2015

Rapport annuel

DEXIA CRÉDIT LOCAL

Document de référence

DEXIA CRÉDIT LOCAL DCL

Document de référence 2015

2 Rapport de gestion

52 Gouvernance et contrôle interne

78 Comptes consolidés

168 Comptes sociaux

206 Renseignements de caractère général

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

4 Message des présidents
6 Profil du groupe Dexia Crédit Local
9 Faits marquants
12 Résultats financiers
18 Gestion des risques
32 Informations sur le capital et la liquidité
36 Informations sociales, environnementales et sociétales
47 Mandats et rémunérations des mandataires sociaux
51 Informations sur les conventions non réglementées conformément à l'article L.225-102-1 du Code du commerce

Rapport de gestion

Message des présidents

Chers actionnaires,

Approuvé en 2012, le plan de résolution ordonnée de Dexia visait à éviter la matérialisation du risque systémique qu'aurait représenté la faillite du groupe.

Les efforts entrepris pour atteindre cet objectif portent leurs fruits. La simplification continue de sa structure via cessions ou fermetures d'entités et la gestion active du bilan et du hors bilan allègent chaque année l'empreinte internationale du groupe Dexia et son poids sur le secteur financier et pour les contribuables. Ainsi, en 2015, le portefeuille d'actifs a été réduit de plus de 16 milliards d'euros et en 4 ans, le total de bilan du groupe affiche une baisse de 183 milliards d'euros.

Outre la réduction de son besoin de liquidité, Dexia et Dexia Crédit Local se sont également attachés à restaurer la diversité de leurs sources de financement, en développant le recours à des financements de marché, tout en veillant à en rallonger la durée. Ces actions ont permis de réduire la dépendance au financement des banques centrales et de sortir des mécanismes de financement exceptionnels mis en place lors de la crise. Dexia Crédit Local a ainsi remboursé les derniers encours de dette garantie souscrits par Belfius, portant à un total de 56 milliards d'euros les remboursements réalisés à cette contrepartie. La banque a également procédé au remboursement de 19 milliards d'euros d'obligations garanties utilisées dans le cadre du mécanisme dérogatoire de own use[1].

Le rééquilibrage de la structure financière a entraîné une réduction des coûts de financement en 2015. Combinée à la maîtrise des charges opérationnelles, cette évolution démontre que les fondamentaux suivent une tendance positive. Les éléments constitutifs du résultat « récurrent » de la banque ne permettent toutefois pas d'expliquer à eux seuls le bénéfice réalisé en 2015. Ce résultat doit en effet beaucoup à l'impact d'éléments, par nature exogènes, générant une volatilité du résultat comptable et le plan de résolution demeure sensible au contexte macroéconomique.

Outre ces avancées, l'année 2015 a également vu se poursuivre des discussions fournies et transparentes avec le superviseur et les régulateurs du groupe Dexia. Elles ont conduit à la reconnaissance par la Banque centrale européenne de la situation unique et spécifique de Dexia, seule entité en résolution placée sous sa supervision directe. Cette approche, autorisant la possibilité d'une supervision prudentielle proportionnée, sur mesure et pragmatique pour le groupe, constitue un élément central dans la mise en œuvre de sa résolution. Le plan validé en 2012 n'assure en effet à Dexia qu'une faible capacité d'adaptation aux nouvelles contraintes réglementaires.

(1) Cf. décisions du Conseil des gouverneurs BCE/2012/12 du 3 juillet 2012 et BCE/2013/6 du 20 mars 2013.

Enfin, contrairement à d'autres institutions financières gérées en extinction, Dexia Crédit Local conduit sa résolution dans le cadre de la structure dont il a hérité, très décentralisée et organisée autour de systèmes d'information distincts. Cette situation requiert l'adaptation du modèle opérationnel.

Après la reconstruction de différents outils et centres de compétence, perdus à la suite de la vente de ses principales franchises commerciales, les travaux engagés se poursuivent selon deux axes. D'une part, Dexia Crédit Local s'attache à centraliser ses activités, avec l'intégration au siège parisien de fonctions auparavant décentralisées. Les activités au Royaume-Uni ont ainsi en grande partie été rapatriées au cours de l'année 2015. Parallèlement, un projet de simplification des structures en Espagne et au Portugal a été lancé, avec pour objectif la centralisation des fonctions de gestion dès fin 2016. D'autre part, Dexia Crédit Local étudie l'opportunité d'une externalisation de tout ou partie des tâches de middle et back office, ainsi que des infrastructures techniques relatives aux opérations de marché. Le maintien de la continuité opérationnelle pour ces activités requiert en effet des investissements financiers dont la rentabilité n'est pas assurée sur l'horizon de la résolution, alors même que d'autres acteurs pourraient potentiellement être en mesure d'en assurer la réalisation pour la banque. L'externalisation de certaines activités pourrait en outre permettre l'ajustement des coûts en fonction de la taille des portefeuilles d'actifs, un élément important dans le contexte de la résolution. La question de l'opportunité d'un recours à l'externalisation s'est donc posée. C'est dans cette optique que Dexia Crédit Local a étudié des propositions de prestataires externes et a décidé d'entrer dans un processus de négociations exclusives avec la Société Générale.

La simplification et le renforcement du modèle opérationnels sont des tâches de grande ampleur. Elles nécessitent des efforts d'adaptation dans la durée, offrant aux collaborateurs de Dexia Crédit Local de nouveaux challenges mais également des opportunités professionnelles variées.

En 2016, Dexia Crédit Local veillera à sécuriser son refinancement, dans des conditions de marché moins porteuses que les dernières années et poursuivra les travaux d'adaptation de sa structure. Les équipes s'attacheront tout particulièrement à finaliser la négociation engagée avec la Société Générale, la centralisation opérationnelle des activités dans la péninsule ibérique et poursuivront les chantiers d'amélioration de l'infrastructure informatique. Enfin, la mise en œuvre de la norme IFRS 9 constituera également un projet central.

Les avancées réalisées en 2015 dans la mise en œuvre de la résolution de Dexia n'auraient pas été possibles sans le soutien des États garants et des actionnaires, ni sans l'existence de relations de confiance entre les différentes parties prenantes. Ces réalisations illustrent également la mobilisation des collaborateurs. Nous tenons à remercier chacun d'entre eux pour cet engagement.

Robert de Metz
Président du conseil d'administration

Karel De Boeck
Directeur général

Profil du groupe Dexia Crédit Local

Un groupe en résolution ordonnée

Implantée en France, où elle dispose d'une licence bancaire, Dexia Crédit Local[1] est la principale entité opérationnelle du groupe Dexia, dont elle porte la quasi-totalité des actifs. Dexia Crédit Local conserve également une présence internationale à travers ses succursales en Irlande et aux États-Unis et ses filiales en Allemagne, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni et en Israël. Dexia Sabadell, la filiale de Dexia Crédit Local en Espagne, dispose par ailleurs d'une succursale au Portugal.

Au 31 décembre 2015, le groupe Dexia Crédit Local compte 1 095 collaborateurs.

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles et Paris et à la Bourse de Luxembourg. Elle est détenue à 94,4 % par les États belge et français depuis fin 2012, date à laquelle est intervenue une augmentation de capital de Dexia de EUR 5,5 milliards, qui leur était réservée. Compte tenu de son importance[2], Dexia est placé depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique, tout comme Dexia Crédit Local et les entités bancaires du sous-périmètre français.

Compte tenu de la convergence du périmètre des deux entités, les gouvernances de Dexia et de Dexia Crédit Local ont été simplifiées et intégrées, les membres des comités de direction et des conseils d'administration de Dexia étant membres de ceux de Dexia Crédit Local.

Dexia et Dexia Crédit Local sont gérés en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Validé en décembre 2012 par la Commission européenne, le plan de résolution ordonnée de Dexia vise à éviter la faillite et la mise en liquidation du groupe qui, compte tenu de sa taille résiduelle, serait de nature à déstabiliser l'ensemble du secteur bancaire européen. Dexia Crédit Local n'a aujourd'hui plus d'activité commerciale et ses actifs résiduels sont gérés en extinction. La structure financière du groupe se distingue de celle d'autres entités en résolution par l'importance de son portefeuille d'actifs et leur échéance dans l'ensemble très longue ainsi que par les montants élevés d'opérations hors bilan conclues à des fins de protection contre le risque d'évolution des taux et des changes.

Fin 2015, le bilan s'élève ainsi à EUR 229 milliards et le hors bilan à EUR 371 milliards. La résolution du groupe Dexia s'inscrira donc dans un horizon de temps long afin de protéger autant que possible sa base en capital et s'appuiera sur une stratégie de cession opportuniste des actifs visant notamment à réduire le risque de concentration des expositions de crédit. Ainsi, la trajectoire du plan de résolution ordonnée prévoit une réduction progressive du portefeuille d'actifs de Dexia Crédit Local pour atteindre EUR 91 milliards en 2020.

Afin de permettre la résolution ordonnée du groupe Dexia, les États belge, français et luxembourgeois ont octroyé une garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 85 milliards, à Dexia Crédit Local, qui est de ce fait l'émetteur du groupe Dexia.

Dexia Crédit Local se refinance majoritairement via l'émission de dette garantie par les États et les financements sécurisés. Au 31 décembre 2015, son ratio *Common Equity Tier 1*[3] s'élève à EUR 12,6 %.

Ayant désormais finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre du plan de résolution ordonnée, le groupe Dexia se consacre pleinement à la gestion de ses actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants. Afin de remplir cette mission, Dexia et Dexia Crédit Local se sont assignés trois objectifs principaux, qui forment le cœur du projet d'entreprise du groupe :

- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver la base de capital pour assurer le respect des ratios réglementaires ;
- Assurer la continuité opérationnelle, en conservant les compétences et les ressources nécessaires et en faisant évoluer au mieux les systèmes d'information.

(1) Dans ce document de référence, Dexia Crédit Local fait référence à Dexia Crédit Local S.A et Dexia à Dexia SA/NV.
(2) Règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014.
(3) Ratio incluant le résultat net positif de l'exercice.

Structure du groupe simplifiée

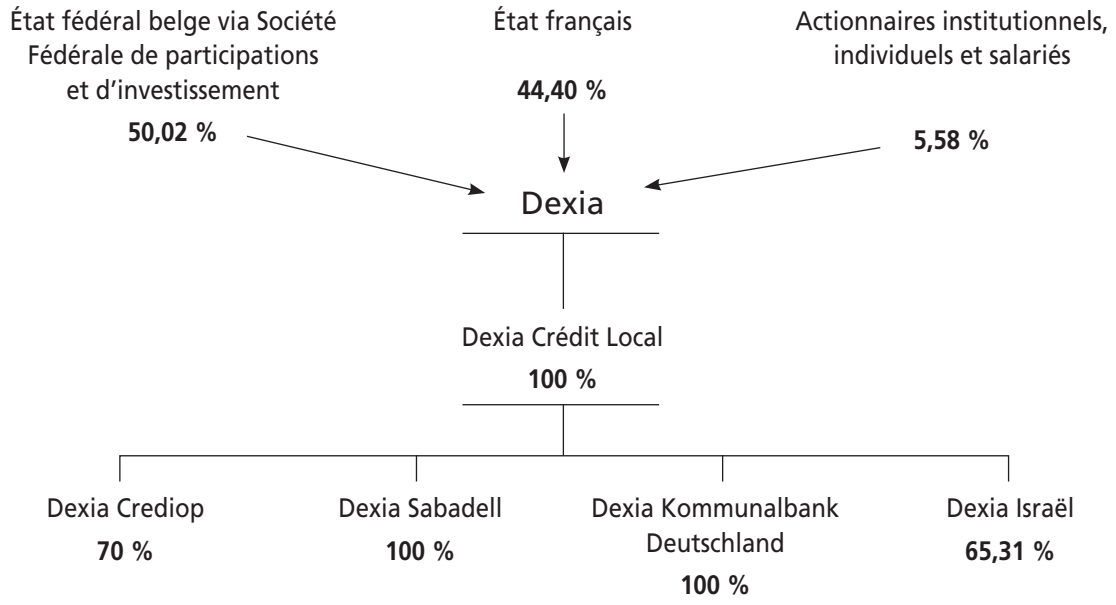

Organigramme

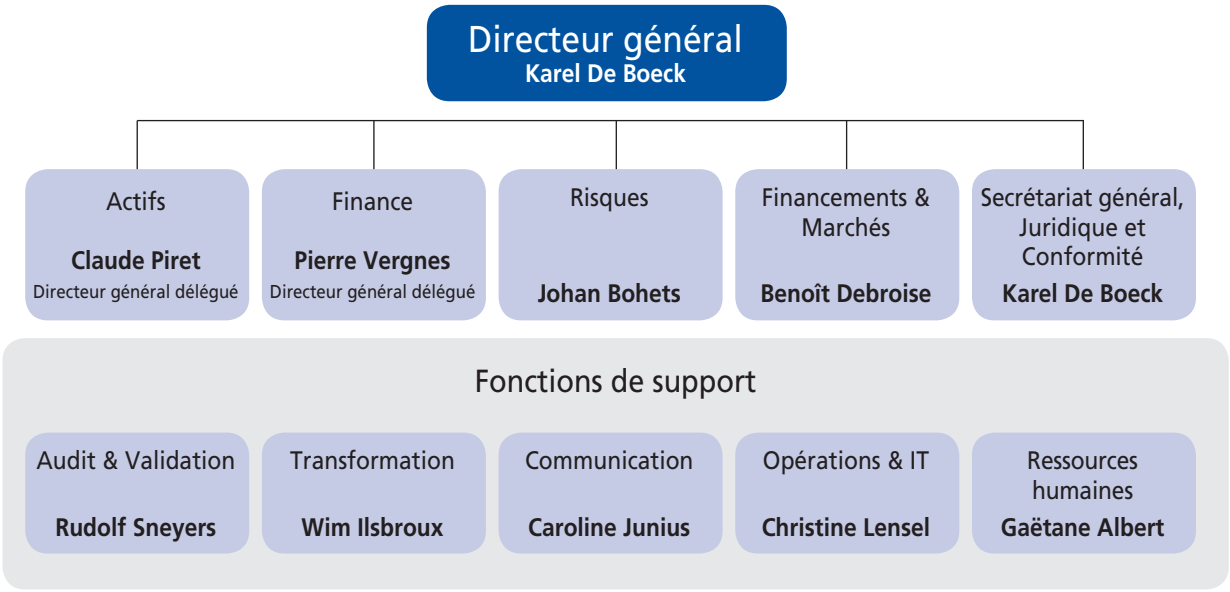

Chiffres clés

NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2015

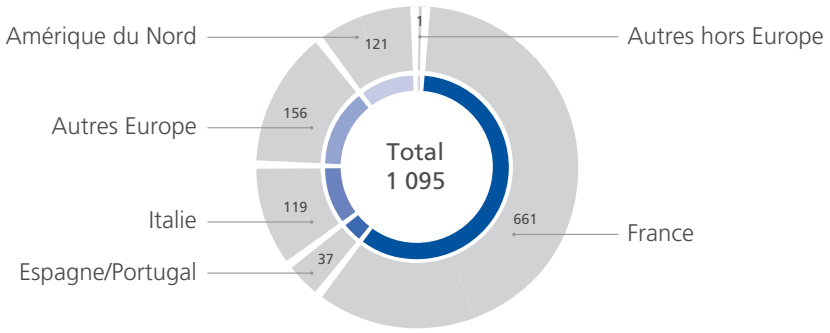

RÉSULTATS (en millions d'EUR)	2013	2014	2015
Produit net bancaire	(220)	(34)	982
Coûts	(365)	(369)	(451)[1]
Résultat brut d'exploitation	(585)	(403)	531
Coût du risque	(197)	(63)	(175)[2]
Résultat net part du groupe	(904)	(478)	327

(1) Incluant EUR -130 millions de taxes et contributions.
(2) Incluant EUR -197 millions de provisionnement sur Heta Asset Resolution AG.

BILAN (en milliards d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Total du bilan	222	246	229

SOLVABILITÉ (en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Common Equity Tier 1	6 786	6 425[1]
Risques pondérés	53 193	51 111
Ratio common equity Tier 1	12,8 %	12,6 %[1]

(1) Incluant le résultat net positif de l'exercice

NOTATIONS AU 17 MARS 2016	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	BBB+	Stable	F2
Moody's	Baa3	Stable	P-3
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
Dexia Crédit Local (dette garantie 2013)			
Fitch	AA	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+
Dexia Kommunalbank Deutschland (*Pfandbriefe*)			
Standard & Poor's	A	Stable	-

Faits marquants

Avancées du plan de résolution ordonnée

2015: Une année riche en réalisations

Après des efforts importants consacrés à la cession de ses principales franchises commerciales, à la désimbrication de pans entiers de ses activités puis à la reconstruction de certaines plateformes opérationnelles, Dexia et Dexia Crédit Local, en 2015, ont poursuivi de façon très déterminée, la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée. L'année a été riche en réalisations aboutissant notamment à la reconnaissance de la situation unique et spécifique de Dexia par le régulateur européen ainsi qu'à la réduction du risque systémique représenté par le groupe. La priorité a également été donnée à la poursuite de la simplification de la structure du groupe et d'importants chantiers de refonte et d'optimisation du modèle opérationnel ont été lancés.

Poursuite de la réduction du risque systémique

a – Étapes majeures franchies en termes de gestion de la liquidité

2015 a constitué une année charnière du point de vue de la gestion de la liquidité du groupe Dexia. En dépit de circonstances défavorables ayant entraîné une forte volatilité de son besoin de financement, Dexia Crédit Local est en effet parvenu à sortir des mécanismes exceptionnels et dérogatoires de refinancement mis en place lors de son entrée en résolution et à réduire sensiblement son encours de financement auprès des banques centrales.

Ainsi, en 2015, Dexia Crédit Local a remboursé les derniers encours de dette garantie souscrits par Belfius s'élevant à EUR 10 milliards et a procédé au remboursement de EUR 19 milliards d'obligations bancaires garanties utilisées dans le cadre du mécanisme dérogatoire d'auto-souscription *(own use)*[1] accordé par la Banque centrale européenne (BCE). Par ailleurs, au 1er trimestre 2015, Dexia Crédit Local a procédé au remboursement de l'encours de VLTRO[2] souscrit auprès de la BCE et ne l'a que partiellement remplacé par un recours au LTRO[3] et au MRO[4].

(1) « Own use » : Utilisation par le groupe Dexia comme collatéral auprès de l'Eurosystème, de titres émis par Dexia Crédit Local et garantis par les États.

(2) Les VLTRO ou Very Long Term Refinancing Operations *sont des opérations de refinancement exceptionnelles à 3 ans lancées respectivement en décembre 2011 et février 2012 par la Banque centrale européenne afin de soutenir la liquidité sur le marché interbancaire et de faciliter le financement de l'économie réelle.*

(3) Les LTRO ou Long Term Refinancing Operations *sont des opérations de refinancement à long terme. Elles constituent un outil standard de refinancement des banques auprès de l'Eurosystème.*

(4) Les MRO ou Main Refinancing Operations *sont des opérations de refinancement à court terme. Elles constituent un outil standard de refinancement des banques auprès de l'Eurosystème.*

Le remboursement de ces financements, étapes clés du processus de résolution du groupe Dexia, a été rendu possible par une activité soutenue d'émission de financements garantis placés auprès d'une base d'investisseurs diversifiée ainsi que par la poursuite du développement des financements sécurisés tout au long de l'année 2015.

De plus amples informations sur le refinancement de Dexia Crédit Local en 2015 sont fournies au chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » de ce document de référence.

b – Réduction du portefeuille d'actifs

En 2015, Dexia Crédit Local a poursuivi sa politique de cession opportuniste d'actifs, visant notamment à réduire le risque de crédit de ses portefeuilles d'actifs, tout en allégeant les pressions sur son besoin de financement. Cette politique a été favorisée par l'amélioration des conditions de marché, qui s'expliquent en partie par les politiques de rachats d'actifs par les autorités monétaires européennes. Ces politiques, ainsi que des initiatives similaires de certains États européens, ont de fait créé des opportunités de cessions significatives dont Dexia Crédit Local a su efficacement tirer avantage, notamment dans le domaine des *covered bonds*, ainsi que sur son risque souverain et sub-souverain (régions européennes).

À EUR 132 milliards au 31 décembre 2015, à taux de change constant, le portefeuille d'actifs de Dexia Crédit Local s'inscrit en baisse de EUR 14,3 milliards sur l'année, dont EUR 9,7 milliards liés à l'amortissement naturel du portefeuille et EUR 4,8 milliards aux cessions d'actifs ou remboursements par anticipation.

c – Simplification de la structure du groupe

Les avancées dans la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée du groupe Dexia se sont également concrétisées en 2015 par des restructurations et des fermetures d'entités.

À la suite de la mise en extinction de Dexia Crediop en juillet 2014, une réflexion a été lancée, visant à simplifier l'organisation de la banque italienne et à réduire ses coûts. Elle a abouti à un accord avec les partenaires sociaux, le 18 mars 2015, portant sur la suppression de 53 postes et réduisant les effectifs à 124 collaborateurs. Au 31 décembre 2015, la totalité des départs prévus sont effectifs.

Dexia Credito Local Mexico, la filiale du groupe Dexia historiquement active dans le financement du secteur public local au Mexique, a vu ses actifs résiduels transférés à un nouveau trust mexicain détenu par Dexia et à la succursale de Dexia Crédit Local à New York.

Dexia Kommunalkredit Bulgaria EOOD, les filiales SISL à Luxembourg et Dexia CAD Funding LLC aux États-Unis ont été liquidées.

Dexia Luxembourg, anciennement Dexia LdG Banque et émetteur de lettres de gages du groupe Dexia à Luxembourg, a abandonné sa licence bancaire dans l'optique d'une liquidation en 2016.

Reconnaissance de la situation unique et spécifique de Dexia

Depuis la mise en œuvre du Mécanisme de surveillance unique (MSU), Dexia et Dexia Crédit Local sont placés sous la supervision prudentielle directe de la BCE. Dans ce cadre, la mise en œuvre du plan de résolution a fait l'objet de discussions nourries avec le superviseur, en particulier durant l'année écoulée.
Tenant notamment compte de la situation spécifique et unique de banque en résolution ordonnée de Dexia et Dexia Crédit Local, de la nature publique de l'actionnariat de Dexia, de la garantie de liquidité mise en place par les États belge, français et luxembourgeois et afin de préserver la stabilité financière, objectif du plan de résolution ordonnée, la BCE a décidé d'appliquer à Dexia et Dexia Crédit Local une approche de supervision prudentielle sur mesure, pragmatique et proportionnée. L'utilisation proportionnée des pouvoirs de supervision qui en résulte postule notamment que la situation de Dexia et Dexia Crédit Local ne se détériore pas de façon significative. Une révision de cette approche pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité (en ce compris le statut d'établissement de crédit) de Dexia Crédit Local et, par voie de conséquence, sur sa situation financière.
Cette approche autorise, par exemple, une utilisation proportionnée des pouvoirs de supervision face à des contraintes de respect des ratios de liquidité, dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation telle que prévue par la CRR[1], incluant notamment un reporting renforcé sur la position de liquidité. En effet, malgré les progrès très importants réalisés par Dexia et Dexia Crédit Local en termes de réduction du risque de liquidité, les caractéristiques financières de Dexia Crédit Local depuis leur entrée en résolution ne leur permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée du plan de résolution ordonnée approuvé par la Commission européenne. Ces circonstances spécifiques résultant du plan de résolution ordonnée se reflètent dans le niveau de *Liquidity Coverage Ratio* (LCR)[2] qui fait l'objet d'une exigence minimale de 60 % depuis le 1er octobre 2015, portée à 70 % depuis le 1er janvier 2016. Au 31 décembre 2015, le LCR de Dexia Crédit Local s'élève à 54 %.

Vers une simplification et une plus grande intégration du modèle opérationnel

En ligne avec les objectifs du projet d'entreprise lancé en 2013, Dexia Crédit a poursuivi, en 2015, l'adaptation de son modèle opérationnel selon deux axes stratégiques : la simplification et la centralisation opérationnelle du groupe. Différents projets poursuivent cet objectif.

a – Externalisation de la chaîne de traitement opérationnel des activités de marché

Afin de mener à bien la gestion en extinction de ses actifs résiduels, Dexia Crédit Local se doit de maintenir sa continuité opérationnelle. Ceci requiert, pour certaines activités, des investissements financiers importants, dont le poids doit être analysé au regard des capacités financières du groupe et de la rentabilité attendue sur l'horizon de la résolution.
Compte tenu de ces éléments, Dexia Crédit Local a entamé des réflexions sur l'opportunité de procéder à l'externalisation de tout ou partie des tâches de middle et back office ainsi que des infrastructures techniques des opérations de marché. Outre le maintien d'un haut niveau de service, le recours à l'externalisation de ces activités permettrait à Dexia Crédit Local de moduler ses coûts, notamment en évitant des investissements importants dans les systèmes informatiques et d'éviter les effets de seuil liés à la réduction progressive du bilan.
Après plusieurs mois consacrés à l'étude des propositions de prestataires externes, Dexia Crédit Local a décidé, en septembre 2015, d'approfondir l'offre de Société Générale et les deux groupes sont entrés dans une phase de *due diligence* exclusive. Les travaux avancent à un rythme soutenu. La réalisation de ce projet est sujette à l'approbation des régulateurs et des instances représentatives du personnel de Dexia Crédit Local. Dexia Crédit Local prête une attention toute particulière à l'avenir de ses collaborateurs concernés par ces travaux et, dans le prolongement de l'information déjà fournie aux instances représentatives du personnel, Dexia Crédit Local a engagé une procédure d'information/consultation desdits organes, dans le respect d'un dialogue constructif.

b – Centralisation des opérations

Dexia Crédit Local a finalisé, en 2015, l'intégration de Dexia Management Services, sa filiale au Royaume-Uni. Dexia Crédit Local a abandonné la licence de cette entité auprès de la Financial Conduct Authority et intégré l'ensemble des fonctions de support ainsi qu'une grande part des fonctions de front office au siège parisien de Dexia Crédit Local. Quatre collaborateurs restent basés au Royaume-Uni afin de servir les clients.
Une étude approfondie a également été menée afin de déterminer les meilleures options possibles pour la conduite des opérations de Dexia Crédit Local en Espagne et au Portugal. Bien qu'ayant déjà une présence limitée dans ces deux pays, Dexia Crédit Local y opère actuellement via deux entités juridiques : Dexia Sabadell S.A., filiale de Dexia Crédit Local basée à Madrid, et sa succursale à Lisbonne dénommée Dexia Sabadell S.A., succursale au Portugal.
Au 31 décembre 2015, Dexia Sabadell S.A. présente un total de bilan de EUR 10 milliards[3] dont un portefeuille de prêts de EUR 8,1 milliards comprenant majoritairement des financements au secteur public et des financements de projets.
Le scénario étudié et soumis à l'approbation des organes compétents au sein de Dexia Sabadell et Dexia Crédit Local, sous réserve de l'approbation des régulateurs et de la consultation des instances représentatives du personnel, est celui d'une fusion transfrontalière entre Dexia Crédit Local et Dexia Sabadell et d'un transfert de la gestion des actifs des deux entités espagnole et portugaise sur les systèmes de gestion de Dexia Crédit Local à Paris. Il aboutirait à la création de deux succursales de Dexia Crédit Local, l'une en Espagne et l'autre au Portugal et permettrait au groupe de mettre en place une organisation plus simple et plus homogène reposant plus largement sur les systèmes et les équipes du siège parisien de Dexia Crédit Local. La réalisation de cette fusion

(1) Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.
(2) Le LCR vise à mesurer la couverture des besoins de liquidité à 30 jours dans un environnement stressé, par un volume d'actifs liquides. Il s'est substitué aux ratios de liquidité réglementaires belge et français.

(3) Données statutaires.

permettrait à Dexia Crédit Local de poursuivre l'objectif de simplification et de centralisation de son modèle opérationnel et de réduire ainsi ses coûts et ses risques opérationnels.
La fusion sera effective au cours de l'année 2016, avec un effet rétroactif comptable au 1er janvier.

Autres éléments significatifs

Poids des contributions et taxes payées à une autorité publique

Les résultats de Dexia Crédit Local pour l'année 2015 ont été impactés par EUR -130 millions de taxes et contributions diverses.
Dexia Crédit Local a notamment comptabilisé sa première contribution annuelle s'élevant à EUR -50 millions, au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique. La banque a d'autre part comptabilisé EUR -14 millions dus au titre de la taxe annuelle pour risque systémique. Ces charges, étant dues chaque année, ont un caractère récurrent.
Par ailleurs, Dexia Crédit Local a provisionné la totalité du montant de sa contribution pluriannuelle aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France, pour EUR -28 millions.
Enfin Dexia Crediop a comptabilisé une contribution exceptionnelle d'un montant de EUR -31 millions au titre du sauvetage de banques italiennes.
L'ensemble de ces taxes et contributions a été comptabilisé en ligne avec les principes de la norme comptable IFRIC 21[1] « Droits ou taxes », appliquée par Dexia Crédit Local depuis le 1er janvier 2015.

(1) IFRIC : International Financial Reporting Interpretations Committee.

Évolution du risque de crédit et du risque lié aux crédits structurés

a – Risque de crédit

Fin 2015, le portefeuille de crédit de Dexia Crédit Local demeure globalement de bonne qualité avec 88 % des expositions notées dans la catégorie *investment grade*. Le coût du risque, rapporté au niveau des expositions du groupe, s'inscrit toutefois en hausse, à 10,5 points de base en moyenne sur l'année contre 3,6 points de base en moyenne en 2014. Cette augmentation du coût du risque reflète notamment le risque de concentration du portefeuille d'actifs de Dexia Crédit Local qui s'est matérialisé au 1er trimestre 2015 suite à l'évolution défavorable de la situation de Heta Asset Resolution AG.
La situation du Commonwealth de Porto Rico, qui fait face à des difficultés financières importantes, limitant sa capacité à honorer ses engagements financiers, a également constitué un sujet d'attention pour le groupe Dexia.
Certains secteurs et contreparties, dont notamment le secteur des énergies renouvelables et le secteur pétrolier, fragilisé par la baisse des cours, font également l'objet d'un suivi attentif, dans un contexte économique toujours marqué par une forte incertitude.
De plus amples informations sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce document de référence.

b – Risque lié aux crédits structurés

En 2015, Dexia Crédit Local a poursuivi son action volontariste d'accompagnement des collectivités locales françaises, afin de diminuer son encours de crédits structurés sensibles. Cet encours a ainsi été réduit de 20 % par rapport à fin 2014 et de 50 % par rapport à mai 2012, à EUR 973 millions au 31 décembre 2015.
Par ailleurs, à la suite de la création des fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé en France, les équipes de Dexia Crédit Local se sont rapprochées de tous les bénéficiaires potentiels afin de les aider à constituer leurs dossiers de demande d'aide.
De plus amples informations sur les crédits structurés sensibles de Dexia Crédit Local sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce document de référence.

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2015 du groupe Dexia Crédit Local

Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les comptes sociaux et consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2015 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

• Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, les mises à jour réalisées en 2015 prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir de 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé notamment sur la base des données disponibles au 30 juin 2015 et validé par le conseil d'administration de Dexia du 19 novembre 2015 conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.

• Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.

• Il suppose par ailleurs que Dexia Crédit Local conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité de Dexia Crédit Local à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, la structure de financement a bénéficié en 2015 d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. Dexia Crédit Local est par ailleurs sorti des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012 et a réduit son recours au financement des banques centrales. Enfin, il a veillé à constituer des réserves de liquidité dans le but de se prémunir contre un risque de liquidité à court terme principalement lié à une augmentation du montant du cash collateral[1] versé à ses contreparties de dérivés.

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

• Il est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.

• Les caractéristiques financières de Dexia et Dexia Crédit Local depuis leur entrée en résolution ne leur permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de la résolution. Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse immédiate de l'ordre de EUR 1 milliard du besoin de liquidité de Dexia et de Dexia Crédit Local, liée à la progression du cash collateral. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.

• Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia Crédit Local devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années à venir restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.

La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. L'excédent de liquidité de Dexia et Dexia Crédit Local a été fortement entamé en 2015 du fait de la forte volatilité du cash collateral et des montants très élevés d'amortissements ou de remboursements de financement. Début 2016, le besoin de liquidité de Dexia et Dexia Crédit Local s'est accru du fait de la hausse du cash collateral net versé aux contreparties de dérivés. Celui-ci a atteint un maximum de EUR 36 milliards en février 2016, soit une augmentation de EUR 5 milliards depuis la fin 2015. Toutefois, cet accroissement du besoin de financement a été compensé par une activité de refinancement dynamique depuis le début de l'année. À titre d'illustration, le renouvellement des opérations de refinancement garanti et sécurisé à court terme s'est fait dans de bonnes conditions et Dexia Crédit Local a émis EUR 6,1 milliards de financements garantis à long terme à mi-mars 2016.

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia et Dexia Crédit Local à leurs contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps).

Segmentation analytique

Ayant finalisé début 2014 la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia Crédit Local se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.
En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia Crédit Local est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.
Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia Crédit Local n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocation de ressources (financement et dépenses opérationnelles). Les charges opérationnelles doivent par conséquent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

Précisions relatives aux évolutions comptables et réglementaires

Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia Crédit Local a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un *Funding Valuation Adjustment (FVA)* visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. L'impact de la FVA sur les comptes consolidés 2015 de Dexia Crédit Local s'élève à EUR -106 millions.
Dexia Crédit Local a d'autre part pris en compte, dans le calcul de son capital réglementaire, un *Additional Valuation Adjustment (AVA)* qui résulte de la valorisation prudente telle que définie par l'Autorité bancaire européenne (ABE). L'AVA se traduit par un impact de EUR -136 millions sur les fonds propres Common Equity Tier 1 de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2015.

Comptes consolidés de Dexia Crédit Local

Analyse du compte de résultat consolidé

Dexia Crédit Local a dégagé au cours de l'année 2015 un résultat net part du groupe de EUR +327 millions.
Sur l'année, le produit net bancaire atteint EUR +982 millions, dont EUR +523 millions sont attribuables à l'impact de la valorisation d'instruments financiers à la juste valeur par le résultat, contre EUR -343 millions en 2014. Ce montant est fortement corrélé à l'évolution positive des paramètres de marché, essentiellement la valorisation des dérivés collatéralisés sur la base d'une courbe OIS, la CVA, la DVA et le risque de crédit propre *(Own Credit Risk)*, partiellement compensés par l'impact de la FVA (EUR -106 millions).
Le produit net bancaire de l'année est également impacté par :
- des versements en faveur de Dexia Crédit Local dans le cadre du débouclement de litiges (EUR +30 millions) ;
- la comptabilisation du prix d'exercice de l'option de cession, par Banco de Sabadell, de sa participation dans Dexia Sabadell, à la suite de la décision de la cour d'arbitrage de Madrid (EUR -52 millions).

Retraitée de ces éléments, l'évolution du produit net bancaire s'inscrit dans la tendance observée en 2014, en progression trimestre après trimestre. Le coût de financement est en baisse sur l'année, sous l'effet de la réduction du besoin de financement et d'une diminution du coût de financement moyen, Dexia Crédit Local ayant remplacé des financements mis en place lors de son entrée en résolution par des financements de marché moins onéreux. Les revenus des portefeuilles d'actifs sont restés stables au cours de 2015.
Les charges d'exploitation s'établissent à EUR -451 millions sur l'année 2015 et incluent EUR -130 millions de taxes et contributions diverses, notamment la contribution de Dexia Crédit Local au Fonds de résolution unique (EUR -50 millions) et aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier (EUR -28 millions), la contribution de Dexia Crediop au sauvetage de banques italiennes (EUR -31 millions) et la taxe annuelle pour risque systémique (EUR -14 millions). En excluant ces taxes et contributions, les dépenses opérationnelles sont bien maîtrisées.
Le résultat brut d'exploitation est donc positif, à EUR +531 millions sur l'année.
Le coût du risque et les gains et pertes nets sur autres actifs s'élève à EUR -161 millions, dont EUR -175 millions attribuables au coût du risque. Il comprend principalement le provisionnement de l'exposition de Dexia Crédit Local à Heta Asset Resolution AG (EUR -197 millions), des provisions sur différents financements de projets en Espagne et sur des expositions sur le secteur public local en Grèce. Ces dotations ont été partiellement compensées par des reprises de provisions. Les gains et pertes nets sur autres actifs incluent des gains sur la vente d'immeubles (EUR +15 millions).
Compte tenu de ces éléments, le résultat avant impôts s'établit à EUR +370 millions.
Sur l'année, la charge d'impôts est de EUR -37 millions.
Le résultat attribuable aux intérêts minoritaires s'élève à EUR -6 millions conduisant à un résultat net part du groupe pour l'année 2015 de EUR +327 millions.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - FORMAT ANC

(en millions d'EUR)	2014	2015
Produit net bancaire	**(34)**	**982**
Charges générales d'exploitation	(369)	(451)
Résultat brut d'exploitation	**(403)**	**531**
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs	(64)	(161)
Résultat avant impôts	**(467)**	**370**
Impôts sur les bénéfices	(18)	(37)
Résultat net	**(485)**	**333**
Intérêts minoritaires	(7)	(6)
Résultat net part du groupe	**(478)**	**327**

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2015, le bilan consolidé de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 229,4 milliards, en baisse de EUR 16,8 milliards par rapport au 31 décembre 2014.
À taux de change constant, la baisse annuelle de l'actif du bilan est principalement liée :
- À la réduction de EUR -14,3 milliards du portefeuille d'actifs, dont EUR -9,7 milliards d'amortissement naturel et EUR -4,8 milliards de cessions et remboursements anticipés.
- À une baisse de la juste valeur des actifs et des dérivés de EUR -7,5 milliards.
- Ces évolutions ont été partiellement compensées par l'augmentation de EUR +2 milliards de la réserve de liquidité placée auprès des banques centrales.

Au passif et à taux de change constant, la baisse annuelle du bilan est essentiellement imputable à :
- Une réduction de EUR -12,2 milliards du stock des financements de marché.
- La diminution de la juste valeur des passifs et des dérivés représentant EUR -8,5 milliards.

L'impact des variations de change sur l'évolution du bilan se chiffre à EUR +3 milliards sur l'année, principalement liées à l'affaiblissement de l'euro par rapport au dollar US.

Le total de bilan a connu une évolution contrastée au cours de l'année 2015. Au 1er trimestre, il a évolué en ligne avec la tendance haussière de l'année 2014, essentiellement sous l'effet des variations de change et de la baisse des taux d'intérêt à long terme. La tendance s'est ensuite inversée, le bilan enregistrant une baisse continue liée à la diminution du portefeuille d'actifs, malgré une forte volatilité des paramètres de taux et de change.

Information pays par pays

L'ensemble des entités du groupe sont gérées en extinction, à l'exception de Dexia Israël, afin de protéger la valeur de sa franchise commerciale, dans une optique de cession. Par ailleurs, Dexia Crédit Local respecte les principes du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ainsi que les principes adoptés par l'OCDE et le G20 sur la mise en œuvre des standards internationaux visant à améliorer la transparence fiscale et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

1. IMPLANTATIONS ET NATURE D'ACTIVITÉ

Allemagne	
Dexia Kommunalbank Deutschland AG	Banque, établissement de crédit
Espagne	
Dexia Sabadell SA	Banque, établissement de crédit
États-Unis	
Dexia Crédit Local - succursale	Banque, établissement de crédit
Dexia Real Estate Capital Markets	Autres activités financières
Dexia Holdings, Inc	Société holding
Dexia Delaware LLC	Autres activités financières
Dexia FP Holdings Inc	Autres activités financières
Dexia Financial Products Services LLC	Autres activités financières
FSA Asset Management LLC	Autres activités financières
FSA Capital Markets Services LLC	Autres activités financières
FSA Capital Management Services LLC	Autres activités financières
France	
Dexia Crédit Local	Banque, établissement de crédit
CBX.IA 1	Acquisition de terrains, immeubles, droits immobiliers
CBX.IA 2	Location de biens immobiliers
Dexia CLF Régions Bail	Société de leasing
Dexia Flobail	Financement par crédit-bail des investissements locaux
Dexia CLF Banque	Banque, établissement de crédit
Îles Caïmans	
FSA Global Funding LTD	Autres activités financières
Premier International Funding Co	Autres activités financières
Irlande	
Dexia Crédit Local - succursale	Banque, établissement de crédit
Dexia Crediop Ireland	Autres activités financières
WISE 2006-1 PLC	Autres activités financières

1. IMPLANTATIONS ET NATURE D'ACTIVITÉ

Israël	
Dexia Israel Bank Ltd.	Banque, établissement de crédit
Italie	
Dexia Crediop	Banque, établissement de crédit
Tevere Finance S.r.l	Autres activités financières
Japon	
Sumitomo Mitsui SPV	Autres activités financières
Luxembourg	
Dexia Luxembourg SA	Autres activités financières
Portugal	
Dexia Sabadell - succursale	Banque, établissement de crédit
Royaume-Uni	
FSA Portfolio Asset Limited (UK)	Autres activités financières

2. DONNÉES PAR PAYS

Pays d'implantation	Produit net bancaire (en millions d'EUR)	Résultat avant impôt (en millions d'EUR)	Impôts courants (en millions d'EUR)	Effectifs
Allemagne	14	(188)	0	79
Espagne	55	60	(1)	35
États-Unis	86	36	11	128
France	267	(30)	(2)	674
Îles Caïmans	31	31	0	0
Irlande	413	416	0	32
Israël	33	21	(8)	47
Italie	70	12	(1)	121
Japon	(2)	(2)	0	0
Luxembourg	(5)	(6)	0	0
Mexique	4	4	0	0
Portugal	6	6	0	3
Royaume-Uni	9	9	0	0

Comptes sociaux de Dexia Crédit Local

Évolution du compte de résultat

Le résultat net de Dexia Crédit Local au titre de l'exercice 2015 s'élève à EUR +60 millions contre EUR -747 millions en 2014. Il est marqué principalement par la poursuite de la transformation de la structure de refinancement du groupe.
Le produit net bancaire est positif à EUR 314 millions en 2015, contre EUR -463 millions fin 2014.
La marge d'intérêt s'inscrit en progression sur l'année et s'établit à EUR 451 millions. Elle intègre notamment le coût des garanties des États (EUR -34 millions), l'étalement de la décote sur des titres, acquis par DCL, d'une filiale du groupe Dexia (EUR +237 millions) et l'étalement de la décote liée au reclassement réalisé en 2013 des titres de placement en titres d'investissement (EUR +120 millions).
Par ailleurs, des pertes liées à la comptabilisation de dépréciations au sein des portefeuilles de négociation et de placement (EUR -253 millions), sont partiellement compensées par des gains liés à la cession de titres d'investissement (EUR +120 millions).

Le produit net bancaire comprend la première comptabilisation des coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés pour un montant de EUR -84 millions.
Les charges d'exploitation s'élèvent à EUR -300 millions sur l'année 2015, en hausse de 12 %. Elles incluent de nouvelles taxes et contributions diverses, notamment la taxe annuelle pour risque systémique, la contribution pluriannelle volontaire aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier et la contribution au fonds de résolution unique.
Le coût du risque s'améliore et passe de EUR -21 millions en 2014 à EUR -7 millions fin 2015. Au cours de l'année, les dotations aux provisions spécifiques sur prêts à la clientèle ont été plus que compensées par des reprises de provisions.
Le poste gains/pertes sur actifs immobilisés s'élève à EUR +52 millions. Il est constitué essentiellement du remboursement de fonds propres de Dexia LdG Banque (devenue Dexia Luxembourg) pour EUR 103 millions et de la dépréciation de EUR -52 millions relative à la procédure d'arbitrage sur le prix de rachat de la participation de Dexia Sabadell à Banco de Sabadell.

COMPTE DE RÉSULTAT (en millions d'EUR)	2014	2015
Produit net bancaire	**(463)**	**314**
Charges d'exploitation	(268)	(300)
Résultat brut d'exploitation	**(731)**	**14**
Coût du risque	(21)	(7)
Résultat d'exploitation	**(752)**	**7**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	8	52
Résultat courant avant impôts	**(744)**	**59**
Charges ou produits sur les bénéfices d'impôts	(3)	1
Résultat de l'exercice	**(747)**	**60**
Résultat par action (en EUR)	*(3,34)*	*0,27*
Résultat dilué par action (en EUR)	*(3,34)*	*0,27*

Évolution du bilan

Le total de bilan au 31 décembre 2015 s'élève à EUR 138,4 milliards contre EUR 148,6 milliards en 2014, soit une baisse de 6,9 %.
En application de l'article R 511-16-1 du Code Monétaire et Financier, le rendement des actifs de Dexia Crédit Local, calculé en divisant le résultat net par le total du bilan, s'établit à +0,1 % en 2015.

A - Actif

Encours de crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2015, l'encours global des créances sur la clientèle marque un recul de 6,8 % pour s'établir à EUR 32,7 milliards (contre EUR 35 milliards à fin décembre 2014) en raison de l'amortissement naturel des encours.

Titres de transaction, de placement et d'investissement

La valeur totale des titres détenus atteint EUR 38 milliards contre EUR 39 milliards à fin 2014. L'évolution des différents portefeuilles est présentée dans l'annexe aux comptes. Ils sont pour l'essentiel constitués d'obligations françaises et étrangères, de titres de créances négociables et d'effets publics. La baisse du niveau du portefeuille de titres s'explique par des cessions et l'amortissement naturel du portefeuille.
Dexia Crédit Local a procédé en date du 1er juillet 2015 à un reclassement de EUR 2,3 milliards de titres d'investissement en titres de placement.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées

Les titres de participation s'établissent à EUR 1,3 milliard, en hausse de EUR 125 millions. Cette augmentation résulte de la participation de Dexia Crédit Local à l'augmentation de capital de sa filiale Flobail.
Aucune prise de participation n'a eu lieu en 2015.

Autres actifs

Le poste « Autres actifs » s'établit à EUR 27,5 milliards contre EUR 27,2 milliards fin 2014.
Le cash collatéral est resté stable entre 2014 et 2015 et s'établit à EUR 27,2 milliards au 31 décembre 2015.

B- Passif

Banques et établissements financiers

L'endettement de Dexia Crédit Local auprès des établissements de crédit s'élève à EUR 53 milliards au 31 décembre 2015 contre EUR 49 milliards fin 2014.
La part du refinancement auprès des banques centrales représente EUR 4,5 milliards au 31 décembre 2015 contre EUR 6,9 milliards au 31 décembre 2014.

Dettes représentées par un titre

L'importance des dettes représentées par un titre dans le total du passif est un élément caractéristique du bilan de Dexia Crédit Local. Au 31 décembre 2015, ce montant s'établit à EUR 66 milliards contre EUR 79 milliards à fin 2014 et représente le montant des dettes obligataires émises par Dexia Crédit Local et bénéficiant pour leur très grande majorité de la garantie des États français, belges et luxembourgeois.

Délais de paiement des fournisseurs

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, Dexia Crédit Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de Dexia Crédit Local représentent un montant non significatif du total de bilan de la société. La pratique de Dexia Crédit Local est de régler à 45 jours par défaut ses factures sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.
Les dettes fournisseurs s'élèvent à EUR 1,96 million au 31 décembre 2015.

Résultat au cours des cinq derniers exercices

	2011	2012	2013	2014	2015
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (en EUR)	500 513 102[1]	1 286 032 212[2]	1 286 032 212	223 657 776[3]	223 657 776
Nombre d'actions	87 045 757	223 657 776	223 657 776	223 657 776	223 657 776
RÉSULTATS GLOBAUX (EN EUR)					
Chiffre d'affaires	2 959 081 434	3 627 154 228	2 073 786 463	1 608 398 829	1 432 949 370
Bénéfice avant charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(2 433 312 349)	(2 617 452 491)	(1 726 311 574)	(105 198 739)	209 875 341
Charge d'impôts sociétés	(536 307 767)	(15 803 247)	(118 600 706)	(3 079 383)	886 101
Bénéfice après charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	(4 435 388 577)	(932 703 020)	(25 026 743)	(747 087 790)	60 179 506
Bénéfice distribué	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EN EUR)					
Chiffre d'affaires	33,99	16,22	9,27	7,19	6,41
Bénéfice après charges d'impôts sociétés et avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions.	(34,12)	(11,7)	(8,25)	(0,47)	0,94
Charge d'impôts sociétés	(6,16)	(0,07)	(0,53)	(0,01)	0
Bénéfice après charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	(50,95)	(4,17)	(0,11)	(3.34)[4]	0,27
Bénéfice distribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif de fin d'année	1 276	1 132	922	805	793
dont cadres	955	885	729	644	640
dont non cadres	321	247	193	161	153
Montant de la masse salariale (en EUR)	104 489 065	84 162 812	100 668 306	81 251 269	79 595 293
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales etc.) (en EUR)	33 539 417	32 379 243	30 914 577	24 803 347	25 302 829

(1) Par décision de l'assemblée générale mixte du 22 décembre 2011, Dexia Crédit Local a augmenté son capital en numéraire de EUR 4,2 milliards et réduit son capital de EUR 4,2 milliards. Le capital social est resté inchangé à EUR 500,5 millions.
(2) L'augmentation de capital a entraîné une modification importante de la structure de l'actionnariat du groupe Dexia, les États belge et français détenant respectivement 50,02 % et 44,40 % du capital de Dexia à l'issue de l'émission des nouvelles actions.
Cette augmentation a permis à Dexia de souscrire à l'augmentation de capital de sa filiale Dexia Crédit Local, dont le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 19 décembre 2012, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 12 décembre 2012, d'augmenter le capital d'un montant d'environ EUR 2 milliards, prime d'émission comprise. Le capital social de Dexia Crédit Local a été porté de EUR 500 513 102,75 à EUR 1 286 032 212.
(3) Par décision de l'assemblée générale mixte du 16 décembre 2014, Dexia Crédit Local a réduit son capital social d'un montant de EUR 1 062 374 436 pour apurer les pertes de la société. Cette réduction de capital a été réalisée par réduction de la valeur nominale des actions. Le capital social de Dexia Crédit Local s'établit désormais à EUR 223 657 776 divisé en 223 657 776 actions d'une valeur nominale de EUR 1,00.
(4) Une modification a été apportée sur le montant indiqué pour l'année 2014.

Gestion des risques

Introduction

Dans un contexte économique toujours marqué par une forte incertitude, la filière Risques a veillé en 2015 à poursuivre une gestion active de son risque de crédit. Elle a porté une attention particulière à certains secteurs et contreparties, dont notamment le secteur des énergies renouvelables, le secteur bancaire et de façon spécifique le risque lié à la situation de Heta Asset Resolution AG en Autriche ainsi que du Commonwealth de Porto Rico aux États-Unis. Par ailleurs, Dexia Crédit Local continue de porter une attention particulière à la situation en Grèce.
Sur l'année, le coût du risque s'établit à EUR -175 millions, soit à 10,5 points de base rapporté au montant total des expositions. En hausse par rapport à l'année précédente à la suite du provisionnement de Heta Asset Resolution AG, il reste néanmoins faible et confirme la bonne qualité de crédit du portefeuille d'actifs, 88 % des expositions étant notées dans la catégorie « investment grade ».
Dexia Crédit Local a également poursuivi en 2015 son important travail d'accompagnement des collectivités locales françaises, afin de désensibiliser l'encours de crédits structurés.
L'année 2015 a également été marquée par la mise en œuvre effective du Mécanisme de supervision unique (MSU), sous l'égide de la Banque centrale européenne.
Enfin, dans un souci de cohérence de ses reportings internes et externes, le groupe Dexia a décidé d'harmoniser la métrique utilisée pour la communication de son exposition au risque de crédit et de présenter celle-ci en « Exposition en cas de défaut » *(Exposure at Default – EAD)* et non plus en Exposition maximale au risque de crédit *(Maximum Credit Risk Exposure – MCRE)*. Ce changement de métrique est détaillé dans la section Risque de crédit de ce chapitre.

Gouvernance

La politique de Dexia Crédit Local en matière de risques, y compris le niveau de tolérance au risque, est définie et supervisée par le conseil d'administration.
La mission de la filière Risques consiste dès lors à mettre en œuvre la stratégie en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques veille à identifier et à gérer les risques auxquels Dexia Crédit Local est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant des provisions jugées nécessaires pour couvrir les risques auxquels Dexia Crédit Local est exposé.

En 2014, dans le cadre du projet d'entreprise, Dexia Crédit Local a fait évoluer la gouvernance et l'organisation opérationnelle de la filière Risques, afin de l'adapter à son mandat de gestion en résolution.

Rôle des comités des risques, de direction et des transactions

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local, est issu de la scission, en mars 2015, du comité d'audit en un comité d'audit et un comité des risques. Il est chargé du suivi des aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.
Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe notamment en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.
Ainsi, le comité de direction délègue son pouvoir de décision relatif aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions. Ce comité regroupe les responsables des filières Actifs, Financements et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général, juridique et conformité. Il peut décider de soumettre les dossiers de crédit les plus importants ou présentant un niveau de risque considéré comme sensible au comité de direction, qui reste l'organe de décision en dernier ressort. Pour chaque dossier présenté en comité des transactions, une analyse indépendante est réalisée, présentant les principaux indicateurs de risque, ainsi qu'une analyse qualitative de l'opération.
Une partie des pouvoirs du comité des transactions est déléguée aux filières « Actifs » et « Risques », en fonction de la nature des portefeuilles ou des risques concernés.
La filière « Risques » élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et au comité des transactions. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces trois comités.
La filière « Actifs » a pour mission de gérer les actifs de Dexia Crédit Local sur la période de résolution ordonnée, tout en préservant et améliorant leur valeur.

De plus amples informations sur le comité des risques, le comité de direction et le comité des transactions sont fournies au chapitre « Rapport du président du conseil d'administration » de ce document de référence.

Organisation de la filière Risques

Comité exécutif de la filière Risques

L'organe décisionnaire de la filière Risques est le comité exécutif.
Ce comité est composé du directeur des Risques et des cinq responsables de direction composant la filière :
• La direction du risque de crédit,
• La direction du risque de marché,
• La direction du risque opérationnel,
• La direction risque stratégique et veille réglementaire,
• La direction quantification et reporting des risques, qui regroupe l'ensemble des fonctions support de la filière.
Il se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière.
L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur un certain nombre de comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels Dexia Crédit Local est exposé.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia Crédit Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.
La direction du risque de crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques et collectives qui sont présentées sur une base trimestrielle au sein du comité de coordination de l'arrêté des comptes.
Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :
• Le **comité *Watch-list*** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées ;
• Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire ;
• Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition de Dexia Crédit Local aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt structurel et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes de Dexia Crédit Local.
La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction et le comité exécutif de la filière Risques. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :
• Le **comité des risques de marché** qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il définit les limites de risque constituant le cadre général de la politique du groupe et approuve les opérations de couverture par délégation du comité de direction. Il se réunit sur une base mensuelle.
• Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.
Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.
La direction du risque de marché regroupe des équipes centrales et locales. Les équipes centrales définissent les méthodes de calcul et de mesure des risques et des résultats qui s'appliquent à l'ensemble du groupe. Elles sont en charge de la mesure, du reporting et du suivi consolidé des risques et des résultats de chacune des activités dont elles ont la responsabilité, sur la base des rapports produits par la direction Product Control au sein de la filière Finance. Implantées au niveau des entités opérationnelles, les équipes locales s'assurent du suivi de l'activité journalière. Elles veillent à la bonne mise en œuvre des politiques et directives définies au niveau du groupe, sont en charge de l'évaluation et du suivi des risques, en lien direct avec les équipes opérationnelles.

Risque de transformation

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire (incluant les obligations) ainsi que le risque de liquidité. Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères. Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia Crédit Local à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois escomptés et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.
La gestion actif/passif est placée sous la supervision du comité de direction de Dexia Crédit Local qui, sur une base trimestrielle, décide du cadre de risque global, fixe les limites, garantit la cohérence de la stratégie et délègue sa mise en œuvre opérationnelle à des comités Assets & Liabilities locaux. Le comité de direction approuve les opérations de gestion actif/passif, centralise et coordonne le processus décisionnel concernant les questions liées à la liquidité. Il est périodiquement informé de la position de liquidité de Dexia Crédit Local, du suivi de son évolution et de sa couverture par des ressources à court, moyen et long terme. Il s'assure de la réalisation des objectifs de liquidité et contribue à élaborer les stratégies de financement et de cession d'actifs. Au sein des filiales et succursales de Dexia Crédit Local, des comités locaux gèrent les risques spécifiques de leur bilan dans le cadre défini par le comité de direction de Dexia Crédit Local, sous la responsabilité de ce dernier.

Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par la direction Financial Strategy située au sein de la filière Finance, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, valide la gestion du risque effectuée par la filière Finance et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité.
Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités de Dexia Crédit Local et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque au **comité des risques opérationnels.** Ce dernier, réuni sur une base trimestrielle, examine les principaux risques identifiés et décide des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif. Le comité des risques opérationnels s'appuie sur des comités dédiés à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information qui se réunissent tous les deux mois. Ces derniers examinent et décident des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.
La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les filiales et succursales, ainsi que dans les différentes directions. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel, ils veillent à la bonne gestion de la continuité.

Suivi du risque

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

Dans un souci de cohérence de ses reportings internes et externes, le groupe Dexia a décidé d'harmoniser la métrique utilisée pour la communication de son exposition au risque de crédit et de présenter celle-ci en « Exposition en cas de défaut » *(Exposure at Default – EAD)* et non plus en exposition maximale au risque de crédit *(Maximum Credit Risk Exposure – MCRE)*.
L'exposition en cas de défaut (EAD) est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres en application de la réglementation (EU) No 575/2013.
Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut et la définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Le groupe Dexia utilise à la fois l'approche standard et l'approche avancée pour le calcul de ses actifs pondérés des risques. Ainsi la métrique réglementaire a été adaptée afin de permettre d'homogénéiser le traitement des provisions pour les besoins de ce rapport.

- Pour les actifs financiers comptabilisés en coût amorti, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la valeur comptable brute de provisions[1] en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;
- Pour les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à sa valeur comptable avant provisions ;
- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode d'évaluation au prix de marché (*mark-to-market*) en application de l'article 274 de la réglementation (EU) No. 575/2013 et comprend le coût de remplacement ainsi qu'un montant représentant l'exposition potentielle future, obtenue par le produit du montant notionnel et d'un coefficient fonction du type de dérivé et de sa durée résiduelle ;
- Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor – CCF*). Le groupe Dexia applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit à l'exception des opérations de financement de projets (approche avancée).

Les principales différences entre l'EAD utilisée dans ce rapport et l'ancienne mesure d'exposition maximale au risque de crédit (MCRE) sont liées essentiellement :

- Aux actifs financiers comptabilisés en coût amorti, pour lesquels l'exposition en cas de défaut inclut l'impact de la comptabilité de couverture, qui n'était pas prise en compte dans la MCRE ;
- Aux instruments dérivés, pour lesquels l'exposition en cas de défaut inclut un montant représentant l'exposition potentielle future (« add-on » réglementaire) qui n'était pas pris en compte dans la MCRE ;
- Aux engagements hors bilan, pour lesquels l'exposition en cas de défaut est calculée en tenant compte des CCF réglementaires contre 100 % de l'engagement dans la MCRE ;
- Aux provisions spécifiques qui ne sont pas déduites des expositions en cas de défaut alors qu'elles étaient déduites dans la MCRE.

En outre, les informations relatives au risque de crédit ne concernant que les instruments financiers générant une exposition de risque de crédit, le groupe Dexia a décidé d'exclure du périmètre de ce rapport les autres actifs précédemment inclus, comprenant principalement les comptes de régularisation et actifs divers.
Au 31 décembre 2015, l'exposition au risque de crédit de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 181,0 milliards comparé à EUR 193,6 milliards fin décembre 2014, soit une baisse de 7 %.
La baisse de EUR 12,7 milliards, liée à l'amortissement naturel du portefeuille et aux ventes d'actifs est en partie atténuée par un effet change en raison de l'appréciation du dollar US, de la livre sterling et du yen par rapport à l'euro sur l'année 2015. À taux de change constant, le portefeuille d'actifs s'inscrit en baisse de EUR 18,3 milliards sur l'année.
Les expositions se répartissent pour EUR 84 milliards en prêts et EUR 81 milliards en obligations.
Les expositions sont majoritairement concentrées dans l'Union européenne (71 %) et sur les États-Unis et le Canada (17 %). Par rapport à fin 2014, elles s'inscrivent en baisse, à l'exception des expositions sur le Canada, le Royaume Uni et le Japon en raison de l'effet change.

(1) Pour les expositions traitées en méthode standard, une EAD spécifique est calculée (brute de provisions).

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'EUR)	31/12/2014 (MCRE)	31/12/2014 (EAD)	31/12/2015 (EAD)
États-Unis	26 327	29 366	28 635
Italie	27 178	30 663	27 242
France	26 588	29 021	26 544
Royaume-Uni	17 854	23 195	25 804
Allemagne	21 307	26 021	22 308
Espagne	18 955	20 027	16 833
Japon	5 839	6 962	7 551
Portugal	4 079	4 299	4 149
Europe Centrale et de l'Est	3 539	3 609	2 895
Belgique	3 059	3 691	2 143
Autriche	1 481	1 577	1 575
Pays scandinaves	1 113	1 171	1 471
Hongrie	1 102	1 094	946
Asie du Sud-Est	990	1 005	828
Amérique Centrale et du Sud	584	585	552
Suisse	553	604	520
Turquie	502	508	496
Pays-Bas	419	417	342
Irlande	221	297	160
Grèce	156	168	149
Luxembourg	153	147	58
Pas de notation et autres zones	7 369	6 573	6 994
TOTAL	**171 679**	**193 605**	**180 912**

Au 31 décembre 2015, les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local et les souverains (69 %), compte tenu de l'activité historique de Dexia Crédit Local.

Les expositions sur le secteur public local affichent ainsi une légère baisse de EUR 5,7 milliards, et EUR 8,5 milliards à taux de change constant.

Les expositions sur les établissements financiers affichent une baisse en raison de l'amortissement du portefeuille.

Les expositions des financements de projets et entreprises sont en légère augmentation. Des effets change, la valorisation des obligations détenues et l'effet de la novation de certains contrats auprès de rehausseurs de crédit sur les sous-jacents les mieux notés, ont plus que neutralisé l'impact de l'amortissement naturel du portefeuille et des remboursements anticipés.

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE

(en millions d'EUR)	31/12/2014 (MCRE)	31/12/2014 (EAD)	31/12/2015 (EAD)
Secteur public local	86 526	100 118	94 412
Souverains	28 148	29 858	29 513
Établissements financiers	26 977	30 719	24 383
Financements de projets	14 761	15 756	14 562
Entreprises	5 511	6 833	8 406
ABS/MBS	6 524	6 111	7 799
Rehausseurs de crédit	3 232	4 210	1 837
TOTAL	**171 679**	**193 605**	**180 912**

La qualité de crédit du portefeuille de Dexia Crédit Local reste élevée, avec 88 % des expositions notées « investment grade » au 31 décembre 2015. La dégradation de l'Italie au premier trimestre explique pour l'essentiel la hausse des expositions BBB.

RÉPARTITION PAR NOTATION*	31/12/2014 (MCRE)	31/12/2014 (EAD)	31/12/2015 (EAD)
AAA	15,09 %	14,10 %	16,47 %
AA	22,65 %	24,86 %	22,07 %
A	28,43 %	28,97 %	21,65 %
BBB	20,20 %	19,58 %	27,81 %
Non Investment Grade	12,17 %	11,50 %	10,72 %
D	0,59 %	0,72 %	1,10 %
Pas de notation	0,87 %	0,27 %	0,18 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**

** Système de notation interne*

Une attention particulière est portée aux pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou du niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2015 sont commentés dans les paragraphes ci-après.

EXPOSITION SECTORIELLE SUR CERTAINS PAYS (EAD AU 31 DÉCEMBRE 2015)

(en millions d'EUR)	Total	dont secteur public local	dont financement de projets et entreprises	dont institutions financières	dont ABS/MBS	dont expositions souveraines	dont rehausseurs de crédit
États-Unis	28 635	12 964	977	5 153	4 606	3 097	1 837
Italie	27 242	11 110	1 171	604	131	14 226	0
France	26 544	17 154	4 402	2 940	0	2 047	0
Royaume-Uni	25 804	12 427	9 134	1 939	2 231	73	0
Allemagne	22 308	18 599	410	3 060	8	232	0
Espagne	16 833	7 782	2 372	5 620	505	554	0
Japon	7 551	4 813	0	1 283	0	1 456	0
Portugal	4 149	1 825	193	16	54	2 061	0
Pologne	1 869	4	0	4	0	1 861	0
Hongrie	946	26	25	1	0	893	0
Grèce	149	63	80	0	6	0	0

Engagements de Dexia Crédit Local sur les souverains

Les encours de Dexia Crédit Local sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie et dans une moindre mesure sur le Portugal, la France, la Hongrie, les États-Unis, la Pologne, le Japon et l'Espagne.

Alors que la reprise économique des pays développés s'est confirmée en 2015, la croissance des pays émergents, affectés par la chute brutale des prix des matières premières et par le ralentissement de l'économie chinoise, s'est atténuée, provoquant une baisse de la croissance mondiale. L'année a également été marquée par une forte volatilité sur les marchés financiers, notamment en raison des craintes portant sur la capacité de la Grèce à faire face à ses engagements financiers en début d'année, puis de celles portant sur la situation économique en Chine au second semestre, combinées aux incertitudes sur le calendrier de remontée des taux d'intérêt par la Réserve fédérale aux États-Unis.

En Europe, la reprise économique amorcée fin 2014 a été soutenue par des taux d'intérêt et un prix du pétrole bas, ainsi que par des politiques monétaires accommodantes. Malgré une nette amélioration par rapport aux années précédentes, la croissance économique de la zone euro demeure néanmoins fragile, à l'instar du ralentissement observé au troisième trimestre. Le faible niveau d'inflation, la fragilité des exportations, compte tenu du ralentissement économique des marchés émergents, ainsi que les évolutions géopolitiques, notamment au Moyen-Orient, contribuent à affaiblir la conjoncture économique. Par ailleurs, la crise liée aux incertitudes sur la dette grecque au premier semestre a mis en évidence la persistance de la faible intégration politique et budgétaire des États membres. Dans ce contexte, les États européens ont poursuivi leurs efforts de réduction des déficits publics au cours de l'année. Néanmoins, cet effort est devenu moins prioritaire, compte tenu de la fragilité de la reprise et des choix budgétaires réalisés pour faire face aux menaces sécuritaires.

La croissance de l'économie américaine est restée relativement soutenue, portée notamment par la consommation des ménages, malgré un ralentissement observé durant le troisième trimestre, amplifié par un effet de déstockage des entreprises.

Au Japon, l'économie est restée faible, réduisant les espoirs d'une reprise de l'activité économique. Cette situation s'explique principalement par la baisse des investissements des entreprises, illustrant ainsi la persistance d'un manque de confiance des entrepreneurs nippons. L'économie japonaise bénéficie toutefois du dynamisme de la consommation des ménages.

Engagements de Dexia Crédit Local sur le secteur public local

France

Contexte général

En 2015, la contrainte budgétaire s'est renforcée pour les collectivités locales, compte tenu de la réduction des dotations de l'État de EUR 3,7 milliards. Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre en 2016 et 2017. L'encours de dette a augmenté globalement de 2,5 %, atteignant EUR 179 milliards.

La qualité du portefeuille de Dexia Crédit Local, constitué principalement d'encours sur les collectivités locales et le logement social, reste très bonne, avec un nombre très limité d'incidents de paiement constatés.

Point sur les crédits structurés

En 2015, Dexia Crédit Local a poursuivi son action volontariste d'accompagnement des collectivités locales françaises, afin de diminuer son encours de crédits structurés sensibles. En ligne avec la politique mise en œuvre depuis 2013, Dexia Crédit Local s'est attaché à proposer à tous ses clients des opportunités de passage définitif à taux fixe et des solutions mutuellement acceptables ont été trouvées avec un nombre croissant d'emprunteurs. Ceci a permis de réduire l'encours de crédits structurés sensibles inscrits au bilan de Dexia Crédit Local de 20 % par rapport à fin 2014 et de 50 % par rapport à mai 2012, à EUR 973 millions au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, à la suite de la création des fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé en France, les équipes de Dexia Crédit Local se sont rapprochées de tous les bénéficiaires potentiels afin de les aider à constituer leurs dossiers de demande d'aide.

La notification des aides par les fonds de soutien a été entamée en septembre 2015 et se poursuivra jusqu'à la fin mars 2016. Dès réception de la proposition, les clients doivent, dans les 3 mois à compter de la réception de la notification, communiquer leur décision d'acceptation ou de refus de soutien et ensuite signer un protocole avec la banque, mettant un terme à toute procédure devant les tribunaux.

En conséquence, le nombre de litiges dans lequel Dexia Crédit Local est impliqué a diminué au cours de l'année, passant de 221 fin 2014 à 147 fin 2015.

De plus amples informations sur l'évolution des contentieux liés aux crédits structurés sensibles de Dexia Crédit Local sont fournies dans la section « Litiges » à la fin de ce chapitre.

Espagne

L'arrivée à échéance des programmes visant à aider les collectivités locales faisant face à de graves problèmes de liquidité, respectivement le Fonds de liquidité autonome (FLA) et le FFPP (visant au remboursement des dettes fournisseurs) en 2015, a conduit le gouvernement central à adopter de nouvelles mesures pour prolonger le soutien qu'il accorde au secteur public depuis 2012. Ce soutien se décline désormais en deux grands fonds :

- Le « fonds régional », qui inclut le FLA, a été prolongé jusqu'en 2017, et dispose d'un budget de EUR 28 milliards en 2015 pour les régions les plus fragiles. Par ailleurs, des facilités financières sont allouées au remboursement de la dette, pour un montant de EUR 12 milliards. Enfin, un fonds social doté de EUR 1,3 milliard permet de financer des aides en vue du règlement de dettes spécifiques dues par les régions aux municipalités.
- Le « fonds municipal », composé de deux programmes : le « fonds pour le dynamisme économique », destiné aux municipalités les plus fragiles et souffrant d'importantes difficultés budgétaires et le « fonds de réorganisation financière », destiné aux communes les plus endettées. Le montant global de ces deux programmes s'élève à EUR 0,8 milliard.

Ces évolutions sont positives puisqu'elles renforcent le soutien de l'État central aux régions et aux municipalités et élargissent ses fonctions, en développant notamment un mécanisme de soutien spécifique aux municipalités les plus en difficulté.

Quatre municipalités classées en *Watchlist* en 2015, représentant un encours total de EUR 56 millions, ont d'ores et déjà reçu l'approbation du ministère des Finances pour bénéficier de ce soutien.

L'adhésion de ces municipalités au fonds de soutien a pour conséquences internes :
- La sortie de *Watchlist* ou de défaut quand l'ensemble des impayés ont été régularisés ;
- La reprise des provisions.

États-Unis

En 2015, Dexia Crédit Local a suivi avec attention l'évolution de la situation du Commonwealth de Porto Rico.
Le Commonwealth de Porto Rico fait face à des difficultés financières importantes, limitant sa capacité à honorer ses engagements financiers. Un plan de réformes a été lancé visant à réduire d'ici 2020 le déficit de moitié. Ce plan de réforme ne sera pas suffisant sans la mise à contribution des créanciers du Commonwealth et de ses entreprises publiques.
Le 6 février 2015, la US District Court a rejeté la loi *Puerto Rico Public Corporation Debt Enforcement and Recovery Act* signée en 2014, ayant pour objet de permettre la restructuration de la dette de certaines entreprises publiques à Porto Rico. Compte tenu de cette décision, des discussions ont été engagées directement avec les créanciers début juillet 2015 par le gouverneur de Porto Rico ainsi que les entreprises publiques du Commonwealth, afin de restructurer leurs dettes. La situation financière du Commonwealth dépend de la volonté de l'État fédéral à soutenir le Commonwealth par des aides financières ainsi que des facilités au travers de réformes. Deux projets de loi ont notamment été déposés devant le Congrès visant en une aide ponctuelle de USD 3 milliards, ainsi qu'une possibilité d'extension du périmètre d'application du chapitre IX de la loi américaine des faillites à Porto Rico.
L'exposition de Dexia Crédit Local sur des entreprises publiques liées au Commonwealth de Porto Rico s'élève à EUR 421 millions[1] au 31 décembre 2015, dont 95 % sont couverts par des rehausseurs de crédit de bonne qualité.
Les provisions constituées s'élèvent à EUR 42 millions (USD 45 millions). Elles couvrent des encours sans rehaussement de crédit de bonne qualité et la possibilité d'accélération des paiements en cas d'appel de la garantie, ce qui engendrerait des frais de débouclement des instruments de couverture.

Grèce

L'exposition de Dexia Crédit Local sur le secteur public local grec représente EUR 63 millions à fin décembre 2015, répartie sur les municipalités d'Athènes et d'Acharnai. Compte tenu des incertitudes financières et macroéconomiques pesant sur la Grèce, ces deux expositions ont été provisionnées au cours de l'exercice 2015, en fonction de leur niveau de dépendance financière vis-à-vis de l'État central.

Engagements de Dexia Crédit Local sur le financement de projets et les entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux entreprises s'élève à EUR 23 milliards au 31 décembre 2015, en augmentation de 2 % par rapport à fin 2014. Sur l'année 2015, les effets de variation des taux de change et de valorisation des obligations détenues, notamment sur les grandes entreprises, ont plus que neutralisé l'impact de l'amortissement naturel du portefeuille et des remboursements anticipés. Ce portefeuille est composé pour 63,4 % de financements de projets[2], le solde étant constitué de financements « corporate », tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises. Dexia Crédit Local mène une politique de désengagement vis-à-vis de ces contreparties.
Au 31 décembre 2015, le portefeuille de financements de projets s'élève à EUR 14,6 milliards. Il est composé à 50 % de Partenariats Public-Privé (PPP), principalement au Royaume-Uni et en France, à 12 % de projets dans le secteur de l'énergie, majoritairement dans le domaine des énergies renouvelables, et à 18 % de projets présentant un risque de fréquentation (principalement des axes routiers et des aéroports). 72 % du portefeuille est situé en Europe de l'Ouest, 19 % aux États-Unis, au Canada et en Australie. Le portefeuille est noté « investment grade » à 70 %.
La situation de certains projets en Espagne fait l'objet d'un suivi attentif. La modification du cadre réglementaire espagnol sur les énergies renouvelables adoptée le 16 juin 2014, prévoyant la révision des tarifs de rachat de l'électricité, continue en effet de peser sur une partie du portefeuille de projets renouvelables, principalement les projets photovoltaïques, et a nécessité dans certains cas des restructurations de dette. Une dizaine de projets ont d'ores et déjà fait l'objet de restructurations à cette date. Des négociations sont toujours en cours sur d'autres projets. Compte tenu de cette situation, Dexia Crédit Local a constitué des provisions spécifiques sur les projets les plus fragiles, entraînant en parallèle une réduction de la provision sectorielle constituée en 2014 pour couvrir ce risque.
Le portefeuille de financement aux entreprises s'élève à EUR 8,4 milliards fin 2015. Il est composé à 59 % d'entreprises du secteur des « utilities » (secteurs de l'eau et de l'environnement, distribution et transmission d'électricité ou de gaz) et à 32 % d'entreprises du secteur des infrastructures (concessionnaires d'autoroutes, d'aéroports, de ports ou de parkings). 88 % du portefeuille est situé en Europe de l'Ouest, 11 % aux États-Unis, Canada et Australie. 95 % du portefeuille est noté « investment grade ».
L'exposition de Dexia Crédit Local au secteur pétrolier, fragilisé par la baisse des cours, s'élève à EUR 292 millions. Elle porte principalement sur des financements de projets, dont la résilience en cas de baisse du cours du pétrole est jugée satisfaisante, et de façon plus marginale sur des corporates de premier plan.

Engagements de Dexia Crédit Local Dexia sur les ABS

Au 31 décembre 2015, le portefeuille d'ABS de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 7,8 milliards en hausse de EUR 1,7 milliard par rapport à fin 2014, en raison du renchérissement du dollar US face à l'euro, malgré l'amortissement naturel du portefeuille et la cession de quelques actifs au cours de l'année.
Ce portefeuille est composé à hauteur de EUR 4,2 milliards de *US government student loans* qui présentent un profil d'amortissement assez long et bénéficient de la garantie de l'État américain. Le solde est constitué principalement de titres adossés à des créances hypothécaires sur l'immobilier résidentiel (RMBS) pour EUR 0,8 milliard, dont EUR 0,4 milliard en Espagne.
La qualité du portefeuille d'ABS est restée globalement stable avec 94 % du portefeuille noté « investment grade » à fin décembre 2015, la quasi totalité des tranches dans lesquelles Dexia Crédit Local a investi étant de niveau senior.

Engagements de Dexia Crédit Local sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia Crédit Local sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 24,4 milliards au 31 décembre 2015. Ces engagements sont composés à hauteur de 41,4 % d'obligations et d'obligations sécurisées *(covered bonds)*. Le

(1) Montant en EAD correspondant à USD 430 millions de valeur comptable brute précédemment publiée.
(2) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit de la banque, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes.

solde regroupe des expositions liées à des crédits aux institutions financières, à la mise en pension de titres (Repo) et à des instruments dérivés.
Les engagements sur les établissements financiers s'inscrivent en baisse de 21 %, sur l'année, principalement due à l'amortissement du portefeuille.
Les expositions de Dexia Crédit Local sont concentrées à hauteur de 21 % aux États-Unis et à 68 % en Europe, principalement en Espagne (23 %), en Allemagne (13 %), en France (12 %) et au Royaume-Uni (8 %).
Cette année a été marquée par l'évolution défavorable de la situation de Heta Asset Resolution AG durant le premier semestre.
Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire, jusqu'au 31 mai 2016, sur une partie substantielle de la dette de Heta Asset Resolution AG.
Dexia Crédit Local a, via sa filiale Dexia Kommunalbank Deutschland AG (DKD), une exposition de EUR 417 millions[1] sur la dette de Heta Asset Resolution AG concernée par ce moratoire, bénéficiant de la garantie du Land de Carinthie.
À la suite de cette décision, DKD a décidé de constituer une provision pour dépréciation spécifique de EUR 197 millions, correspondant à 44 % de son exposition notionnelle sur Heta Asset Resolution AG et à la totalité de la couverture en taux d'intérêt de ces actifs.
En parallèle, DKD et un pool constitué de 10 autres créanciers ont lancé une procédure visant à faire opposition à ce moratoire. Le 15 juillet 2015, ce pool de créanciers a également intenté une action en justice contre Heta Asset Resolution AG auprès de la Cour régionale de Francfort afin de réclamer le remboursement immédiat de leurs créances. Ces procédures sont toujours en cours.
Le 21 janvier 2016, le Land de Carinthie a présenté au marché une offre de rachat des obligations senior émises par Heta Asset Resolution AG à 75 % du pair et des obligations subordonnées à 30 % du pair. Le pool de créanciers dont fait partie DKD, ainsi que d'autres groupes de créanciers, représentant conjointement plus du tiers des expositions visées par l'offre et disposant de ce fait d'une minorité de blocage, se sont engagés contractuellement à n'accepter aucune transaction impliquant un recouvrement des dettes en-dessous du pair. En conséquence, ils ont rejeté l'offre de rachat proposée par le Land de Carinthie, ainsi que l'offre additionnelle faite par le gouvernement autrichien peu de temps avant l'expiration de son offre de rachat initiale, dans la mesure où celle-ci n'était toujours pas jugée satisfaisante par les créanciers.
DKD étudie d'autres actions et recours en justice destinés à préserver, défendre et renforcer ses droits contre Heta Asset Resolution AG, le Land de Carinthie, Kärntner Landesholding[2] ou toute autre partie impliquée dans cette affaire.
Hormis l'exposition sur Heta Asset Resolution AG, la qualité de crédit du portefeuille s'est globalement améliorée en 2015, sous l'effet de l'amortissement d'expositions à des contreparties notées « non investment grade ».

(1) Montant en EAD correspondant à un montant nominal de EUR 395 millions précédemment publié.

(2) Kärntner Landesholding est une entité juridique sui generis, détenue par le Land de Carinthie. Elle est responsable de toutes les dettes actuelles et futures de Heta Asset Resolution AG, sur la base d'une garantie de bonne fin.

Engagements de Dexia Crédit Local sur les rehausseurs de crédit

Dexia Crédit Local est indirectement exposé à la qualité de signature des rehausseurs de crédits (monolines), à travers les contrats d'assurance qui ont été contractés pour couvrir la bonne fin de certains types d'obligations émises sous la forme de titres ou de prêts. Par leur police d'assurance, ces rehausseurs s'engagent à rembourser irrévocablement et inconditionnellement le principal et les intérêts exigibles des crédits en cas de défaut de la contrepartie sous-jacente.
Au 31 décembre 2015, EUR 20,6 milliards du portefeuille de Dexia Crédit Local sont assurés par des rehausseurs de crédit, dont 68 % d'actifs assurés des rehausseurs de crédit notés « investment grade » par une ou plusieurs agences de notation. À l'exception de deux d'entre eux (FGIC et AMBAC's Segregated Account), tous les rehausseurs de crédit continuent à honorer leurs engagements initiaux.

Dépréciation sur risque de contrepartie – Qualité des actifs

L'année 2015 a été marquée par une hausse du stock des actifs dépréciés de EUR 300 millions, ainsi que par une hausse des provisions affectées de EUR 205 millions. Ceci s'explique notamment :
- Par la constitution d'une provision sur Heta Asset Resolution AG ;
- Par la dotation en provisions de plusieurs créances rattachées au secteur des énergies renouvelables et du secteur autoroutier en Espagne ;
- Par la dotation en provisions de créances sur des municipalités grecques.

Dexia Crédit Local a parallèlement poursuivi ses exercices de cession d'actifs dépréciés et bénéficié d'un remboursement sur le secteur bancaire et de restructuration des encours dépréciés (financement de fermes éoliennes et photovoltaïques aux États-Unis et en Espagne) et de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités locales en Espagne *(Fondo de Ordenacion)* permettant la reprise de provisions constituées sur plusieurs communes espagnoles.
En conséquence, le ratio de couverture s'inscrit en hausse sur l'année, à 36,2 % au 31 décembre 2015.

QUALITÉ DES ACTIFS

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs dépréciés	1 230	1 530
dont prêts et créances dépréciés sur la clientèle	*1 158*	*1 318*
Provisions spécifiques	349	554
dont provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle	*306*	*456*
Ratio de couverture [1]	28,4 %	36,2 %
Ratio de couverture des prêts et créances sur la clientèle	26,4 %	34,6 %
Provisions collectives	498	417

(1) Rapport entre les provisions spécifiques et les actifs dépréciés

En complément des provisions spécifiques, Dexia Crédit Local dispose de provisions collectives (statistiques et sectorielles) dont le montant total s'élève à EUR 417 millions au 31 décembre 2015, contre EUR 498 millions au 31 décembre 2014.
La diminution observée est due principalement à la constitution de nouvelles provisions spécifiques, les dossiers sortant alors de l'assiette de calcul des provisions collectives. Les restructurations entreprises au niveau du secteur des énergies renouvelables en Espagne ont également eu un impact positif sur le montant des provisions collectives. Par ailleurs, la provision collective couvrant les ABS s'inscrit également en baisse. Ces baisses sont partiellement compensées par une hausse de la contribution du secteur public local américain et du secteur bancaire en Europe de l'Est.
Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes *(Non-Performing Exposure – NPE)* et des pratiques de moratoires *(Forbearance)*.
Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé de plus de 90 jours ou pour lesquels Dexia Crédit Local estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre des garanties. Dexia Crédit Local a identifié les expositions correspondant à la définition précisée par l'EBA et publie le montant de ses expositions non performantes.
La définition de moratoire regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou allant connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Les moratoires s'appliquent sur des créances saines ou sur des créances non performantes. Au 31 décembre 2015, 97 contrats, correspondant à 48 contreparties, avaient fait l'objet de moratoires, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 1 milliard.

Risque de marché

Afin d'assurer un suivi efficace du risque de marché, Dexia Crédit Local a développé un cadre basé sur les éléments suivants :
• Un système de mesure du risque de marché, construit sur des modèles historiques ou probabilistes ;
• Une structure de limites et de procédures qui régissent les prises de risques, cohérente avec l'ensemble du processus de mesure et de gestion du risque.

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein de Dexia Crédit Local repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

• La *Value at Risk* (valeur en risque - VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :
– Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;
– Le risque lié à l'évolution des marges de crédit, qui correspond au risque de taux d'intérêt spécifique, ainsi que les autres risques du portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique, dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.
• Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office.
Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques de marché sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Value at Risk

Le détail de la VaR utilisée pour les activités de marché, portefeuille obligataire non compris, est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2015, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 13,7 millions contre EUR 13,3 millions fin 2014, un niveau inférieur à la limite globale de EUR 40 millions.
Le portefeuille de trading de Dexia Crédit Local est composé de deux groupes d'activité :
• Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;
• Les opérations destinées à couvrir des risques de transformation du bilan, et en particulier le gap de liquidité en devises, mais pour lesquelles il n'a pas été documenté une relation de couverture comptable selon les normes IFRS.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :
• Le risque de base des swaps de devises *(cross currency basis swap)*,
• Le risque de base BOR-OIS.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)	2014					2015				
VaR (10 jours, 99 %)	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	Total	Limite	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	Total	Limite
Moyenne	6,7	5,3	0,2	12,1	40	9,6	4,6	0,2	14,4	40
Fin de période	8,3	4,7	0,3	13,3		10,3	3,1	0,2	13,7	
Maximum	8,3	5,8	0,4	13,3		11,6	5,5	0,3	17	
Minimum	5,4	4,7	0	11,0		6,9	3	0,2	12,4	

Sensibilité des portefeuilles classés comme disponibles à la vente *(Available for Sale)* à l'évolution des marges de crédit

La sensibilité de la réserve AFS des portefeuilles classés en « actifs disponibles à la vente » à une augmentation des marges de crédit fait l'objet d'un suivi attentif. Fin 2015, cette sensibilité s'élève à EUR -18 millions pour une augmentation des marges de crédit d'un point de base.
La sensibilité aux variations de taux d'intérêt est très limitée, le risque de taux étant couvert.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia Crédit Local en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change

La politique de gestion du bilan de Dexia Crédit Local vise à minimiser la volatilité du résultat.

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.
Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du comité de direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel de Dexia Crédit Local se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia Crédit Local après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR +2,2 millions au 31 décembre 2015, contre EUR -14,2 millions au 31 décembre 2014. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultat.

(en millions d'EUR)	2014	2015
Sensibilité	-14,2	+ 2,2
Limite	+/-80	+/-80

Mesure du risque de change

En matière de change, le comité de direction décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :
- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères ;
- Les éléments susceptibles d'accroître la volatilité des ratios de solvabilité du groupe Dexia ou de ses filiales et succursales.

Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité

Politique de Dexia Crédit Local en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia Crédit Local est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises du groupe, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin de minimiser la volatilité du résultat du groupe.
Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement du groupe Dexia, compte tenu des contraintes auxquelles il est exposé. Ces besoins sont évalués de manière prudente, en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.
Les réserves de liquidité du groupe sont constituées d'actifs éligibles aux facilités de refinancement des banques centrales auxquelles Dexia Crédit Local a accès.
Afin de gérer la situation de liquidité du groupe, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia Crédit Local opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :
- Un rapport journalier et hebdomadaire à destination des membres du comité de direction, des États actionnaires et garants et des régulateurs. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité du groupe Dexia, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière « Financements et marchés » ;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et régulateurs d'un plan de financement à 12 mois ;
- Une réunion téléphonique bimensuelle avec les régulateurs et banques centrales (européenne, française et belge).

Mesure du risque de liquidité

Comme développé dans le chapitre « Faits marquants », la BCE a décidé d'appliquer à Dexia et Dexia Crédit Local une approche de supervision prudentielle sur mesure, pragmatique et proportionnée.
Cette approche autorise, par exemple, une utilisation proportionnée des pouvoirs de supervision face à des contraintes de respect des ratios de liquidité, dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation telle que prévue par la CRR[1]. Elle s'appuie notamment sur un reporting renforcé de la position de liquidité, incluant des projections de liquidité hebdomadaires à 4 semaines et des plans de financement mensuels à 12 mois, réalisés sur la base d'un scénario central et de scénarios de stress. Par ailleurs, Dexia Crédit Local transmet mensuellement des projections de LCR à 12 mois. Enfin, un suivi rapproché de la diversité des sources de financement, ainsi que de la concentration des sorties de trésorerie, complète le dispositif de mesure du risque de liquidité.
Malgré les progrès très importants réalisés par Dexia Crédit Local en termes de réduction de son risque de liquidité, les caractéristiques de Dexia et Dexia Crédit Local depuis leur entrée en résolution ne leur permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée du plan de résolution ordonnée approuvé par la Commission européenne. Ces circonstances spécifiques résultant du plan de résolution ordonnée se reflètent dans le niveau de *Liquidity*

(1) Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Coverage Ratio (LCR)[1] qui fait l'objet d'une exigence minimale de 60 % depuis le 1er octobre 2015, portée à 70 % depuis le 1er janvier 2016. Au 31 décembre 2015, le LCR de Dexia Crédit Local s'élève à 54 %.
L'utilisation proportionnée des pouvoirs de supervision par la BCE postule notamment que la situation de Dexia Crédit Local ne se détériore pas de façon significative. Une révision de cette approche pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité (en ce compris le statut d'établissement de crédit) de Dexia Crédit Local et, par voie de conséquence, sur sa situation financière.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Politique de Dexia Crédit Local en matière de gestion du risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia Crédit Local consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques afin de vérifier que le niveau de tolérance qui aura été défini par activité est respecté. En cas de dépassement des limites prévues, la gouvernance mise en place doit conduire à l'élaboration rapide d'actions correctrices ou d'améliorations qui permettront de revenir à une situation acceptable. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia Crédit Local, dans le contexte de sa résolution ordonnée.
Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire bâlois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.
Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants.
• Base de données des risques opérationnels : la collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia Crédit Local a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collectes de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne.
Sur les trois dernières années, la répartition des différentes catégories d'incidents entraînant des pertes dans la définition de Bâle fait apparaître près de 100 % des pertes provenant de la catégorie « Exécution, livraisons et gestion des processus », sachant que globalement peu d'événements majeurs ont été enregistrés depuis 2010.
Les autres catégories (« Fraude externe » et « Défaillance des systèmes ou de l'infrastructure IT ») présentent des incidents limités en nombre et en montant de perte.
Les principaux incidents sont sujets à des actions correctrices approuvées par les organes de direction.
• Auto-évaluation des risques et du contrôle : outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia Crédit Local aux principaux risques est réalisée annuellement. Toutes les entités du groupe Dexia Crédit Local se prêtent à des exercices d'auto-évaluation des risques compte tenu des contrôles existants et fournissent ainsi à la direction une vue d'ensemble des domaines de risques dans les différentes entités et activités. La cartographie globale est présentée chaque année au comité de direction. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant.
• Définition et suivi des plans d'actions : des actions sont définies afin de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques notables identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction gestion du risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.
• Analyse de scénario et *Key Risk Indicators* (KRI) : deux éléments spécifiques du dispositif de gestion du risque opérationnel ont été développés depuis 2014 : une analyse de scénarios portant sur la fraude interne par détournement de moyens de paiement et la mise en place de KRI sur les principaux risques identifiés dans les cartographies de risque opérationnel.
• Gestion de la sécurité de l'information et de la continuité des activités : La politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia Crédit Local. Toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition des plans de reprise et de l'actualisation des plans de continuité des activités au moins une fois par an. Sur la base de rapports réguliers, le comité de direction valide les stratégies de reprise, les risques résiduels et les plans d'action dans une optique d'amélioration continue.
Dexia Crédit Local applique l'approche standard prévue dans le cadre réglementaire bâlois pour le calcul des fonds propres réglementaires dans le cadre de la gestion du risque opérationnel.
Le tableau ci-dessous présente les exigences de fonds propres pour l'année 2014 et 2015 :

(en millions d'EUR)	2014	2015
Exigence en capital	80	80

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2015, dans la continuité des actions engagées en 2014, Dexia Crédit Local a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de transition est par nature propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés ou la modification des processus de traitement lorsque les applications opérationnelles doivent être remplacées ou dupliquées. Les principaux éléments du dispositif de gestion décrits précédemment continuent de s'appliquer dans cette période. En ce qui concerne plus particulièrement l'auto-évaluation des risques et des contrôles, Dexia Crédit Local s'est attaché à évaluer le risque de discontinuité lié aux éléments mentionnés ci-dessus.
Enfin, les risques psychosociaux font l'objet chez Dexia Crédit Local d'actions de prévention et d'accompagnement, dans le cadre de la poursuite du plan de résolution ordonnée.

(1) Le LCR vise à mesurer la couverture des besoins de liquidité à 30 jours dans un environnement stressé, par un volume d'actifs liquides. Il et s'est substitué aux ratios de liquidité réglementaires belge et français.

Stress tests

Dexia Crédit Local réalise des exercices de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques du groupe en tenant compte du plan de résolution ordonnée. Les stress tests ont pour objectif de mesurer, en situation de choc adverse, la sensibilité du groupe en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés des risques, de besoins de liquidité ou d'exigences en fonds propres.
En 2015, Dexia Crédit Local a conduit un ensemble de stress tests (analyse de sensibilité, analyse par scénarios, évaluation de vulnérabilités potentielles) qui reposent sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise. Outre les stress tests des risques de marché et de liquidité réalisés de manière régulière et répondant aux exigences réglementaires, Dexia Crédit Local a mis en œuvre des tests de résistance couvrant la majorité des portefeuilles de crédit. En particulier, dans le cadre du Pilier 1 de la réglementation bâloise, les expositions de crédit couvertes par des systèmes de notation interne font l'objet de tests de sensibilité et de scénarios d'évolution défavorable des variables macroéconomiques.
Dexia a participé à l'exercice de transparence organisé par l'Autorité bancaire européenne (ABE), dont les éléments et les conclusions ont été publiés le 24 novembre 2015. Cet exercice visait à apporter une information détaillée et harmonisée sur les bilans et les portefeuilles de crédit des principales banques européennes, basée principalement sur les déclarations réglementaires aux organismes de contrôle (Finrep, Corep) au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2015.
Compte tenu de son statut spécifique de banque en résolution ordonnée, Dexia ne fait pas partie de la liste des banques retenues pour l'exercice de stress test qui sera organisé par l'ABE en 2016.

Application et évolution du cadre réglementaire

Dexia Crédit Local assure un suivi des évolutions réglementaires et comptables et veille au respect de celles-ci.
Ainsi, depuis le 30 juin 2015, Dexia Crédit Local prend en compte, dans le calcul de son capital réglementaire, l'*Additional Valuation Adjustment* (AVA) qui résulte de la valorisation prudente telle que définie dans la version définitive des normes techniques de réglementation publiée par L'Autorité bancaire européenne début 2015. L'AVA se traduit par un impact de EUR -136 millions sur les fonds propres Common Equity Tier 1 de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2015.

Litiges

À l'instar de nombre d'institutions financières, Dexia fait face à plusieurs enquêtes réglementaires et litiges, en tant que défendeur, notamment des recours collectifs aux États-Unis et en Israël. À cet égard, la réduction du périmètre du groupe Dexia ainsi que certaines mesures mises en œuvre dans le cadre de la résolution ordonnée ont pu faire surgir des questions de la part de certaines parties prenantes ou contreparties. Le statut de ces principaux litiges et enquêtes résumé ci-après est, sauf mention contraire, arrêté au 31 décembre 2015 et repose sur les informations disponibles au sein de Dexia à cette date.
Selon les informations dont dispose Dexia à cette date, les autres litiges et enquêtes réglementaires dans lesquels une entité du groupe est citée comme défendeur et les enquêtes réglementaires affectant les différentes entités du groupe ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe (ou, pour certains d'entre eux, il est encore trop tôt pour évaluer correctement s'ils peuvent ou non avoir un tel impact).
Les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia au vu des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe, sont reflétées dans les comptes consolidés du groupe. Sous réserve des conditions générales des polices d'assurance responsabilité professionnelle et de polices d'assurance responsabilité des dirigeants conclues par Dexia, les conséquences financières défavorables de l'ensemble ou d'une partie de ces litiges et enquêtes peuvent être couvertes, en tout ou en partie, dans le cadre desdites polices et, sous réserve de l'acceptation de ces risques par les assureurs concernés, être compensées par les paiements dont Dexia pourrait bénéficier en vertu de ces contrats.
Par ailleurs le groupe Dexia a constitué des provisions pour certains de ces risques. En raison de la nature de ces procédures, toute indication sur l'existence de provisions, leurs motifs et, le cas échéant, leur montant, pourrait sérieusement porter préjudice à la position juridique ou à la défense de Dexia dans ces actions en justice ou dans toute procédure liée.

Financial Security Assurance

Financial Security Assurance Holdings Ltd (actuellement Assured Guaranty Municipal Holdings Inc. et ci-après dénommée « FSA Holdings ») et sa filiale, Financial Security Assurance Inc. (devenue depuis lors Assured Guaranty Municipal Corp., ci-après dénommée AGM), anciennes filiales du groupe Dexia, ainsi que de nombreuses autres banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, ont fait l'objet d'enquêtes aux États-Unis de la part de la division Concurrence du Ministère de la Justice américain (DoJ), des autorités fiscales américaines et/ou de la SEC *(Securities and Exchange Commission)* aux motifs qu'elles auraient manqué aux lois et règlements relatifs aux appels d'offre et à la mise en place de certaines transactions de dérivés avec les collectivités locales, dont la commercialisation de contrats d'investissement garantis *(Guaranteed Investment Contracts* ou GIC[1]), conclus avec des émetteurs d'obligations municipales. Plusieurs États américains ont engagé en parallèle des enquêtes similaires.
Outre les enquêtes gouvernementales décrites ci-dessus, de nombreuses banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, parmi lesquelles figurent dans certains cas FSA Holdings, Dexia et/ou AGM, avaient été assignées au civil dans divers dossiers relatifs à des GIC et autres transactions conclues avec des collectivités locales. Ces demandes au civil se fondent sur de prétendus manquements aux lois en

(1) Les contrats d'investissement garantis (GIC) faisant l'objet de ces enquêtes et de ces assignations ont été émis par des filiales de FSA Holdings en échange de fonds investis par des municipalités américaines, ou au bénéfice d'émetteurs de titrisation. Les GIC, dont les durées et les conditions de remboursement varient, donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir un intérêt à un taux garanti (fixe ou variable), ainsi qu'à un remboursement du principal. Le versement du principal et des intérêts des GIC était garanti par AGM et le reste après le rachat de cette société par Assured Guaranty Ltd.

matière de concurrence et à d'autres lois et règlements. La quasi-totalité de ces actions en cours au civil ont été regroupées à des fins de « pré-jugement » devant la US District Court pour le District Sud de New York.
Outre son exposition directe en tant que défendeur dans certaines de ces procédures judiciaires, dans le cadre de la cession de FSA Holdings et d'AGM à Assured Guaranty Ltd, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser AGM et Assured Guaranty Ltd. pour toutes les pertes liées à cette activité que ces sociétés auraient à subir en conséquence des enquêtes et poursuites décrites ci-dessus. La SEC a mis un terme à son enquête au sujet de FSA Holdings et, au vu des informations à sa disposition à cette date, elle a conclu à l'absence d'élément permettant de poursuivre ses investigations relatives à FSA Holdings.
Parallèlement, en 2010, le Ministère de la Justice (DoJ) avait inculpé Steven Goldberg, ancien employé d'AGM, ainsi que deux de ses anciens collègues chez son précédent employeur dans le cadre de l'affaire de soumissions concertées. Le Ministère de la Justice n'a inculpé ni AGM ni aucune autre entité du groupe Dexia Financial Products dans le cadre de l'inculpation de M. Goldberg. Après avoir été reconnu coupable de fraude en première instance, M. Goldberg a été libéré à la suite de l'annulation du verdit par la Cour d'appel américaine dans une décision finale.
Malgré certains développements récents, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de l'ensemble des actions en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, à l'instar d'autres établissements bancaires en Italie, fait l'objet de recours judiciaires en Italie et au Royaume-Uni portant sur des opérations de couverture (impliquant la conclusion d'instruments dérivés de type swap) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec une douzaine de villes, provinces ou régions italiennes.
Fin 2014, la Cour Suprême italienne a validé définitivement l'arrêt du Conseil d'État, qui avait confirmé la validité des instruments dérivés.
Par ailleurs, la Cour Suprême italienne a confirmé en 2013 que les tribunaux italiens (aussi bien administratifs que civils) n'ont pas locus standi pour trancher les différends relatifs aux contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps). Au contraire, les tribunaux anglais pourraient avoir compétence pour trancher ces litiges. Cette décision a été confirmée dans des affaires similaires en cours.
Le 11 juin 2015, la Province de Milan a initié deux requêtes contre Dexia Crediop, concernant différents contrats de swaps et un contrat de prêt conclus entre Dexia Crediop et la Province de Milan. Les allégations sont similaires à celles des affaires précédentes, mais Milan allègue également que Dexia Crediop a agi malgré une situation de conflit d'intérêts. Le 15 octobre 2015, la Province de Milan a transmis à Dexia Crediop deux demandes de participation à un règlement alternatif de conflit (« ADR »), mais les parties ne sont pas parvenues à un accord. Le 7 décembre 2015, Dexia Crediop a initié une procédure judiciaire contre la Province de Milan devant la Haute Cour de Londres, afin de faire constater la validité, la légalité et la force exécutoire desdits contrats de swap. Une assignation par la Province de Brescia a également été signifiée à Dexia Crediop récemment.
Contrairement aux jugements précédents, la Haute Cour de Londres a prononcé un jugement défavorable à Dexia relatif à un contrat d'échange de taux d'intérêt (swap) conclu en 2006 entre Dexia et l'autorité locale italienne de Prato. La décision reposait sur le droit italien qui, selon le tribunal, stipule que les contrats d'échange de taux d'intérêt s'accompagnent d'un droit de retrait pour la contrepartie. Dexia a interjeté appel.
Dans trois affaires, des poursuites pénales ont été engagées contre Dexia Crediop et certains de ses employés qui, si elles devaient aboutir, pourraient également engager la responsabilité administrative de Dexia Crediop pour ne pas avoir pris les mesures adéquates visant à prévenir la perpétuation de délits par ses employés. Les employés visés et Dexia Crediop contestent toutes les charges portées à leur encontre dans ce cadre. Les accusations criminelles pour comportement prétendument frauduleux portées par la Région de Toscane et la Région des Pouilles ont été rejetées.
Dexia Crediop est impliquée dans un litige concernant *l'Istituto per il Credito Sportivo* (« ICS »), une société dont Dexia Crediop est actionnaire avec d'autres institutions financières italiennes. Les administrateurs judiciaires de ICS contestent la qualification juridique des subventions octroyées à ICS, qui ont donc été requalifiées en tant que capital. À la suite de la prise de mesures unilatérales de redressement visant à annuler les statuts de la société ainsi que la décision en matière de distribution de dividendes, des procédures judiciaires visant à contester la répartition actionnariale de ICS et la distribution des dividendes depuis 2005 sont en cours. Le 21 septembre 2015, le Conseil d'État a rejeté l'appel de Dexia Crediop et des autres actionnaires d'ICS en confirmant le jugement précédent (du tribunal administratif du Lazio) et l'annulation des statuts de 2005, en indiquant notamment que la décision relative à la distribution de dividendes relevait de la compétence des tribunaux civils. Dexia Crediop a décidé de ne pas interjeter appel contre l'arrêt du Conseil d'État. La procédure relative aux distributions de dividendes est toujours en cours.
À l'heure actuelle, Dexia Crediop n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces procédures ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Kommunalkredit Austria / KA Finanz AG

En novembre 2008, la République d'Autriche a pris le contrôle de Kommunalkredit Austria AG, société dont Dexia Crédit Local (DCL) détenait 49 % aux côtés de l'actionnaire majoritaire ÖVAG. Afin de faciliter cette opération, DCL avait alors accepté de convertir EUR 200 millions de ses expositions sur Kommunalkredit Austria AG en capital participatif, considéré comme titres Tier 1 par la loi bancaire autrichienne.
Lors de la scission de Kommunalkredit Austria AG en 2009, les EUR 200 millions de capital participatif de DCL ont été répartis comme suit :
- EUR 151,66 millions dans KA Finanz AG (anciennement dénommé Kommunalkredit Austria AG) (la structure de défaisance alors constituée), et
- EUR 48,34 millions dans Kommunalkredit Austria new (« KA new »).

À la suite de la décision du 25 avril 2012 de KA Finanz AG d'apurer les pertes accumulées via une réduction à zéro du capital participatif alloué à DCL, rétroactivement au 31 décembre 2011, DCL a décidé de contester cette opération et a engagé une procédure à Vienne à l'encontre de KA Finanz AG. Les réclamations de DCL ont été rejetées.

DCL a également engagé une procédure à Vienne à l'encontre de KA Finanz AG et de KA New en contestation des termes de la scission de Kommunalkredit Austria AG en 2009 et, en particulier, de la répartition du capital participatif qui était détenu par DCL entre les deux entités issues de la scission. La procédure suit son cours.
DCL a également engagé une procédure contre la République d'Autriche en 2015 et demandé le paiement de dommages-intérêts couvrant le non-respect par l'Autriche de ses obligations contractuelles relatives au remboursement des titres. La procédure suit son cours.
À l'heure actuelle, Dexia Crédit Local n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces procédures ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Litiges relatifs aux prêts structurés

Dexia Crédit Local (DCL) est impliqué dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2015, 147 clients ont délivré des assignations à l'encontre de Dexia Crédit Local relatives à des crédits structurés (contre 221 clients à la fin de 2014), dont 118 concernent des prêts structurés détenus par la Société Française de Financement Local (SFIL), société holding de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), 19 concernent des prêts structurés détenus par DCL et 10 concernent les deux institutions. Pour rappel, DCL n'a donné aucune assertion ni garantie sur les prêts de CAFFIL au moment de la cession de SFIL en janvier 2013. Néanmoins, DCL, en tant que représentant légal de CAFFIL jusqu'au moment de la vente, demeure responsable des dommages accordés à un emprunteur en raison du non-respect de certaines obligations relatives à la commercialisation par DCL des crédits structurés détenus par CAFFIL au moment de sa cession.
Les tribunaux de première instance ont prononcé les premiers jugements, estimant que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats définitifs pouvaient être qualifiées de « contrats de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (« TEG ») dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal. Face au risque qu'aurait entraîné la généralisation de la jurisprudence précitée, le Gouvernement français est intervenu de manière forte et le Parlement français a adopté la loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public.
En septembre 2015, le Tribunal de Nanterre a rejeté la demande d'un emprunteur concernant l'omission du TEG sur une télécopie confirmant l'emprunt. C'était la première fois qu'un tribunal appliquait la loi de validation de 2014. L'emprunteur a interjeté appel.
Dans un litige opposant une municipalité et CAFFIL/DCL concernant un prêt structuré figurant au bilan de CAFFIL, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a rejeté, en juin 2015, les demandes de l'emprunteur concernant, entre autres, la nullité du contrat et a confirmé la validité du contrat de prêt jusqu'à sa date d'échéance. Cependant, le Tribunal a estimé que DCL et CAFFIL n'avaient pas respecté leur devoir d'information et que la compensation de la perte d'opportunité de ne pas souscrire un prêt structuré devait reposer sur une diminution des intérêts. La municipalité concernée a interjeté appel.

En 2014, le Gouvernement français a également impulsé la mise en place d'un fonds de soutien créé par l'article 92-I de la loi de finances pour 2014.
Le fonds est destiné aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux ainsi qu'aux collectivités d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie qui avaient souscrit, avant 2014, des emprunts structurés notamment. Le dispositif vise les emprunts les plus sensibles.
Ce fonds a pour objet le versement aux emprunteurs concernés d'une aide pour le remboursement anticipé de ces emprunts. Cette aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues ; elle ne peut excéder 75 % (le pourcentage de 45 % ayant été revu à la hausse en 2015) du montant de celles-ci. L'accès à ce fonds est également conditionné à l'abandon par l'emprunteur de toute action judiciaire relative aux crédits pour lesquels un soutien financier aurait été demandé.
Le 24 février 2015, compte tenu de la dégradation des conditions de marché pour certains emprunts, le Gouvernement français a décidé (par le biais de la loi de finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015) que la taille du fonds allait être doublée pour les collectivités territoriales (de EUR 1,5 milliard à EUR 3 milliards). L'enveloppe d'aide proposée aux hôpitaux publics est passée de EUR 100 à EUR 400 millions.
La majorité des demandeurs admissibles a introduit une demande avant le délai du 30 avril 2015. Depuis le mois de septembre 2015 (et de manière suivie jusqu'à la fin du mois de mars 2016), le Fonds a commencé à informer les emprunteurs de sa décision d'accorder des subventions. Les emprunteurs doivent communiquer leur décision d'acceptation ou de refus de soutien et ensuite signer un protocole avec la banque, dans les 3 mois à compter de la réception de la notification, mettant un terme à toute procédure contentieuse devant les tribunaux.
Dexia Kommunalbank Deutschland, une filiale de DCL, a également été assignée dans le cadre d'un nombre limité de litiges relatifs à des crédits structurés. En 2015 et début 2016, Dexia Kommunalbank Deutschland a obtenu des décisions favorables en première instance dans certains de ces contentieux.

Dexia Israël

En mai 2002, une action collective *(class action)* a été introduite par un groupe d'actionnaires minoritaires à l'encontre, notamment, de Dexia Crédit Local (DCL) au sujet de l'achat par cette dernière, des actions détenues par l'État d'Israël et certaines banques à l'occasion de la privatisation de Dexia Israël (DIL). Les demandeurs invoquent une prétendue violation de la loi sur les sociétés qui aurait imposé une offre portant sur l'ensemble des titres de Dexia Israël.
Après plusieurs années de procédure, les parties ont finalement entamé un processus de médiation à la demande du Tribunal de première instance et sont parvenues à un accord le 14 décembre 2014 pour régler ce différend (ainsi qu'une action minoritaire introduite en juillet 2012 par les mêmes actionnaires minoritaires, réclamant le remboursement de versements de dividendes prétendument excessifs par DIL à DCL). Le 13 mai 2015, le Tribunal de grande instance de Tel Aviv a approuvé le règlement à l'amiable.
En décembre 2011, un autre recours collectif *(class action)* a été introduit par des actionnaires individuels contre DCL, DIL et l'Union for Local Authorities in Israël (ULAI). Cette action repose notamment sur un manquement allégué de

réalisation d'un processus d'égalisation des droits attachés aux actions de Dexia Israël. Le 7 octobre 2014, DIL a été notifié d'une nouvelle action minoritaire introduite par trois actionnaires (y compris l'un des auteurs du recours collectif de décembre 2011) contre DCL, l'administrateur délégué de DIL et 13 administrateurs anciens et actuels de DIL. La demande fait référence à un prétendu boycott des autorités locales par DIL lors de l'octroi de prêts dans les provinces de Judée et Samarie. Un accord amiable a été trouvé par les parties sur ces deux litiges en janvier 2016. Dès que cet l'accord aura été approuvé par le tribunal, DIL initiera un processus d'égalisation de ses catégories d'actions et payera NIS 25 millions de dividendes aux actionnaires. En contrepartie, les demandeurs ont accepté de renoncer à toutes leurs demandes. La procédure d'approbation de cet accord par le tribunal est en cours.

Dexia Sabadell

Le 6 juillet 2012, Banco de Sabadell a exercé l'option de cession de sa participation dans Dexia Sabadell qui lui avait été accordée par Dexia Crédit Local. Les deux parties n'ont pu s'accorder sur la valeur du prix d'exercice de cette option et une procédure d'arbitrage a été lancée. La décision arbitrale a été prononcée à la fin du mois d'août 2015 et, malgré une confirmation de la position de DCL sur le fond, DCL a été invité à acquitter un prix d'exercice de l'option de cession déterminé par les arbitres. DCL a introduit une demande d'annulation de la décision arbitrale. La sentence arbitrale n'a pas fait l'objet d'une annulation et doit maintenant être exécutée par les parties.

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, les trois objectifs principaux du groupe Dexia, qui forment le cœur de son projet d'entreprise.

Capital Social

Montant du capital social et nombre d'actions le composant

Au 31 décembre 2015, le capital social de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 223 657 776. Il est divisé en 223 657 776 actions ayant une valeur nominale de EUR 1,00. Chaque action est assortie d'un droit de vote et aucune ne fait l'objet d'un nantissement. Il n'existe, à ce jour, aucun autre titre donnant accès au capital de Dexia Crédit Local.

Répartition du capital social

Le capital social de Dexia Crédit Local est détenu, directement, en quasi-totalité par Dexia. En outre, six membres du conseil d'administration détiennent une action nominative de la société. L'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2015 a supprimé l'article 14 des statuts imposant la détention d'une action de la société par les administrateurs, et ce, sans préjudice des dispositions légales qui imposent un minimum de sept actionnaires pour les sociétés anonymes.
Indirectement, via Dexia, le capital de Dexia Crédit Local est détenu à 50,02 % par la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) agissant en mission déléguée pour le compte de l'État belge et à 44,40 % par l'État français.

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Il n'a été mis en distribution aucun dividende au titre des trois exercices précédents, et le conseil d'administration proposera à la prochaine assemblée générale de ne pas verser de dividende pour l'exercice 2015.

Au 31 décembre	2011	2012	2013	2014	2015
Capital (en EUR)	500 513 102	1 286 032 212	1 286 032 212	223 657 776	223 657 776
Nombre d'actions	87 045 757	223 657 776	223 657 776	223 657 776	223 657 776
Dexia	87 045 745 actions	223 657 766 actions	223 657 763 actions	223 657 764 actions	223 657 770 actions
Particuliers (administrateurs)	12 actions	10 actions	13 actions	12 actions	6 actions

Capital réglementaire et solvabilité

Dexia Crédit Local suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD IV. La banque veille, d'autre part, au respect de l'exigence de fonds propres imposée par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du Pilier 2 de Bâle III, à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP).
L'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre effective du Mécanisme de supervision unique (MSU), sous l'égide de la BCE et par la mise en place de nouvelles déductions réglementaires liées à l'évaluation prudente des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur (*Additional Valuation Adjustment – AVA*).

Exigences prudentielles applicables à Dexia en matière de solvabilité

Dans le cadre du pilier 2 de Bâle III, à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP) mené par la BCE, l'exigence en fonds propres *Common Equity Tier 1* (CET 1) applicable à Dexia et Dexia Crédit Local est fixée à 8,625 % (ratio phasé) sur une base consolidée au 1er janvier 2016. Il comprend un coussin de sécurité, dit « de conservation » (*capital conservation buffer*), fixé à 0,625 % de fonds propres durs à partir du 1er janvier 2016 et qui sera augmenté de 0,625 % par an pour atteindre 2,5 % en 2019. Ce coussin, identique pour toutes les banques de l'UE, est destiné à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique.

Bien que la position de capital de Dexia et Dexia Crédit Local se situe au-delà des exigences réglementaires minimales, le groupe, depuis son entrée en résolution en décembre 2012 est déjà sujet à des restrictions imposées par la Commission européenne dans le cadre du principe de *burden sharing*. Elles visent notamment une interdiction de versement de dividendes, certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé *(call)* des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. En conséquence, un non-respect du coussin de conservation n'aurait pas d'impact sur le comportement de Dexia et Dexia Crédit Local en termes de politique de distribution de capital.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires (Total Capital) se décomposent en :

• Fonds propres durs, *Common Equity Tier 1* (CET1), constitués essentiellement :

– du capital social, des primes et du report à nouveau,

– du résultat de l'exercice,

– des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés, réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion),

– du montant éligible des intérêts minoritaires,

– diminués des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition, des dividendes courus, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés et de détention d'actions ou de participations dans des établissements de crédit ou financiers et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Valuation Adjustment*, réserve de *cash-flow hedge, Additional Valuation Adjustment*).

• Tier 1 additionnel, qui comprend les emprunts subordonnés de catégorie Tier 1.

• Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital) qui intègrent la part éligible des dettes subordonnées Tier 2 et l'excédent de provisions sur le niveau de pertes attendues, diminués du montant excédant les seuils prévus en matière de détention des dettes subordonnées émises par des institutions financières.

Conformément aux exigences réglementaires et en accord avec les dispositions transitoires applicables :

• Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au titre de réévaluation des obligations non souveraines et des actions classées en actifs financiers disponibles à la vente sont progressivement pris en compte sur une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2014 à raison de 20 % par an de manière cumulative, soit 40 % en 2015.

La Banque Nationale de Belgique et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ont confirmé à Dexia et Dexia Crédit Local l'applicabilité de la dérogation prévue à l'article 467 alinéa 3 du Règlement 575/2013. Cette dérogation permet de ne pas prendre en compte la réserve AFS sur les titres souverains dans le calcul des ratios de solvabilité. Conformément aux dispositions de la CRR, cette discrétion nationale sera d'application jusqu'à l'adoption par la Commission européenne d'un règlement approuvant la norme comptable IFRS 9 en remplacement de la norme IAS 39. Une fois ce règlement adopté, Dexia et Dexia Crédit Local devront donc prendre en compte la réserve AFS sur les titres souverains dans le calcul de leur capital réglementaire. À titre informatif, le montant au 31 décembre 2015 de la réserve AFS sur les titres souverains est de EUR -1,3 milliard. La déduction de cette réserve AFS du capital réglementaire se fera de façon progressive jusqu'en 2018, conformément au calendrier de mise en œuvre de la CRD IV.

• Les intérêts minoritaires sont éligibles aux fonds propres de catégorie 1 de manière partielle ; leur prise en compte limitée fait l'objet de dispositions transitoires.

• Certains ajustements sur les dettes subordonnées et les dettes hybrides doivent être repris dans le calcul des fonds propres pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments.

Au 31 décembre 2015, les fonds propres réglementaires (Total Capital) de Dexia Crédit Local atteignent EUR 6 435 millions, contre EUR 6 960 millions au 31 décembre 2014. Cette diminution s'explique notamment par la déduction de 40 % de la réserve AFS liée à des titres non souverains, soit EUR -1,1 milliard, conformément au calendrier défini par la directive CRD IV. Par ailleurs, la prise en compte de l'AVA se traduit par un impact de EUR -136 millions sur les fonds propres au 31 décembre 2015. Ces éléments sont partiellement compensés par le résultat net positif de l'exercice.

Les fonds propres *Common Equity Tier 1* suivent une tendance similaire, passant de EUR 6 786 millions au 31 décembre 2014 à EUR 6 425 millions au 31 décembre 2015.

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (en millions d'EUR)	**31/12/2014**	**31/12/2015**
Fonds propres totaux (Total Capital)	**6 960**	**6 435**
Fonds propres durs *(Common Equity Tier 1)*	**6 786**	**6 425**
Fonds propres de base	7 192	7 561
Gains/pertes latents sur actifs disponibles à la vente ou reclassés	(529)	(1 128)
Écarts de conversion - groupe	79	170
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(9)	(4)
Participations ne donnant pas le contrôle (éligibles en Tier 1)	341	292
Éléments à déduire		
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	*(23)*	*(26)*
Détentions d'instruments de Common Equity Tier 1 d'établissements financiers (>10 %)	*(7)*	*(9)*
Risque de crédit propre (Own Credit Risk, OCR)	*(104)*	*(173)*
DVA	*(154)*	*(122)*
AVA	*0*	*(136)*
Tier 1 additionnel	**39**	**10**
Emprunts subordonnés	45	39
Éléments à déduire:		
Détentions d'instruments de Tier 1 additionnel d'établissements financiers (>10 %)	*(6)*	*(29)*
Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital)	**135**	**0**
Emprunts subordonnés	61	47
dont Tier 1 additionnel déclassé	*11*	*17*
Excédent de provision (+); déficit de provision 50 % (-)	320	261
Éléments à déduire:		
Détentions d'instruments de T2 d'établissements financiers (>10 %)	*(246)*	*(309)*

Au 31 décembre 2015, Le montant nominal des titres hybrides Tier 1 de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 56 millions, dont EUR 39 millions sont éligibles comme Tier 1 additionnel et EUR 17 millions sont déclassés en Tier 2. Après déductions réglementaires, le montant de capital Tier 1 additionnel est réduit à EUR 10 millions.
Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2015. Le capital hybride Tier 1 de Dexia Crédit Local est donc composé de EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local (FR0010251421) et cotés à la Bourse de Luxembourg.
Au 31 décembre 2015, le montant nominal des titres subordonnés Tier 2 de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 483 millions dont EUR 30 millions sont éligibles comme Tier 2. Après ajout des dettes hybrides reclassées et application des déductions réglementaires, le montant de capital Tier 2 est nul.
Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé *(call)* des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Par ailleurs, Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres.
D'autre part, comme annoncé par Dexia le 24 janvier 2014, la Commission européenne n'autorise pas le groupe à racheter l'émission de dette de capital hybride émise par Dexia Funding Luxembourg (XS0273230572) soulignant que les créanciers subordonnés doivent contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État. La Commission européenne a autorisé Dexia à communiquer cette information aux porteurs de cette émission ainsi qu'aux porteurs d'émissions dotées de caractéristiques identiques. Les titres FR0010251421 émis par Dexia Crédit Local sont dotés de caractéristiques similaires.
La Commission européenne a précisé à Dexia que cette décision est propre à la situation du groupe et ne saurait présager d'autres décisions concernant des instruments financiers comparables de banques européennes en résolution placées sous sa supervision.

Actifs pondérés des risques

Au 31 décembre 2015, les actifs pondérés des risques de Dexia Crédit Local s'élèvent à EUR 51,1 milliards, dont EUR 47,9 milliards au titre du risque de crédit, EUR 2,2 milliards au titre du risque de marché et EUR 1 milliard au titre du risque opérationnel. Au niveau du risque de crédit, la baisse induite par la réduction du portefeuille d'actifs est partiellement effacée par la dégradation de notations internes, notamment de l'Italie, ainsi que par les variations de change, en particulier l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro. La baisse des actifs pondérés des risques de marché est, quant à elle, liée à la baisse du risque de taux général et spécifique et à la réduction du risque de change spécifique.

ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs pondérés des risques de crédit	49 252	47 863
Actifs pondérés des risques de marché	2 941	2 248
Actifs pondérés des risques opérationnels	1 000	1 000
TOTAL	**53 193**	**51 111**

Ratios de solvabilité

Le ratio Common Equity Tier 1[(1)] de Dexia Crédit Local s'établit à 12,6 % au 31 décembre 2015, ce qui représente une marge de 457 points de base par rapport à l'exigence réglementaire minimale requise hors coussin de conservation.

Gestion de la liquidité

2015 a constitué une année charnière dans la gestion de la liquidité de Dexia Crédit Local et ce, à plusieurs titres. Dexia Crédit Local a tout d'abord fait face à une très forte volatilité de son besoin de financement principalement liée à l'évolution des taux d'intérêt à long terme. Dans ce contexte, la banque a fait face, grâce à une anticipation et à une gestion prudente, à d'importantes échéances de dette garantie. Enfin, Dexia Crédit Local est totalement sorti des mécanismes dérogatoires de financement sur lesquels la banque s'appuyait depuis son entrée en résolution. Cette étape clé dans la résolution du groupe Dexia a permis de commencer à dessiner les contours d'un profil de financement plus stable dans le temps.

Évolution contrastée du besoin de financement de Dexia Crédit Local

Le besoin de financement de Dexia Crédit Local a connu une évolution contrastée en 2015 dans un contexte marqué par une forte volatilité des taux d'intérêt et des taux de change.
Au 1er trimestre, la baisse des taux d'intérêt à long terme, combinée à l'affaiblissement de l'euro, en particulier face au dollar US et à la livre sterling, a entraîné une progression du cash collatéral net placé par Dexia Crédit Local auprès de ses contreparties de dérivés, atteignant un maximum de EUR 38 milliards en avril 2015, ce qui a généré une progression du besoin de financement.
Le renforcement de l'euro au 2e trimestre et la hausse des taux d'intérêt à long terme ont entraîné une réduction du montant de cash collatéral net versé par Dexia Crédit Local à ses contreparties de dérivés et une baisse du besoin de financement en milieu d'année.
Durant la seconde moitié de l'année, le besoin de financement a continué à baisser légèrement, sous l'effet de la réduction du portefeuille d'actifs, malgré une évolution à la baisse des taux d'intérêt à long terme, entraînant une nouvelle augmentation du montant de cash collatéral net versé par Dexia Crédit Local, qui atteint EUR 31 milliards fin décembre 2015.

Sortie des mécanismes de financement exceptionnels et dérogatoires

La structure de financement de Dexia Crédit Local a continué à évoluer favorablement en 2015, la banque étant sortie de tous les mécanismes de financement exceptionnels et dérogatoires.
Ainsi, au 1er trimestre 2015, Dexia Crédit Local a remboursé les derniers encours de dette garantie souscrits par Belfius, s'élevant à EUR 10 milliards. Au total, EUR 12,8 milliards ont été remboursés à Belfius entre décembre 2014 et fin février 2015.
Dexia Crédit Local a également procédé au remboursement de EUR 19 milliards d'obligations bancaires garanties, utilisées dans le cadre du mécanisme dérogatoire d'auto-souscription

(1) Ratio incluant le résultat net de l'exercice.

(own use)[1], accordé par la BCE. Une première tranche de EUR 13 milliards a été remboursée au 1er trimestre 2015. Le remboursement de la seconde tranche de EUR 6 milliards a eu lieu au 4e trimestre.
Par ailleurs, Dexia Crédit Local a procédé, au 1er trimestre 2015, au remboursement de l'encours de EUR 33,5 milliards souscrits auprès de la BCE sous forme de VLTRO[2], partiellement remplacé par un recours au LTRO[3] et au MRO[4].

Refinancement de Dexia Crédit Local en 2015

Au cours de l'année, Dexia Crédit Local a lancé avec succès diverses transactions publiques à long terme, en euro, en dollar US et en livre sterling, sur des maturités allant de 3 à 10 ans. Ces émissions se sont accompagnées d'une activité dynamique en matière de placements privés, portant le total des financements garantis à long terme levés en 2015 à EUR 9,3 milliards, USD 2,7 milliards et GBP 1,5 milliard.
Parallèlement, Dexia Crédit Local a été très actif sur son refinancement à court terme, via différents programmes garantis en euro et en dollar US. 363 transactions à court terme ont été réalisées pour un total de EUR 48,9 milliards. La durée de vie moyenne de ces financements à court terme se maintient à plus de 7 mois.
Au 31 décembre 2015, l'encours de dette garantie s'inscrit en baisse, à EUR 61 milliards, contre EUR 73 milliards fin 2014.
Parallèlement, Dexia Crédit Local a poursuivi ses efforts de développement des financements sécurisés de marché à court et long terme, dont l'encours progresse de EUR 2,9 milliards par rapport à fin 2014, pour atteindre EUR 67,4 milliards au 31 décembre 2015.
Enfin, Dexia Crédit Local a réduit son recours aux financements souscrits auprès de la BCE, ramenant l'encours total à EUR 15,9 milliards au 31 décembre 2015, dont EUR 11,9 milliards sous la forme de LTRO et EUR 4 milliards sous la forme de MRO.
En conséquence, au 31 décembre 2015, les financements garantis, les financements sécurisés et les financements des banques centrales représentent respectivement 37 %, 42 % et 10 % des financements de Dexia Crédit Local.
À la même date, Dexia Crédit Local dispose d'une réserve de liquidité de EUR 6,3 milliards, dont EUR 2,1 milliards sous forme d'actifs éligibles à la BCE.

(1) Own use *: Utilisation par le groupe Dexia comme collatéral auprès de l'Eurosystème, de titres émis par Dexia Crédit Local et garantis par les États.*
(2) Les VLTRO ou Very Long Term Refinancing Operations *sont des opérations de refinancement exceptionnelles à 3 ans lancées respectivement en décembre 2011 et février 2012 par la Banque centrale européenne afin de soutenir la liquidité sur le marché interbancaire et de faciliter le financement de l'économie réelle.*
(3) Les LTRO ou Long Term Refinancing Operations *sont des opérations de refinancement à long terme. Elles constituent un outil standard de refinancement des banques auprès de l'Eurosystème.*
(4) Les MRO ou Main Refinancing Operations *sont des opérations de refinancement à court terme. Elles constituent un outil standard de refinancement des banques auprès de l'Eurosystème.*

Informations sociales, environnementales et sociétales

La démarche développement durable de Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local s'inscrit dans la démarche de développement durable du groupe Dexia.
Depuis 2001, le groupe Dexia publie un rapport développement durable dédié à sa démarche de responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE). Ce rapport est désormais publié par chacune des entités opérationnelles du groupe, Dexia ne publiant plus de rapport RSE consolidé compte tenu de la mise en œuvre de la résolution du groupe.

Le cadre légal et réglementaire français relatif au rapport RSE

Cette partie du document de référence présente les informations RSE de Dexia Crédit Local telles que demandées par l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Méthodologie

En tant que société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, Dexia Crédit Local doit, au sein de son rapport de gestion, exposer les actions menées et les orientations prises pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.
Les informations à mentionner couvrent 42 thématiques structurées en trois catégories : les informations sociales, les informations environnementales et les informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable.
Le périmètre du rapport RSE correspond au périmètre financier consolidé de Dexia Crédit Local. Il englobe donc notamment Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland, Dexia Sabadell, Dexia Crédit Local Dublin Branch et Dexia Crédit Local New York Branch.
Il est à noter que certaines thématiques ne concernent pas ou plus Dexia Crédit Local et ses filiales ou succursales du fait de la mise en résolution du groupe, ayant pour conséquence une forte réduction du périmètre du groupe Dexia Crédit Local. Ces thématiques exclues, car non significatives ou non matérielles, sont les suivantes :

- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.
- Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité.
- L'utilisation des sols.
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.
- La promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à l'élimination du travail forcé et à l'abolition du travail des enfants.
- Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

Les mouvements du personnel (embauches, licenciements, etc.), l'absentéisme, les rémunérations, la formation ainsi que les données relatives à l'accidentologie sont communiquées sur le périmètre de l'Unité Économique et Sociale Dexia Crédit Local France incluant Dexia CLF Banque, ces informations ne faisant pas l'objet d'une consolidation au niveau mondial et Dexia Crédit Local étant géré en résolution ordonnée.
Les consommations d'énergie sont communiquées sur un périmètre comprenant le siège de Dexia Crédit Local ainsi que Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland, Dexia Sabadell, Dexia Crédit Local New York Branch et Dexia Crédit Local Dublin Branch.
Les émissions par type de transport sont communiquées sur ce même périmètre.

Dexia Crédit Local a mandaté le cabinet Deloitte pour la validation des données extra-financières communiquées ci-après pour l'année 2015.

1. Informations sociales

1.1. Informations relatives à l'emploi

Répartition des salariés par implantation

	2014	2015
Dexia Crédit Local UES France (hors salariés détachés Dexia SA)	660	661
Dexia Crediop	177	119
Autres implantations Europe	204	193
Autres implantations hors Europe	141	122
Toutes catégories	**1 182**	**1 095**

(Périmètre Dexia Crédit Local consolidé)

Répartition des salariés par zone géographique

	2014	2015
France	660	661
Espagne et Portugal	37	37
Italie	177	119
Autres pays d'Europe	167	156
Amérique du Nord	140	121
Autres pays hors Europe	1	1
TOTAL	**1 182**	**1 095**

(Périmètre Dexia Crédit Local consolidé)

Répartition des salariés par sexe

	2014	2015
Hommes	641	597
Femmes	541	498
TOTAL	**1 182**	**1 095**

(Périmètre Dexia Crédit Local consolidé)

Recours à l'intérim

L'entreprise n'avait pas recours à l'intérim au 31 décembre 2015. (Périmètre Dexia Crédit Local consolidé)
Certaines informations font référence à des classifications utilisées spécifiquement en France, leur présentation est limitée au périmètre de l'UES Dexia Crédit Local. Ces données sont présentées dans les tableaux « Effectif total au 31 décembre 2015 et répartition par sexe et catégorie socioprofessionnelle », « Répartition des salariés par âge et catégorie socioprofessionnelle » et « mouvements de personnel ».

Effectif total au 31 décembre 2015 et répartition par sexe et catégorie socioprofessionnelle

L'effectif total de Dexia Crédit Local (Périmètre UES Dexia Crédit Local) était de 661 personnes au 31 décembre 2015 (638 équivalents temps plein), contre 660 personnes en 2014. Dexia Crédit Local a embauché un total de 109 salariés (contre 123 en 2014), dont 57 à durée indéterminée, 39 à durée déterminée et 13 en contrats d'alternance. À ces recrutements, s'ajoutent 20 stagiaires accueillis dans le cadre de leur stage d'études.

(équivalent temps plein moyen)	2014	2015
Personnel de direction	6,0	6,0
Cadres	601,0	600,5
Employés	29,8	31,8
Ouvriers et autres	0	0
TOTAL	**636,8**	**638,3**

(Périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque)

Répartition des salariés par âge et catégorie socioprofessionnelle

Année 2015	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total
Personnel de direction	-	-	-	1	1	2	1	-	1	6
Cadres	9	64	125	128	101	73	50	38	24	612
Employés	16	6	2	1	4	3	7	3	1	43
Ouvriers et autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	25	70	127	130	106	78	58	41	26	661

(Périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque)

Mouvements de personnel

	2014	2015
Embauches CDI	73	57
Passages de CDD en CDI	17	8
Embauches CDD (inclus alternants)	50	52
Licenciements individuels CDI	21	10
Licenciements économiques CDI	84	5
Démissions CDI	27	32
Départs dans le cadre des accords avec La Banque Postale	0	0
Licenciements CDD	0	0
Démissions CDD	1	3
Fin de CDD (inclus alternants)	39	37

À ces chiffres, il convient d'ajouter 7 CDI transférés à la SFIL et 14 autres départs (Mutation dans le groupe / Retraite / Rupture conventionnelle / Fin de période d'essai / Départs et arrivées liés à l'expatriation).

(Périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque)

1.2. Rappel des mesures structurelles passées et évolutions 2015

Fin 2012 à fin 2014 : réorganisation de l'UES Dexia Crédit Local, transfert des collaborateurs vers la SFIL et déploiement du projet d'entreprise

Pour rappel, Dexia avait présenté le 28 septembre 2012 un projet de réorganisation de l'UES Dexia Crédit Local - CLF Banque dans le cadre de la restructuration du groupe Dexia et de la mise en place d'un nouveau schéma de financement du secteur public français.
Ce nouveau dispositif s'est en particulier caractérisé par la cession de Dexia Municipal Agency (DMA) devenue la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) à une nouvelle entité, la Société de Financement Local (SFIL), détenue par l'Etat français, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Banque Postale (LBP).
SFIL a démarré ses activités le 1er février 2013. Le lancement de SFIL et de CAFFIL s'est appuyé sur les outils et les compétences des équipes de Dexia Crédit Local. À la fin de l'année 2014, environ 300 collaborateurs ont rejoint SFIL.
L'évolution de la mission et de la taille du groupe ont conduit le management au printemps 2013 à entamer une réflexion sur les nouveaux objectifs stratégiques, le modèle opérationnel et la simplification de l'organisation au sein de Dexia.
Cette réflexion et les travaux menés par le comité groupe ont abouti au projet d'entreprise qui a été présenté le 4 février 2014 aux instances représentatives du personnel. Après de nombreux échanges, ces instances ont rendu leur avis le 31 mars 2014 permettant ainsi la mise en œuvre opérationnelle du projet.
Le changement porté par ce projet d'entreprise s'est également accompagné par la définition de nouvelles valeurs (cohésion, adaptabilité et professionnalisme) et de comportements associés.

2015 : vers une simplification et intégration du modèle opérationnel

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée et afin d'assurer la continuité opérationnelle, le groupe a entamé des réflexions sur l'opportunité de procéder à l'externalisation de tout ou partie des tâches de middle et back office ainsi que les infrastructures techniques des opérations de marché. Après plusieurs mois consacrés à l'étude des propositions de prestataires externes, Dexia a décidé, en septembre 2015, d'approfondir l'offre de Société Générale et les deux groupes sont entrés dans une phase de *due diligence* exclusive.

La mise en œuvre de ce projet est sujette à l'approbation des régulateurs et des instances représentatives du personnel du groupe. Dexia prête une attention toute particulière à l'avenir de ses collaborateurs concernés par ces travaux et, dans le prolongement de l'information déjà fournie aux instances représentatives du personnel, le groupe a engagé une procédure d'information/consultation desdits organes, dans le respect d'un dialogue constructif. Ce projet implique une longue phase de mise en œuvre qui mobilisera particulièrement les filières Financements et Marchés, Finance et Opérations jusqu'en 2017.

1.3. Rémunérations et avantages sociaux

Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que les comités des nominations et des rémunérations de Dexia préparent l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration de Dexia qui décide des mesures adéquates. La politique de rémunération ainsi validée est ensuite soumise au conseil d'administration de Dexia Crédit Local pour approbation.
Dexia définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris envers les États belge, français et luxembourgeois et auprès de la Commission européenne, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20, des instances nationales, de la CRD IV et le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération.
Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et les éventuelles rémunérations variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes figurent l'alignement des politiques et pratiques en matière de rémunération avec notamment la recherche d'un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable n'encourageant pas une prise de risque excessive ainsi que la détermination de dispositifs permettant d'apprécier le lien entre performance et rémunération variable.
En vue de se conformer aux règles et recommandations en matière de bonne gouvernance et de saines pratiques de rémunération, le groupe Dexia a, pour éviter toute incitation à une prise de risque excessive, souhaité réduire la part variable de la rémunération de ceux de ses collaborateurs ayant contractuellement un droit individuel à une part variable. La portion variable de la rémunération ne dépassera pas par principe un ratio de 0,3 fois la rémunération fixe annuelle par collaborateur.
Corrélativement, les salariés concernés ont bénéficié, pour l'année 2015, d'un complément invariable de rémunération, dénommé « complément salarial », en vue d'augmenter la rémunération non liée à la performance. Il s'agit d'un complément récurrent dont l'octroi est soumis à une condition de présence au sein de Dexia Crédit Local le dernier jour du trimestre auquel le complément salarial se rapporte.
Par ailleurs, des dispositions particulières sont applicables à une population spécifiquement identifiée comme étant susceptible d'impacter le profil de risque du groupe Dexia en raison de la nature ou du niveau de ses fonctions et/ou rémunération (voir p. 39 de ce document de référence).
La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont évaluées régulièrement afin d'identifier les dispositions qui requerraient une adaptation en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

Rémunération annuelle moyenne – évolution – répartition par sexe et par catégorie socioprofessionnelle

Les données du tableau ci-dessous regroupent les salariés présents deux années consécutives en CDI. Les salariés ayant changé de catégorie sont comparés dans la catégorie à laquelle ils appartiennent la deuxième année.

En 2015, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 50,42 millions contre EUR 64,06 millions en 2014 (périmètre UES Dexia Crédit Local – Dexia CLF Banque).

Charges patronales

En 2015, le montant annuel des charges patronales s'élève à EUR 29,49 millions contre EUR 34,82 millions en 2014 (périmètre UES Dexia Crédit Local – Dexia CLF Banque).

Intéressement et participation

Intéressement

Conformément à l'avenant n° 1 du 15/06/2015 à l'accord d'intéressement du 5 juin 2014, l'assiette de calcul de l'intéressement 2015 est basée, pour cet exercice, sur l'excédent de capital du groupe Dexia *(Excess Capital)* calculé en termes de *Common Equity Tier 1*. La formule tient également compte de coefficients « booster » en fonction de l'atteinte de 4 objectifs stratégiques (Réalisation dans les délais impartis de 3 projets informatiques majeurs pour DCL Paris, encours désensibilisés par DCL Paris, plan de financement du groupe Dexia et gestion des coûts au sein des entités DCL Paris et CLF Banque).
Une condition d'ancienneté de trois mois dans l'entreprise est exigée pour pouvoir bénéficier de l'intéressement.
Les montants d'intéressement versés sont répartis au prorata du temps de présence effectif de chaque bénéficiaire.

	2014			2015		
(en EUR)	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Personnel de direction	330 000	212 200	271 100	330 000	218 000	274 000
Cadres	68 821	58 134	63 630	69 376	57 685	63 584
Employés	38 087	39 374	39 171	38 837	40 126	39 942
Ouvriers et autres	-	-	-	-	-	-
MOYENNE	**71 326**	**58 724**	**65 048**	**71 833**	**58 251**	**64 923**

(Périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque)

Le temps partiel est différencié du temps complet dans le décompte du temps de présence.
Les sommes issues de l'intéressement peuvent être directement perçues par les bénéficiaires et/ou placées dans le plan d'épargne groupe et/ou placées dans le PERCOI. Elles donnent lieu à un abondement à hauteur de 100 % des versements dans la limite de EUR 1 000 bruts de la part de l'employeur si elles sont investies sur un ou plusieurs fonds du PERCOI.
Les sommes afférentes à l'intéressement pour les trois derniers exercices sont les suivantes (montants bruts hors abondement) :
- Exercice 2013 : la somme affectée s'élève à EUR 1 375 700 (versement en 2014) ;
- Exercice 2014 : la somme affectée s'élève à EUR 1 061 500 (versement en 2015).
- Exercice 2015 : la somme provisionnée s'élève à EUR 1 250 000 (versement en 2016).

Participation

Conformément à l'accord du 25 juin 2013, conclu pour une durée indéterminée à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2013, la réserve spéciale de participation (RSP) est calculée selon la formule légale.
Le bénéfice de la participation est subordonné à la même condition d'ancienneté que l'intéressement.
La répartition de la participation est effectuée de façon proportionnelle à la rémunération annuelle, dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale. Par ailleurs, le montant des droits attribués à un même salarié ne peut, pour un exercice donné, excéder une somme égale aux trois quarts de ce même plafond.
Les sommes issues de la participation peuvent être directement perçues par les bénéficiaires et/ou placées dans le plan d'épargne groupe et/ou placées dans le PERCOI et/ou placées sur le compte courant bloqué. Elles donnent lieu à un abondement à hauteur de 100 % des versements dans la limite de EUR 1 000 bruts de la part de l'employeur si elles sont investies sur un ou plusieurs fonds du PERCOI.
Compte tenu de la situation du groupe Dexia Crédit Local, aucune somme n'a été distribuée au titre de la participation lors des exercices 2013, 2014 et 2015.

Plan épargne entreprise

Des plans d'actionnariat ont été mis en place jusqu'en 2008 au niveau de l'ensemble du groupe Dexia, ceux-ci étant accessibles aux salariés de Dexia Crédit Local. Depuis 2008, aucun nouveau plan d'actionnariat n'a été mis en place.
Les titres figurant dans les fonds communs de placement ou directement détenus par les salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe sont ceux émis par Dexia SA, holding faîtier de droit belge du groupe.

Rémunérations versées à l'organe exécutif et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération du groupe Dexia contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque du groupe Dexia.
Il s'agit principalement des membres du comité groupe ainsi que des collaborateurs dont la rémunération totale excède EUR 350 000 par an.
La rémunération des membres du comité groupe est désormais composée uniquement d'une partie fixe non liée à la performance, et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité groupe ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.
Dans le respect des dispositions légales et contractuelles existantes, les indemnités de départ octroyées conventionnellement à un dirigeant ou professionnel de marché ne peuvent en principe pas excéder douze mois de rémunération fixe et variable, ce montant pouvant toutefois atteindre dix-huit mois dans des circonstances particulières. En outre, la convention prévoyant l'octroi d'une indemnité de départ sera assortie d'une condition de performance.

1.4. Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail

Un accord relatif à la mise en œuvre du travail à domicile, complétant l'accord de 2013, a été conclu le 6 octobre 2014. Il vise à offrir la possibilité de télétravailler à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise dont les fonctions permettraient techniquement et organisationnellement d'exercer leur activité professionnelle, à distance (Cf. Infra).

Salariés à temps partiel

Au 31 décembre 2015, sur le périmètre de l'UES, sur un effectif de 65 collaborateurs à temps partiel (72 en 2014), 47 travaillent aux quatre cinquièmes, principalement dans le cadre d'absences le mercredi. Sur la totalité des 65 collaborateurs à temps partiel, 16 personnes le sont dans le cadre d'un congé parental à temps partiel.

Recours aux heures supplémentaires

Dexia Crédit Local a peu recours aux heures supplémentaires. Le nombre total d'heures supplémentaires payées en 2015 sur le périmètre de l'UES est de 1 790 heures (contre 5 311 heures en 2014) pour un montant brut de EUR 56 962 (contre EUR 167 519 en 2014), effectuées par 147 personnes.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme constaté en 2015 sur le périmètre de l'UES a été de 5,3 % (nombre de jours d'absence sur le nombre de jours théorique de travail). Il prend en compte les absences pour maladie, congés maternité, paternité.

1.5. Relations sociales

Relations professionnelles et représentation du personnel

Le groupe reconnaît, favorise et respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le groupe reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leur(s) syndicat(s).

Accords signés au sein de Dexia Crédit Local

En 2015, les accords suivants ont été conclus :

Accords relatif à la mise en place de la base de données unique ainsi qu'aux informations périodiques du comité d'entreprise

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a introduit un nouveau dispositif de partage de l'information sur la situation économique et sociale de l'entreprise avec les représentants du personnel à travers la mise en place d'un nouvel outil : la base de données économiques et sociales. Dans ce contexte, la direction et les organisations syndicales ont poursuivi leurs échanges, initiés en 2014, afin de mettre en place ce dispositif et adapter les informations périodiques du comité d'entreprise au regard de l'entreprise.
Ces négociations ont abouti à la signature de deux accords sur l'année 2015 :
- L'accord relatif à la base de données unique le 12 janvier 2015.
- L'accord relatif aux informations périodiques du comité d'entreprise dans le cadre de la base de données unique du 3 mars 2015.

Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'unité économique et sociale Dexia Crédit Local – Dexia CLF Banque signé le 13 avril 2012 pour une durée de 3 ans arrivant à échéance en 2015, la direction et les partenaires sociaux ont souhaité renouveler leurs engagements en signant un nouvel accord le 15 juin 2015.

Accord d'intéressement

Un avenant à l'accord du 5 juin 2014 a été signé le 15 juin 2015 afin d'adapter la formule de calcul de l'intéressement, tout en maintenant son caractère aléatoire.

Négociation ouverte en 2015

En juin 2015, la direction a engagé avec les partenaires sociaux une négociation sur un projet d'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
En novembre 2015, trois négociations ont été ouvertes :
- Un projet d'avenant relatif à l'affectation de jours non pris sur le plan d'épargne retraite collectif interentreprises Dexia.
- Un projet d'accord de méthode organisant la procédure d'information consultation du comité d'entreprise dans le cadre du projet d'externalisation de certaines activités de marchés financiers.
- Un projet d'avenant à l'accord de gestion sociale conclu en novembre 2014.

1.6. Santé et sécurité

Politique de santé et sécurité au travail

Les conditions de travail au sein du groupe Dexia doivent assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de chacun des collaborateurs.
Des règles relatives à la sécurité et à la santé sur les lieux de travail sont en vigueur dans toutes les entités du groupe.
Les filiales et succursales françaises et internationales de Dexia Crédit Local se conforment toutes aux réglementations locales en vigueur et appliquent des procédures spécifiques liées à la sécurité et la santé des collaborateurs au travail.
Les documents liés à la sécurité et à la santé au travail sont remis aux collaborateurs qui doivent les signer lors de leur arrivée dans l'entité. Ces documents sont également accessibles sur les intranets locaux et mis à jour régulièrement.
Aucun accord santé-sécurité n'est en vigueur sur Dexia Crédit Local en 2015.
En 2015, le CHSCT de Dexia Crédit Local s'est réuni quatre fois dans le cadre de réunions ordinaires et six fois dans le cadre de réunions extraordinaires.
Soucieuse de poursuivre la politique de prévention des risques psychosociaux engagée depuis plusieurs années, la direction a reconduit en 2015 les dispositifs d'accompagnement et de prévention des risques psychosociaux suivants :
- Les permanences réalisées par une psychologue du travail.
- Les permanences réalisées par une assistante sociale.
- Les cours de yoga.
- Le dispositif dédié à l'accompagnement des collaborateurs quittant l'entreprise dans le cadre de l'accord de gestion sociale du 6 novembre 2014 réalisé par le cabinet BPI.

La direction a également souhaité maintenir les formations mises en place l'année précédente relatives aux risques psychosociaux notamment :
- Prévenir les maux de bureau.
- Le sommeil et la performance au quotidien.
- Sommeil stress : comprendre les interactions.
- Les pratiques managériales pour promouvoir bien-être et performance.
- Repérer et accompagner les personnes en difficulté.

Accidentologie

- Nombre d'accidents du travail et de trajet : 6
- Nombre de jours d'arrêt à la suite d'accidents du travail et de trajet : 149
- Taux de fréquence[1] : 6,13
- Taux de gravité[2] : 0,15
- Nombre de maladies professionnelles : 0

(Périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque)

1.7. Formation et développement des compétences

Dexia s'attache à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs, un environnement où les compétences et connaissances de chacun peuvent se développer afin de contribuer à l'organisation et à son employabilité. Une offre d'opportunités de développement et de formations est accessible à chaque collaborateur qui reste acteur de son projet professionnel. Cette gestion des compétences se fait en étroite collaboration entre la direction des ressources humaines et les responsables de filières. Dexia entend ainsi pérenniser l'expertise de chacun en phase avec l'évolution de son métier, gage de sa performance et de son employabilité.
La formation fait partie intégrante de cette politique de développement. La direction des Ressources humaines de Dexia a inscrit sa volonté d'action autour de cinq grands axes de formation :
- L'accompagnement des évolutions des métiers et/ou des mobilités.
- Le renforcement des compétences managériales et collaboratives.
- La détection et la prévention des risques psychosociaux, centrée sur le bien-être au travail.

(1) Nombre d'accidents avec arrêt de travail x 1 000 000 / Nombre d'heures réellement travaillées.
(2) Nombre de journées perdues x 1 000 / Nombre d'heures réellement travaillées.

• La mise en œuvre des dispositifs réglementaires, accords et grandes démarches de l'entreprise.
• L'accompagnement des Seniors avec comme finalité le maintien dans l'emploi de ceux-ci.
Ces axes de formation se sont traduits, en 2015, par un catalogue de 101 formations différentes, proposées aux collaborateurs et déployées dans nos bureaux. Compte tenu du nombre d'inscriptions, certaines de ces formations ont fait l'objet de plusieurs sessions, à celles-ci s'ajoutent des formations spécifiques, suivies individuellement à l'extérieur par des collaborateurs, auprès d'organismes de formations. Le catalogue de formations de Dexia est disponible dans l'outil Mon Eval qui permet, également, à chaque collaborateur et manager de suivre en temps réel ses actions et ses demandes de formation. En 2015, le nombre d'heures de formation (toutes formations confondues, c'est-à-dire éligibles et non éligibles, formations au catalogue et externes) s'est élevé à plus de 14 500 pour Dexia Crédit Local.

Le développement des talents

C'est grâce à la contribution de ses collaborateurs que Dexia peut mener à bien sa mission auprès de ses actionnaires et garants. Cette contribution est suivie et évaluée par les managers lors d'entretiens individuels avec leurs collaborateurs. Ces entretiens sont désormais formalisés et consignés dans l'outil Taleo Performance, tout comme la définition des objectifs de chaque collaborateur, objectifs liés au métier et objectifs comportementaux liés aux valeurs de Dexia. Par ce biais, le suivi individuel de chaque collaborateur est renforcé.

L'accompagnement des talents

En outre, dans le cadre de la Réforme de la formation professionnelle, chaque collaborateur est convié, de façon biannuelle, par son business partner RH pour un entretien professionnel. L'objectif de cet entretien individuel est d'envisager avec le collaborateur, en toute confidentialité, ses perspectives d'évolution professionnelle, en faisant le point sur son parcours professionnel, ses évolutions possibles et les moyens de formation associés. Il permet également d'aborder les différents aspects de la vie professionnelle : contenu de fonction, encadrement, rémunération, équilibre vie privée-vie professionnelle et projet professionnel.

1.8. Égalité de traitement

Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Cet accord vise à intensifier la politique de l'entreprise engagée dans ce domaine. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines suivants :
• Un accord conclu le 15 juin 2015 pour une durée de trois ans reflète la volonté de l'entreprise d'intensifier sa politique d'égalité professionnelle entre les sexes déjà engagée depuis plusieurs années. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines de la communication, du recrutement, de la formation professionnelle, de la gestion des carrières-mobilités-promotions, de la conciliation vie professionnelle-vie personnelle et de la rémunération.
• Des indicateurs permettent un suivi annuel de cette politique.
• Toutes les filiales internationales de Dexia Crédit Local s'engagent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'emploi et l'insertion des personnes handicapées

Au 31 décembre 2015, 12 collaborateurs en situation de handicap étaient comptabilisés au sein de l'UES Dexia Crédit Local.

Lutte contre les autres discriminations

Les filiales françaises et internationales de Dexia Crédit Local respectent toutes les mesures en vigueur localement pour lutter contre les discriminations liées à l'âge du collaborateur et favorisent l'embauche et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.
Dexia Crédit Local promeut et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à la liberté d'association et droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations au travail.

2. Informations environnementales

Principales informations : consommations énergétiques et transport des collaborateurs

Dans le cadre de sa politique de gestion des impacts environnementaux directs, Dexia Crédit Local et ses filiales en France et à l'étranger ont pour principal objectif la maîtrise des émissions de CO_2 issues des consommations d'énergie de ses bâtiments et des déplacements de ses collaborateurs. La banque poursuit une politique active de réduction de ses déchets et de gestion responsable des consommables.

2.1. Gestion des déchets et gestion responsable des consommables

Les filiales françaises et internationales de Dexia Crédit Local ont toutes mis en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.). Les imprimantes sont paramétrées par défaut pour imprimer recto-verso et noir et blanc et les bureaux sont équipés de poubelles de tri sélectif individuel.
Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, Dexia Crédit Local a mis en œuvre différentes actions relatives au type de papier utilisé telle que la diminution du grammage du papier et la systématisation du recours à du papier vierge recyclé, blanchi sans chlore et bénéficiant du label PEFC.
Aux États-Unis, la succursale trie ses déchets à la fois dans les étages de bureaux et dans les sous-sols de manière à permettre à ses fournisseurs de les collecter de façon optimale. Dexia Kommunalbank Deutschland et ses salariés adhèrent à la démarche de protection environnementale. À ce titre, Dexia Kommunalbank Deutschland utilise du papier recyclé et a mandaté une société de gestion des déchets présentant une charte de protection de l'environnement.

2.2. Utilisation durable des ressources

Consommations d'énergie

Afin de limiter son empreinte carbone, Dexia cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. La banque maintient la part d'électricité verte dans sa consommation.

Un suivi des données relatives aux consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre associées est en place au niveau du siège de Dexia Crédit Local en France et de ses filiales. Le tableau reprend les consommations d'énergie en 2015 pour le siège de Dexia Crédit Local, Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland, Dexia Sabadell, Dexia Crédit Local Dublin Branch et Dexia Crédit Local New York Branch.

2015	Consommation d'énergie (en MWh)	Émissions de gaz à effet de serre en tCO_2e
Electricité	9 964	1 627
Chaleur	1 512	503
Gaz	362	65
Fioul	356	89
Froid	1 499	30
TOTAL	**13 694**	**2 313**

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, des initiatives ont été mises en place localement :

- En France, Dexia Crédit Local alimente ses principaux bâtiments depuis le 1er janvier 2008 à 100 % en électricité verte ;
- Le personnel d'entretien de Dexia Crédit Local New York a été sensibilisé au programme Energy Star lancé par le gouvernement et chargé de promouvoir les économies d'énergie aux États-Unis. Des ampoules basse consommation sont ainsi utilisées pour l'éclairage des bureaux, tous les produits utilisés sont respectueux de l'environnement et les climatiseurs sont contrôlés et nettoyés tous les mois ;
- En Italie, Dexia Crediop a recours à l'hydroélectricité pour la quasi-totalité de ses besoins énergétiques.

Consommations d'eau

Les consommations d'eau des bâtiments du siège de Dexia Crédit Local en 2015 sont de 24 396 m^3.

2.3. Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique

Depuis plusieurs années, Dexia veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de ses collaborateurs en privilégiant deux axes : réduire les déplacements et minimiser leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants.
Le tableau ci-dessous reprend les déplacements réalisés en train et en avion en 2015, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre associées pour Dexia Crédit Local (en France), Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland, Dexia Sabadell, Dexia Crédit Local Dublin Branch et Dexia Crédit Local New York Branch.

Déplacements domicile-travail des collaborateurs

En France, Dexia Crédit Local s'engage sur le terrain des déplacements de ses collaborateurs en prenant en charge 60 % de l'abonnement aux transports en commun des salariés travaillant à La Défense, 50 % en province.
En Irlande, conformément aux dispositions du programme *Bike to Work scheme* initié par le gouvernement, Dexia Crédit Local Dublin encourage ses collaborateurs à venir au bureau à bicyclette.
Chez Dexia Crediop, une prise en charge partielle de ces dépenses a été mise en place depuis 2007. D'autres mesures concrètes ont été prises, comme la création d'un parking pour bicyclettes au siège ainsi que la participation à la European *Mobility Week*.

Optimisation des déplacements professionnels

Afin de réduire les distances parcourues, les collaborateurs sont encouragés à faire usage de visioconférences et de conférences téléphoniques. Cinq dispositifs de visioconférence ont été mis en place dans la tour Dexia à La Défense, dont un dispositif mobile, ainsi que dans les autres entités du groupe.

3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

Dans le cadre du plan de transformation de l'entreprise et du premier plan de sauvegarde de l'emploi, Dexia Crédit Local a rempli son obligation de revitalisation auprès du territoire où est implanté son siège social (Les Hauts-de-Seine). Un dispositif a été initié en août 2011 avec pour objectif de contribuer à la sauvegarde ou à la création d'emplois sur le département des Hauts-de-Seine sur une période de 3 ans. Compte tenu de l'ancrage historique de Dexia Crédit Local dans le domaine du financement local et de son engagement en faveur du développement durable, ce dispositif a ciblé une vingtaine de PME jouant un rôle en matière de transports, de services aux populations, d'économies d'énergies… L'action de revitalisation de Dexia Crédit Local s'effectue par le financement d'intervenants externes, tels que des sociétés de conseil, qui apportent leur expertise aux entreprises soutenues. Ainsi, sur la période 2011 à 2014, le dispositif de revitalisation a permis d'accompagner 20 PME qui ont créé 115 emplois.
Dans le cadre du projet de revitalisation de l'UES Dexia Crédit Local – CLF Banque mis en œuvre en 2013, Dexia Crédit Local a signé le 12 février 2015 une nouvelle convention de revitalisation s'étalant sur 3 ans pour un montant de EUR 345 000 visant à créer 121 emplois sur le bassin local.

Émissions de gaz à effet de serre par type de transport

2014	Km parcourus en avion	Émissions de gaz à effet de serre en tCO_2e	Km parcourus en train	Émissions de gaz à effet de serre en tCO_2e	Total des émissions de gaz à effet de serre en tCO_2e
Continental	873 474	138	361 450	5	143
Intercontinental	1 106 275	483			483
TOTAL	**1 979 749**	**621**	**361 450**	**5**	**626**

NB : en raison d'un changement de prestataire et de comptabilisation des voyages au sein de Dexia Crédit Local en cours d'année, les données pour Dexia Crédit Local ne sont pas exhaustives. Le calcul des émissions est basé sur les informations fournies par le prestataire (CWT) ou sur les facteurs d'émission du GHG Protocol lorsque l'information n'est pas disponible auprès du prestataire.

En outre, dans le cadre de son plan de résolution ordonnée, Dexia Crédit Local a engagé un processus de désensibilisation des crédits structurés sensibles octroyés aux collectivités locales et à des acteurs publics. L'avancement du processus est détaillé dans la section « Gestion des risques » de ce document de référence.

3.2. Dialogue avec les parties prenantes

Dexia Crédit Local communique sur une base régulière avec les superviseurs bancaires, les différentes parties prenantes à la résolution du groupe, ainsi qu'avec les collectivités locales (cf sections « Faits marquants », « Gestion des risques » et « Rapport du président du conseil d'administration »).

3.3. Actions de partenariat ou de mécénat

L'implication de Dexia Crédit Local vis-à-vis de la société se traduit par la mise en œuvre de politiques et actions au bénéfice des acteurs locaux dans les différents pays où il est présent de manière directe ou indirecte.

« Les bouchons de l'espoir », une collecte en faveur des personnes en situation de handicap

En 2012, Dexia Crédit Local a décidé de mettre en place une collecte solidaire des bouchons au sein de la Tour Dexia à La Défense. Cette collecte est destinée à des associations qui financent des matériels pour la pratique de sports adaptés aux personnes handicapées, comme par exemple, « Les Clayes Handisport », association visant à rapprocher ces personnes des clubs de sportifs valides afin de favoriser leur insertion.
Sont collectés les bouchons en plastique dur (polyéthylène PE ou polypropylène PP) provenant de produits alimentaires ou ménagers. Sur l'année 2015, 12 sacs de 120 litres ont été collectés. Cette action se poursuit en 2016.

Programme de tutorat social

Un programme visant à soutenir des étudiants talentueux, mais défavorisés, a été mis en place au sein de Dexia SA. Cette initiative propose à ces étudiants de rencontrer des mentors bénévoles issus de l'entreprise et les aide à préparer leur avenir professionnel, lors de sessions de tutorat.
Une première promotion d'étudiants a d'ores et déjà pu bénéficier de ce mécanisme. Si le bilan se révèle positif, ce programme, mené en collaboration avec des associations, pourrait être étendu à Dexia Crédit Local à l'avenir.

3.4. Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat

En France, Dexia Crédit Local alimente ses principaux bâtiments depuis le 1er janvier 2008 à 100 % en électricité verte.
Aux États-Unis, Dexia Crédit Local New York utilise un carburant diesel à basse teneur en soufre, donc moins polluant, pour le générateur de son immeuble.
En Italie, Dexia Crediop a recours à l'hydroélectricité pour la quasi-totalité de ses besoins énergétiques.

3.5. Loyauté des pratiques

Dexia s'engage à conduire son activité de façon professionnelle et responsable en ce qui concerne tous ses produits et services vis-à-vis de ses clients, des autres acteurs de la sphère financière, des autorités et de tout partenaire, interne ou externe à Dexia. Des risques de non-conformité sont encourus dans le cadre de tout type d'activités. Une compréhension ou une gestion inadéquate de ces risques peut entraîner des pertes financières ou commerciales et ternir la réputation de Dexia. Elle peut également donner lieu à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales.
La politique d'intégrité a comme objectif :
- de promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique ; et
- d'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des codes de déontologie, codes de conduite et autres politiques du groupe Dexia et ce, afin de mettre en valeur et protéger la réputation de Dexia, de ses produits, services et activités.

La charte Compliance décrit le rôle et les domaines de compétence de la fonction Compliance et présente les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia en matière de Compliance.
Ces principes sont déclinés dans les politiques et procédures mises en place par l'ensemble des entités du groupe dont Dexia Crédit Local, ses filiales et succursales.

Lutte contre la corruption

Le groupe Dexia a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs afin de prévenir la corruption de nature privée. Elles sont incluses dans la politique d'intégrité, dans le code d'éthique et de déontologie du groupe Dexia, ainsi que dans la politique en matière de cadeaux, faveurs et invitations.
Dans le cadre de la lutte contre la corruption de nature politique, Dexia a adopté la politique Personnes politiquement exposées (PEP) afin notamment de prévenir le risque de blanchiment d'argent sur la base d'actes de corruption et la country policy intègre le risque de corruption en tant que critère essentiel dans la classification des risques pays établie par la filière Compliance.
D'autres politiques spécifiques contribuent également à la limitation des risques dans ce domaine, à savoir, la politique de *whistleblowing*, les principes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la politique relative aux conflits d'intérêts, la politique Dexia garantissant l'indépendance de ses commissaires aux comptes ainsi que la politique au sujet de la prévention de l'abus du marché.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Dexia attache la plus grande importance à la bonne gestion des risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et au respect effectif des obligations nationales et internationales y afférentes.
Afin d'assurer une approche harmonisée et cohérente à travers les différentes entités du groupe, Dexia a défini une série de politiques générales (*country policy*, Personnes politiquement exposées, politique OFAC…), sur la base

desquelles les entités du groupe ont adopté des procédures et notes d'instructions détaillant les obligations et formalités applicables, en matière de :

- Connaissance et identification des clients, représentants, mandataires et des bénéficiaires économiques.
- Vérification par rapport aux listes officielles de criminels, terroristes, acteurs de la prolifération nucléaire…, émises par les autorités nationales et internationales.
- Suivi des relations de compte et d'affaires durant la durée de la relation.
- Surveillance des opérations et détection des transactions suspectes.
- Coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de financement de terrorisme conformément aux exigences applicables.

Abus de marché et transactions personnelles

Le groupe Dexia a mis en place des mesures visant à gérer les risques d'abus de marché, c'est-à-dire de délits d'initié et de manipulations de cours en relation avec les instruments financiers émis par Dexia et par tout autre émetteur.
Ces mesures sont traduites principalement dans une politique visant à prévenir les délits d'initiés en relation avec ses instruments financiers et une politique relative aux transactions personnelles réalisées par les personnes concernées. Il s'agit aussi de mesures en matière de confidentialité, d'établissement de listes d'initiés et de murailles de Chine.

Intégrité et prévention des conflits d'intérêts

Dans le cadre de la directive MiFID, Dexia a mis en place des normes propres à garantir un niveau de protection élevé des investisseurs comme par exemple la politique des conflits d'intérêts.
Dexia s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés sur lesquels il intervient, les règles internes et procédures de ces marchés. Dexia s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.
Dexia s'engage à ce que les opérateurs de marché fassent preuve de professionnalisme et d'intégrité vis-à-vis des intermédiaires et contreparties et a élaboré des politiques et procédures permettant de leur apporter une prestation ou un service en rapport avec leur catégorisation et leurs objectifs d'investissement.
Des règles internes ont été adoptées afin de régir les fonctions extérieures pouvant être exercées par les collaborateurs en application de règles locales ou des principes généraux en matière de prévention des conflits d'intérêts.
Dexia dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes.
Ainsi, il convient entre autres de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, si cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes.

Whistleblowing

Dexia a mis en place un système d'alerte interne *(whistleblowing)* ayant pour objectif de réduire les risques de perte financière, sanction ou perte d'image ou de réputation résultant du non-respect d'obligations légales et réglementaires.
Ce système offre aux collaborateurs de Dexia la possibilité de signaler tout manquement, abus ou dysfonctionnement susceptible de porter un préjudice sérieux à Dexia.

Protection des données et secret professionnel

La discrétion et le respect des exigences en matière de secret professionnel (incluant le secret bancaire lorsqu'il est d'application) sont essentiels, notamment en vue de préserver la réputation de Dexia ; à cet égard, des procédures ont été mises en place au sein du groupe Dexia dans le respect des réglementations nationales.

Charte de déontologie du groupe Dexia concernant ses relations avec les fournisseurs

La charte de déontologie du groupe Dexia concernant ses relations avec les fournisseurs reprend en son article 2.1. des points liés aux informations sociales, environnementales et sociétales.
« Selon le contexte, les législations et les modes de production des biens et des services existant dans chacun des pays, Dexia entend sélectionner les fournisseurs qui appliquent les meilleures pratiques et principes de responsabilité sociale et environnementale :

- Ne pas recourir, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main-d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical, d'hygiène et de sécurité ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, origine ethnique, religion, appartenance politique…) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants ;
- Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail ;
- Respecter la législation nationale en matière de préservation de l'environnement et promouvoir également les meilleures pratiques environnementales notamment en ce qui concerne la conception de produits innovants, l'amélioration du cycle de vie des produits, le recyclage et la valorisation des déchets ;
- Protéger la confidentialité des données personnelles ;
- Prendre toutes mesures visant à lutter contre les pratiques de corruption. »

Lors d'appel d'offres, la charte de déontologie est toujours communiquée et l'un des critères de sélection d'un fournisseur est le respect par ce dernier d'obligations sociales et environnementales.
En complément, les collaborateurs de Dexia en charge des achats agissent dans le cadre d'un code de conduite spécifique qui fixe les règles de comportement en relation avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,
En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Dexia Crédit Local S.A., désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048[1], nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément au protocole utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Responsabilité du commissaire aux comptes
Il nous appartient, sur la base de nos travaux :
– d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
– d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).
Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre février et mars pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.
Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000[2].

Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.
Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.
En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.
Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Méthodologie » du chapitre « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, notamment en ce qui concerne les informations sociales relatives aux mouvements de personnel, à l'absentéisme, aux rémunérations, à l'accidentologie et à la formation, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :
– d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
– de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.
Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.
Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[1] :
– au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
– au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées[2] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 60 % des effectifs et entre 44 % et 78 % des informations quantitatives environnementales présentées.
Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.
Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Charlotte VANDEPUTTE
Associée

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

(1) Informations quantitatives sociales : effectif total et répartition par implantation, zone géographique, sexe et catégorie socioprofessionnelle, nombre total d'embauches par type de contrat, nombre total de licenciements par type de contrat, rémunération annuelle moyenne et répartition par sexe et par catégorie socioprofessionnelle, taux d'absentéisme, nombre total d'heures de formation.

Informations quantitatives environnementales : consommations d'énergie totale, émissions de gaz à effet de serre associées à la consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels en train et en avion.

Informations qualitatives sociales et sociétales : mesures structurelles passées et évolutions 2015, accords collectifs signés sur l'exercice, politique de prévention des risques psychosociaux, impact territorial économique et social, dialogue avec les parties prenantes, loyauté des pratiques.

(2) Pour les informations sociales : UES Dexia Crédit Local France.
Pour les informations environnementales : UES Dexia Crédit Local France et Dexia Crediop (hors émissions associées aux déplacements professionnels).
Pour les informations sociétales : Dexia Crédit Local.

Mandats et rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social de Dexia Crédit Local entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, ainsi que les rémunérations qui leur ont été versées sur la même période. La composition du conseil d'administration est détaillée au chapitre « Rapport du président du conseil d'administration » de ce document de référence.

1. État des fonctions et des mandats

Président du conseil d'administration

M. Robert de Metz
3 janvier 1952
- Président du conseil d'administration de Dexia
- Directeur exécutif de La Fayette Management Ltd
- Administrateur de Média-Participations SA
- Administrateur délégué de Bee2Bees SA
- Membre du comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques
- Président du conseil d'administration de Solocal

Directeur général et administrateur

M. Karel De Boeck
3 août 1949
- Président du comité de direction de Dexia, Administrateur délégué de Dexia
- Administrateur et Président du conseil d'administration de Dexia Crediop
- Président du conseil de surveillance de Dexia Kommunalbank Deutchland AG (du 25 juin 2015 au 12 décembre 2015)
- Associé de White Art Centre CVBA
- Président du conseil d'administration de Boek.be ASBL
- Administrateur d'ASWEBO SA
- Administrateur de Lamifil SA
- Administrateur de Architecture Archive-Sint-Lukasarchief ASBL
- Membre du conseil de surveillance de Willemen Group

Directeurs généraux délégués et administrateurs

M. Claude Piret
23 octobre 1951
- Membre du comité de direction de Dexia
- Administrateur et Président du conseil d'administration de Dexia Sabadell
- Administrateur (non exécutif) de Clinique Saint-Pierre ASBL
- Président du conseil de surveillance de Dexia Kommunalbank Deutchland AG (jusqu'au 25 juin 2015), vice-président (du 25 juin 2015 au 12 décembre 2015), et à nouveau président depuis le 12 décembre 2015
- Administrateur et Vice-Président de Dexia Crediop

M. Pierre Vergnes
6 mai 1976
- Administrateur exécutif et membre du comité de direction de Dexia
- Représentant permanent de Dexia, Établissement stable en France
- Administrateur de Dexia Crediop (depuis le 5 octobre 2015)

Membres du conseil d'administration

M. Corso Bavagnoli
(administrateur depuis le 6 juillet 2015)
21 juillet 1973
- Administrateur non exécutif de Dexia Crédit Local

M. Patrick Bernasconi
16 juillet 1955
- Président de Bernasconi TP
- Administrateur et Président du conseil d'administration de SMAVIE BTP
- Représentant permanent de SMAVIE BTP, Administrateur de SMABTP
- Co-gérant de SCI Bernasconi Frères
- Associé gérant de Casa Déco
- Représentant permanent de SMAVIE BTP, vice-président de Château des Deux Rives
- Administrateur de la SGAM BTP
- Président du conseil de surveillance de SMA SA (anciennement SAGENA)
- Vice-président du conseil d'administration de la Société Auxiliaire d'Études et d'Investissements Mobiliers (INVESTIMO)
- Vice-président du conseil d'administration de la Société Européenne de Location d'Immeubles Commerciaux et Industriels (SELICOMI)
- Représentant permanent de SMAVIE BTP, administrateur de la Société de la Tour Eiffel (SETE)
- Président de la Holding Financière PBI Finances
- Président du conseil d'administration de la Société Anonyme Générale d'Assurance sur la Vie (SAGEVIE)
- Président du conseil d'administration d'IMPERIO Assurances et Capitalisation
- Président du Conseil Économique, Social, Environnemental (CESE)
- Représentant permanent de la FNTP, administrateur de la Caisse Nationale des Entrepreneurs de Travaux Publics (CNETP)
- Représentant permanent de SMAVIE BTP, administrateur de BATI Première

M. Paul Bodart
22 janvier 1953
- Administrateur indépendant de Dexia
- Président du conseil d'administration de La Compagnie des Sept Bonniers S.A.
- Membre du comité T2S de la Banque centrale européenne
- Président du conseil de surveillance de National Settlement Depository (NSD)

M. Bart Bronselaer
6 octobre 1967
• Administrateur indépendant de Dexia
• Administrateur exécutif de Brier Business Development BVBA
• Administrateur de Baj Czernikowice SP.Z.O.O (jusqu'au 19 mars 2015)
• Administrateur de Baj LUBO2 SP.Z.O.O (jusqu'au 19 mars 2015)
• Administrateur de la Fondation privée Le Bois Clair
• Administrateur de la Fondation privée GH. Piot
• Administrateur de BAJ Buzcyna SP.Z.O.O (jusqu'au 19 mars 2015)
• Administrateur de PMC-Group SP.Z.O.O (jusqu'au 19 mars 2015)
• Administrateur de Katholiek Onderwijs Kessel-Lo VZW
• Administrateur de l'Abbaye d'Oignies VZW
• Président du conseil d'administration de Right Brain Interface NV (jusqu'au 27 janvier 2016)
• Administrateur de Alpha 11 Inc. (États-Unis) (depuis le 30 avril 2015)
• Administrateur de Alpha 11 Europe (Royaume-Uni) (depuis le 2 juin 2015)

M. Alexandre De Geest
5 février 1971
• Administrateur non-exécutif de Dexia
• Administrateur des Fonds de Vieillissement
• Administrateur de SFP Finances-Trésorerie

Mme Delphine de Sahuguet d'Amarzit (administrateur jusqu'au 6 juillet 2015)
9 mai 1973
• Administrateur non-exécutif de Dexia
• Administrateur représentant l'État français de BPI Groupe (SA)
• Administrateur représentant l'État français de BPI Groupe (EPIC)

M. Thierry Francq
30 avril 1964
• Administrateur non-exécutif de Dexia

M. Michel Tison
23 mai 1967
• Administrateur non-exécutif de Dexia Crédit Local

M. Koen Van Loo
26 août 1972
• Administrateur non-exécutif de Dexia,
• Administrateur délégué de la Société fédérale de participations et d'investissement
• Administrateur de Certi-Fed
• Administrateur de Bel to mundial ASBL
• Administrateur de la Société belge d'investissement international
• Administrateur de Capricorn Health Tech Fund
• Administrateur de Ginkgo Management Fund SARL
• Administrateur de BILOBA Investment
• Administrateur de Kasteel Cantecroy Beheer
• Administrateur de Fundo Performa-Key de Inovação em meio ambiente
• Administrateur de Capricorn ICT Fund (depuis octobre 2014)
• Administrateur de Sopima SA (Belgium)
•

Représentants du comité d'entreprise

Mme Yannick Valérius

M. Philippe Keravel

2. Rémunérations et engagements des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de Dexia Crédit Local visés dans la présente section sont, d'une part le directeur général et les directeurs généraux délégués et, d'autre part, les administrateurs non exécutifs de la société au 31 décembre 2015.
MM. Karel De Boeck, directeur général et Claude Piret, directeur général délégué, ne sont pas rémunérés par Dexia Crédit Local au titre de leur mandat au sein de la société. Ils sont en effet exclusivement rémunérés par Dexia en leur qualité de membre du comité de direction de cette dernière. Nous renvoyons donc le lecteur vers le rapport de rémunération du rapport annuel Dexia disponible sur le site internet *www.dexia.com* pour de plus amples informations sur le sujet.
Cependant, conformément à l'article L.225-102-1 alinéa 2 du Code de commerce, la rémunération versée aux mandataires sociaux par une autre entité du groupe doit également être mentionnée dans le présent chapitre.

2.1. Rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués

La rémunération est composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance, et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.
Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2015 au directeur général et aux directeurs généraux délégués.
Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie du 24 janvier 2013 conclue avec les États belge et français et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s), directeur général, directeurs généraux délégués et membres du conseil d'administration.
Dexia a volontairement étendu cette interdiction à l'ensemble des membres du comité groupe.

Rémunération au titre de l'année 2015

La rémunération fixe peut être composée d'une rémunération de base et d'une prime de fonction versée trimestriellement.

La rémunération de base est déterminée en considération de la nature et de l'importance des responsabilités exercées par chacun et en tenant compte des références de marché pour des postes de dimension comparable.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET AUTRES AVANTAGES VERSÉS EN 2015 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(en EUR)	Rémunérations de base	Autres avantages
Karel De Boeck	600 000	0

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET AUTRES AVANTAGES VERSÉS EN 2015 AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS [1]		
(en EUR)	Rémunérations de base	Autres avantages
Directeurs généraux délégués	895 075	96 000

(1) MM. Claude Piret et Pierre Vergnes

Pensions extra-légales

Le régime de plan de pension extra-légal dont bénéficient Karel De Boeck et Claude Piret donne droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

Des primes annuelles de EUR 217 741,93 ont été payées en 2015 au bénéfice des membres de la direction dont EUR 120 967,74 pour le directeur général.

Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 151 131 ont été payées en 2015 au bénéfice de la direction pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical, dont EUR 91 347 pour le directeur général, ventilés comme suit :

PLANS EXTRA-LÉGAUX	(en EUR)
Capital décès, orphelins	69 027
Invalidité	21 510
Hospitalisation	810

Autres avantages des membres de la direction

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL	(en EUR)
Frais de représentation	6 324
Voiture[1]	0

(1) M. Karel De Boeck n'a pas souhaité, en 2015, faire usage de son droit à bénéficier d'une voiture de fonction pouvant être utilisée à des fins privées.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS[1]	(en EUR)
Autres avantages[2]	17 462

(1) Titulaires d'un mandat en vigueur en date du 31 décembre 2015.
(2) Ce montant comprend les indemnités forfaitaires annuelles pour frais de représentation et l'avantage fiscal lié à la mise à disposition d'un véhicule de fonction pouvant être utilisé également à fins privées.

Plan d'options

Durant l'année 2015, aucune option n'a été exercée, ni accordée au directeur général et aux directeurs généraux délégués.

Conditions relatives au départ

Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération de Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, les paiements liés à la résiliation anticipée de la relation de travail d'un dirigeant sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.
Si une convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ est conclue avec un dirigeant, le total des indemnités octroyées à ce dernier (en ce compris les indemnités de non concurrence, la rémunération payée pendant les périodes de préavis et les indemnités compensatoires de préavis) ne dépassera pas 12 mois de rémunération.
Le comité des nominations et rémunérations pourra dans des circonstances particulières, comme la loi le prévoit, proposer sur avis motivé au conseil d'administration une indemnité de départ supérieure à 12 mois mais ne dépassant pas 18 mois de rémunération.
Une indemnité de départ excédant 18 mois de rémunération ne pourra être convenue à titre exceptionnel que moyennant l'approbation de la première assemblée générale ordinaire qui suit.
En outre, la convention prévoyant l'octroi d'une indemnité de départ sera assortie d'une condition de performance en ce sens que l'indemnité de départ conventionnelle sera réduite dans l'hypothèse où l'évaluation des prestations du dirigeant au cours des deux années précédant la date de rupture du contrat laisserait apparaître une dégradation importante de ses performances. Ce, afin d'éviter que des indemnités de départ ne soient octroyées de manière à récompenser l'échec.
Ces principes seront appliqués sans préjudice des dispositions contractuelles existantes, dans le respect des dispositions légales et des accords collectifs.
La politique de rémunération de Dexia sera régulièrement revue afin notamment de tenir compte de l'évolution des lois et réglementations applicables.

Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les conventions de management

M. Karel De Boeck a droit, en cas de résiliation de son contrat par Dexia pour un motif indépendant de la faute grave, à une indemnité unique et forfaitaire correspondant à trois mois de rémunération. En cas de résiliation par M. Karel De Boeck de son contrat dans les mêmes conditions, il devra notifier à Dexia un préavis de trois mois.
La partie qui résilie, en cours de mandat, pour un motif autre qu'un manquement grave dans le chef de l'autre partie, la convention liant M. Claude Piret à Dexia devra notifier à l'autre partie un préavis d'un mois.

Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les contrats de travail

La rupture du contrat de travail de M. Claude Piret (dont l'exécution est suspendue pendant la durée de son mandat au sein du comité de direction) est régie par la législation belge relative aux contrats de travail. Son contrat de travail stipule par ailleurs qu'il aura droit, sans préjudice des dispositions légales impératives, en cas de résiliation de son contrat par Dexia avant 65 ans, à une indemnité égale aux rémunérations fixes et variables et autres avantages correspondant à une période de 24 mois.
En cas de rupture de son contrat de travail pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde, M. Pierre Vergnes pourra prétendre à un préavis (ou une indemnité de rupture) équivalent(e) à 7 mois de rémunération fixe[1] en ce compris le préavis et/ou l'indemnité compensatoire de préavis légalement du(e) le cas échéant. Le droit à cette indemnité compensatoire de préavis et/ou à ce préavis est subordonné à certaines conditions parmi lesquelles la correcte exécution du contrat jusqu'à la date de rupture.

(1) Telle que convenue lors de l'entrée en vigueur de son mandat de membre du comité de direction.

2.2. Rémunération des administrateurs

(en EUR)	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2014	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2015
Robert de Metz	0[1]	0[1]
Karel De Boeck	0	0
Claude Piret	0	0
Pierre Vergnes	NA	0
Corso Bavagnoli (depuis le 6 juillet 2015)		5 000[2]
Patrick Bernasconi	8 573	15 240
Paul Bodart	10 500[3][4]	18 200[3][5]
Bart Bronselaer	10 500[3][6]	18 200[3][7]
Delphine d'Amarzit (jusqu'au 6 juillet 2015)	15 000[8]	15 000[9]
Alexandre De Geest	10 500[3][10]	18 200[3][11]
Thierry Francq	15 000[12]	22 000[13]
Michel Tison	3 150[3][14]	25 900[3]
Koen Van Loo	10 500[3][15]	18 200[3][16]
Marleen Willekens	5 250[3][17]	0

(1) Dexia a versé à M. Robert de Metz une rémunération annuelle fixe globale au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration d'un montant brut de EUR 250 000 en 2014 et en 2015.
(2) Les jetons de présence versés à M. Corso Bavagnoli au titre de son mandat d'administrateur de Dexia Crédit Local sont versés par Dexia Crédit Local sur le compte du Trésor. En effet en vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.
(3) Montants nets, après retenue à la source de 30 % au profit du Trésor public français (articles 119 bis - 2 et 187 du Code général des impôts).
(4) Dexia a également versé à M. Paul Bodart une rémunération brute, au titre de ses fonctions d'administrateur, de membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Dexia, d'un montant global de EUR 46 000 en 2014.
(5) Dexia a également versé à M. Paul Bodart une rémunération brute, au titre de ses fonctions d'administrateur, de membre de comités spécialisés de Dexia, d'un montant global de EUR 32 000 en 2015.
(6) Dexia a versé à M. Bart Bronselaer une rémunération brute, au titre de ses fonctions d'administrateur, de membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Dexia, d'un montant global de EUR 46 000 en 2014.
(7) Dexia a également versé à M. Bart Bronselaer une rémunération brute, au titre de ses fonctions d'administrateur, de membre de comités spécialisés de Dexia, d'un montant global de EUR 27 000 en 2015.
(8) La rémunération liée au mandat d'administrateur de Dexia exercé par Mme Delphine d'Amarzit en 2014, à savoir un montant brut de EUR 28 000, a été versée par Dexia sur le compte du Trésor. Les jetons de présence versés à Mme Delphine d'Amarzit au titre de son mandat d'administrateur de Dexia Crédit Local en 2014 ont également été versés par Dexia Crédit Local sur le compte du Trésor. En effet en vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.
(9) La rémunération liée au mandat d'administrateur de Dexia exercé par Mme Delphine d'Amarzit en 2015, à savoir un montant brut de EUR 3 000, a été versée par Dexia sur le compte du Trésor. Les jetons de présence versés à Mme Delphine d'Amarzit au titre de son mandat d'administrateur de Dexia Crédit Local en 2015 ont également été versés par Dexia Crédit Local sur le compte du Trésor. En effet en vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.
(10) Dexia a versé à M. Alexandre De Geest une rémunération brute au titre de ses fonctions d'administrateur chez Dexia d'un montant de EUR 30 000 en 2014.
(11) Dexia a également versé à M. Alexandre De Geest une rémunération brute au titre de ses fonctions d'administrateur chez Dexia d'un montant de EUR 17 000 en 2015.
(12) La rémunération liée au mandat d'administrateur de Dexia exercé par M. Thierry Francq en 2014, à savoir un montant brut de EUR 42 000, a été versée par Dexia sur le compte du Trésor. Les jetons de présence versés à M. Thierry Francq au titre de son mandat d'administrateur de Dexia Crédit Local en 2014 ont également été versés par Dexia Crédit Local sur le compte du Trésor. En effet en vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.
(13) La rémunération liée au mandat d'administrateur de Dexia exercé par M. Thierry Francq en 2015, à savoir un montant brut de EUR 21 500, a été versée par Dexia sur le compte du Trésor. Les jetons de présence versés à M. Thierry Francq au titre de son mandat d'administrateur de Dexia Crédit Local en 2015 ont également été versés par Dexia Crédit Local sur le compte du Trésor. En effet en vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.
(14) M. Michel Tison a été coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 7 août 2014.
(15) Dexia a versé à M. Koen Van Loo une rémunération liée au mandat d'administrateur et à ses fonctions de membre du comité d'audit, du comité des nominations et des rémunérations et du comité stratégique de Dexia d'un montant global de EUR 48 000 en 2014.
(16) Dexia a également versé à M. Koen Van Loo une rémunération liée au mandat d'administrateur et à ses fonctions de membre de comités spécialisés de Dexia d'un montant global de EUR 25 000 en 2015.
(17) Mme Marleen Willekens a fait part au conseil d'administration de sa démission de ses fonctions d'administrateur le 13 mai 2014.

Informations sur les conventions non réglementées conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce

L'article L.225-102-1 du Code de commerce impose désormais aux sociétés de mentionner dans leur rapport de gestion les conventions, intervenues directement ou par personnes interposées entre :

- d'une part un administrateur, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués de la société ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ; et
- d'autre part, une autre société dont la société détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ne doivent pas être mentionnées.

Liste des conventions concernées dans le cadre de la garantie du portefeuille *Financial Products* (« FP »)

Dexia a cédé à Assured Guaranty Ltd (Assured) le pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA). L'opération a été finalisée le 1er juillet 2009. L'activité Financial Products (FP) de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans la mesure où FSA est garante à divers titres des passifs de l'activité FP, la cession a impliqué nécessairement que Dexia et Dexia Crédit local se portent garants des actifs et passifs FP.

Dexia a, à son tour, été contre-garanti par les États belge et français pour certains actifs de l'activité FP (Actifs Garantis FP). Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009[1]. Il importe de noter qu'en 2011, FSAM a vendu, par l'intermédiaire de Dexia Crédit Local New York (DCLNY), la totalité des Actifs Garantis FP subsistant à des tiers de sorte qu'au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs Garantis FP bénéficiant de la couverture de la garantie des États. La garantie continue cependant d'exister d'un point de vue technique bien que les risques d'appel à la garantie sont théoriques.

Les conventions dont référence est faite ci-après concernent la gestion des actifs et des passifs FP détenus par FSAM gérés en extinction par le groupe.

Convention *Pledge and Administration*, conclue le 30 juin 2009, entre Dexia, Dexia crédit Local (DCL), Dexia Banque Belgique, Dexia FP Holdings Inc., FSA Asset Management LLC, FSA Portfolio Asset Limited, FSA Capital Markets Services LLC, FSA Capital Management Services LLC, FSA Capital Markets Services (Caymans) Ltd., Financial Security Assurance Inc. et The Bank of New York Mellon Trust Company, National Association ;

1.1 Convention *Dexia Guaranteed Put* conclue le 30 juin 2009 entre DCLNY, Dexia and FSAM ;

1.2 Convention *Dexia FP Guarantee Reimbursement* conclue le 30 juin 2009 entre Dexia, DCL, FSAM et d'autres GIC Business Entities ;

1.3 Convention *Dexia Non-Guaranteed Put* conclue le 30 juin 2009 entre DCLNY, Dexia and FSAM ;

1.4 Convention *Administrative Services Agreement* conclue le 30 juin 2009 entre Dexia, DCL, AGM, DFPS, FSAM et autres GIC Business Entities;

1.5 Convention *Third Amended and Restated Intercompany* conclue le 20 février 2013 avec effets au 27 décembre 2012 entre DSA, DCLNY et Dexia Holdings Inc.

(1) Des informations détaillées relatives à ces garanties sont publiées dans les rapports annuels de Dexia depuis 2009 (les rapports annuels peuvent être consultés sur les site internet de Dexia) et plus particulièrement les principales dispositions de ces garanties sont décrites dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2011 (page 170).

54 Rapport du président du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

70 Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration

71 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

75 Propositions de résolutions à l'assemblée générale du 19 mai 2015

Gouvernance et contrôle interne

Rapport du président du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Le présent rapport décrit les principes et procédures ayant prévalu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Il est établi conformément à l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, qui définit les missions, principes et dispositifs du contrôle interne, ainsi qu'au cadre de référence publié par l'AMF.

Le présent rapport, établi par le président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local, a été préparé par la communication financière, le secrétariat général et la direction de l'audit interne, qui ont réuni l'information adéquate auprès de l'ensemble des départements opérationnels et des directions de support concernés, en particulier la direction des risques.

Ce rapport prend également en considération les entretiens que le président du conseil d'administration a eus avec le directeur général ainsi que les comptes rendus des réunions du comité d'audit.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Dexia Crédit Local se réfère également, en plus des dispositions précitées, aux dispositions de sa maison mère (Dexia) en matière de gouvernance d'entreprise ainsi que concernant le fonctionnement du conseil d'administration.

1.1. Le conseil d'administration

La mission du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de Dexia Crédit Local et de veiller à leur mise en œuvre. Son action est guidée par l'intérêt de la société, considéré au regard de ses actionnaires, de ses clients et de son personnel. Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de Dexia Crédit Local, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

Au 1er mars 2016, le conseil d'administration est composé de douze membres choisis en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société. M. Robert de Metz assume la fonction de président du conseil d'administration depuis le 10 octobre 2012. Il organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de Dexia Crédit Local et participe aux relations de la société avec les autorités institutionnelles. La fonction de directeur général, dissociée de celle du président, est confiée à M. Karel De Boeck, nommé en qualité de directeur général par le conseil d'administration du 10 octobre 2012. M. Karel De Boeck est assisté dans ses fonctions de deux directeurs généraux délégués, M. Claude Piret et M. Pierre Vergnes. Le directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Dexia Crédit Local qu'il représente dans ses rapports avec les tiers. Les statuts ne prévoient aucune limitation aux pouvoirs du directeur général qui s'exercent conformément aux lois et règlements en vigueur, aux statuts et aux orientations du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-56, II, alinéa 2 du Code de commerce, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général à l'égard des tiers.

Conformément aux engagements pris par les États belge et français envers la Commission européenne dans le cadre de sa validation du plan révisé de résolution ordonnée, le conseil d'administration de Dexia Crédit Local comporte neuf membres en commun avec le conseil d'administration de Dexia. Il comporte également deux administrateurs dits « non intéressés » au sens de la législation française. Il n'a pas été nommé de censeur. Par conséquent, au 1er mars 2016 le conseil d'administration de Dexia Crédit Local est composé comme suit :

- Robert De Metz, président du conseil d'administration ;
- Karel De Boeck, directeur général ;
- Claude Piret, directeur général délégué ;
- Pierre Vergnes, directeur général délégué ;
- Corso Bavagnoli, administrateur ;
- Patrick Bernasconi, administrateur non intéressé ;
- Paul Bodart, administrateur ;
- Bart Bronselaer, administrateur ;
- Alexandre De Geest, administrateur ;
- Thierry Francq, administrateur ;
- Michel Tison, administrateur non intéressé ;
- Koen Van Loo, administrateur.

Afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce visant à ce que le conseil soit composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, le conseil d'administration de Dexia Crédit Local a validé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, un plan d'action visant à atteindre l'objectif de 40 % de femmes au sein du conseil d'administration à l'issue de la prochaine assemblée générale ayant à statuer sur des nominations à compter du 1er janvier 2017. À cet effet, une interview individuelle de chaque administrateur est réalisée par le président afin d'identifier avec chaque administrateur leur volonté de demeurer administrateur au sein de l'entreprise.

Conformément à ses obligations au titre de la directive CRD IV, et sa transposition en droit national, Dexia Crédit Local a mis en place les procédures et processus nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associe plusieurs directions, la direction des ressources humaines en charge, pour le compte du comité de direction ou du conseil d'administration du processus de sélection et de recrutement, la direction de la conformité en charge de vérifier l'honorabilité des candidats, l'absence de conflits d'intérêts du fait d'autres fonctions ou mandats, le secrétariat général en charge des relations avec les autorités de régulation et de contrôle. Cette vérification, qui est faite au moment du recrutement du candidat, fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Les membres du conseil d'administration sont tous tenus d'adhérer à un règlement d'ordre intérieur qui définit leurs devoirs, en déclinant dans ce cadre les principes du code de déontologie de Dexia Crédit Local.

Ce règlement d'ordre intérieur, qui fait partie des documents consultables au siège social de la société, rappelle notamment l'importance de leur participation active aux travaux du conseil. Il précise également que les membres du conseil d'administration sont considérés comme des personnes exerçant des fonctions sensibles et sont soumis, à ce titre, aux obligations les plus strictes concernant les transactions sur titres Dexia. Toute transaction effectuée par les mandataires sociaux sur le titre Dexia doit être préalablement portée à la connaissance du directeur de la conformité de Dexia Crédit Local et obtenir son autorisation.
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2015, il s'est réuni huit fois. Le taux d'assiduité a été de 88 %.

Le président du conseil d'administration et le directeur général mettent à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant des notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Les nominations des administrateurs se font en conformité avec la loi et des statuts. Lors des réunions trimestrielles du conseil, le directeur général présente l'activité et les comptes de la période écoulée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux du comité d'audit, le contrôle interne et la surveillance des risques.

En 2015, outre les questions relatives à la gestion de la société et relevant de sa compétence, le conseil d'administration s'est également intéressé, lors de ses travaux, à l'évolution de la gouvernance, de la liquidité et des fonds propres de la société ainsi qu'à l'évaluation prudentielle des risques, au suivi du plan révisé de résolution ordonnée et à la cession d'actifs.

En 2015, le conseil d'administration a convoqué une assemblée générale le 12 mars 2015 qui a notamment modifié les statuts et l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs non exécutifs.

Les informations relatives aux rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont présentées dans la partie intitulée « Mandats et rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion.

1.2. Les comités spécialisés émanant du conseil d'administration

Conformément aux dispositions des articles L.511-89 du Code monétaire et financier et L.823-19 du Code de commerce, le conseil d'administration doit créer, en son sein, les comités spécialisés suivants :

- comité d'audit ;
- comité des risques ;
- comité des rémunérations ;
- comité des nominations.

Du fait de la situation spécifique du groupe Dexia et afin de conserver une direction du groupe simplifiée et unifiée, les comités spécialisés sont constitués au niveau de la maison mère, Dexia, dans le respect des dispositions légales applicables en termes de fonctions et de composition.

Il est donc également fait référence au rapport annuel de Dexia pour des informations plus détaillées concernant ces différents comités spécialisés.

Après chaque réunion d'un comité, un rapport sur les travaux du comité spécialisé concerné est présenté au conseil d'administration. Des procès-verbaux des réunions des comités spécialisés sont établis et transmis au président du conseil d'administration pour être joints, après approbation par l'ensemble des membres du comité, au dossier du conseil d'administration le plus proche dans le temps.

1.2.1. Le comité d'audit

Le comité d'audit institué au niveau du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local, s'est réuni six fois en 2015.

Le comité d'audit est composé d'administrateurs non exécutifs, parmi lesquels au moins un administrateur indépendant, dont le président du comité, conformément aux dispositions de droit belge.

La composition du comité est la suivante :
- Paul Bodart, administrateur indépendant et président du comité ;
- Bart Bronselaer, administrateur indépendant ;
- Thierry Francq.

Le comité d'audit est chargé du suivi du contrôle légal des comptes, du processus d'élaboration de l'information financière. Il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels le cas échéant, sociaux et consolidés du groupe, qui seront ensuite présentés, arrêtés et publiés par le conseil d'administration. Il examine toutes les questions relatives à ces comptes et aux états financiers et vérifie notamment, le choix des référentiels comptables, les provisions, le respect des normes prudentielles, la pertinence et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués et l'adéquation du périmètre de consolidation adopté. Le comité d'audit s'assure également de l'adéquation de l'audit externe aux besoins du groupe ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

1.2.2. Le comité des risques

Le comité des risques institué au niveau du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local, s'est réuni cinq fois en 2015.

Le comité des risques est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs et d'au moins un administrateur indépendant, dont le président du comité, qui disposent d'une compétence suffisante dans les domaines d'activité du groupe Dexia leur permettant de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque du groupe.

La composition du comité est la suivante :

- Bart Bronselaer, administrateur indépendant et président du comité ;
- Corso Bavagnoli ;
- Alexandre De Geest.

Le comité des risques est chargé du suivi des aspects relatifs à la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en œuvre de cette stratégie par le comité de direction. Le comité des risques examine la mise en place (opérationnelle) des procédures de contrôle des risques et contrôle interne. Le comité s'assure de l'intégrité et de l'adéquation de la fonction de gestion des risques, en ce compris les procédures et les structures organisationnelles.

Le comité des risques prend également connaissance des éventuelles constatations et recommandations des autorités de contrôle dans les matières qui relèvent de sa compétence.

Le comité d'audit et le comité des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs, sur convocation du président du conseil d'administration, ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant.

1.2.3. Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations institué au niveau du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local, s'est réuni six fois en 2015.
Le comité des rémunérations est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs dont le président du conseil d'administration et une majorité d'administrateurs indépendants. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources Humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Les membres du comité des nominations sont invités à assister aux réunions du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations doit posséder l'expertise nécessaire permettant de juger de façon pertinente et indépendante des politiques et pratiques en matière de rémunération.

La composition du comité est la suivante :

- Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité ;
- Paul Bodart, administrateur indépendant ;
- Alexandre De Geest.

Le comité des rémunérations :
- Prépare les décisions du conseil d'administration portant sur la rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués, des membres du comité de direction ;
- Émet un avis sur la politique de rémunération de la société et toute modification qui y est apportée ;
- Prépare les décisions concernant les rémunérations et, notamment, celles ayant des répercussions sur le risque et la gestion du risque. Il prépare et supervise également les décisions relatives à la rémunération des personnes en charge des fonctions de contrôle indépendantes.

1.2.4 Le comité des nominations

Le comité des nominations institué au niveau du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local, s'est réuni six fois en 2015.

Le comité des nominations est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs dont le président du conseil d'administration et au moins un administrateur indépendant. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources Humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Les membres du comité des rémunérations sont invités à assister aux réunions du comité des nominations.

Le comité des nominations doit disposer de l'expertise nécessaire en matière de politique de nomination en évaluant avec pertinence les compétences et les domaines d'expertise des personnes qu'il nomme au sein du groupe Dexia.

La composition du comité est la suivante :
- Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité ;
- Thierry Francq ;
- Koen Van Loo.

Le comité des nominations prépare les décisions du conseil d'administration portant sur :
- Les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs faites par le conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires, ainsi que les propositions de cooptation d'administrateurs ;

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de la participation de l'administrateur au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport avec une recommandation.

Dans le cadre d'une nouvelle nomination, le comité s'assure, avant d'envisager l'approbation de la candidature, que le conseil d'administration a reçu, conformément à la procédure interne, des informations suffisantes sur le candidat lui permettant d'évaluer l'adéquation de cette candidature au profil général des administrateurs et aux compétences requises ;
• La détermination des critères d'indépendance permettant de qualifier un administrateur « d'indépendant » ;
• La qualification d'un membre existant ou d'un nouveau membre du conseil d'administration comme administrateur indépendant.

Le comité s'assure, de manière générale, que la prise de décision au sein du conseil d'administration ne se fasse pas par une ou plusieurs personnes de façon préjudiciable pour la société.

Dans le cadre de ces attributions, le comité s'en tient aux recommandations, circulaires et autres réglementations internationales, françaises et belges en matière de rémunération et de gouvernement d'entreprise.

1.2.5. Le comité stratégique

Après s'être interrogé sur l'opportunité de maintenir ce comité, le conseil d'administration a décidé, le 19 novembre 2015, de la suppression du comité stratégique.

2. Le contrôle interne

2.1. Organisation du contrôle interne

2.1.1. Les missions du contrôle interne et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

a. Les missions du contrôle interne

Comme pour l'ensemble des établissements de crédit, le groupe[1] Dexia Crédit Local est soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et la législation et la réglementation des pays dans lesquels Dexia Crédit Local opère.

La charte de contrôle interne du groupe Dexia définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne. Cette charte, approuvée par le conseil d'administration de Dexia du 19 novembre 2015, s'applique dans l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de contrôle contribue à :
• L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités de la banque sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d'administration ;
• La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s'assurer que Dexia et ses filiales sont en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
• L'efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l'efficacité des opérations, à l'intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;
• L'exactitude de l'information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l'exhaustivité et la transparence de la production de l'information comptable et financière.

b. L'architecture du dispositif

L'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :
• **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité exercées et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
• **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
• **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filière Audit du groupe Dexia qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de la maison-mère et de ses filiales et succursales.

c. Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :
• Les collaborateurs et leur hiérarchie directe ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Les responsables de chaque ligne d'activité sont en charge de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
• Le Contrôle permanent a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles de second niveau et de collecter les résultats des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).
L'organisation du Contrôle permanent est développée au paragraphe 2.1.5 ci-après.
• La Conformité veille à ce que l'ensemble des réglementations propres aux activités des établissements de crédit soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.
L'organisation de la fonction conformité est développée au paragraphe 2.1.6 ci-après.
• L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques.
L'organisation de l'Audit interne est développée au paragraphe 2.1.7 ci-après.

(1) Pour le groupe Dexia comme pour le groupe Dexia Crédit Local, la notion de groupe utilisée dans le présent rapport recouvre l'ensemble de la société mère et des sociétés consolidées.

d. L'indépendance des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu'elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l'activité :

- L'Auditeur général et le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent rendent compte directement des résultats de leur activités de contrôle au comité de direction et au conseil d'administration ;
- L'Auditeur général et le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent ont un accès direct au président du conseil d'administration, au président du comité d'audit et au président du comité des risques ;
- Un comité spécialisé assiste le conseil d'administration en ce qui concerne la rémunération de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Les rémunérations de ces derniers sont déterminées indépendamment des rémunérations des fonctions contrôlées ;
- Le conseil d'administration est tenu informé des nominations de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Le conseil d'administration doit donner son consentement express dans le cas où le comité de direction décide de les remplacer.

e. Principes opérationnels

Les activités de contrôle interne sont guidées par les principes suivants :

- Approche fondée sur les risques : le contrôle interne au sein de Dexia Crédit Local suit une approche fondée sur les risques. Les fonctions de contrôle interne déterminent leurs programmes de contrôle et leurs activités sur la base d'une évaluation préalable des risques.
- Coordination : à des fins de coordination et de partage de l'information, les fonctions de contrôle ont établi un comité de contrôle interne transversal dans lequel l'Audit interne, la direction de la Conformité et du Contrôle permanent et la direction des Risques sont représentés. En dépit de leur rôle distinct, les fonctions de contrôle travaillent de manière coordonnée afin d'éviter les redondances de tâches ou la duplication de plans d'actions ;
- Référentiels et outils méthodologiques communs : les fonctions de contrôle partagent des référentiels et des nomenclatures communs (par exemple un référentiel de risque commun) et des outils méthodologiques communs afin de faciliter la production de reportings à destination des organes de gouvernance de la banque.

2.1.2. La direction générale et le comité de direction

Le directeur général est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la banque. Il définit et coordonne la politique du groupe Dexia Crédit Local en la matière. Il alloue des moyens et attribue des délais de mise en place aux actions décidées dans le cadre de cette politique. Il vérifie que les objectifs donnés sont atteints et que le système de contrôle interne est en adéquation avec l'ensemble des besoins. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Pour assurer cette mission, le directeur général a été appuyé, en 2015, par deux directeurs généraux délégués qui, avec les membres de la direction, sont en permanence impliqués dans le système de contrôle interne, par l'intermédiaire de leurs fonctions opérationnelles, leur participation aux différents comités de suivi, et les rapports, notamment d'audit, qui sont systématiquement portés à leur connaissance.

Le directeur général de Dexia Crédit Local est le président du comité de direction de Dexia. Il a en charge, en coordination avec les directeurs généraux délégués, qui sont également membres du comité de direction de Dexia, le pilotage de l'ensemble des filiales et succursales nationales et internationales de Dexia Crédit Local. Cette organisation du groupe renforce la coordination entre Dexia et Dexia Crédit Local ainsi que l'autorité du directeur général sur l'ensemble des entités rattachées à Dexia Crédit Local, ce qui contribue à une maîtrise accrue des risques sur l'ensemble du périmètre de Dexia Crédit Local et à un contrôle interne optimisé.

2.1.3. La filière Risques

La mission de la filière Risques consiste à définir la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques veille à identifier et à gérer les risques auxquels Dexia Crédit Local est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant des provisions jugées nécessaires pour couvrir les risques auxquels Dexia Crédit Local est exposé.

En 2014, dans le cadre du projet d'entreprise, le groupe Dexia Crédit Local a fait évoluer la gouvernance et l'organisation opérationnelle de la filière Risques, afin de l'adapter à son mandat de gestion en résolution.

a. Rôle du comité des risques, du comité de direction et du comité des transactions

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local, est issu de la scission, en mars 2015, du comité d'audit en un comité d'audit et un comité des risques. Il est chargé du suivi des aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe notamment en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue son pouvoir de décision relatif aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions. Ce comité regroupe les responsables des filières Actifs, Financements et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général, juridique et conformité. Il peut décider de soumettre les dossiers de crédit les plus importants ou présentant un niveau de risque considéré comme sensible au comité de direction, qui reste l'organe de décision en dernier ressort. Pour chaque dossier présenté en comité des transactions, une analyse indépendante est réalisée, présentant les principaux indicateurs de risque, ainsi qu'une analyse qualitative de l'opération.

Une partie des pouvoirs du comité des transactions est déléguée aux filières « Actifs » et « Risques », en fonction de la nature des portefeuilles ou des risques concernés.

La filière « Risques » élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et au comité des transactions. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces trois comités.
La filière « Actifs » a pour mission de gérer les actifs du groupe sur la période de résolution ordonnée, tout en préservant et améliorant leur valeur.

b. Rôle du comité exécutif de la filière Risques

L'organe décisionnaire de la filière Risques est le comité exécutif.
Ce comité est composé du directeur des Risques et des cinq responsables de direction composant la filière :

- la direction du risque de crédit,
- la direction du risque de marché,
- la direction du risque opérationnel,
- la direction risque stratégique et veille réglementaire,
- la direction quantification et reporting des risques, qui regroupe l'ensemble des fonctions support de la filière.

Il se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière en fonction des catégories de risques est détaillée au point 2.3 ci-après.

2.1.4. Le contrôle des filiales et succursales

Le groupe Dexia Crédit Local dispose de plusieurs outils pour suivre et contrôler l'activité de ses filiales et succursales, en fonction de leur degré d'autonomie vis-à-vis de la maison mère. Les filiales françaises créées pour gérer une activité spécifique (filiales outils) s'appuient sur les différentes fonctions du siège, et bénéficient du système de contrôle interne de ce dernier. Le contrôle est donc très intégré. C'est le cas par exemple des sociétés de crédit-bail.

Les filiales et succursales étrangères disposent de leur propre personnel pour effectuer leurs activités. Suivant leur taille, elles s'appuient plus ou moins sur les fonctions du siège et ont un système de contrôle interne adapté à leur dimension, leur activité et aux particularités de leur marché local.

Les fonctions de contrôle des risques et de contrôle permanent, de conformité et d'audit sont placées sous la surveillance directe des directions du siège de Dexia Crédit Local, compétentes dans ces domaines, selon une organisation propre à chaque filière.

Dans tous les cas, le contrôle est basé sur un système de délégations, de rapports réguliers aux services du siège concernés (risques, finance, juridique, conformité, audit) ainsi qu'au comité de direction de Dexia Crédit Local, et la participation des membres de celui-ci aux différents organes d'administration et de décision de ces filiales.

2.1.5. Le contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité s'appuie en premier lieu sur la réalisation de contrôles conçus, réalisés et formalisés sous la responsabilité première et directe des unités opérationnelles concernées et de leurs responsables hiérarchiques (contrôle permanent de premier niveau). Dans d'autres unités, il s'appuie sur des agents exclusivement dédiés à des tâches de contrôle, de manière indépendante des unités d'exécution des opérations (contrôle permanent de second niveau).

Le dispositif de pilotage du contrôle permanent repose depuis avril 2014 sur une équipe renforcée placée sous la responsabilité du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Une unité dédiée au Contrôle comptable a été recréée au niveau de la direction Finance. Cette unité intègre les résultats de ses travaux dans le rapport consolidé de contrôle permanent qui est présenté trimestriellement par la direction de la Conformité et du Contrôle permanent au comité de direction et, semestriellement, au comité des risques.

Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle dont les éléments couvrent les principaux processus des unités opérationnelles et dédiées du siège, des filiales et des succursales. Les contrôles de premier niveau à intégrer dans ce plan sont proposés par des correspondants décentralisés au sein des unités opérationnelles ou dédiées des directions, des filiales et des succursales. Les contrôles de premier niveau à intégrer dans le plan sont revus par la direction de la Conformité et du Contrôle permanent qui peut, le cas échéant, jouer un rôle de prescription. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent identifie également des contrôles de second niveau qu'elle se charge de réaliser.

La revue du plan de contrôle est effectuée en cohérence avec les résultats des *Risk Control Self Assessments* et les événements collectés par la direction des Risques opérationnels, ainsi qu'avec des cartographies de processus (réalisées par la direction de l'organisation sur des processus critiques désignés par le comité de direction), les rapports de l'audit interne, des commissaires et des régulateurs. Après revue, le plan est validé par le comité de direction.

La direction de la Conformité et du Contrôle permanent s'assure au niveau consolidé pour l'ensemble des filiales et succursales de la bonne réalisation du plan de contrôle permanent, en s'assurant en seconde lecture de la bonne mise en œuvre des contrôles et en procédant à une analyse critique des résultats au regard des risques identifiés. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent peut demander toute justification sur les dysfonctionnements constatés.

Le dispositif de contrôle permanent est coordonné avec les autres actions de contrôle interne et utilise un outil et des référentiels de risque et de processus commun à l'ensemble du groupe Dexia. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent assiste aux comités dédiés des unités en charge

de la validation des modèles de valorisation et du respect des systèmes de notation interne. Un comité de contrôle interne au niveau du comité de direction permet d'apporter une vue consolidée avec les travaux de l'Audit interne, de la Conformité et de la direction des Risques opérationnels et de la Sécurité des systèmes d'information.

2.1.6. La conformité

La Conformité est une fonction indépendante. Elle exerce ses activités au sein de Dexia Crédit Local sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La direction de la Conformité de Dexia Crédit Local veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité. La fonction Conformité est organisée en filière, du holding du groupe Dexia aux filiales et succursales de Dexia Crédit Local.
Le rôle et les domaines relevant de la fonction Conformité ainsi que les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia et Dexia Crédit Local en matière de conformité sont repris dans la charte conformité, approuvée et entrée en vigueur en 2009 et mise à jour en 2014 et 2015.

Les domaines de la conformité sont les suivants :
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme y compris la prévention du blanchiment de fraude fiscale ;
- Contrôle des informations relatives à la situation fiscale des clients et contreparties pour répondre aux réglementations existantes ;
- Abus de marché et transactions personnelles ;
- Intégrité des marchés d'instruments financiers ;
- Intégrité vis-à-vis des clients ;
- Protection des données et secret professionnel ;
- Prévention des conflits d'intérêts vis-à-vis des clients ou des contreparties ;
- Mandats externes ;
- Indépendance des commissaires aux comptes ;
- Respect des principes édictés par la politique de rémunération et du respect des exigences légales en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelle des membres du comité de direction, des administrateurs, des responsables des fonctions de contrôle indépendantes et des dirigeants effectifs ;
- Système d'alerte interne à Dexia et Dexia Crédit Local ;
- Autres domaines désignés par les comités de direction ou conseils d'administration, compte tenu du niveau de risque associé. À ce titre la direction de la Conformité du groupe et de Dexia Crédit Local pilote le dispositif de contrôle permanent des établissements concernés y compris leurs filiales et succursales.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la fonction Conformité remplit les missions suivantes :
- Elle analyse les développements légaux et réglementaires afin d'anticiper et d'en évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia Crédit Local. Elle assure, pour les domaines couverts par la conformité, une interprétation des législations et réglementations nationales et internationales et veille à ce que ces dispositions soient reprises dans les politiques, procédures et autres documents de l'établissement ;
- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation pouvant découler des activités et produits financiers et les impacts des évolutions du périmètre du groupe Dexia ;
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques. Elle assiste et conseille afin de s'assurer de la mise en place de procédures conformes à la réglementation et veille au respect de ces normes externes ou internes ;
- Elle développe et assure des programmes de formation sur la conformité, adaptés en fonction des besoins des métiers, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter ;
- Elle communique aux régulateurs financiers ou à toute autre autorité compétente tout incident ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales ;
- Elle présente régulièrement ses activités et le statut de tout manquement important aux comités de direction et comités de coordination du contrôle interne.

Organisation et positionnement

Le Chief Compliance Officer du groupe Dexia rapporte, depuis le 1er janvier 2016, à l'administrateur délégué. Un droit d'escalade lui permet d'inscrire d'office un point à l'ordre du jour du comité de direction si les circonstances l'exigent, et de signaler directement au président du conseil d'administration de Dexia ou aux membres du comité d'audit tout incident significatif.

La fonction Conformité au sein de Dexia a évolué sur l'année 2015. Outre le rattachement de la fonction Contrôle permanent à la direction de la Conformité réalisé en 2014, la charte conformité a intégré en 2015 les apports de la directive CRD IV en matière de rappel des dispositions relatives au Chief Compliance Officer et permet d'élargir les domaines de compétence des compliance officers des entités si des réglementations l'exigent.

La mise en place d'un comité de contrôle interne a vu le jour en 2014, dont fait partie la Conformité et le Contrôle permanent. Le rôle de ce comité est :

- D'avoir une vue consolidée des risques et des contrôles (risque opérationnel, audit, contrôle permanent et conformité) ;
- De suggérer des recommandations concernant les dysfonctionnements de tous les incidents liés au risque opérationnel.

Plusieurs actions ont par ailleurs été conduites, d'une part pour veiller à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'information dans le cadre des différents projets de cession ou de restructuration du groupe et, d'autre part, pour renforcer en particulier la protection des données personnelles (notamment sur le traitement des violations de données) ou la protection des clients. La direction de la Conformité pilote ou participe, conformément à son rôle, à la mise en conformité avec les nouvelles réglementations.

Les règles en matière de prévention des délits d'initié sur les instruments financiers Dexia, définissent des statuts, attribués aux collaborateurs en fonction de l'accès à des informations privilégiées/sensibles qu'ils ont ou sont susceptibles d'avoir

de par l'exercice de leur fonction, et fixent les restrictions/obligations liées à chaque statut. Ces obligations ont été rappelées à plusieurs reprises dans le cadre des opérations de restructuration du groupe.
Des formations ont été organisées dans l'ensemble des entités dans les domaines de la conformité incluant des formations sur le code de déontologie afin de leur rappeler les principes-clés en termes de conformité et sur la prévention de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La direction de la Conformité a également continué d'accompagner les travaux des services opérationnels dans le cadre de la mise en conformité aux réglementations FATCA, et EMIR et au Dodd Frank Act (Volcker rule).

Des actions concrètes ont étés mises en place progressivement pour améliorer la supervision du réseau de filiales et succursales. En particulier, les mises à jour des politiques de conformité ont été déployées dans les filiales et succursales et ces déploiements revus lors de comités conformité réunissant les différents compliance officers.

2.1.7. Le contrôle périodique

La filière Audit interne du groupe Dexia comprend l'Audit interne et l'Inspection.

a. Audit interne

Mission

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et sur le respect des procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du groupe.

L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Il soumet au management une évaluation des risques résiduels de manière à ce qu'il valide leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, l'Audit interne assiste les conseils d'administration du groupe et des entités qui le compose dans leur rôle de surveillance, via sa participation aux comités d'audit.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne au sein du groupe Dexia en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en juin 2014 pour prendre en compte la nouvelle configuration de Dexia.

Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia (*www.dexia.com*).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le comité de direction de Dexia, dans un cadre approuvé par le comité d'audit du conseil d'administration de Dexia. Ce cadre tient compte des exigences des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivants :

- Le rattachement de chaque direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité ;
- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe. Les comités de direction des différentes entités du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit ;
- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, y compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission ; l'Audit interne reçoit des comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel ; ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations.

• Sauf exceptions liées notamment à des demandes des autorités de supervision, le périmètre de l'Audit ne couvre en revanche pas les activités des sociétés dans lesquelles le groupe Dexia ne détiendrait qu'une participation minoritaire. Cependant il revient au représentant du groupe Dexia au conseil d'administration de s'informer sur l'état du dispositif de contrôle interne et d'alerter si nécessaire le comité de direction et la direction d'audit de l'entité qui détient cette participation.

Organisation de la fonction

Principes

La fonction d'Audit interne du groupe Dexia est exercée sous la forme d'une filière intégrée composée de la direction de l'Audit de Dexia/Dexia Crédit Local et des directions d'audit des filiales et succursales.

La filière est dirigée par l'Auditeur général de Dexia, également Auditeur général de Dexia Crédit Local, qui est rattaché à l'administrateur délégué de Dexia (également Directeur général de Dexia Crédit Local). L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre de Dexia. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités et de leurs filiales/succursales ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire locale. L'Auditeur général rend compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit, des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

Les directions d'audit des filiales/succursales sont placées sous la responsabilité d'un Auditeur général ou d'un responsable d'audit interne. Les Auditeurs généraux des filiales du groupe rapportent à l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local. L'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local se charge, en particulier, et en lien avec l'administrateur délégué de l'entité concernée de leur nomination, de la fixation de leurs objectifs et de leur évaluation annuelle. Les plans de recrutement des auditeurs, et l'établissement du budget des directions d'audit des entités principales sont également examinés conjointement. Les responsables des équipes d'audit interne des succursales sont hiérarchiquement rattachés à l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local.

Chaque direction d'audit est responsable de l'accomplissement de sa mission envers le président du comité de direction, dans la mesure où les règles locales le permettent, et envers le conseil d'administration de cette entité, éventuellement assisté par un comité d'audit.

Chaque auditeur général assiste aux réunions du comité de direction de l'entité dont il a la charge (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Chaque Auditeur général dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge. L'Auditeur général de toute entité du groupe dispose également d'un accès direct à de l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local.

Le président du conseil d'administration de chaque entité peut confier certaines missions. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu au comité d'audit au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

Organisation d'une fonction d'Audit

Dès qu'une entité du groupe Dexia exerce le contrôle sur une filiale ou, en l'absence d'un tel contrôle, lorsque les autorités de contrôle prudentiel le demandent expressément, une fonction d'audit est constituée dans cette filiale. Si la création d'une fonction d'audit n'est pas considérée comme pertinente, la maison-mère assure la fonction d'audit local et le cas échéant, un accord de service (SLA) est conclu avec la maison-mère.

Gestion de la filière Audit

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'audit de Dexia/Dexia Crédit Local est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La direction de l'audit de Dexia/Dexia Crédit Local est responsable de :

• La stratégie de l'Audit et sa bonne mise en œuvre dans toutes les directions d'audit du groupe Dexia ;
• La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
• L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;
• La coordination et l'évaluation des programmes de formation ;
• L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement de chaque direction d'audit locale.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs d'entreprises, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun.

L'Audit interne est chargé d'assurer la coordination et la centralisation des échanges, entrants ou sortants, avec les différentes autorités de supervision bancaire, quelle que soit la filière concernée. L'Audit interne est également chargé d'assurer la coordination des missions d'inspection des

différentes autorités de supervision. Dans ce cadre, l'Auditeur général ou le responsable de l'Audit de l'entité, est le point de contact des autorités de supervision. Il coordonne le processus de collecte de données au sein de l'entité et les réponses aux rapports d'inspection ou aux demandes d'informations complémentaires. L'Audit interne assure également le suivi des recommandations émises par les autorités de contrôle selon les mêmes modalités que les recommandations émises par l'Audit interne.

Afin d'éviter toute duplication de tâches, l'Audit interne entretient des échanges réguliers avec les auditeurs externes sur les sujets de contrôle interne. Ces échanges visent à partager les constats faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer la complémentarité des travaux.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2015

En 2015, les missions de l'Audit interne ont porté sur l'ensemble des grandes filières du groupe : Actifs (« activités de leasing »), Financements et Marchés (« Opérations avec la Banque de France »), Risques (« Risque Opérationnel », « Modèles de crédit », *Watch-List, Forebearance and Non performing exposures*), Finance (« Comptabilité générale »), Secrétariat général (« Gestion des litiges »), Opérations et Système d'information (« Production Informatique », « Sécurité des système d'information »). Les activités du département Communication ont également été auditées en 2015. L'Audit interne s'est également intéressé à la conduite et au pilotage des grands projets. L'application de la politique de rémunération du groupe a également fait l'objet d'une revue de la part de l'Audit.

Les services d'audit du siège ont apporté leur concours aux équipes d'audit locales à Dexia New York, Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland et Dexia Israël, notamment dans la réalisation de missions portant sur la gestion de la liquidité *(Cash & Liquidity Management)*. Le taux de réalisation du plan d'audit 2015 est satisfaisant pour le périmètre Dexia/Dexia Crédit Local comme pour les différentes filiales et succursales de Dexia Crédit Local.

Les contacts avec les différents superviseurs du groupe Dexia sont restés intenses au cours de l'année 2015, notamment à travers des réunions régulières d'information auxquelles l'Audit interne du groupe est associé.

b. Cellule Inspection

Mission

La mission de l'Inspection est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient dans des actions de sensibilisation, prévention et dissuasion, de détection et, le cas échéant, d'investigation. Elle propose et suit les actions de remédiation décidées suite à ses interventions.

Organisation et gouvernance

L'Inspection exerce ses missions au sein de la direction de l'Audit interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'Auditeur général du groupe.

L'Inspection assure ces missions pour Dexia et Dexia Crédit Local ainsi que pour toutes les succursales, filiales et les sous-filiales qui en dépendent et qui ne disposent pas de leur propre fonction d'inspection. La fonction est exercée à plein temps par un inspecteur rapportant directement au directeur de l'Audit interne et de l'Inspection, lui-même rattaché à l'Auditeur général. Le cas échéant, la fonction est assurée en étroite collaboration avec le responsable d'Audit interne de l'entité concernée.

Une charte d'inspection énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités, les modalités de fonctionnement, et les règles de base la régissant, y compris les règles déontologiques.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2015

En conformité avec les principes énoncés dans la charte d'Inspection, les missions exercées en 2015 par l'Inspection ont porté sur des actions de sensibilisation, de prévention, et de détection de la fraude, sur des enquêtes liées à des soupçons de fraude, ainsi que sur des extractions de données en support du département juridique concernant des questions émanant des autorités judiciaires.

Les travaux de l'Inspection ont notamment été orientés sur les sujets de défense face à la cybercriminalité compte-tenu de la multiplication et de la diversification des tentatives de fraude externes subies par le personnel de Dexia : sensibilisation et information du personnel, identification des tentatives de fraude et assistance au personnel ayant été confronté à des tentatives de fraude. L'Inspection a également travaillé sur l'évaluation des dispositifs anti-fraude (sécurité physique et gestion des actifs mobiliers) sous un format de mission d'audit.

2.1.8. Le groupe Dexia

L'organe de direction générale du groupe Dexia est le comité de direction de la société mère du groupe, Dexia.

La mission du comité de direction de Dexia consiste à piloter le groupe Dexia et à en assurer la direction effective, à coordonner et à assurer le suivi des décisions du conseil d'administration. Les membres du comité de direction de Dexia sont investis de compétences particulières à l'échelle du groupe qu'ils se répartissent en interne.

Après avoir accompli des progrès majeurs dans la mise en œuvre du plan révisé de résolution ordonnée, notamment avec la vente de la majorité des entités opérationnelles, Dexia et sa filiale Dexia Crédit Local se sont dotés depuis janvier 2013 d'une gouvernance unifiée adaptée aux objectifs fixés par la Commission européenne. Si les structures juridiques de Dexia et de Dexia Crédit Local subsistent, la direction du groupe a été simplifiée et unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales.

Le comité de direction de Dexia se compose comme suit :
- Karel De Boeck, administrateur délégué et président du comité de direction
- Pierre Vergnes, directeur financier
- Claude Piret, responsable de la filière « Actifs »

En appui du comité de direction, un comité exécutif a été constitué pour assurer le pilotage opérationnel du groupe composé des membres du comité de direction ainsi que :
- Le responsable de la Filière « Secrétariat général, juridique et conformité »,
- Le responsable de la filière « Financements et marchés »
- Le directeur des risques.

Depuis le 1er janvier 2016, la composition des comités de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local est identique. Le comité exécutif de Dexia a été fusionné dans le comité de direction. En conséquence, les comités de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local, sous la présidence de Karel De Boeck, administrateur délégué, sont composés comme suit :
- La filière « Actifs » est sous la responsabilité de Claude Piret ;
- La filière « Financements et marchés » est sous la responsabilité de Benoît Debroise ;
- La filière « Finance » est sous la responsabilité de Pierre Vergnes ;
- La filière « Risques » est sous la responsabilité de Johan Bohets.

Les fonctions Conformité, Contrôle permanent, Corporate affairs et Juridique sont rattachées directement à l'administrateur délégué.

2.2. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le règlement CRBF n° 97-02 modifié, relatif au contrôle interne, met en avant, dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelées « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit notamment permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe Dexia Crédit Local.

2.2.1. Les états financiers

La filière Finance comprend cinq départements rattachés au Directeur financier – Finance Strategy, Product Control, Finance IT Support, Financial Control et Financial Communication and Business Management.

Le département Financial Control regroupe notamment la direction comptable et le département Consolidation et contrôle de gestion.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia, de Dexia Crédit Local, ainsi que celle des filiales ne disposant pas de services comptables propres.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En collaboration avec le département Consolidation et contrôle de gestion, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée aux comités qui peuvent intéresser sa mission, ou destinataire des comptes rendus. Elle s'assure, par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux, de la bonne diffusion des principes groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions des systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte.

a. Comptes sociaux de Dexia Crédit Local

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de Dexia Crédit Local est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes de gestion amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes de gestion, au fil de l'eau, va automatiquement générer une ou plusieurs écritures comptables, par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Au sein d'une comptabilité unique, basée sur un double référentiel (normes françaises et normes IFRS-UE), ces écritures alimentent les états financiers.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. Une équipe en charge du respect des normes valide les schémas comptables automatisés dans les deux référentiels de normes ainsi que le traitement des opérations complexes ou inhabituelles. Ces dernières font parfois l'objet d'une comptabilisation non automatisée, mais sont alors prises en charge par des procédures spécifiques de contrôle interne.

Un premier niveau de contrôle est effectué par les équipes comptables spécialisées par métier, notamment via l'analyse des rapprochements bancaires et des comptes d'attente techniques. Chaque mois, les stocks d'opérations enregistrées en comptabilité sont rapprochés des stocks de gestion, et des contrôles de symétrie sont réalisés sur les opérations micro-couvertes. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêt d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables entre périodes. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés et des points nécessitant une attention particulière ou une amélioration de procédure lors des arrêtés suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction de la comptabilité lors des arrêtés de comptes, mensuels, trimestriels ou annuels. Les travaux déjà effectués dans les pôles comptables métiers font l'objet de revues périodiques afin de s'assurer que les contrôles recensés dans une liste formalisée ont été correctement effectués. La note de synthèse émise par ces équipes est aussi revue. Les résultats comptables sont rapprochés des résultats de gestion à un rythme trimestriel a minima, et leur cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au moyen de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. L'analyse de ces rapprochements a fait l'objet d'une forte mobilisation tout au long de l'exercice. L'automatisation de ces travaux a permis de concentrer les efforts sur les phases d'analyse, permettant ainsi de pérenniser le niveau d'analyse et d'explication des principales évolutions.

Les écritures comptables générées lors de ces processus vont ensuite être regroupées et agrégées, selon un processus automatisé et normé, de façon à constituer les états financiers sociaux de Dexia Crédit Local (en normes françaises) et

la contribution de la société aux comptes consolidés (en normes IFRS-UE). Il en va de même pour les filiales dont la comptabilité est tenue au siège. À partir de ces états, et dans certains cas de données fournies par les systèmes de gestion, la direction de la comptabilité va établir les tableaux d'annexes, partie intégrante des états financiers annuels. La direction de la comptabilité effectue ensuite des contrôles croisés entre les états de synthèse et leurs annexes. Durant tout ce processus, des revues et des contrôles de cohérence et d'application de procédures sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

Le même travail se répète dans chacune des entités constituant le groupe Dexia Crédit Local, selon des degrés de complexité variables, en fonction de la taille et de l'activité de ces entités.

b. Comptes consolidés de Dexia Crédit Local

Pour préparer leur contribution aux comptes consolidés de Dexia Crédit Local, les entités consolidées retraitent leurs comptes sociaux établis en normes locales afin de les mettre en accord avec les principes comptables du groupe Dexia Crédit Local (normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne). Ces principes sont regroupés dans un manuel de consolidation transmis à chacune des entités du groupe. Ils sont complétés, à chaque date d'arrêté, par des notes d'instructions opérationnelles qui sont fournies aux entités par le service consolidation du siège. Ces notes d'instruction présentent les améliorations à apporter au processus au vu des constats effectués sur les périodes précédentes et détaillent les évolutions à prendre en compte (systèmes, données nouvelles à fournir…) sur la période.

Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation du groupe Dexia concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/cessions d'actifs, dividendes…). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par différentes entités du groupe.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au Directeur financier qui les fait approuver par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia Crédit Local.

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département Financial Control et proviennent de différents départements, tels que Financial Strategy, la direction des Risques, le Secrétariat général ou les Ressources humaines.

Le planning de remontée de ces informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la direction Finance.

c. Publication des comptes de Dexia Crédit Local

Les états financiers sont ensuite intégrés au rapport annuel (qui vaut document de référence conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions :

- Les états financiers font l'objet d'un avis et/ou d'une publication au BALO ;
- Le rapport annuel, valant document de référence, fait l'objet d'un dépôt à l'AMF sur support électronique, d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce et d'une mise en ligne sur le site internet de Dexia Crédit Local ;
- Le rapport financier semestriel fait l'objet d'un dépôt électronique à l'AMF et d'une mise en ligne sur le site de Dexia Crédit Local ;
- Les rapports annuels et semestriels font l'objet d'une information au marché via le site d'un diffuseur (Thomson Reuters) inscrit auprès de l'AMF, au titre de l'information réglementée.

La direction des fonctions comptables et la Communication financière mettent en œuvre des procédures de contrôles croisés afin de s'assurer de la cohérence des informations comptables et financières publiées et mises à disposition du public.

2.2.2. L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique le groupe Dexia à ses actionnaires, ses investisseurs et au public. Ils sont complétés par des indicateurs financiers, des décompositions et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel ou communiqués lors des présentations faites aux analystes financiers et aux investisseurs.

Une partie de ces éléments est fournie directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.
La plupart des indicateurs financiers, et en particulier ceux qui nécessitent un croisement ou une agrégation de données de différentes origines, la ventilation de chiffres disponibles globalement, ou encore un retraitement de données comptables en fonction de paramètres de gestion, sont fournis par le département Consolidation et contrôle de gestion.

Ces indicateurs sont élaborés sur la base des informations traitées directement à partir des systèmes d'information locaux, ainsi que par ceux des entités internationales. Ils sont synthétisés mensuellement au sein d'un rapport à destination du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local.

Dans les entités françaises et étrangères disposant d'une équipe propre de contrôle de gestion, le suivi des indicateurs financiers et l'analyse des résultats sont pilotés localement suivant les mêmes normes et les mêmes principes, déclinés en fonction de la taille, des organisations et des systèmes de chaque entité. Ce référentiel d'instructions est commun à l'ensemble du groupe Dexia Crédit Local.

L'ensemble est animé, suivi et supervisé par le département Consolidation et contrôle de gestion, qui met à disposition de toutes les entités des outils de collecte standardisés et sécurisés, afin de fiabiliser et d'optimiser le mécanisme de remontée d'information. Enfin, le département assure l'agrégation de l'ensemble.

Le processus d'agrégation de l'information s'effectue en parallèle du processus de consolidation piloté par la direction des fonctions comptables. À chaque étape de l'élaboration

des données consolidées, des contrôles de cohérence sont réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne, pour s'assurer de la fiabilité des uns et des autres complété par une revue analytique systématique des principaux postes.

2.3. Recensement des risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de transformation et le risque opérationnel (incluant le risque juridique).

Le suivi de l'ensemble de ces risques est assuré conjointement par des comités adaptés et par la direction des risques, à l'aide des outils qu'elle développe, en accord avec les contraintes réglementaires et prudentielles, et dans le cadre des limites fixées par le comité de direction.

En ce qui concerne la supervision des risques dans les filiales et succursales, chaque entité est dotée d'une structure locale de gestion des risques. Ces structures sont strictement indépendantes des front offices et sont liées à la direction des risques de Dexia Crédit Local par une relation hiérarchique.

Chaque fonction locale de gestion des risques comporte un (ou plusieurs) correspondant(s) pour la gestion du risque opérationnel, et pour la mise en œuvre des réformes de Bâle. D'une manière générale, l'ensemble des dispositifs de gestion du risque existant au niveau de Dexia Crédit Local existe également dans chaque filiale ou succursale.

Dexia et Dexia Crédit Local portent par ailleurs une attention particulière au suivi du risque juridique.
Au-delà des principes généraux présentés au point 2.1.3., les moyens mis en place par Dexia Crédit Local pour gérer ces risques, au quotidien comme dans des circonstances exceptionnelles, sont détaillés ci-après.

2.3.1. Suivi du risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia Crédit Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction du risque de crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques et collectives qui sont présentées sur une base trimestrielle au sein du comité de coordination de l'arrêté des comptes.

Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité *Watch-list*** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées ;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire ;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

2.3.2. Suivi du risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition de Dexia Crédit Local aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt structurel et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes de Dexia Crédit Local.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction et le comité exécutif de la filière Risques. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché** qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il définit les limites de risque constituant le cadre général de la politique du groupe et approuve les opérations de couverture par délégation du comité de direction. Il se réunit sur une base mensuelle.
- Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

2.3.3. Suivi du risque de transformation

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire ainsi que le risque de liquidité. Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères. Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia Crédit Local à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois escomptés et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

La gestion actif/passif est placée sous la supervision du comité de direction de Dexia Crédit Local qui, sur une base trimestrielle, décide du cadre de risque global, fixe les limites, garantit la cohérence de la stratégie et délègue sa mise en œuvre opérationnelle à des comités Assets & Liabilities locaux. Le comité de direction approuve les opérations de gestion actif/passif, centralise et coordonne le processus décisionnel concernant les questions liées à la liquidité. Il est périodiquement informé de la position de liquidité de Dexia Crédit Local, du suivi de son évolution et de sa couverture par des ressources à court, moyen et long terme. Il s'assure de la réalisation des objectifs de liquidité et contribue à élaborer les stratégies de financement et de cession d'actifs. Au sein

des filiales et succursales de Dexia Crédit Local, des comités locaux gèrent les risques spécifiques de leur bilan dans le cadre défini par le comité de direction de Dexia Crédit Local, sous la responsabilité de ce dernier.

2.3.4. Suivi du risque opérationnel et de la sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité.

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités de Dexia Crédit Local et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque au **comité des risques opérationnels**. Ce dernier, réuni sur une base trimestrielle, examine les principaux risques identifiés et décide des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif. Le comité des risques opérationnels s'appuie sur des comités dédiés à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information qui se réunissent tous les deux mois. Ces derniers examinent et décident des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

L'assurance des risques opérationnels

Dexia Crédit Local dispose des assurances de dommages classiques : multirisques locaux et matériels informatiques (IARD), assurances véhicules et responsabilité civile. Ces polices couvrent les filiales françaises.

Dexia a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro), et la couverture dite « globale de banque », couvrant la fraude et les conséquences pécuniaires du fait de dommages à des valeurs et/ou documents. Ces garanties valent également pour l'ensemble des entités du groupe Dexia, y compris Dexia Crédit Local et les entités françaises et étrangères que cette dernière contrôle.

Le suivi du risque juridique

Le département juridique remplit cinq missions principales :
- Support juridique aux activités du front office ;
- Gestion des (pré-) contentieux ;
- Gestion des désinvestissements et des réorganisations des sociétés du groupe ;
- Coordination de la gouvernance ;
- Gestion de la conformité et du contrôle permanent du groupe.

La filière joue donc un rôle clé dans la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit ainsi que dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise.

Dans le cadre du plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia, il a été décidé d'intégrer la structure organisationnelle des départements juridiques en regroupant les équipes de Dexia Crédit Local et de Dexia SA/NV afin, notamment, de favoriser une approche commune des dossiers.

Un outil de reporting spécifique reprenant tous les risques juridiques gérés par la filière est présenté au comité d'audit sur une base trimestrielle, afin d'assurer une remontée d'information pertinente et régulière.

2.4. Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

2.4.1. Le directeur général et le comité de direction

Le directeur général, assisté des directeurs généraux délégués, joue un rôle essentiel dans l'appréciation du contrôle interne. Ils disposent de plusieurs sources d'information leur permettant de remplir l'ensemble de leurs missions dans ce domaine. Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Dexia Crédit Local, du directeur général ou des directeurs généraux délégués et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Les membres du comité de direction sont tous personnellement investis de responsabilités opérationnelles par métier ou par fonction. Ils ont donc connaissance des contraintes et opportunités de leur domaine d'activité et sont à même de définir puis de juger de l'efficacité du contrôle interne.

Les comités transversaux les plus significatifs sont présidés par un membre du comité de direction qui peut ensuite en synthétiser les travaux à l'ensemble des membres.

Le comité de direction a également mis en place un système de délégation et de reporting qui impose aux directions opérationnelles la présentation et l'approbation d'indicateurs clés qui lui permettent, entre autres, de juger de la qualité et du bon fonctionnement du système de contrôle interne.
L'Audit interne est aussi une source d'information privilégiée pour le directeur général, les directeurs généraux délégués et le comité de direction. Ils sont destinataires de l'ensemble des rapports d'audit, qui sont débattus et commentés en séance. Ils approuvent les recommandations et les plans d'action. Le suivi des recommandations d'audit fait l'objet d'une présentation au comité de direction par l'Auditeur général. Par ailleurs, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués peuvent également demander à l'Audit interne d'effectuer des missions non prévues dans le plan d'audit annuel, sur des sujets qui leur paraissent requérir une attention immédiate.

Les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, et les régulateurs (pour la France, essentiellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF), dans le cadre de leurs missions d'inspection, sont également amenés, dans leurs revues, à formuler des recommandations d'amélioration sur des points précis de contrôle interne. Le comité de direction met alors en œuvre les actions qui permettront la mise en place de ces recommandations dans les meilleurs délais.

2.4.2. Le comité d'audit et le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2015, le comité d'audit institué au niveau de Dexia a assisté le conseil d'administration dans l'exercice de sa mission de surveillance de la gestion de Dexia Crédit Local. Il se consacre spécifiquement aux procédures visant à l'établissement des états financiers ainsi qu'aux relations avec les commissaires aux comptes.

Conformément aux recommandations de l'AMF, dans le cadre de ses responsabilités, le comité d'audit :
- Analyse l'information financière, les procédures comptables et le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires ;
- Examine, avant leur arrêté par le conseil et leur publication, les comptes trimestriels, semestriels et annuels ;
- Examine les conclusions, commentaires et recommandations des commissaires aux comptes. Il peut suggérer les travaux supplémentaires qui lui apparaîtraient appropriés ;
- S'assure de l'existence et de la mise en œuvre de procédures de contrôle interne appropriées ;
- S'assure de la prise en compte des prescriptions des autorités de régulation et des règles déontologiques de Dexia Crédit Local ;
- Est informé du plan d'audit pluriannuel et du plan d'audit de l'année à venir, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'année ;
- Veille à l'adéquation des moyens de la direction de l'audit interne ;
- Est informé des travaux de l'audit interne et de l'inspection via des rapports sur le contrôle interne, des états de réalisation du plan d'audit et des suivis des recommandations ;
- Est consulté sur les règles touchant à l'audit, en vigueur à Dexia Crédit Local ;
- Prend connaissance de l'état de la situation en matière de conformité et est consulté sur les règles touchant à la politique d'intégrité et à la déontologie en vigueur visant notamment à protéger l'image de la banque et du groupe ;
- Est informé des travaux sur le contrôle permanent (hors conformité) ;
- Émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Le comité d'audit rend compte de ses travaux et observations au conseil d'administration.
Par ailleurs, le président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local est destinataire du rapport d'activité de l'Audit interne et a accès aux rapports d'audit. Il peut régulièrement interroger, au sujet du contrôle interne, le directeur général ou les directeurs généraux délégués de Dexia Crédit Local. Enfin, il a un accès direct à l'Auditeur général et peut diligenter, s'il l'estime nécessaire, une mission d'audit.

3. Le contrôle externe

3.1. Commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités et filiales du groupe Dexia.

Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans l'annexe sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

En vertu de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale désigne deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les commissaires sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi. Leur rémunération est fixée selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ont été renouvelés lors de l'assemblée générale du 13 mai 2014 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Commissaires aux comptes titulaires : Mazars et Deloitte & Associés ;
- Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Charles de Boisriou et BEAS.

3.2. Rémunération des commissaires

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que les commissaires ont perçues pour leurs prestations en 2015 auprès de Dexia Crédit Local.

	31/12/2015			
(en milliers d'EUR)	Mazars	%	Deloitte	%
Prestations d'audit				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 944	93	1 777	92
Sous-total	1 944	93	1 777	92
Autres prestations	144	7	145	8
TOTAL	**2 088**	**100**	**1 922**	**100**

Robert de Metz
Président du conseil d'administration

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Dexia Crédit Local et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :
– de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
– d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :
– prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
– prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
– déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce..

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Franck BOYER

Claire GUEYDAN-BRUN

DELOITTE & ASSOCIÉS

Charlotte VANDEPUTTE

Pascal COLIN

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.
Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.
Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

Avenant du 29 juillet 2015 au premier contrat de prêt subordonné d'une valeur de 150 millions d'euros conclu le 5 décembre 2014 entre Dexia Crédit Local (ci-après DCL) et Dexia Sabadell

Personnes concernées :
Monsieur Claude Piret, administrateur commun de DCL et de Dexia Sabadell.

Nature et objet :
Le 5 décembre 2014, DCL a mis en place un prêt participatif subordonné *(deeply subordinated)* au bénéfice de Dexia Sabadell, pour un montant de 150 millions d'euros.
L'objectif était de renforcer les fonds propres de Dexia Sabadell, afin de se conformer aux dispositions légales applicables à Dexia Sabadell.

L'avenant susvisé annule la condition de prorogation automatique du prêt, qui devait être activée en cas de non-respect en date du 30 juin 2015 du niveau minimal de fonds propres imposé par la loi espagnole. La date initiale de remboursement, fixée au 31 juillet 2015, est par conséquent figée. Les autres termes et conditions du contrat de prêt restent inchangés.

Modalités :
Montant : 150 millions d'euros
Date de signature de l'avenant : 29 juillet 2015
Taux : taux fixe de 3,0% + taux variable (capé à 8%) basé sur les profits nets de Dexia Sabadell
Maturité : 31 juillet 2015.

Motifs :
Par l'annulation de la prorogation de la maturité du prêt, initialement prévue au contrat, la signature de cet avenant est dans l'intérêt social de DCL, notamment en termes de liquidité.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration en date du 6 juillet 2015.

DCL a enregistré un produit d'intérêt de 2,6 millions d'euros au titre de ce contrat de prêt sur l'exercice 2015.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Convention d'utilisation par DCL des créances de ses filiales en collatéral

Personnes concernées :
Monsieur Alain Clot, alors administrateur commun de DCL, Dexia Crediop et Dexia Sabadell, son mandat chez DCL ayant pris fin le 31 décembre 2013.

Afin de réduire le besoin de financement de DCL, il a été décidé de mobiliser les actifs de DCL et de ses filiales actuellement non utilisés, dans les modes de financement sécurisés, en collatéral de financement ou d'émissions garanties par les États.

La mobilisation des actifs des filiales a été réalisée par DCL aux conditions de marché tout au long de l'exercice 2015.

Au 31 décembre 2015, les actifs concernés, soit un total de 2,7 milliards d'euros, se composent de :
- 2 milliards d'euros de créances chez Dexia Sabadell ;
- 709 millions d'euros de créances des filiales de crédit-bail de DCL.

Ces opérations, autorisées par votre Conseil d'administration du 23 février 2012, n'ont pas donné lieu à la signature de conventions formalisées.

Convention de garantie des États

Personnes concernées :
Monsieur Robert de Metz, administrateur commun de DCL et Dexia S.A. (ci-après « DSA ») ;
Monsieur Karel De Boeck, administrateur commun de DCL et DSA ;
Monsieur Claude Piret, dirigeant commun de DCL et DSA ;
Monsieur Koenraad Van Loo, administrateur commun de DCL et DSA ;
Monsieur Philippe Rucheton, alors administrateur commun de DCL et DSA, son mandat ayant pris fin chez DCL le 31 décembre 2013.

Le 28 décembre 2012, la Commission Européenne a communiqué son accord sur le plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia soumis par les États belge, français et luxembourgeois le 14 décembre 2012. Cette validation s'est traduite par la mise en place du schéma de garantie tripartite des États belge, français et luxembourgeois, à hauteur d'un plafond de 85 milliards d'euros, selon la clé de répartition suivante: 51,41 % pour la Belgique, 45,59 % pour la France et 3 % pour le Luxembourg.

La commission de garantie sur les encours de dettes émises sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 points de base contre 90 points de base auparavant dans le cadre de la garantie temporaire.

Au titre de l'exercice 2015, le coût pour DCL de la garantie s'est élevé à 34 millions d'euros.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 19 décembre 2012.

Convention de garantie de DCL à Dexia Crediop

Personnes concernées :
Monsieur Alain Clot, alors administrateur commun de DCL et Dexia Crediop, son mandat chez DCL ayant pris fin le 31 décembre 2013.

Dans le cadre du soutien à sa filiale Dexia Crediop, DCL a octroyé une garantie à première demande de 75 millions d'euros, d'une échéance minimum fixée à 2023.

Conformément aux conditions d'éligibilité des garanties fixées par la Banque d'Italie, la rémunération pour DCL a été fixée à 0,8%.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 7 mai 2013, sur lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes du 2 avril 2013.

Au 31 décembre 2012, conséquemment à la baisse des taux, la valeur de l'exposition sur la contrepartie Terna a mécaniquement augmenté, nécessitant l'augmentation de la garantie accordée par DCL, afin de respecter la limite des grands risques fixée par le régulateur italien. Un avenant à la convention initiale, portant le montant de l'engagement à 100 millions d'euros, a donc été signé, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, l'objectif ayant été de réagir au plus vite pour que les ratios réglementaires soient respectés à la clôture de l'exercice. Cet avenant a été approuvé par votre assemblée générale du 13 mai 2014.

DCL a enregistré au titre de cette convention un produit de commission de 0,8 millions d'euros sur l'exercice.

Contrat de cession des actions de la Société de Financement Local (ci-après SFIL)

Personnes concernées :
Monsieur Philippe Rucheton, alors administrateur et directeur général délégué de DCL, président du conseil de Surveillance de Dexia Municipal Agency (ci-après DMA), ses mandats chez DCL ayant pris fin le 31 décembre 2013 ;

Monsieur Alain Clot, alors administrateur et directeur général délégué de DCL, membre du conseil de Surveillance de DMA, ses mandats chez DCL ayant pris fin le 31 décembre 2013.

Le contrat de cession des actions de SFIL par DCL à l'État Français, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale a été signé en date du 23 janvier 2013 en présence de DMA et de la SFIL, aux fins de permettre aux parties de se prévaloir des articles 8 « Indemnisation » et 9 « Autres engagements des parties » dudit contrat.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 15 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2015.

DCL a cédé ces actions pour 1 euro en date du 28 janvier 2013.

Convention de gestion des contentieux liés aux prêts litigieux

Personnes concernées :
Monsieur Philippe Rucheton, alors administrateur et directeur général délégué de DCL, président du conseil de Surveillance de Dexia Municipal Agency, ses mandats chez DCL ayants pris fin le 31 décembre 2013 ;
Monsieur Alain Clot, alors administrateur et directeur général délégué de DCL, membre du conseil de Surveillance de Dexia Municipal Agency, ses mandats chez DCL ayants pris fin le 31 décembre 2013.

En date du 31 janvier 2013, DMA, DCL et la SFIL ont signé une convention de gestion des contentieux relatifs aux prêts litigieux. Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion de toutes les procédures contentieuses judiciaires (autres que pénales) et administratives relatives aux prêts inscrits au bilan de DMA à la date de cession des actions de la SFIL jusqu'à l'échéance de l'ensemble des prêts.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 15 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2015.

Contrat de prêt subordonné d'une valeur de 100 millions d'euros

Personnes concernées :
Monsieur Claude Piret, administrateur commun de DCL et de Dexia Sabadell.

En date du 30 mai 2014, Dexia Crédit Local et Dexia Sabadell ont signé un contrat de prêt participatif subordonné *(deeply subordinated)* d'un nominal de 100 millions d'euros, à échéance juin 2022. La rémunération est fixée au taux fixe de 3,6% + taux variable (capé à 7,4%) basé sur les profits nets de Dexia Sabadell.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration en date du 13 mai 2014.

DCL a enregistré à ce titre un produit d'intérêt de 3,6 millions d'euros sur l'exercice 2015.

Second contrat de prêt subordonné d'une valeur de 150 millions d'euros conclu le 5 décembre 2014 entre DCL et Dexia Sabadell

Personnes concernées :
Monsieur Claude Piret, administrateur commun de DCL et de Dexia Sabadell

En date du 5 décembre 2014, DCL et Dexia Sabadell ont signé un contrat de prêt participatif subordonné (« deeply subordinated ») d'un nominal de 150 millions d'euros, à échéance juin 2022. La rémunération est fixée au taux fixe de 3% + taux variable (capé à 8%) basé sur les profits nets de Dexia Sabadell.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration en date du 13 novembre 2014.

DCL a enregistré à ce titre un produit d'intérêt de 4,6 millions d'euros sur l'exercice 2015.

Contrat intra-groupe de netting entre DCL, Dexia SA/NV (DSA), Banque Internationale à Luxembourg S.A. (BIL), Belfius Banque SA/NV (Belfius), et Dexia Crediop SpA

Personnes concernées :
Monsieur Jean-Luc Dehaene, alors administrateur commun de DCL, DSA, BIL et DBB, son mandat chez DCL ayant pris fin le 29 juin 2012 ;
Monsieur Pierre Mariani, alors administrateur commun de DCL, DSA, BIL et DBB, son mandat ayant pris fin chez DCL le 2 août 2012 ;
Monsieur Pascal Poupelle, alors administrateur commun de DCL et Crediop, son mandat ayant pris fin chez DCL le 31 décembre 2010 ;
Madame Francine Swiggers, alors administrateur commun de DCL, DSA et DBB dont le mandat a pris fin chez DCL le 10 novembre 2012.

Le *Dexia Group Master Netting Agreement* ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre DCL, DSA, BIL, Belfius et Dexia Crediop SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les *ISDA Master Agreements* ou autres convention-cadres sur instruments financiers (« Conventions Principales »). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après *Close Out*).

Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au *Close Out* de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

BIL et Belfius ne font plus partie du DGMNA depuis respectivement les 29 janvier 2014 et 2 novembre 2015.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 19 mai 2015, sur lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes du 31 mars 2015.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS		DELOITTE & ASSOCIÉS	
Franck BOYER	Claire GUEYDAN-BRUN	Charlotte VANDEPUTTE	Pascal COLIN

Propositions de résolutions à l'assemblée générale mixte du 17 mai 2016

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : approbation des comptes annuels

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un résultat bénéficiaire de EUR 60 179 506,36.

L'assemblée générale ordinaire approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (article 39 du Code Général des Impôts), s'élevant à EUR 48 524,72 ce qui n'a pas entraîné un supplément d'impôt sur les sociétés compte tenu de la perte fiscale pour l'exercice 2015.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un bénéfice, part du groupe, de EUR 327 232 823.

Troisième résolution : approbation des conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L. 225-40 du même code les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

Quatrième résolution : quitus aux mandataires sociaux

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cinquième résolution : quitus au directeur général et aux directeurs généraux délégués

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve au directeur général ainsi qu'aux directeurs généraux délégués de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer intégralement le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à EUR 60 179 506,36 sur le compte de report à nouveau. À l'issue de cette imputation, le compte de report à nouveau sera négatif de EUR -817 652 203,59.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

Septième résolution : certification des comptes

L'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 822-14 du Code de commerce, prend acte que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Monsieur Franck Boyer et Madame Claire Gueydan-Brun, associés, représentant la société Mazars, d'une part ; et
- Monsieur Pascal Colin et Madame Charlotte Vandeputte, associés, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

Huitième résolution : avis sur la rémunération attribuée au directeur général et aux directeurs généraux délégués

L'assemblée générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Karel De Boeck, au titre de son mandat d'administrateur et sa fonction de directeur général, à Claude Piret, au titre de son mandat d'administrateur et sa fonction de directeur général délégué ainsi qu'à Pierre Vergnes, au titre de son mandat d'administrateur et sa fonction de directeur général délégué, figurant dans le rapport annuel valant document de référence, au chapitre « Mandats et rémunérations des mandataires sociaux », présenté par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution : avis sur l'enveloppe globale des rémunérations

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 dudit Code durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et qui s'élève à EUR 12 670 490 (rémunération fixe et primes éventuelles).
Cette enveloppe couvre ainsi les rémunérations versées en 2015 aux dirigeants de la société et autres membres du personnel de la société et ses filiales (internationales) considérés, conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble du groupe Dexia, comme ayant une incidence significative sur le profil de risque du groupe de par leur fonction et/ou le niveau de leur rémunération.
Cette enveloppe comprend la rémunération du directeur général et du directeur général délégué octroyée exclusivement par Dexia au titre de leur mandat au sein de la société mère.

Dixième résolution : ratification de la nomination provisoire d'un administrateur

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce, de procéder à la ratification de la nomination provisoire de Monsieur Corso BAVAGNOLI, né le 21 juillet 1973, de nationalité française et domicilié 12, rue du Commandeur, à Paris (75014), intervenue lors du conseil d'administration du 6 juillet 2015, en remplacement de Madame Delphine D'AMARZIT, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Onzième résolution : nomination d'un administrateur

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Johan BOHETS, né le 13 septembre 1971, de nationalité belge et domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse (Belgique), drève Pittoresque 52, pour un mandat de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Douzième résolution : nomination d'un administrateur

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Wouter DEVRIENDT, né le 10 avril 1967, de nationalité belge et domicilié à 3080 Tervuren, Hoogvorstweg 10 (Belgique), en remplacement de Monsieur Karel De Boeck, démissionnaire, pour un nouveau mandat de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Treizième résolution : nomination d'un administrateur

L'assemblée générale décide de nommer Madame Lucie MUNIESA, née le 22 février 1975, de nationalité française et domiciliée 11, rue du Commandant Jean-Duhail, 94120 Fontenay-sous-Bois (France), administrateur de la société pour un mandat de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quatorzième résolution : nomination d'un administrateur

L'assemblée générale décide de nommer Madame Françoise LOMBARD, née le 6 avril 1981, de nationalité française et domiciliée 7 rue Beaunier, 75014 Paris (France), administrateur de la société pour un mandat de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quinzième résolution : pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution : délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celle du rapport des commissaires aux comptes, et constaté que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital social, décide pour satisfaire aux obligations légales résultant de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de déléguer sa compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet :

- d'augmenter le capital social en numéraire au profit des salariés de la société d'un montant nominal maximal de EUR 100 000 par l'émission au pair d'actions nouvelles de la société conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes, et ce, dans les conditions visées à l'article L. 225-138 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- et en conséquence de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour, notamment, fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

Deuxième résolution : proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et en conséquence de la précédente résolution, décide de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée et d'en réserver la souscription aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Troisième résolution : pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

80 Bilan consolidé
- 80 Actif
- 81 Passif

82 Compte de résultat consolidé

83 État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

84 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

86 Tableau des flux de trésorerie consolidés

87 Trésorerie et équivalents de trésorerie

88 Annexe aux comptes consolidés
- 88 1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat et événements postérieurs à la clôture
- 110 2. Notes sur l'actif
- 120 3. Notes sur le passif
- 127 4. Autres notes annexes au bilan
- 137 5. Notes sur le compte de résultat
- 145 6. Notes sur le hors bilan
- 146 7. Notes sur l'exposition aux risques
- 165 8. Analyse par segment et répartition géographique

166 Rapport des commissaires sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2015

États financiers consolidés au 31 décembre 2015

Bilan consolidé

ACTIF (en millions d'EUR)		Note	31/12/2014	31/12/2015
I.	Caisse et banques centrales	2.0	3 103	4 835
II.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1 & 4.1	24 214	20 175
III.	Instruments dérivés de couverture	4.1	8 374	6 672
IV.	Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	26 526	22 137
V.	Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	8 209	7 433
VI.	Prêts et créances sur la clientèle	2.4	134 886	127 484
VII.	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 910	1 696
VIII.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.5	255	199
IX.	Actifs d'impôts courants	2.6	29	39
X.	Actifs d'impôts différés	2.6	41	35
XI.	Comptes de régularisation et actifs divers	2.7	38 250	38 339
XII.	Actifs non courants destinés à être cédés	4.6	13	12
XV.	Immobilisations corporelles	2.8	330	292
XVI.	Immobilisations incorporelles	2.9	23	26
TOTAL DE L'ACTIF			**246 163**	**229 374**

Les notes de la page 88 à 165 font partie intégrante des états financiers consolidés

PASSIF (en millions d'EUR)		Note	31/12/2014	31/12/2015
I.	Banques centrales	3.0	33 845	15 932
II.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	25 731	22 778
III.	Instruments dérivés de couverture	4.1	33 832	29 978
IV.	Dettes envers les établissements de crédit	3.2	45 392	49 569
V.	Dettes envers la clientèle	3.3	7 958	9 399
VI.	Dettes représentées par un titre	3.4	89 518	91 532
VII.	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		227	170
VIII.	Passifs d'impôts courants	3.5	2	2
IX.	Passifs d'impôts différés	3.5	63	88
X.	Comptes de régularisation et passifs divers	3.6	7 150	6 108
XIII.	Provisions	3.7	257	229
XIV.	Dettes subordonnées	3.8	498	492
	Total des dettes		**244 473**	**226 277**
XV.	**Capitaux propres**	3.9	**1 690**	**3 097**
XVI.	Capitaux propres, part du groupe		1 329	2 724
XVII.	Capital et réserves liées		2 215	2 215
XVIII.	Réserves consolidées		5 512	5 075
XIX.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(5 920)	(4 893)
XX.	Résultat de l'exercice		(478)	327
XXI.	Intérêts minoritaires		361	373
TOTAL DU PASSIF			**246 163**	**229 374**

Les notes de la page 88 à 165 font partie intégrante des états financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)		Note	31/12/2014	31/12/2015
I.	Intérêts et produits assimilés	5.1	11 667	10 881
II.	Intérêts et charges assimilées	5.1	(11 287)	(10 494)
III.	Commissions (produits)	5.2	19	20
IV.	Commissions (charges)	5.2	(31)	(16)
V.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(343)	523
VI.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	59	67
VII.	Produits des autres activités	5.5	24	45
VIII.	Charges des autres activités	5.6	(142)	(44)
IX.	**PRODUIT NET BANCAIRE**		**(34)**	**982**
X.	Charges générales d'exploitation	5.7	(343)	(429)
XI.	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	5.8	(26)	(22)
XII.	**RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION**		**(403)**	**531**
XIII.	Coût du risque	5.9	(63)	(175)
XIV.	**RÉSULTAT D'EXPLOITATION**		**(466)**	**356**
XVI.	Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.10	(1)	14
XVIII.	**RÉSULTAT AVANT IMPÔT**		**(467)**	**370**
XIX.	Impôts sur les bénéfices	5.11	(18)	(37)
XXI.	**RÉSULTAT NET**		**(485)**	**333**
XXII.	Intérêts minoritaires		(7)	6
XXIII.	**RÉSULTAT NET PART DU GROUPE**		**(478)**	**327**
	Résultat net par action, part du groupe (en EUR)	5.12		
	De base		-2,14	1,46
	Dilué		-2,14	1,46

Les notes de la page 88 à 165 font partie intégrante des états financiers consolidés

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2014			31/12/2015		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
RÉSULTAT NET			**(485)**			**333**
Éléments reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts de conversion	88		88	100		100
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances	82	(14)	68	730	(10)	720
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(511)	(1)	(512)	224		224
Éléments qui ne seront pas reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(6)	(1)	(7)	7		7
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(347)**	**(16)**	**(363)**	**1 061**	**(10)**	**1 051**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			**(848)**			**1 384**
Dont part du groupe			(801)			1 356
Dont part des minoritaires			(47)			28

Les notes de la page 88 à 165 font partie intégrante des états financiers consolidés

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'EUR)	Capital et réserves liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés	
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Total		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt
AU 31/12/2013	**1 286**	**1 991**	**0**	**3 277**	**5 354**	**(4 656)**	**(930)**
Mouvements de l'exercice							
Variations du capital [1]	(1 062)			(1 062)	1 062		
Affectation du résultat 2013					(904)		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**(1 062)**	**0**	**0**	**(1 062)**	**158**		
Écarts de conversion [2]							
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente, affectant les capitaux propres [2]						(66)	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres [2]							(507)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances, rapportée au résultat [2]						179	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat [2]							(10)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres [2]							
Sous-total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						**113**	**(517)**
Résultat net de la période							
AU 31/12/2014	**224**	**1 991**	**0**	**2 215**	**5 512**	**(4 543)**	**(1 447)**
Mouvements de l'exercice							
Affectation du résultat 2014					(478)		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					**(478)**		
Écarts de conversion							
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente, affectant les capitaux propres						533	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres							252
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances, rapportée au résultat						175	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat							(29)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							
Sous-total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						**708**	**223**
Résultat net de la période							
Autres variations [3]					41		
AU 31/12/2015	**224**	**1 991**	**0**	**2 215**	**5 075**	**(3 835)**	**(1 224)**

(1) Aux termes de délibérations en date du 16 décembre 2014, l'Assemblée Générale Mixte de Dexia Crédit Local a décidé de procéder à une réduction du capital social d'un montant de EUR 1 062 374 436 par réduction de la valeur nominale des actions.
(2) Les chiffres 2014 ont été revus
(3) Le positionnement de l'annulation des résultats dégagés sur cessions internes a été revu. Pour le montant restant à amortir au 31 décembre 2014, notamment relatif à l'annulation des cessions internes entre sociétés partiellement détenues par des tiers et sociétés détenues complètement, ceci explique une variation de EUR + 36 millions en réserves du groupe, de EUR -2 millions en écarts de conversion et de EUR -9 millions en intérêts minoritaires. Le solde résiduel net en réserves de EUR 25 millions résulte de l'effet de la modification sur les impôts différés. Par ailleurs, les cessions internes de 2015 entre sociétés partiellement détenues par des tiers et sociétés détenues complètement se sont matérialisées par un montant de EUR 6 millions en part du groupe et de EUR -6 millions en intérêts minoritaires
Les notes de la page 88 à 165 font partie intégrante des états financiers consolidés

directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	Capitaux propres part des minoritaires			TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	Écarts de conversion	Total			Capital et réserves liées	Gains ou pertes latents ou différés	Total	
(3)	**(8)**	**(5 597)**	**(904)**	**2 130**	**406**	**2**	**408**	**2 538**
				0				0
			904	0				0
			904	**0**				**0**
	87	87		87		1	1	88
		(66)		(66)		(44)	(44)	(110)
		(507)		(507)		6	6	(501)
		179		179		(1)	(1)	178
		(10)		(10)				(10)
(6)		(6)		(6)		(2)	(2)	(8)
(6)	**87**	**(323)**		**(323)**		**(40)**	**(40)**	**(363)**
			(478)	(478)	(7)		(7)	(485)
(9)	**79**	**(5 920)**	**(478)**	**1 329**	**399**	**(38)**	**361**	**1 690**
			478	0				0
			478	**0**				**0**
	93	93		93		7	7	100
		533		533		13	13	546
		252		252				252
		175		175				175
		(29)		(29)				(29)
5		5		5		1	1	6
5	**93**	**1 029**		**1 029**		**21**	**21**	**1 050**
			327	327	6		6	333
	(2)	(2)		39	(15)		(15)	24
(4)	**170**	**(4 893)**	**327**	**2 724**	**390**	**(17)**	**373**	**3 097**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	(485)	333
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	27	22
- Dépréciations (reprises de dépréciation) sur obligations, actions, prêts et autres actifs	(261)	196
- Gains ou pertes nets sur investissements	3	(32)
- Augmentation nette (diminution nette) des provisions	152	(111)
- Pertes et (profits) non réalisés	292	(489)
- Impôts différés	8	41
Variation des actifs et des dettes opérationnels	2 673	(58)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**2 409**	**(98)**
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(14)	(23)
Ventes d'immobilisations	1	50
Acquisitions d'actions non consolidées	(1)	(4)
Ventes d'actions non consolidées	20	37
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	**6**	**60**
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de dettes subordonnées	(134)	(9)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	**(134)**	**(9)**
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	**2 281**	**(47)**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	**2 509**	**5 052**
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	2 409	(98)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	6	60
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(134)	(9)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	262	321
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	**5 052**	**5 326**
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE		
Impôt payé	(46)	(9)
Dividendes reçus	2	2
Intérêts perçus	11 963	11 113
Intérêts payés	(11 803)	(11 097)

Les notes de la page 88 à 165 font partie intégrante des états financiers consolidés

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Caisse et banques centrales (note 2.0)	3 103	4 835
Prêts et créances sur établissements de crédit (note 2.3)	1 949	491
TOTAL	**5 052**	**5 326**

b. Dont trésorerie restreinte :

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Réserves obligatoires [1]	629	184
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	**629**	**184**

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque centrale européenne ou auprès d'autres banques centrales.

Les notes de la page 88 à 165 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat et événements postérieurs à la clôture

1.1.	Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	88	
1.2.	Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	104	
1.3.	Éléments significatifs repris dans le compte de résultat	108	
1.4.	Événements postérieurs à la clôture	109	

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia Crédit Local est une société anonyme à conseil d'administration de droit français. Son siège social est situé à La Défense (92913) - Tour Dexia La Défense 2 - 1, Passerelle des Reflets.

Les présents états financiers consolidés ont été approuvés en vue de leur publication par le conseil d'administration en date du 17 mars 2016.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia Crédit Local sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1er janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia Crédit Local ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2015, en incluant les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue.

Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Les comptes consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2015 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation *(going concern).* Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, les mises à jour réalisées en 2015 prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir de 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé notamment sur la base des données disponibles au 30 juin 2015 et validé par le conseil d'administration de Dexia du 19 novembre 2015 conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.
- Il suppose par ailleurs que Dexia Crédit Local conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité de Dexia Crédit Local à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, la structure de financement a bénéficié en 2015 d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. Dexia Crédit Local est par ailleurs sorti des mécanismes de financement dérogatoires

mis en place en 2012 et a réduit son recours au financement des banques centrales. Enfin, il a veillé à constituer des réserves de liquidité dans le but de se prémunir contre un risque de liquidité à court terme principalement lié à une augmentation du montant du cash collateral[1] versé à ses contreparties de dérivés.

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

• Il est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.

• Les caractéristiques financières de Dexia et Dexia Crédit Local depuis leur entrée en résolution ne leur permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de la résolution. Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse immédiate de l'ordre de EUR 1 milliard du besoin de liquidité de Dexia et de Dexia Crédit Local, liée à la progression du cash collateral. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.

• Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia Crédit Local devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années à venir restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.

La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. L'excédent de liquidité de Dexia et Dexia Crédit Local a été fortement entamé en 2015 du fait de la forte volatilité du cash collateral et des montants très élevés d'amortissements ou de remboursements de financement. Début 2016, le besoin de liquidité de Dexia et Dexia Crédit Local s'est accru du fait de la hausse du cash collateral net versé aux contreparties de dérivés. Celui-ci a atteint un maximum de EUR 36 milliards en février 2016, soit une augmentation de EUR 5 milliards depuis la fin 2015. Toutefois, cet accroissement du besoin de financement a été compensé par une activité de refinancement dynamique depuis le début de l'année. À titre d'illustration, le renouvellement des opérations de refinancement garanti et sécurisé à court teme s'est fait dans de bonnes conditions et Dexia Crédit Local a émis EUR 6,1 milliards de financements garantis à long terme à mi-mars 2016.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (EUR), sauf mention contraire. Ils sont établis conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales » qui annule et remplace la recommandation 2009 R04 du 2 juillet 2009.

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia et Dexia Crédit Local à leurs contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps).

1.1.1.2. Estimations et jugements comptables

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

• Classification des instruments financiers dans les catégories « Prêts et créances », « Détenus jusqu'à l'échéance », « Disponibles à la vente », « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par résultat sur option » selon les caractéristiques de l'instrument et l'intention de gestion de Dexia Crédit Local (voir 1.1.6.) ;

• Les instruments financiers non cotés sur un marché actif sont valorisés à partir de techniques de valorisation. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc. (voir 1.1.7.) ;

• Détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur à partir de techniques de valorisation (voir 1.1.7.) ;

• Détermination de l'existence d'un contrôle sur une entité acquise par Dexia Crédit Local, y compris une entité structurée (IFRS 10) (voir 1.1.3.) ;

• Identification des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.) ;

• Comptabilité de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;

• Existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige (voir 1.1.22.) ;

• Identification des critères de déclenchement de dépréciation (voir 1.1.6.5.) ;

Ces jugements sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

• Détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (voir 1.1.6.5. et 1.1.15.) ;

• Évaluation de l'efficacité de la couverture dans les relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;

• Détermination des corrections de valeur de marché de manière à ajuster la valeur de marché et l'incertitude du modèle (voir 1.1.7.) ;

• Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles (voir 1.1.13. et 1.1.14.) ;

• Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.7.) ;
• Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.).
Comme précisé dans la note 1.3. « Éléments significatifs repris dans le compte de résultat », durant l'année 2015, afin d'harmoniser ses pratiques avec celles du marché, Dexia Crédit Local a intégré le *Funding Valuation Adjustment* (FVA) dans la juste valeur des instruments dérivés non collatéralisés. Cet élément additionnel de valorisation correspond au coût de financement associé à un dérivé non collateralisé. Ce changement d'estimation de la juste valeur des dérivés non collateralisés a été constaté en charge dans les comptes de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2015 (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »).

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA CRÉDIT LOCAL

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1er janvier 2015

• IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation précise la comptabilisation des taxes prélevées par les autorités publiques qui sont dans le champ d'application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » (hors impôts visés dans IAS 12 « Impôts sur le résultat », amendes et pénalités). Elle porte entre autres sur le fait générateur d'enregistrement d'une taxe et vise donc à clarifier :
• la date à retenir pour la comptabilisation d'un passif au titre d'une taxe ;
• et si la comptabilisation progressive au cours de l'exercice est possible ou pas.
Les principales taxes impactées par l'application de l'IFRIC 21 chez Dexia Crédit Local sont la taxe bancaire de risque systémique et la contribution pour frais de contrôle de l'ACPR. Pour ces taxes, l'étalement sur la durée de l'exercice est supprimé et l'intégralité de la charge annuelle est enregistrée sur le 1er trimestre de l'exercice. Le même traitement est appliqué au regard de la contribution annuelle au Fonds de Résolution Unique (FRU) applicable à partir de l'année 2015. Par ailleurs, au 1er trimestre de 2015, Dexia Crédit Local a provisionné la totalité du montant de sa contribution volontaire pluriannuelle aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France. Les impacts résultant de l'application d'IFRIC 21 sont présentés dans la note 1.3. « Éléments significatifs repris dans le compte de résultat ». IFRIC 21 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers annuels de Dexia Crédit Local. L'effet de l'application rétrospective de l'IFRIC 21 sur les états financiers au 31 décembre 2014 n'est pas significatif et par conséquent les états financiers annuels de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'un retraitement.

• Améliorations annuelles – Cycle 2011-2013, qui sont une série d'amendements mineurs à certaines normes IFRS. Dexia Crédit Local n'est pas impactée par ces amendements.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1er janvier 2015

• Amendement à IAS 19 « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel ». Cet amendement sera applicable à compter du 1er janvier 2016 et Dexia Crédit Local n'envisage pas un impact significatif de cet amendement sur ses états financiers compte tenu de l'impact limité des régimes à prestations définies au niveau du groupe.
• Améliorations annuelles – Cycles 2010-2012 et 2012-2014, qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements seront applicables à partir du 1er janvier 2016. Dexia Crédit Local n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.
• Amendements à IAS 16 et IAS 41 « Agriculture : plantes productrices ». Ces amendements seront applicables à partir du 1er janvier 2016 et n'impacteront pas les états financiers de Dexia Crédit Local.
• Amendement à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ». Cet amendement sera applicable à partir du 1er janvier 2016 et n'impactera pas les états financiers de Dexia Crédit Local.
• Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables ». Ces amendements seront applicables à partir du 1er janvier 2016 et n'impacteront pas les états financiers de Dexia Crédit Local.
• Amendement à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir ». Cet amendement sera applicable à partir du 1er janvier 2016 et son impact sur les annexes aux états financiers de Dexia Crédit Local est en cours d'analyse.
• Amendement à IAS 27 « Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels ». Cet amendement sera applicable à partir du 1er janvier 2016 et n'impactera pas les états financiers de Dexia Crédit Local.

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

• Amendement à IFRS 15 « Date d'entrée en vigueur d'IFRS 15 » (publié par l'IASB en septembre 2015). Cet amendement reporte d'un an la date d'application obligatoire de la nouvelle norme IFRS 15, soit du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2018. IFRS 15 « Produits provenant de contrats avec les clients » pose les principes de comptabilisation du revenu relatif aux contrats conclus avec des clients. L'impact de cette norme sur les états financiers de Dexia Crédit Local est en cours d'analyse.
• Amendement « Date d'entrée en vigueur des modifications d'IFRS 10 et d'IAS 28 » (publié par l'IASB en décembre 2015). Cet amendement reporte la date d'entrée en vigueur des

amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise », publiés par l'IASB en 2014, à une date indéterminée. Ces amendements n'impacteront pas les états financiers de Dexia Crédit Local.

1.1.2.4. Nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers »

• IFRS 9 « Instruments financiers » (publiée par l'IASB en juillet 2014). Cette norme, en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers: comptabilisation et évaluation », regroupe les trois phases suivantes : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La macro-couverture fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB. Les modifications apportées par IFRS 9 incluent :

- à l'actif, une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels ; les prêts et les titres de dette qui ne sont pas considérés comme « basiques » au sens de la norme seront ainsi mesurés à la juste valeur par résultat tandis que les prêts et titres de dette « basiques » seront mesurés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres en fonction du modèle de gestion de ces actifs ;
- au passif, la comptabilisation dans les autres éléments du résultat global des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ;
- un modèle unique de dépréciation du risque de crédit. La norme IFRS 9 permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues ;
- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture. Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de couvertures ou seulement aux relations de macro-couverture.

Les informations en annexe sont aussi renforcées.

La norme IFRS 9 n'a pas encore été adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2015. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et son impact sur les états financiers de Dexia Crédit Local est en cours d'analyse.

Conscient de l'enjeu majeur que la norme IFRS 9 représente pour les institutions bancaires, Dexia Crédit Local a lancé son projet IFRS 9 au cours du premier trimestre 2015. Les premiers travaux en matière de diagnostic et d'étude d'impact de l'application de la norme ont été réalisés :

- sur la première phase de la norme, Dexia Crédit Local revoit les caractéristiques et le mode de classement et d'évaluation comptable de l'ensemble de ses actifs financiers ;
- sur la deuxième phase de la norme, Dexia Crédit Local a démarré les travaux visant à développer un nouveau modèle de dépréciation ;
- sur la troisième phase, une analyse des avantages et des inconvénients de l'application de la nouvelle approche relative à la comptabilité de couverture est en cours. A ce stade, aucune décision n'a été prise sur le maintien ou non des règles d'IAS 39 aux relations de couverture de Dexia Crédit Local.

Dexia Crédit Local revoit également les nouvelles informations à fournir en annexe.

Comme l'autorise IFRS 9, Dexia Crédit Local envisage d'appliquer par anticipation le traitement relatif aux variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat dès que la norme sera adoptée par la Commission Européenne.

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés sur lesquelles Dexia Crédit Local exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Selon IFRS 10 « États financiers consolidés », le groupe contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

• il détient le pouvoir sur l'entité émettrice,
• il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice,
• il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Lorsque dans une entité le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité émettrice.

Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessite l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia Crédit Local est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement. Dexia Crédit Local détient le pouvoir sur une entité émettrice lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité émettrice.

La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité émettrice ; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance ; le choix, l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs ; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi ; le droit de liquidation de l'entité. Dexia Crédit Local évalue son exposition ou droit à des rendements variables au regard des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques ; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en

fonction de l'exposition) ; la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs ; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.

Un investisseur contrôle une entité émettrice si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants :

- l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité émettrice ;
- les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur) ;
- la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération ;
- son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité émettrice.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia Crédit Local et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia Crédit Local perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intragroupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia Crédit Local.

Les changements dans la participation de Dexia Crédit Local dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. En cas de modification de la quote-part de la détention pour les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), les valeurs comptables des participations donnant le contrôle et des participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations respectives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres.

Si Dexia Crédit Local perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia Crédit Local exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia Crédit Local possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise.

Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est comptabilisée au coût lors de la comptabilisation initiale, puis la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans le résultat net de l'entité émettrice après la date d'acquisition.

La quote-part du groupe dans le résultat de l'exercice de la société associée ou coentreprise est comptabilisée en résultat des entreprises associées ou coentreprises tandis que la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence est comptabilisée sur une ligne distincte dans le compte de résultat global. La participation dans cette société est comptabilisée au bilan pour un montant égal à la quote-part de l'actif net, y compris les écarts d'acquisition.

Les gains latents résultant d'opérations entre Dexia Crédit Local et ses participations mises en équivalence sont éliminés dans la limite de la participation de Dexia Crédit Local. L'enregistrement des pertes des sociétés mises en équivalence cesse lorsque le montant de la participation est réduit à zéro, à moins que Dexia Crédit Local ne doive reprendre à son compte ou garantir des engagements de la société associée ou coentreprise. Si nécessaire, les règles et méthodes comptables des sociétés associées ou coentreprises ont été amendées pour assurer leur cohérence avec celles adoptées par Dexia Crédit Local.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia Crédit Local a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée.

Depuis le 31 décembre 2013, les opérations de dérivés traitées par Dexia Crédit Local avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3. « Compensation des actifs et passifs financiers ».

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia Crédit Local sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia Crédit Local (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia Crédit Local sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usance (achats et ventes « normalisés »), sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction. En ce qui concerne ces actifs, Dexia Crédit Local comptabilise dès la date de transaction les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêté au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usance, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits instruments.

Dexia Crédit Local décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque Dexia Crédit Local a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia Crédit Local décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration.

1.1.6.2. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dexia Crédit Local classe les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif dans cette catégorie (dénommé Loans and Receivables – L&R, selon IAS 39), à l'exception de :

- ceux que Dexia Crédit Local a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que Dexia Crédit Local, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que Dexia Crédit Local, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels Dexia Crédit Local ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia Crédit Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.1.6.3. Instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat

1.1.6.3.1. Prêts et titres détenus à des fins de transaction

Dexia Crédit Local présente les prêts détenus à des fins de transaction en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à leur juste valeur, avec les gains et pertes latents enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus non échus sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Les titres détenus à des fins de transaction sont les titres acquis avec l'intention d'en retirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme. Dexia Crédit Local comptabilise les titres détenus à des fins de transaction initialement à leur juste valeur et les réévalue ensuite avec les variations de juste valeur enregistrées en résultat. Ces variations de juste valeur sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts acquis pendant la période de détention de ces actifs sont comptabilisés dans la marge d'intérêt. Les dividendes encaissés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés sur des opérations à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Prêts et titres désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, un actif ou un passif financier (ou un groupe d'instruments financiers) peut être désigné à la juste valeur par résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence relative à l'évaluation ou la classification qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument contient un dérivé incorporé :

- qui modifie significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat ; ou
- s'il n'est pas évident sur la base d'une analyse simple ou sans analyse que la séparation du ou des dérivés incorporés est interdite.

Les gains et pertes latents sur ces actifs sont enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.6.3.4. Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat (FVO)

Lors de la réévaluation ultérieure, les principes applicables pour les passifs désignés à la juste valeur par résultat suivent les principes appliqués aux instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat, décrits plus haut.

1.1.6.3.5. Dérivés - portefeuille de transactions

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture, il est réputé être un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia Crédit Local utilise aussi des dérivés de crédit ou d'action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas. Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia Crédit Local présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative.

Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

Dexia Crédit Local présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

1.1.6.4. Investissements financiers

1.1.6.4.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Dexia Crédit Local classe les actifs financiers portant intérêts et ayant une échéance donnée dans la rubrique « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) dans le cas où la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Dexia Crédit Local comptabilise de tels actifs financiers portant intérêt initialement à leur juste valeur (après coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé initialement après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.6.4.2. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia Crédit Local classe les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêts, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de Bourse dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS).

Dexia Crédit Local comptabilise initialement ces actifs à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans la marge d'intérêt. Dexia Crédit Local comptabilise les dividendes reçus des titres à revenus variables en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».
Dexia Crédit Local réévalue ultérieurement à leur juste valeur les actifs financiers disponibles à la vente (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Gains ou pertes latents ou différés ».
Lorsque ces actifs sont vendus ou dépréciés, Dexia Crédit Local recycle la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ». Toutefois, les gains et pertes sur instruments de dette dépréciés sont comptabilisés en « Coût du risque ».

1.1.6.5. Dépréciation d'actifs financiers

Dexia Crédit Local déprécie un actif financier ou un groupe d'actifs financiers lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

1.1.6.5.1. Actifs financiers au coût amorti

Dexia Crédit Local évalue dans un premier temps s'il existe individuellement une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.
Il existe une indication objective de dépréciation individuelle lorsqu'un actif présente un risque probable ou certain de non recouvrement. Un actif est également susceptible d'être déprécié en cas d'impayés de plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales françaises et de plus de trois mois pour tous les autres types de crédit.
Les dépréciations collectives sont constatées en cas d'identification d'un risque avéré sur un secteur et sur les portefeuilles d'actifs considérés comme sensibles et mis sous surveillance.

Détermination de la dépréciation

• Dépréciation spécifique – S'il existe une indication objective qu'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation de cet actif est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, nets des garanties et des nantissements (déterminés par l'exercice du jugement), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif (sauf pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. Les actifs de faible valeur ayant des caractéristiques de risque similaires suivent les principes décrits ci-dessous.
• Dépréciation collective – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans des portefeuilles ou dans d'autres engagements de prêts liés à la date d'arrêté des comptes. Dexia Crédit Local estime ces pertes en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation affectée à chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve celui-ci. À cet effet Dexia Crédit Local a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défaut et pertes en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées. Des hypothèses sont prises pour déterminer la manière de modéliser les pertes avérées et pour déterminer les paramètres requis, à partir des informations historiques.

Traitement comptable de la dépréciation

Dexia Crédit Local comptabilise les variations du montant de la dépréciation en résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, la dépréciation est reprise par le compte de résultat si la réévaluation positive est objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation.
Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en compte de résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique du compte de résultat. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

1.1.6.5.2. Actifs financiers reclassés

Dans de rares cas, Dexia Crédit Local peut reclasser des actifs financiers de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » ou « Disponibles à la vente » vers la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances ». Un reclassement en « Prêts et créances » est ainsi possible lorsque des actifs disponible à la vente ne sont plus cotés sur des marchés actifs et lorsque Dexia Crédit Local a l'intention et la capacité à conserver l'actif dans un avenir prévisible ou jusqu'à maturité. Dans de telles circonstances, la juste valeur en date de transfert devient le nouveau coût amorti de ces actifs financiers. Tout ajustement de juste valeur initialement comptabilisé en capitaux propres est gelé et amorti sur la maturité résiduelle de l'instrument. Les actifs financiers reclassés sont dépréciés selon les mêmes estimations, jugements et principes comptables que lors de la dépréciation des actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé par Dexia Crédit Local comme la différence

entre sa valeur nette comptable (hors réévaluations de juste valeur liées au précédent classement en AFS), et sa valeur recouvrable actualisée au taux de rendement effectif attendu recalculé en date du transfert. Toute réserve AFS « gelée » non amortie est recyclée en compte de résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

1.1.6.5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia Crédit Local déprécie un actif financier disponible à la vente sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif.

Détermination de la dépréciation

• Instruments de capitaux propres – Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative (plus de 50 %) ou prolongée (5 ans) de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. De plus, la direction peut décider de comptabiliser une dépréciation dès lors que d'autres indicateurs objectifs existent.

• Instruments de dettes portant intérêts – Pour les instruments de dettes portant intérêts, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que ceux qui s'appliquent individuellement aux actifs dépréciés comptabilisés au coût amorti (voir 1.1.6.5.1).

Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des instruments de capitaux propres classés en disponibles à la vente sont dépréciés, Dexia Crédit Local recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse supplémentaire de la juste valeur est comptabilisée dans la même catégorie pour les instruments de capitaux propres. Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée pour des instruments de dette portant intérêts, toute diminution de la juste valeur est comptabilisée en « Coût du risque » quand il y a indication objective de dépréciation. Dans tous les autres cas, les changements de la juste valeur sont comptabilisés en « Capitaux propres ».

Une perte de valeur constatée sur des instruments de capitaux propres ne peut pas être reprise en compte de résultat à la suite d'une augmentation ultérieure du cours de la valeur.

1.1.6.5.4. Engagements de hors bilan

Dexia Crédit Local convertit généralement les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple, les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les lignes de crédit, en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés.

Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de provision pour risques et charges si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents (voir 1.1.22.).

1.1.6.6. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts

Dexia Crédit Local a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de comptabilisation sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec refinancement ou d'un remboursement anticipé sans refinancement (sec).

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement comptable des remboursements anticipés de prêts et des indemnités de remboursement anticipé diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales ou non.

Par analogie avec les principes de l'AG 62, Dexia Crédit Local considère que les conditions de réaménagements sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, est différente de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants (valeur actualisée nette) de l'instrument de prêt d'origine.

Le traitement comptable de prêts et de l'indemnité de remboursement anticipé dépend du résultat à ce test d'éligibilité. Si le test d'éligibilité est satisfait (différence des valeurs actualisées nettes inférieure à 10 %), le prêt d'origine ne fait pas l'objet de décomptabilisation et l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée résiduelle du prêt réaménagé. Si le test n'est pas satisfait (différence des valeurs actualisées nettes supérieure à 10 %), le prêt d'origine fait l'objet d'une décomptabilisation et l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, Dexia Crédit Local enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice conformément aux normes IFRS.

1.1.6.7. Emprunts

Dexia Crédit Local comptabilise initialement les emprunts à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia Crédit Local comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La distinction entre instruments portant intérêts et instruments de capitaux propres est fondée sur la substance et non sur la forme juridique des opérations.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1.1.7.1. Principes de valorisation

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia Crédit Local maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia Crédit Local reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia Crédit Local est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

Selon la politique de Dexia Crédit Local, les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont effectués à la juste valeur à la date de clôture.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia Crédit Local pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par résultat, actifs financiers disponibles à la vente et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, désignés à la juste valeur par résultat, disponibles à la vente, dérivés)

Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans l'IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Dexia Crédit Local utilise pour ses valorisations des approches s'appuyant autant que possible sur des données de marché observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standards. Les départements Financial Market Risk et Product Control établissent un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles d'un panel de contreparties et analysées lors d'un comité trimestriel *ad hoc* ;
- les niveaux d'exécutions des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisations ;
- une revue régulière des approches de valorisations est faite et soumise à validation du département Validation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia Crédit Local intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spread directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia Crédit Local doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

La gouvernance en matière de juste valeur est assurée par plusieurs comités en charge des sujets liés à la valorisation. Le comité de direction, qui est le comité de gouvernance du niveau le plus élevé, supervise les principales décisions prises par les comités des niveaux subordonnés (comité des risques de marché et comité de validation). Cette gouvernance assure un cadre de contrôle solide sur les sujets liés à la valorisation ainsi que l'indépendance entre le front office, l'équipe de risques de marché et l'équipe de validation, dans le but de produire des estimations de juste valeur fiables pour la surveillance des risques de l'activité de négociation ainsi que pour une présentation fidèle de la situation financière et de la solvabilité du groupe. Les principes de valorisation généraux de Dexia Crédit Local assurent l'utilisation de prix cotés et observables, lorsque ils sont disponibles, ou de modèles de valorisation qui prennent en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération. Les modèles sont développés par le front office « Financements et marchés » ou le département Financial Market Risk et sont validés par le département Validation. Selon leurs disponibilités, les données peuvent provenir de différentes sources telles que

les cotations de prix négociables ou cours indicatifs. Elles sont produites par le département Product Control. Un inventaire des produits est régulièrement effectué, avec la revue des principales caractéristiques, la matérialité et le statut du modèle.

À partir du 1er janvier 2013, en application de la norme IFRS 13 et afin de s'aligner sur les pratiques de marché, Dexia Crédit Local a utilisé une courbe d'actualisation basée sur un taux au jour le jour (OIS) pour calculer la valeur des dérivés collatéralisés.

Parallèlement, Dexia Crédit Local a ajusté sa méthodologie de reconnaissance de la Credit Valuation Adjustment (CVA) et a comptabilisé une Debit Valuation Adjustment (DVA) pour les instruments dérivés. La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia Crédit Local.

Dexia distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collateralisés donnant lieu à l'échange quotidien de collateral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées à court terme.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêté ainsi que sur les variations de valeurs anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.

En complément de ces ajustements et afin d'harmoniser ses pratiques avec celles du marché, Dexia Crédit Local a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un *Funding Valuation Adjustment* (FVA) afin de prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »). Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, le détenteur de ce type d'instruments bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés. La FVA prend en compte les taux de financement implicites de ce collatéral théorique et intègre le coût de financement à la valorisation de ces dérivés.

Dexia Crédit Local continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia Crédit Local utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit,…) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité…) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise).

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe IFRS sur la juste valeur)

Instruments financiers reclassés du portefeuille de négociation ou du portefeuille des instruments financiers disponibles à la vente vers le portefeuille de prêts

En réponse à la crise financière, l'IASB a publié le 13 octobre 2008 un amendement à IAS 39 autorisant la reclassification de certains actifs financiers illiquides. À cette occasion, Dexia Crédit Local a décidé d'utiliser cet amendement pour reclasser les actifs pour lesquels n'existaient plus de marché actif ou de cotations fiables. Un reclassement a également été effectué en 2014.

Ces instruments sont valorisés selon l'approche décrite ci-dessus et utilisée pour les titres pour lesquels il n'existe pas de marché actif.

1.1.7.2.3. Instruments financiers classés en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en prêts et créances dès l'origine et passifs

Valorisation des prêts et créances, y compris les prêts hypothécaires, et des passifs

Principes généraux

En 2015, Dexia Crédit Local a fait évoluer ses modèles pour maximiser l'utilisation de données observables.

La valorisation des prêts classés en « Prêts et créances » depuis l'origine utilise une approche de marché standard basée sur des données considérées comme observables (spreads de crédit estimés par secteur appliqués à la notation interne de l'emprunteur).

Pour les emprunts au passif non cotés sur le marché, l'utilisation d'un spread de crédit estimé est également appliquée.

Impact des taux d'intérêt

La juste valeur des prêts à taux fixe, des prêts hypothécaires et des passifs de Dexia Crédit Local rend compte des variations des taux d'intérêt depuis l'origine.

Les dérivés incorporés, tels que les caps, floors et options de remboursement anticipé, sont inclus pour déterminer la juste valeur des prêts et créances ou des passifs de Dexia Crédit Local.

Impact du risque de crédit

Le différentiel de spread de crédit depuis l'origine est pris en compte dans l'estimation de la juste valeur.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur par résultat, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un instrument financier a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés sont présentés de façon brute par instrument.

En janvier 2015, l'IFRS IC a été saisi d'une question relative à l'impact des taux d'intérêt effectifs négatifs sur la présentation des charges et produits dans l'état du résultat global. Il a noté que les intérêts résultant d'un taux d'intérêt négatif sur un actif financier ne répondent pas à la définition des revenus d'intérêt dans IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Conformément à la décision de l'IFRS IC et à la position de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), Dexia Crédit Local présente la rémunération négative sur les actifs en charges d'intérêts et la rémunération positive sur les passifs en produits d'intérêts.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia Crédit Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

Les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia Crédit Local désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et
- la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia Crédit Local comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts.

Si, à un moment donné, la couverture vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture, Dexia Crédit Local amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des fonds propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La variation de juste valeur des dérivés pour le Credit Valuation Adjustment, le Debit Valuation Adjustment et le *Funding Valuation Adjustment* est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Comme expliqué au 1.1.1.1. Généralités, Dexia Crédit Local applique IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (« IAS 39 carveout ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia Crédit Local gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.
Dexia Crédit Local effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.
Dexia Crédit Local applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia Crédit Local peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des actifs ou portefeuilles de prêts classés comme « disponibles à la vente », comme des éléments à couvrir.
À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia Crédit Local définit, lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.
Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia Crédit Local comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur au compte de résultat.
Dexia Crédit Local présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût amorti au bilan au sein de la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.1.12. « GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION »

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :
- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit) si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia Crédit Local considère que les paramètres principaux sont observables et si la direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Si Dexia Crédit Local considère que ces données ne sont pas observables, ou si le modèle n'est pas validé par la direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement au compte de résultat sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia Crédit Local comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » au compte de résultat.
Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée au compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia Crédit Local comptabilise au compte de résultat la part du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondant au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des immeubles de bureau, des matériels et équipements, ainsi que des immeubles de placement.
Les immeubles de bureau, les matériels et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia Crédit Local bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.
Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.
On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :
- immeubles (y compris les frais accessoires et les impôts non récupérables) : 20 à 50 ans
- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.

Une immobilisation corporelle peut être constituée de composants ayant des durées d'usage différentes. Dans ce cas, chaque composant est déprécié de manière séparée sur sa durée de vie estimée. Les composants suivants ont été retenus :
- infrastructure des immeubles : 50 ans
- toitures et façades : 30 ans
- installations techniques : 10 à 20 ans
- agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charge.
Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant

recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia Crédit Local détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Dans certains cas, Dexia Crédit Local utilise pour son propre usage une partie d'un immeuble de placement. Si la partie utilisée par Dexia Crédit Local pour son propre compte peut être cédée séparément ou faire l'objet d'une location-financement, cette partie est comptabilisée isolément. Si en revanche, la partie utilisée par Dexia Crédit Local n'est pas susceptible d'être vendue séparément, le bien immobilier est classé comme immeuble de placement lorsque la portion utilisée par Dexia Crédit Local représente une faible portion de l'investissement total.

Les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et pertes éventuelles de valeurs. Les immeubles de placement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité attendue. L'amortissement des immeubles et des autres actifs en location simple est enregistré en « Charges des autres activités ».

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé au compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuable à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente, dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel ; et
- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia Crédit Local au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupe entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée au compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia Crédit Local n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations à l'avenir suite au plan de résolution ordonnée du groupe.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des cash collatéraux, des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

1.1.18.1. Dexia Crédit Local est locataire

Dexia Crédit Local conclut principalement des contrats de location simple pour la location de ses équipements ou d'immeubles. Les loyers de location sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Quand un contrat de location simple est terminé anticipativement, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation est survenue.

Si le contrat transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de la possession de l'actif, la location est qualifiée de location-financement et l'actif est immobilisé. Lors de la mise en place de cette location-financement, l'actif est comptabilisé à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée du flux des loyers minimaux contractuels si cette valeur est plus faible. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité estimée, sauf si la durée de location est courte et le transfert de propriété n'est pas prévu. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme emprunt, et les intérêts sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.18.2. Dexia Crédit Local est bailleur

Dexia Crédit Local conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia Crédit Local enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'a y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ».

La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers.

Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actif relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, coentreprises ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices dans le compte de résultat. Les intérêts de retard liés aux impôts sur les bénéfices sont comptabilisés en intérêt dans le produit net bancaire.

En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia Crédit Local a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit

au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia Crédit Local offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia Crédit Local.
Dans certains cas, Dexia Crédit Local offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).
Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.
Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.
Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.
Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.
Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice, et compte tenu de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.
Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels tant internes qu'externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia Crédit Local. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia Crédit Local aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia Crédit Local se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.
Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :
- la date à laquelle Dexia Crédit Local ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia Crédit Local comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.21.5. Paiements fondés sur des actions

Dexia Crédit Local accordait à ses salariés des paiements fondés sur des actions, tels que options sur instruments de capitaux propres, plans d'acquisition d'actions réservés aux employés et paiements fondés sur des actions et qui sont réglés en trésorerie.
La juste valeur des plans dont le dénouement se fait sur la base d'actions était évalué en date d'attribution par référence à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres sous-jacent (basé sur des modèles d'évaluation, des données de marché), prenant en compte des données de marché existantes en date d'acquisition. L'impact des autres conditions d'acquisition était pris en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres compris dans l'évaluation du montant de la transaction. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des capitaux propres.
Dans le cas de paiements fondés sur des actions, et qui sont réglés en trésorerie, les services rendus et l'obligation encourue de payer ces services étaient évalués à la juste valeur de l'obligation. Cette juste valeur était évaluée en date d'attribution et à chaque date d'arrêté des comptes jusqu'au règlement de l'obligation. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des passifs.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia Crédit Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées dès lors qu'il existe une incertitude sur la solvabilité de la contrepartie.

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

1.1.23.1. Coût d'émission d'actions

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia Crédit Local comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.24. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie.

Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.25. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires.

1.1.26. RÉSULTAT PAR ACTION

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par Dexia Crédit Local et détenues en actions propres.

En ce qui concerne le bénéfice par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et le résultat net sont ajustés pour prendre en compte la conversion de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, telles que des dettes convertibles et des options sur actions octroyées aux employés. Des émissions d'actions potentielles ou éventuelles sont traitées comme dilutives quand les options de conversion sont dans la monnaie et que leur conversion en actions ferait décroître le résultat net par action.

1.2 Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

a. Critères de consolidation et de mise en équivalence

Le groupe Dexia Crédit Local suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Sont notamment considérées comme non significatives les entreprises dont, cumulativement, le total du bilan et du résultat net est inférieur à 1 % du total du bilan et du résultat net consolidés (soit respectivement EUR 2,29 milliards et EUR 5,74 millions (moyenne sur 3 ans) en 2015. Au 31 décembre 2015, la somme des bilans et la somme des résultats nets des sociétés non consolidées sont inférieures à ces seuils.

b. Périmètre de consolidation 2015 – modifications par rapport au périmètre 2014

Il n'y a pas de modification significative du périmètre de consolidation en 2015.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Néant.

d. Périmètre du groupe Dexia Crédit Local au 31 décembre 2015

L'ensemble des entités du groupe sont gérées en extinction, à l'exception de Dexia Israël, afin de protéger la valeur de sa franchise commerciale, dans une optique de cession.

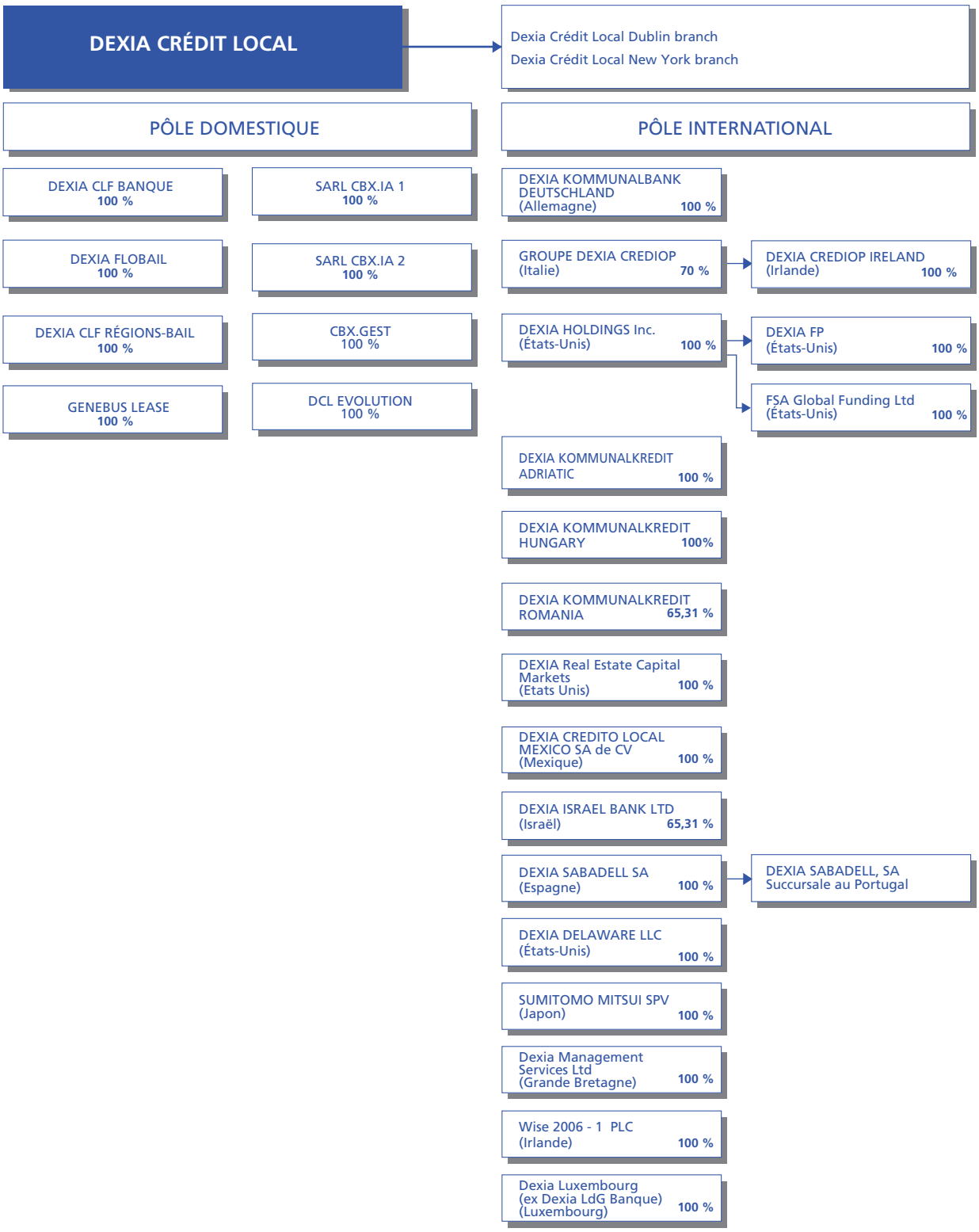
DEXIA CRÉDIT LOCAL
Dexia Crédit Local Dublin branch
Dexia Crédit Local New York branch
PÔLE DOMESTIQUE
PÔLE INTERNATIONAL
DEXIA CLF BANQUE 100 %
SARL CBX.IA 1 100 %
DEXIA FLOBAIL 100 %
SARL CBX.IA 2 100 %
DEXIA CLF RÉGIONS-BAIL 100 %
CBX.GEST 100 %
GENEBUS LEASE 100 %
DCL EVOLUTION 100 %
DEXIA KOMMUNALBANK DEUTSCHLAND (Allemagne) 100 %
GROUPE DEXIA CREDIOP (Italie) 70 %
DEXIA CREDIOP IRELAND (Irlande) 100 %
DEXIA HOLDINGS Inc. (États-Unis) 100 %
DEXIA FP (États-Unis) 100 %
FSA Global Funding Ltd (États-Unis) 100 %
DEXIA KOMMUNALKREDIT ADRIATIC 100 %
DEXIA KOMMUNALKREDIT HUNGARY 100%
DEXIA KOMMUNALKREDIT ROMANIA 65,31 %
DEXIA Real Estate Capital Markets (Etats Unis) 100 %
DEXIA CREDITO LOCAL MEXICO SA de CV (Mexique) 100 %
DEXIA ISRAEL BANK LTD (Israël) 65,31 %
DEXIA SABADELL SA (Espagne) 100 %
DEXIA SABADELL, SA Succursale au Portugal
DEXIA DELAWARE LLC (États-Unis) 100 %
SUMITOMO MITSUI SPV (Japon) 100 %
Dexia Management Services Ltd (Grande Bretagne) 100 %
Wise 2006 - 1 PLC (Irlande) 100 %
Dexia Luxembourg (ex Dexia LdG Banque) (Luxembourg) 100 %

A. Liste des entités comprises dans la consolidation par intégration globale

Dénomination	Pays	31/12/2014 Méthode	31/12/2014 % contrôle	31/12/2014 % intérêts	31/12/2014 Réf	31/12/2015 Méthode	31/12/2015 % contrôle	31/12/2015 % intérêts	31/12/2015 Réf
SOCIETÉ CONSOLIDANTE									
Dexia Crédit Local SA	France	IG							
DCL Dublin Branch	Irlande	IG	100	100		IG	100	100	
DCL New York Branch	USA	IG	100	100		IG	100	100	
FILIALES									
CBX.IA 1	France	IG	100	100		IG	100	100	
CBX.IA 2 (2)	France	IG	100	100		IG	100	100	
Crediop per le Obbligazioni Bancarie Garantite S.r.l. (3)	Italie	IG	90	63					S1
Dexia CAD funding LLC	USA	IG	100	100					S1
Dexia CLF Banque	France	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia CLF Régions Bail	France	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Crediop	Italie	IG	70	70		IG	70	70	
Dexia Crediop Ireland (3)	Irlande	IG	100	70		IG	100	70	
Dexia Delaware LLC	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Financial Products Services LLC (5)	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Flobail	France	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia FP Holdings Inc (4)	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Holdings, Inc	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Israel Bank Ltd	Israël	IG	65,99	65,31		IG	65,99	65,31	
Dexia Kommunalbank Deutschland AG	Allemagne	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Luxembourg SA (ex Dexia LDG Banque SA)	Luxembourg	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Real Estate Capital Markets	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Sabadell SA (1)	Espagne	IG	79,01	100		IG	79,01	100	
FSA Asset Management LLC (5)	USA	IG	100	100		IG	100	100	
FSA Capital Management Services LLC (5)	USA	IG	100	100		IG	100	100	
FSA Capital Markets Services LLC (5)	USA	IG	100	100		IG	100	100	
FSA Global Funding LTD (4)	Iles Caymans	IG	100	100		IG	100	100	
FSA Portfolio Asset Limited (UK) (5)	Royaume-Uni	IG	100	100		IG	100	100	
Premier International Funding Co (6)	Iles Caymans	IG	0	0		IG	0	0	
SISL	Luxembourg	IG	100	100					S1
Sumitomo Mitsui SPV	Japon	IG	100	100		IG	100	100	
Tevere Finance S.r.l (3)	Italie	IG	100	70		IG	100	70	
WISE 2006-1 PLC	Irlande	IG	100	100		IG	100	100	

(1) La fraction de capital détenue dans Dexia Sabadell SA est de 79.01 %. Compte tenu de l'exercice d'une option de vente de ses titres par Banco Sabadell le 6 juillet 2012, non encore exécutée, le pourcentage d'intérêt dans la société est désormais de 100 %.
(2) CBX.IA2 est détenue à 70,85 % par Dexia Crédit Local et à 29,15 % par CBX.IA 1.
(3) Sociétés consolidées par Dexia Crediop.
(4) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.
(5) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.
(6) Sociétés consolidées par FSA Global Funding Ltd.

Méthode *IG : Intégration Globale*
Réf *Sortie du périmètre*
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société déconsolidée car devenue inférieure aux seuils

B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale et des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence

Dénomination		31/12/2014				31/12/2015			
		Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf
CBX. GEST	France	non IG	100	100		non IG	100	100	
DCL Evolution	France	non IG	100	100		non IG	100	100	
Dexia Crédito Local México SA de CV Sofom Filial	Mexique	IG	100	100		non IG	100	100	S2
Dexia Kommunalkredit Adriatic	Croatie	non IG	100	100		non IG	100	100	
Dexia Kommunalkredit Bulgaria EOOD	Bulgarie	non IG	100	100					S1
Dexia Kommunalkredit Hungary	Hongrie	non IG	100	100		non IG	100	100	
Dexia Kommunalkredit Romania	Roumanie	non IG	100	100		non IG	100	100	
Dexia Management Services Limited	Royaume-Uni	IG	100	100		non IG	100	100	S2
European public infrastructure managers	Luxembourg	non ME	20	20		non ME	20	20	
Genebus Lease	France	non IG	100	100		non IG	100	100	
Impax New Energy Investor	Luxembourg	non ME	24,99	24,99		non ME	24,99	24,99	
La Cité	France	non ME	25,50	25,50		non ME	25,50	25,50	
New Mexican Trust	Mexique					non IG	100	100	
Progetto Fontana	France	non IG	100	100		non IG	100	100	
SNC du Chapitre	France	non ME	50	50					S1
South European Infrastructure Equity Finance Ltd Partnership	Luxembourg	non ME	20,83	20,83		non ME	20,83	20,83	
SPS - Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo	Italie	non ME	20,40	14,28		non ME	20,40	14,28	

Réf *Sortie du périmètre*
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société déconsolidée car devenue inférieure aux seuils

Méthode *IG : Intégration Globale*
non IG : non Intégration Globale
non ME : non Mise En Équivalence

Nature des risques associés aux intérêts de Dexia Crédit Local dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty, Dexia Crédit local a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser FSA et Assured Guaranty pour toutes les pertes liées à cette activité. L'activité Financial Products inclut l'activité Global Funding qui comprend une partie des actifs et passifs de FSA Global Funding et de Premier International Funding Co.

Dexia Crédit Local n'a pas fourni , sans y être tenue par une obligation contractuelle, un soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur.

Dexia Crédit Local n'a pas fourni un soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS12, Dexia Crédit Local réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe.

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b.

Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que les contrats d'investissement garantis est communiqué en note 7.3.b.

Certains actifs détenus par Dexia Crédit Local et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions juridiques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold »[(1)].

Les entités structurées font l'objet de restrictions. Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de note mais également sous forme d'obligation d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paie-

(1) Des contrats de garantie conclus avec des monoliners (ou avec des banque agissant en tant qu'intermédiaire de monoliners) comprennent des clauses de "Representation to Hold", qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

ment de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia et ses filiales.
Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leurs sont applicables.
Par ailleurs, certains régulateurs limitent la possibilité, pour une filiale ou une succursale soumise à leur supervision, de financer la société mère au-dessus d'un certain seuil.

f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Il s'agit essentiellement d'un véhicule dont l'objet est de permettre à des clients l'accès à un marché réservé à des investisseurs institutionnels et d'un véhicule de titrisation (FCC) de prêts à la clientèle. Ces véhicules sont financés par l'émission d'obligations.

Intérêts dans les entités structurées non consolidées (en millions d'EUR)	**Entités ad hoc (titrisation)**	**Autres**	**Total**
Dérivés	238		238
Instruments de dettes	233	476	709
TOTAL	**471**	**476**	**947**
Total de l'actif des entités structurées non consolidées dans lesquelles DCL a un intérêt	**750**	**386**	**1 136**

Le montant maximal de risque correspond à la juste valeur des dérivés et au coût amorti pour les autres instruments.
Dexia Crédit Local est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia Crédit Local ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquelles Dexia Crédit Local n'a plus d'intérêt au 31 décembre 2015.

g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5% des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieur à ce seuil.

Dexia Crediop S.p.a	**31/12/2014**	**31/12/2015**
Pourcentage des titres de participation des intérêts minoritaires	30 %	30 %
Établissement principal	Italie	Italie
Intérêts minoritaires (en millions d'EUR)	292	293
Intérêts minoritaires dans le résultat net (en millions d'EUR)	(12)	1
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	0	0
Actif (en millions d'EUR)	37 695	25 181
Dettes (en millions d'EUR)	36 678	24 203
Capitaux propres (en millions d'EUR)	1 017	978
Produit net bancaire (en millions d'EUR)	19	74
Résultat net (en millions d'EUR)	(39)	5
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en millions d'EUR)	(178)	55

1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat

POIDS DES NOUVELLES CONTRIBUTIONS ET TAXES PAYÉES À UNE AUTORITÉ PUBLIQUE

Les résultats de Dexia Crédit Local pour l'année 2015 ont été impactés par EUR -130 millions de taxes et contributions diverses, comptabilisés en *Charges générales d'exploitation*.
Le groupe a notamment comptabilisé sa première contribution annuelle s'élevant à EUR -50 millions, au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique.
Il a d'autre part comptabilisé EUR -14 millions dus au titre de la taxe annuelle pour risque systémique. Ces charges, étant dues chaque année, ont un caractère récurrent.
Par ailleurs, le groupe a provisionné la totalité du montant de sa contribution pluriannuelle aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France, pour EUR -28 millions.
Enfin Dexia Crédit Local a comptabilisé, via sa filiale Dexia Crediop, une contribution exceptionnelle d'un montant de EUR -31 millions au titre du sauvetage de banques italiennes.
L'ensemble de ces taxes et contributions a été comptabilisé en ligne avec les principes de IFRIC 21 « Droits ou taxes », appliqué par Dexia Crédit Local depuis le 1er janvier 2015.

ÉLÉMENTS DE VOLATILITÉ COMPTABLE

Les évolutions favorables de la valorisation des dérivés collatéralisés sur la base d'une courbe OIS et du risque de contrepartie sur les dérivés (*Credit Valuation Adjustment* et *Debit Valuation Adjustment*) ont conduit à comptabiliser un impact positif de EUR 516 millions dans le poste *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* contre un impact négatif de EUR -425 millions en 2014.
La variation du risque de crédit propre génère un gain d'EUR 64 millions dans ce même poste.
Par ailleurs, conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, Dexia Crédit Local a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un *Funding Valuation Adjustment (FVA)* visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. L'impact de la FVA sur les comptes consolidés de 2015 s'élève à EUR -106 millions également repris en *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.*

AUTRES ÉLÉMENTS

Les *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente*, à EUR 67 millions, reprennent notamment un résultat de EUR +132 millions sur cession d'actifs et un montant de EUR -52 millions pour la comptabilisation du prix d'exercice de l'option de cession, par Banco Sabadell, de sa participation dans Dexia Sabadell, à la suite de la décision de la cour d'arbitrage de Madrid.
Le *coût du risque* s'élève à EUR -175 millions, Il comprend principalement le provisionnement de l'exposition du groupe sur Heta Asset Resolution AG pour EUR -197 millions, correspondant à 44 % de son exposition notionnelle et à la totalité de la couverture en taux d'intérêt de ces actifs, des provisions sur différents financements de projets en Espagne et sur des expositions sur le secteur public local en Grèce, ainsi qu'un renforcement du provisionnement sur Kommunalkredit Austria AG. Ces dotations ont été partiellement compensées par des reprises de provisions collectives.

Les *Gains ou pertes nets sur autres actifs*, à EUR 14 millions bénéficient essentiellement du produit réalisé sur la cession de l'immeuble d'exploitation de Dexia Crediop.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

En février 2016, après une étude de marché, il a été décidé de mettre en vente la tour Dexia à La Défense.

Le 21 janvier 2016, le Land de Carinthie a présenté au marché une offre de rachat des obligations senior émises par Heta Asset Resolution AG à 75 % du pair et des obligations subordonnées à 30 % du pair. Le pool de créanciers dont fait partie Dexia Kommunalbank Deutschland AG (DKD), ainsi que d'autres groupes de créanciers, représentant conjointement plus du tiers des expositions visées par l'offre et disposant de ce fait d'une minorité de blocage, se sont engagés contractuellement à n'accepter aucune transaction impliquant un recouvrement des dettes en-dessous du pair. En conséquence, ils ont rejeté l'offre de rachat proposée par le Land de Carinthie, ainsi que l'offre additionnelle faite par le gouvernement autrichien peu de temps avant l'expiration de son offre de rachat initiale, dans la mesure où celle-ci n'était toujours pas jugée satisfaisante par les créanciers.

2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.0.	Caisse et banques centrales (poste I)	110
2.1.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	110
2.2.	Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV)	111
2.3.	Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V)	112
2.4.	Prêts et créances sur la clientèle (poste VI)	112
2.5.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII)	113
2.6.	Actifs d'impôts (postes IX et X)	113
2.7.	Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI)	114
2.8.	Immobilisations corporelles (poste XV)	114
2.9.	Immobilisations incorporelles (poste XVI)	115
2.10.	Contrats de location	117
2.11.	Qualité des actifs financiers	116
2.12.	Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé)	117
2.13.	Transfert d'actifs financiers	119

2.0. Caisse et banques centrales (poste I de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	629	184
Autres avoirs auprès des banques centrales	2 474	4 651
TOTAL	**3 103**	**4 835**
dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie	*3 103*	*4 835*

2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II de l'actif)

Ce poste comprend à la fois le portefeuille de transaction et les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (cf. note 1.1 sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, point sur les « Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat »).

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Prêts et titres	1 814	1 375
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b)	22 400	18 800
TOTAL	**24 214**	**20 175**

a. Analyse par contrepartie des prêts et titres à la juste valeur par résultat

	31/12/2014			31/12/2015		
(en millions d'EUR)	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
Secteur public	0	6	6	0	0	0
Autres	1 787	21	1 808	1 375	0	1 375
TOTAL	**1 787**	**27**	**1 814**	**1 375**	**0**	**1 375**

b. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2014 Détenus à des fins de transaction	31/12/2014 Désignés à la juste valeur	31/12/2014 Total	31/12/2015 Détenus à des fins de transaction	31/12/2015 Désignés à la juste valeur	31/12/2015 Total
Obligations émises par des entités publiques	0	0	0	0	0	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe	1 787	27	1 814	1 375	0	1 375
TOTAL	**1 787**	**27**	**1 814**	**1 375**	**0**	**1 375**

c. Bons du trésor et autres obligations éligibles au refinancement auprès des banques centrales
Néant.

d. Titres donnés en pension livrée (repo)
Néant.

e. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.6 et 7.4.

f. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

g. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39) : voir note 2.12.

2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	14 288	13 368
Établissements de crédit	7 613	5 158
Autres	4 494	3 413
Actifs ordinaires	**26 395**	**21 939**
Obligations émises par des entités publiques dépréciées	0	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe dépréciés	72	212
Actions et autres instruments à revenu variable dépréciés	143	133
Actifs dépréciés	**215**	**345**
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**26 610**	**22 285**
Dépréciation spécifique	(84)	(148)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	**26 526**	**22 137**

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Obligations émises par des entités publiques	11 549	10 840
Autres obligations et instruments à revenu fixe	14 761	11 145
Actions et instruments à revenu variable	300	299
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**26 610**	**22 285**
Dépréciation spécifique	(84)	(148)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	**26 526**	**22 137**

c. Transferts entre portefeuilles
Néant.

d. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille disponible à la vente (positions supérieures à 50 millions)
Néant.

e. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.6. et 7.4.

f. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

g. Analyse qualitative : voir note 2.11.

h. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS 39) : voir note 2.12.

2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V de l'actif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Comptes nostri	572	503
Créances résultant de pensions reçues *(reverse repo)*	1 573	2 618
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	3 062	1 662
Instruments de dette	3 016	2 672
Actifs ordinaires	**8 223**	**7 456**
Actifs dépréciés	**0**	**0**
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**8 223**	**7 456**
Dépréciation collective	(14)	(24)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	**8 209**	**7 433**
dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie	*1 949*	*491*

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.6. et 7.4.

c. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

d. Analyse qualitative : voir note 2.11.

e. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS 39) : voir note 2.12.

2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	88 815	80 589
Autres	45 703	46 426
Actifs ordinaires	**134 518**	**127 015**
Prêts et créances dépréciés	881	1 072
Instruments de dette dépréciés	277	246
Actifs dépréciés	**1 158**	**1 318**
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**135 676**	**128 333**
Dépréciation spécifique	(306)	(456)
Dépréciation collective	(484)	(394)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	**134 886**	**127 484**
dont inclus en location-financement	*1 533*	*1 455*

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Prêts et créances	80 862	73 773
Instruments de dette	53 656	53 242
Actifs ordinaires	**134 518**	**127 015**
Prêts et créances dépréciés	881	1 072
Instruments de dette dépréciés	277	246
Actifs dépréciés	**1 158**	**1 318**
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**135 676**	**128 333**
Dépréciation spécifique	(306)	(456)
Dépréciation collective	(484)	(394)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	**134 886**	**127 484**
dont inclus en location-financement	*1 533*	*1 455*

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.6. et 7.4.

d. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

e. Analyse qualitative : voir note 2.11.

f. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS 39) : voir note 2.12.

2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	226	174
Autres	29	26
Actifs ordinaires	**255**	**199**
Actifs dépréciés	**0**	**0**
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**255**	**199**
Dépréciation spécifique	0	0
Dépréciation collective	0	0
TOTAL DES ACTIFS APRES DÉPRÉCIATION	**255**	**199**

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Obligations émises par des entités publiques	209	158
Autres obligations et instruments à revenu fixe	46	41
TOTAL	**255**	**199**

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.6. et 7.4.

d. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

e. Analyse qualitative : voir note 2.11.

2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs d'impôts courants	29	39
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	41	35

2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Autres actifs	1 217	1 448
Cash collatéraux	37 033	36 891
TOTAL	**38 250**	**38 339**

Autres actifs

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Produits à recevoir	7	6
Charges payées d'avance	25	5
Débiteurs divers et autres actifs	1 179	1 419
Autres taxes	6	17
Actifs ordinaires	**1 217**	**1 448**
Actifs dépréciés	**2**	**2**
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**1 219**	**1 450**
Dépréciation spécifique	(2)	(2)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	**1 217**	**1 448**

2.8. Immobilisations corporelles (poste XV de l'actif)

a. Valeur nette comptable

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	
Coût d'acquisition au 1er janvier 2014	**395**	**69**	**464**
- Acquisitions	1	3	4
- Cessions	0	(3)	(3)
- Transferts et annulations	0	(1)	(1)
- Écarts de conversion	0	2	2
Coût d'acquisition au 31 décembre 2014 (A)	**396**	**70**	**466**
Amortissements et dépréciations cumulés au 1er janvier 2014	**(69)**	**(57)**	**(126)**
- Amortissements comptabilisés	(8)	(4)	(12)
- Cessions	0	3	3
- Transferts et annulations	0	1	1
- Écarts de conversion	0	(2)	(2)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2014 (B)	**(77)**	**(59)**	**(136)**
Valeur nette comptable au 31 décembre 2014 (A)+(B)	**319**	**11**	**330**

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments Usage propre Propriétaire	Mobilier de bureau et autres équipements Usage propre Propriétaire	Total
Coût d'acquisition au 1er janvier 2015	**396**	**70**	**466**
- Acquisitions	1	1	2
- Cessions	(49)	(23)	(72)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	0	0	(1)
- Écarts de conversion	1	3	3
Coût d'acquisition au 31 décembre 2015 (A)	**348**	**51**	**398**
Amortissements et dépréciations cumulés au 1er janvier 2015	**(77)**	**(59)**	**(136)**
- Amortissements comptabilisés	(7)	(3)	(10)
- Cessions	19	23	42
- Écarts de conversion	0	(2)	(2)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2015 (B)	**(66)**	**(41)**	**(106)**
Valeur nette comptable au 31 décembre 2015 (A)+(B)	**282**	**10**	**292**

(1) La valeur comptable des terrains et bâtiments comprennent la valeur comptable de la tour Dexia à La Défense pour un montant de EUR 276 millions. Après une étude de marché, il a été décidé de mettre en vente cet immeuble en février 2016. Comme il s'agit d'un événement postérieur à la clôture, cet actif ne figure pas parmi les actifs non courants destinés à être cédés.

b. Juste valeur des immeubles de placement
Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles
Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture
Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture
Néant.

2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI de l'actif)

(en millions d'EUR)	2014 Logiciels développés en interne	2014 Autres immobilisations incorporelles (1)	2014 Total	2015 Logiciels développés en interne	2015 Autres immobilisations incorporelles (1)	2015 Total
Coût d'acquisition au 1er janvier	**157**	**120**	**276**	**158**	**129**	**287**
- Acquisitions	3	7	10	18	3	21
- Cessions	(2)	0	(2)	(85)	(28)	(113)
- Écarts de conversion	0	2	2	0	2	2
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	**158**	**129**	**287**	**91**	**106**	**198**
Amortissements cumulés et dépréciations au 1er janvier	**(138)**	**(110)**	**(248)**	**(146)**	**(118)**	**(264)**
- Comptabilisés	(10)	(6)	(16)	(6)	(6)	(12)
- Cessions	2	0	2	78	29	107
- Écarts de conversion	0	(2)	(2)	0	(2)	(2)
Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)	**(146)**	**(118)**	**(264)**	**(74)**	**(97)**	**(171)**
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	**12**	**11**	**23**	**17**	**9**	**26**

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.10. Contrats de location

a. Le groupe en tant que bailleur

Location financement

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	**31/12/2014**	**31/12/2015**
À moins d'un an	107	111
Entre 1 an et 5 ans	397	375
Supérieur à 5 ans	1 027	968
Sous-total (A)	**1 531**	**1 454**
Produits financiers non acquis sur location financement (B)	0	0
Investissement net en location financement (A)-(B)	**1 531**	**1 454**

Informations complémentaires (en millions d'EUR)	**31/12/2014**	**31/12/2015**
Juste valeur estimée des locations financements	1 531	1 453

Location simple

Montant minimal des loyers futurs nets à recevoir au titre des locations simples (en millions d'EUR)	**31/12/2014**	**31/12/2015**
À moins d'un an	3	5
Entre 1 an et 5 ans	7	2
Supérieur à 5 ans	1	1
TOTAL	**11**	**7**

b. Le groupe en tant que locataire

Location financement

Néant

Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	**31/12/2014**	**31/12/2015**
À moins d'un an	7	7
Entre 1 an et 5 ans	24	19
TOTAL	**31**	**26**
Montant minimal des recettes de sous-location attendues au titre de sous-locations irrévocables à la date du bilan (en millions d'EUR)	1	1

Loyers et sous-loyers comptabilisés en charge au cours de l'exercice (en millions d'EUR)	**31/12/2014**	**31/12/2015**
Loyers minimums	3	4
Loyers conditionnels	0	1
Sous-loyers	0	(1)
TOTAL	**3**	**4**

2.11. Qualité des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Analyse des actifs financiers ordinaires		
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 223	7 456
Prêts et créances sur la clientèle	134 518	127 015
Titres détenus jusqu'à leur échéance	255	199
Prêts et titres disponibles à la vente	26 395	21 939
dont instruments à revenu fixe	*26 238*	*21 773*
dont instruments à revenu variable	*157*	*166*
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	1 179	1 419
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	**170 570**	**158 029**
Dépréciation collective sur actifs financiers ordinaires	(498)	(417)
TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	**170 072**	**157 612**

	Montant brut		Provision spécifique sur actifs financiers		Montant net	
(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015
Analyse des actifs financiers dépréciés						
Prêts et créances sur la clientèle	1 158	1 318	(306)	(456)	852	862
Prêts et titres disponibles à la vente	215	345	(84)	(148)	131	198
dont instruments à revenu fixe	*72*	*212*	*(43)*	*(98)*	*29*	*114*
dont instruments à revenu variable	*143*	*133*	*(41)*	*(50)*	*102*	*83*
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	2	2	(2)	(2)	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS	**1 375**	**1 666**	**(392)**	**(606)**	**983**	**1 060**
Actifs financiers ordinaires et dépréciés						
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 223	7 456	0	0	8 223	7 456
Prêts et créances sur la clientèle	135 676	128 334	(306)	(456)	135 370	127 877
Titres détenus jusqu'à leur échéance	255	199	0	0	255	199
Prêts et titres disponibles à la vente	26 610	22 285	(84)	(148)	26 526	22 137
dont instruments à revenu fixe	*26 310*	*21 985*	*(43)*	*(98)*	*26 267*	*21 887*
dont instruments à revenu variable	*300*	*299*	*(41)*	*(50)*	*259*	*249*
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	1 181	1 421	(2)	(2)	1 179	1 419
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES ET DÉPRÉCIÉS	**171 945**	**159 695**	**(392)**	**(606)**	**171 553**	**159 088**
Dépréciation collective sur actifs financiers					(498)	(417)
TOTAL NET	**171 945**	**159 695**	**(392)**	**(606)**	**171 055**	**158 671**

2.12. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé)

En date du 1er octobre 2008, le groupe Dexia Crédit Local a procédé au reclassement de certains actifs financiers de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Prêts et créances », et de certains actifs de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

En date du 1er octobre 2014, le groupe a également reclassé certains « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances ».

(en millions d'EUR)	31/12/2014							
	Valeur comptable des actifs reclassés, au 1er octobre 2008	Valeur comptable des actifs reclassés, au 1er octobre 2014	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2014	Juste valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2014	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/ décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/ décote affectant la réserve AFS
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers «Prêts et créances»	3 565		1 679	1 528	(151)		2	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	49 504	2 543	44 899	42 789		(2 110)		148

(en millions d'EUR)	31/12/2015						
	Valeur comptable des actifs reclassés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2015	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2015	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/ décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/ décote affectant la réserve AFS
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565	1 589	1 488	(101)		4	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	50 120	44 917	41 783		(3 134)		176

EFFET DES RECLASSEMENTS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RÉSULTAT

a. Transfert de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Prêts et créances »

La différence entre le montant comptable à la date de reclassement et le montant de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif reclassé. L'impact de cet amortissement sur le résultat est publié dans la colonne « Amortissement de la surcote/ décote affectant le résultat ».
En date d'arrêté, la différence entre la valeur comptable des actifs reclassés et leur juste valeur représente les changements cumulés de juste valeur depuis la date de reclassement jusqu'à la clôture. Elle inclut également l'amortissement cumulé de la surcote/ décote depuis la date de reclassement.
En 2015 et en 2014, la différence est négative en raison de l'augmentation des spreads.

b. Transfert de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les rubriques « Prêts et créances »

Le groupe Dexia Crédit Local dispose d'un portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente particulier en raison de la très longue échéance de ses titres.
Il en résulte que des variations mineures de spreads induisent des changements de valeur significatifs.
L'impact du reclassement sur le coût du risque est une estimation du montant net de dotations et utilisations de provisions collectives et de provisions spécifiques.
En 2015, un produit de EUR 21 millions a été enregistré au titre des dépréciations collectives (une charge de EUR - 6 millions en 2014).
Si une dépréciation est avérée sur un actif financier initialement comptabilisé en « Actifs financiers disponibles à la vente » et reclassé en « Prêts et créances » en application de IAS 39 amendé, toute différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des cash flows futurs attendus, actualisée au taux d'intérêt effectif à la date de reclassement est reconnue dans les comptes comme une perte de dépréciation. En conséquence, tout montant non encore amorti reconnu dans la réserve de variation de juste valeur des titres disponibles à la vente est également reconnu en charges. Ces dernières représentent essentiellement les pertes non économiques qui auraient été amorties dans la marge d'intérêt future.
La valeur comptable des actifs reclassés évoluent de façon non significative entre 2014 et 2015.
La différence entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs reclassés reflète l'évolution des spreads de crédit et de liquidité sur les marchés.

c. Effet des reclassements sur la marge d'intérêt

Le reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers les « Prêts et créances » n'a pas d'incidence sur la marge d'intérêt car l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du reclassement.

L'impact sur la marge d'intérêt du reclassement d'actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les « Prêts et créances » s'élève à EUR 4 millions pour l'année 2015 (EUR 2 millions pour 2014).

2.13. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia Crédit Local a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou total return swap, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages.

De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

	31/12/2014		31/12/2015	
(en millions d'EUR)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Prêts et créances non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	22 828	19 904	22 451	20 293
TOTAL	**22 828**	**19 904**	**22 451**	**20 293**
Actifs financiers disponibles à la vente non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	10 181	9 490	12 497	12 123
TOTAL	**10 181**	**9 490**	**12 497**	**12 123**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	83	83	17	16
TOTAL	**83**	**83**	**17**	**16**
TOTAL	**33 092**	**29 477**	**34 965**	**32 432**

3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.0.	Banques centrales (poste I)	120	3.5.	Passifs d'impôts (postes VIII et IX)	122
3.1.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	120	3.6.	Comptes de régularisation et passifs divers (poste X)	122
3.2.	Dettes envers les établissements de crédit (poste IV)	121	3.7.	Provisions (poste XIII)	122
3.3.	Dettes envers la clientèle (poste V)	121	3.8.	Dettes subordonnées (poste XIV)	123
3.4.	Dettes représentées par un titre (poste VI)	121	3.9.	Information sur les Capitaux Propres	126

3.0. Banques centrales (poste I du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Banques centrales [1]	33 845	15 932
TOTAL	**33 845**	**15 932**

(1) Dans un contexte de raréfaction de la liquidité interbancaire, le groupe a utilisé en 2014 les facilités de refinancement proposées par les banques centrales. Ce recours a été moindre en 2015.

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Passifs désignés à la juste valeur	2 222	1 986
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1)	23 509	20 792
TOTAL	**25 731**	**22 778**

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant.

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Passifs non subordonnés	2 222	1 986
TOTAL	**2 222**	**1 986**

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

d. Analyse de la juste valeur

Voir notes 7.1. et 7.2.h pour le risque de crédit propre.

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans les situations suivantes :
1) Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultats.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :
a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding fortement adaptés, notamment aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC).
Le spread de crédit propre est le minimum entre le spread DVA de Dexia et le spread de Assured Guaranty.
b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding.
Le spread de crédit propre est le spread DVA de Dexia.

2) Dans le cas d'émission de dettes comprenant des dérivés incorporés.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
A vue	40	8
Titres donnés en pension livrée	29 811	34 736
Autres dettes	15 541	14 825
TOTAL	**45 392**	**49 569**

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle (poste V du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Dépôts à vue	1 617	1 533
Dépôts à terme	4 829	5 834
Total des dépôts de la clientèle	**6 446**	**7 367**
Titres donnés en pension livrée	1	435
Autres dettes	1 511	1 596
Total des emprunts de la clientèle	**1 512**	**2 032**
TOTAL	**7 958**	**9 399**

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Certificats de dépôt	19 495	14 907
Obligations non convertibles [(1)]	70 023	76 625
TOTAL [(2) (3)]	**89 518**	**91 532**

(1) Au 31 décembre 2015, le montant de covered bonds inclus dans cette rubrique s'élève à EUR 19,3 milliards (EUR 21,2 milliards en 2014).
(2) Au 31 décembre 2015, le montant émis avec la garantie des États s'élève à EUR 61,2 milliards (EUR 73 milliards en 2014) dont EUR 300 millions (EUR 19 milliards en 2014) ont été acquis ou souscrits par des sociétés du groupe.
(3) La mise en œuvre du plan de résolution ordonnée a entraîné une réclamation de la part d'un créancier de Dexia Crédit Local. Antérieurement affilié au groupe Dexia, ce créancier est actuellement en liquidation. Il prétend qu'une des principales cessions effectuée par le groupe, conformément aux dispositions du plan de résolution ordonnée, a déclenché un cas de défaut sur les titres qu'il détient. Dexia Crédit Local considère ces allégations parfaitement infondées et les contestera vigoureusement si elles perdurent.

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Passifs d'impôts courants	2	2
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2.)	63	88

3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Autres passifs	1 294	1 296
Cash collatéraux	5 856	4 812
TOTAL	**7 150**	**6 108**

Autres passifs

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Charges à payer	39	37
Produits constatés d'avance	33	46
Subventions	76	70
Autres montants attribués reçus	1	2
Salaires et charges sociales (dus)	12	10
Autres taxes	20	17
Créditeurs divers et autres passifs	1 113	1 114
TOTAL	**1 294**	**1 296**

3.7. Provisions (poste XIII du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Litiges [1]	212	202
Restructurations	7	7
Régimes de retraite à prestations définies	15	9
Autres avantages à long terme du personnel	2	2
Provision pour engagements de crédit hors bilan	7	6
Contrats onéreux	4	3
Autres provisions	10	0
TOTAL	**257**	**229**

(1) Le poste « Litiges » comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France.

b. Variations

(en millions d'EUR)	Litiges	Restructu-rations	Retraites et autres avantages salariés	Provi-sion pour engage-ments de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
AU 01/01/2014	**124**	**28**	**9**	**7**	**3**	**2**	**173**
Dotations	154	3	6	1	0	9	173
Reprises	(66)	(24)	(4)	(1)	0	(1)	(96)
Écarts actuariels	0	0	6	0	0	0	6
Écarts de conversion	0	0	0	0	1	0	1
AU 31/12/2014	**212**	**7**	**17**	**7**	**4**	**10**	**257**

(en millions d'EUR)	Litiges [1]	Restructu-rations	Retraites et autres avantages salariés	Provi-sion pour engage-ments de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
AU 01/01/2015	**212**	**7**	**17**	**7**	**4**	**10**	**257**
Dotations	36	3	2	0	0	0	41
Reprises	(47)	(8)	(1)	(1)	0	(1)	(57)
Utilisations	0	(3)	(1)	0	(1)	0	(5)
Écarts actuariels	0	0	(7)	0	0	0	(7)
Modification de périmètre (sorties)	0	(1)	0	0	0	(1)	(2)
Autres transferts	0	8	0	0	0	(8)	0
Écarts de conversion	1	0	0	0	0	0	1
AU 31/12/2015	**202**	**7**	**11**	**6**	**3**	**0**	**229**

(1) Nous renvoyons au paragraphe Litiges du chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia Crédit Local ne détient plus que quelques filiales avec un personnel significatif dans certains pays.
En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies, les engagements des plans à prestations définies sont limités.
Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France et des plans de pension en Italie.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la Defined Benefit Obligation (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 5 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour retraites et autres avantages salariés s'élève à EUR 11 millions au 31 décembre 2015 contre EUR 17 millions au 31 décembre 2014.

3.8. Dettes subordonnées (poste XIV du passif)

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles
Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Emprunts perpétuels subordonnés	0	0
Autres emprunts subordonnés	498	492
TOTAL	**498**	**492**

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt : voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur : voir note 7.1.

d. Indications relatives à chaque emprunt subordonné

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération (%)
EUR	12/02/19	106,4	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 12/02/2014 après accord de l'ACPR.	TF 4,375 À partir du 12/02/14 Euribor 3M+72bps
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	
EUR	9/07/17	252,1	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 09/07/2012 après accord de l'ACPR	EURIBOR 3M + 0,15 À partir du 09/07/2012, EURIBOR 3M + 0,65
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	
EUR	29/10/18	19,7	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 02/07/2013 après accord de l'ACPR.	EURIBOR 3M + 0,15 À partir du 02/07/2013, EURIBOR 3M + 0,5
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	
EUR	1/06/17	11,0	a) Pas de remboursement anticipé	5,080
			b) Pas de conditions spécifiques	
			c) Néant	
EUR	1/06/17	11,4	a) Pas de remboursement anticipé	4,875
			b) Pas de conditions spécifiques	
			c) Néant	
EUR	1/06/18	15,7	a) Pas de remboursement anticipé	5,570
			b) Pas de conditions spécifiques	
			c) Néant	
EUR	1/06/18	11,3	a) Pas de remboursement anticipé	5,625
			b) Pas de conditions spécifiques	
			c) Néant	
ILS	1/01/19	150,0	a) Les titres émis ne peuvent être remboursés par anticipation, sauf autorisation explicite et préalable accordée par le régulateur local, la Banque d'Israël. En cas de défaut de paiement, les investisseurs peuvent déclencher une clause d'accélération mais dont la réalisation effective reste soumise au degré de subordination des titres.	4,85 lié au CPI
			b) Les titres subordonnés ne peuvent être considérés comme un dépôt et les droits qui leur sont attachés sont subordonnés par rapport aux droits des autres créditeurs a l'exception de ceux qui sont détenteurs de titres similaires. Les titres subordonnés ne peuvent être utilisés comme collatéral pour un prêt accordé par Dexia Israel Bank Ltd. ou l'une de ses filiales, et ils ne peuvent être garantis par du collatéral. Il n'existe pas de possibilité de remboursement anticipé et de changement des caractéristiques financières sauf accord préalable et écrit de la part du régulateur local la Banque d'Israël.	
			c) Néant	
GBP	15/10/58	11,5	**a) Remboursement anticipé intégral** Les titres subordonnés peuvent être remboursés intégralement dans l'un des cas suivants : (i) sur décision de l'émetteur à la survenance d'un événement de rachat fiscal *(Tax Redemption Event)*; (ii) sur décision de l'émetteur si le montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés en circulation est inférieur à 10 % du montant initial du capital restant dû de l'ensemble des titres subordonnés; (iii) suite à résiliation anticipée du *Credit Default Swap*;	

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération (%)
GBP	15/10/58	11,5	(iv) suite à résiliation anticipée des accords de garantie *(Cash Collateral Agreement)* ou de mise en pension *(Repo Agreement)* (le cas échéant), au cas où cet accord ne serait pas remplacé par des dispositions satisfaisant les agences de notation ; ou suite à la survenance d'un événement de défaut de l'emprunt subordonné et après déclaration par l'administrateur fiduciaire que les titres subordonnés sont échus et remboursables, la date définie pour le rachat des titres subordonnés en de telles circonstances étant une date de remboursement anticipé. **Remboursement anticipé partiel** Si le montant réel du portefeuille de référence est inférieur au montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés à cette date (cet écart étant désigné comme la « différence »), alors l'émetteur peut, lors de toute date de règlement de l'emprunt subordonné et sous réserve que la différence soit un nombre positif supérieur ou égal à GBP 1 000 000 (un million), décider de racheter les titres subordonnés, par ordre d'ancienneté, partiellement et pour un montant égal à cette différence.	LIBOR + 0,3 À partir du 15/01/2022 : LIBOR + 0,58
			b) Après mise en œuvre de la garantie applicable aux titres subordonnés selon les termes des contrats de sûretés *(Security Documents)* : • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie A auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B et C ; • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie C.	
			c) Néant	
GBP	15/10/58	5,5	**a) Remboursement anticipé intégral** Les titres subordonnés peuvent être remboursés intégralement dans l'un des cas suivants : (i) sur décision de l'émetteur à la survenance d'un événement de rachat fiscal *(Tax Redemption Event)* ; (ii) sur décision de l'émetteur si le montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés en circulation est inférieur à 10 % du montant initial du capital restant dû de l'ensemble des titres subordonnés ; (iii) suite à résiliation anticipée du *Credit Default Swap*; (iv) suite à résiliation anticipée des accords de garantie *(Cash Collateral Agreement)* ou de mise en pension *(Repo Agreement)* (le cas échéant), au cas où cet accord ne serait pas remplacé par des dispositions satisfaisant les agences de notation ; ou suite à la survenance d'un événement de défaut de l'emprunt subordonné et après déclaration par l'administrateur fiduciaire que les titres subordonnés sont échus et remboursables, la date définie pour le rachat des titres subordonnés en de telles circonstances étant une date de remboursement anticipé. **Remboursement anticipé partiel** Si le montant réel du portefeuille de référence est inférieur au montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés à cette date (cet écart étant désigné comme la « différence »), alors l'émetteur peut, lors de toute date de règlement de l'emprunt subordonné et sous réserve que la différence soit un nombre positif supérieur ou égal à GBP 1 000 000 (un million), décider de racheter les titres subordonnés, par ordre d'ancienneté, partiellement et pour un montant égal à cette différence.	LIBOR + 0,39 À partir du 15/01/2022 : LIBOR + 0,76
			b) Après mise en œuvre de la garantie applicable aux titres subordonnés selon les termes des contrats de sûretés *(Security Documents)* : • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie A auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B et C ; • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie C.	
			c) Néant	

3.9 Information sur les capitaux propres

a. Capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Dexia Crédit Local du 16 décembre 2014 a décidé de procéder à une réduction du capital social d'un montant de EUR 1 062 374 436 par réduction de la valeur nominale des actions.
Le capital social de Dexia Crédit Local est donc ramené de EUR 1 286 032 212 à EUR 223 657 776 par réduction de la valeur nominale des 223 657 776 actions de la société de EUR 5,75 à EUR 1.

b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

Dexia Crédit Local a émis des titres super subordonnés à durée indéterminée d'un montant de EUR 700 millions sur le quatrième trimestre 2005.

Le 2 mars 2012, Dexia Crédit Local a lancé une offre publique de rachat portant sur la totalité de cet encours au prix d'achat de 24 % (exprimé en pourcentage du nominal).
Cette offre a été ouverte aux investisseurs institutionnels du 2 au 14 mars 2012. Un montant total de EUR 644 millions a été apporté à l'offre par les investisseurs, soit 92 % du montant nominal de l'émission.
Le règlement de cette offre de rachat a eu lieu le 19 mars 2012, et l'encours s'élève dorénavant à EUR 56 millions.

c. Autres variations

En 2014, il n'y a pas d'autres variations.
En 2015, les autres variations des capitaux propres s'élèvent à EUR + 24 millions et résultent de la revue du positionnement de l'annulation des résultats dégagés sur cessions internes.

4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1.	Instruments dérivés	127	4.5.	Paiements fondés sur des actions	135
4.2.	Impôts différés	128	4.6.	Actions	135
4.3.	Compensation des actifs et passifs financiers	130	4.7.	Taux de change	136
4.4.	Transactions avec des parties liées	132	4.8.	Gestion du capital	136

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014 Actif	31/12/2014 Passif	31/12/2015 Actif	31/12/2015 Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.1 et 3.1)	**22 400**	**23 509**	**18 800**	**20 792**
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	7 270	29 734	5 774	26 364
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	190	1 298	229	1 128
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	914	2 800	669	2 486
Instruments dérivés de couverture	**8 374**	**33 832**	**6 672**	**29 978**
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	**30 774**	**57 341**	**25 472**	**50 770**

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2014 Montant notionnel À recevoir	31/12/2014 Montant notionnel À livrer	31/12/2014 Actif	31/12/2014 Passif	31/12/2015 Montant notionnel À recevoir	31/12/2015 Montant notionnel À livrer	31/12/2015 Actif	31/12/2015 Passif
Dérivés de taux d'intérêt	**240 923**	**240 300**	**20 070**	**22 483**	**207 904**	**207 443**	**16 972**	**19 760**
Options de gré à gré	1 019	798	324	21	736	481	28	19
Autres instruments de taux de gré à gré	235 844	235 439	19 746	22 462	203 918	203 791	16 944	19 734
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés	4 060	4 063	0	0	3 250	3 171	0	7
Dérivés sur actions	**4**	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres instruments traités de gré à gré	4	4	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	**27 968**	**27 402**	**1 696**	**844**	**17 462**	**17 351**	**1 130**	**865**
Options de gré à gré	290	216	150	0	0	0	0	0
Autres instruments traités de gré à gré	27 678	27 186	1 546	844	17 462	17 351	1 130	865
Dérivés de crédit	**5 385**	**1 550**	**634**	**182**	**4 999**	**1 537**	**699**	**166**
Contrat d'échange sur risque de crédit	5 385	1 550	634	182	4 999	1 537	699	166
TOTAL	**274 280**	**269 256**	**22 400**	**23 509**	**230 366**	**226 331**	**18 800**	**20 792**

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2014 Montant notionnel À recevoir	31/12/2014 Montant notionnel À livrer	31/12/2014 Actif	31/12/2014 Passif	31/12/2015 Montant notionnel À recevoir	31/12/2015 Montant notionnel À livrer	31/12/2015 Actif	31/12/2015 Passif
Dérivés de taux d'intérêt	**97 754**	**97 677**	**6 398**	**26 322**	**97 233**	**97 187**	**5 499**	**25 227**
Options de gré à gré	169	112	0	53	65	17	0	6
Autres instruments de taux traités de gré à gré	97 585	97 565	6 398	26 269	97 168	97 170	5 499	25 221
Dérivés sur actions (1)	**482**	**391**	**73**	**0**	**201**	**110**	**67**	**0**
Options de gré à gré	91	0	62	0	91	0	62	0
Autres instruments traités de gré à gré	391	391	12	0	110	110	5	0
Dérivés de change	**9 015**	**8 805**	**799**	**3 412**	**8 996**	**9 007**	**207**	**1 137**
Autres instruments traités de gré à gré	9 015	8 805	799	3 412	8 996	9 007	207	1 137
TOTAL	**107 251**	**106 873**	**7 270**	**29 734**	**106 430**	**106 304**	**5 773**	**26 364**

(1) Ce poste reprend les dérivés de couverture de titres dont les revenus sont partiellement liés à l'évolution d'un panier d'actions.

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2014				31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
(en millions d'EUR)	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	**5 591**	**5 591**	**189**	**788**	**3 141**	**3 141**	**162**	**661**
Autres instruments de taux traités de gré à gré	5 591	5 591	189	788	3 141	3 141	162	661
Dérivés de change	**1 112**	**1 254**	**1**	**510**	**1 123**	**1 283**	**66**	**468**
Autres instruments traités de gré à gré	1 112	1 254	1	510	1 123	1 283	66	468
TOTAL	**6 703**	**6 845**	**190**	**1 298**	**4 264**	**4 424**	**229**	**1 128**

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2014				31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
(en millions d'EUR)	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt	24 855	24 855	914	2 800	30 196	30 196	669	2 486
TOTAL	**24 855**	**24 855**	**914**	**2 800**	**30 196**	**30 196**	**669**	**2 486**

4.2. Impôts différés

a. Ventilation par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs d'impôts différés	3 029	2 686
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(2 988)	(2 651)
Actifs d'impôts différés comptabilisés (voir note 2.6) (1)	**41**	**35**
Passifs d'impôts différés (voir note 3.5) (1)	**(63)**	**(88)**
TOTAL	**(22)**	**(52)**

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.11 « Impôts sur les bénéfices » et « État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

b. Mouvements de l'exercice

(en millions d'EUR)	2014	2015
AU 1er JANVIER	**2**	**(22)**
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôts sur les bénéfices »	(8)	(41)
Variation impactant les fonds propres	(14)	(13)
Écarts de conversion	(3)	(3)
Autres variations(1)	1	26
AU 31 DÉCEMBRE	**(22)**	**(52)**

(1) En 2015, la revue du positionnement de l'annulation des résultats dégagés sur cessions internes explique une variation de EUR 25 millions.

c. Catégories d'impôts différés

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Impôt différé - actif	3 029	2 686
Impôt différé - passif	(63)	(88)
IMPÔT DIFFÉRÉ	**2 966**	**2 598**

Impôts différés provenant d'éléments d'actif	2014		2015	
(en millions d'EUR)	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(1 414)	(1 007)	(1 382)	108
Titres	(1 394)	(664)	(1 298)	192
Instruments dérivés	(1 131)	1 134	(1 537)	(185)
Immobilisations corporelles et incorporelles	(10)	0	(10)	1
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)	(7)	6	2
TOTAL	**(3 951)**	**(544)**	**(4 221)**	**118**

Impôts différés provenant d'éléments de passif	2014		2015	
(en millions d'EUR)	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
Instruments dérivés	3 525	(253)	3 590	114
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	1 747	637	1 472	(275)
Provisions	66	(9)	210	143
Retraites	4	0	5	2
Provisions non déductibles	22	45	0	(22)
Comptes de régularisation et passifs divers	(64)	(13)	(109)	(22)
TOTAL	**5 300**	**407**	**5 169**	**(61)**

Impôts différés provenant d'autres éléments	2014		2015	
(en millions d'EUR)	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
Pertes fiscales récupérables	1 632	147	1 657	(6)
Entités ayant un statut fiscal spécial	(15)	13	(6)	9
TOTAL	**1 617**	**160**	**1 651**	**2**
TOTAL IMPÔT DIFFÉRÉ	**2 966**		**2 598**	

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés

(en millions d'EUR)	31/12/2014		
Nature	**Entre 1 et 5 ans**	**Échéance illimitée**	**Total**
Différences temporelles	0	(1 424)	(1 424)
Pertes fiscales récupérables	(1 444)	(120)	(1 564)
TOTAL	**(1 444)**	**(1 544)**	**(2 988)**

(en millions d'EUR)	31/12/2015		
Nature	**Entre 1 et 5 ans**	**Échéance illimitée**	**Total**
Différences temporelles	0	(1 070)	(1 070)
Pertes fiscales récupérables	(1 535)	(45)	(1 581)
TOTAL	**(1 535)**	**(1 115)**	**(2 651)**

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation.
La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés et les opérations de pensions livrées que Dexia Crédit Local traite avec des chambres de compensation dont les montants sont non significatifs.
La colonne « Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires » inclut les montants des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia Crédit Local, il s'agit des opérations faisant l'objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.
En particulier, le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia SA/NV, Banque Internationale à Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediop SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres Convention-cadres sur instruments financiers (« Conventions Principales »). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après « Close Out »).
Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.
Banque Internationale à Luxembourg et Belfius Banque SA/NV ne sont plus parties au DGMNA respectivement depuis le 29 janvier 2014 et le 16 novembre 2015.
Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia Crédit Local, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercées qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.
Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia Crédit Local les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2014						
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
(en millions d'EUR)				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments dérivés	29 000	0	29 000	(17 215)	(2 579)	0	9 206
Opérations de pension et accords similaires	1 176	0	1 176	0	0	(1 176)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	**30 176**	**0**	**30 176**	**(17 215)**	**(2 579)**	**(1 176)**	**9 206**

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en millions d'EUR)	31/12/2014						
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments dérivés	57 219	0	57 219	(17 215)	(33 170)	(671)	6 163
Opérations de pension et accords similaires	28 976	0	28 976	0	(862)	(27 851)	264
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	**86 195**	**0**	**86 195**	**(17 215)**	**(34 032)**	**(28 522)**	**6 427**

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en millions d'EUR)	31/12/2015						
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments dérivés	23 997	(12)	23 985	(14 510)	(2 850)	0	6 626
Opérations de pension et accords similaires	2 337	0	2 337	0	(22)	(2 315)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	**26 334**	**(12)**	**26 322**	**(14 510)**	**(2 872)**	**(2 315)**	**6 626**

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en millions d'EUR)	31/12/2015						
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments dérivés	50 619	(12)	50 607	(14 510)	(33 095)	(609)	2 394
Opérations de pension et accords similaires	34 024	0	34 024	0	(1 041)	(32 579)	404
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	**84 643**	**(12)**	**84 631**	**(14 510)**	**(34 136)**	**(33 188)**	**2 798**

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

	Société mère (Dexia)	
(en millions d'EUR)	2014	2015
Emprunts	790	790
Intérêts sur emprunts	(5)	(2)

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital de Dexia, maison-mère de Dexia Crédit Local, souscrite par les États belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia Crédit Local. Les transactions du groupe Dexia Crédit Local avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4.c ci-après. En application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les États actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.
Les prêts aux principaux dirigeants ont été consentis aux conditions du marché, leur montant est non significatif.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Avantages à court terme [1]	3	3
Indemnités de fin de contrat	0	0,3

(*) les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration, du comité de direction et du comité groupe.
(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

Les détails par personne sont publiés dans le rapport de rémunération au chapitre « Mandats et rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion.

c. Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de Garantie de 2011
Le 16 décembre 2011, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention de Garantie Autonome en vertu de l'arrêté royal belge du 18 octobre 2011 « octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local » (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable »), de la loi française n° 2011-1416 du 2 novembre 2011 (« loi de finances rectificative pour 2011 ») (la « Loi d'habilitation française ») et de la loi luxembourgeoise du 16 décembre 2011 « concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2012 » (la « Loi d'habilitation luxembourgeoise ») (la « Convention de Garantie Temporaire »).

En vertu de cette Convention de Garantie Temporaire, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia et DCL de leurs obligations de remboursement résultant de certains financements attribués par les banques centrales, les établissements de crédit et les contreparties institutionnelles ou professionnelles, pour autant que ces obligations se rapportent à certains financements d'une durée maximale de trois ans contractés ou émis entre le 21 décembre 2011 et le 31 mai 2012. Cette échéance initiale a d'abord été reportée, avec l'accord des parties et de la Commission européenne, au 30 septembre 2012 en vertu d'un Avenant n° 1 du 30 mai 2012, et ultérieurement au 31 janvier 2013 en vertu d'un Avenant n° 3 du 28 septembre 2012.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :
(i) 60,5 % pour l'État belge ;
(ii) 36,5 % pour l'État français ;
(iii) 3,0 % pour l'État luxembourgeois.
L'engagement de garantie des États en vertu de cette Convention de Garantie Temporaire ne pouvait excéder un plafond de EUR 45 milliards en principal (rehaussé à EUR 55 milliards en vertu d'un Avenant n° 2 du 5 juin 2012), calculé sur la base des obligations garanties en vertu de ladite convention, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Le 21 décembre 2011, la Commission européenne a autorisé ce mécanisme de garantie de façon temporaire pour une période courant initialement jusqu'au 31 mai 2012, dans l'attente d'une décision définitive que celle-ci prendrait dans le cadre d'une nouvelle procédure d'investigation ouverte au titre du contrôle des aides d'États. Cette décision est intervenue le 28 décembre 2012, le mécanisme de garantie temporaire demeurant autorisé jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention de garantie de 2013 décrite ci-dessous.

Outre la Convention de Garantie Temporaire, les trois États, Dexia et DCL avaient signé en 2011 un accord complémentaire à celle-ci relatif à l'obligation de couvrir l'émission d'obligations garanties par des sûretés (collatéralisation), sauf exceptions, et aux priorités d'affectation des produits des émissions garanties. Cet accord complémentaire a été résilié le 24 janvier 2013 conformément à la Convention d'Émission de Garanties de 2013 décrite ci-dessous, laquelle prévoit également la mainlevée des sûretés de premier rang octroyées par Dexia et DCL aux États. Ces derniers bénéficient toutefois toujours de sûretés de second rang octroyées par DCL et portant sur les actifs déjà affectés par DCL en sûreté des crédits ELA octroyés à DCL par la Banque de France. Au 31 décembre 2015, il n'y avait pas de crédits ELA octroyés à DCL par la Banque de France.

Les trois États, Dexia et DCL avaient en outre signé début 2012 un accord complémentaire relatif au dispositif d'alerte complétant la Convention de Garantie Temporaire, en vue d'assurer, notamment, l'information des États sur la situation de liquidité de Dexia. Cet accord complémentaire prévoit notamment la délivrance hebdomadaire d'un plan de financement intégrant Dexia, DCL et les filiales de cette dernière, couvrant une période d'un mois. Les trois États, Dexia et DCL avaient également signé début 2012, dans le cadre de l'implémentation de la Convention de Garantie Temporaire, un mémorandum opérationnel ainsi qu'un protocole de reporting. La Convention de Garantie de 2013 décrite ci-dessous ne porte pas atteinte à ces accords qui demeurent applicables.

Aux termes de la Convention de Garantie Temporaire, Dexia devait verser la rémunération suivante aux États :
(i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 45 milliards, soit EUR 225 millions, augmentée de EUR 50 millions supplémentaires en rémunération du rehaussement de plafond à EUR 55 milliards en vertu de l'Avenant n° 2 du 5 juin 2012 ;
(ii) une commission mensuelle, calculée sur les encours des financements garantis. Celle-ci se composait d'un montant de base fixe ou variable selon l'échéance de l'obligation garantie, majoré en fonction de la notation de Dexia et/ou DCL pour les financements ayant une échéance de moins de 12 mois, et réduit en cas de collatéralisation de l'engagement de garantie des États.
Le 28 août 2015, les obligations garanties au titre de la Convention de Garantie de 2011 ont été entièrement remboursées, en telle manière qu'il n'existe plus d'obligations garanties au titre de cette garantie au 31 décembre 2015.

Convention de Garantie de 2013
Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local » (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable »), de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1 510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant par l'intermédiaire de son siège social ou de ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximum de dix ans.
Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie.
L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :
(i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;
(ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;
(iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :
(i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
(ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011

(aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

L'encours de dette garantie au titre de la Convention de Garantie de 2013 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm). Au 31 décembre 2015, l'encours total des obligations garanties par les trois États au titre de Convention de Garantie de 2013 s'élevait à EUR 61 milliards. En 2015, Dexia Crédit Local a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 34 millions pour ses financements garantis.

Convention de garantie de 2008

Le 28 mai 2014, les obligations garanties au titre de la Convention de Garantie de 2008, (décrite dans les rapports annuels précédents de Dexia Crédit Local), telle qu'amendée par les trois États ont été entièrement remboursées, en telle manière qu'il n'existe plus d'obligations garanties au titre de cette garantie.

Garantie du portefeuille « *Financial products* »

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de *Financial Security Assurance* (FSA) à *Assured Guaranty Ltd (Assured)*. L'opération a été finalisée le 1er juillet 2009. L'activité *Financial Products* de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de *Financial Products*.
Cette garantie a été approuvée par la commission européenne le 13 mars 2009.
Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille « *Financial Products* » de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement, conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel 2011 page 170.
En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au 30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français.
En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.
La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recouvrer à charge de Dexia les montants qu'ils auraient payés au titre de leur garantie. Ce recours des États s'exerce soit en numéraire, soit sous la forme d'instruments constitutifs de fonds propres de base (« Tier 1 ») de Dexia (actions ordinaires ou parts bénéficiaires). Les modalités des parts bénéficiaires ont été approuvées par les actionnaires de Dexia réunis en assemblée générale extraordinaire de Dexia le 24 juin 2009 et relèvent de l'article 4bis des statuts de Dexia. Dexia a ainsi émis en faveur de chacun des États des droits de souscription *(warrants)* d'une durée de cinq ans, permettant aux États d'être indemnisés par l'émission de nouvelles actions à la suite de l'apport en nature de leur créance de remboursement à Dexia. Les *warrants* émis par les États belge et français lors de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2011 viendront à expiration le 20 mai 2016. Les États et Dexia ont décidé de ne pas procéder à la réémission des *warrants* étant donné que le droit des États d'obtenir le remboursement de leur créance en actions suite à un appel en garantie ne peut être exclu mais est devenu purement théorique suite à la cession des actifs du portefeuille de l'option. L'expiration de *warrants* n'affectera en rien le droit des États d'exercer le cas échéant leur recours contre Dexia sous la forme d'une « Conversion en Capital » telle que définie et prévue pour les dispositions de la Convention de garantie de remboursement.

Une description détaillée de la garantie du portefeuille de *Financial Products* figure dans le rapport spécial du conseil d'administration du 12 mai 2009, actualisé la dernière fois par le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011 relatif à la réémission des *warrants*. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de Dexia (www.dexia.com).

4.5. Paiements fondés sur des actions

Plan d'options sur actions Dexia (nombre d'options)	2014	2015
Encours au début de la période	9 746 786	8 101 621
Expirées au cours de la période	(1 645 165)	(1 655 993)
Encours à la fin de la période	**8 101 621**	**6 445 628**
Pouvant être exercées à la fin de la période	**8 101 621**	**6 445 628**

2014				2015			
Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)	Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)
10,74 - 12,35	2 323 202	11,78	3,49	10,74 - 12,35	2 323 202	11,78	2,49
16,30 - 16,46	1 655 993	16,30	0,49		0		
16,47 - 19,21	1 756 602	16,83	1,49	16,47 - 19,21	1 756 602	16,83	0,49
19,21 - 21,02	2 365 824	21,02	1,49	19,21 - 21,02	2 365 824	21,02	1,49
TOTAL	**8 101 621**			**TOTAL**	**6 445 628**		

Depuis 2008 aucune option n'a été exercée. En effet, elles sont hors de la monnaie (out of the money).

4.6. Actions

	2014	2015
Nombre d'actions autorisées [1]	223 657 776	223 657 776
Nombre d'actions émises et libérées	223 657 776	223 657 776
Nombre d'actions émises et non libérées	0	0
Valeur nominale de l'action [3]	**1**	**1**
En circulation au 1er janvier	223 657 776	223 657 776
En circulation au 31 décembre	223 657 776	223 657 776
Droits, privilèges et restrictions, dont restrictions sur la distribution de dividendes et le remboursement du capital	0	0
Nombre d'actions propres	0	0
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions [2]	NA	NA

(1) Les chiffres 2014 ont été revus.
(2) Dans le cadre des plans de stock options de Dexia Crédit Local, ce sont des actions Dexia qui sont accordées aux salariés.
(3) Aux termes de délibérations en date du 16 décembre 2014, l'Assemblée Générale Mixte de Dexia Crédit Local a décidé de procéder à une réduction du capital social d'un montant de EUR 1 062 374 436 par réduction de la valeur nominale des actions.
Le capital social de la société est donc ramené de EUR 1 286 032 212 à EUR 223 657 776.

Voir la note 4.5 pour les plans d'options sur actions.

4.7. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		31/12/2014		31/12/2015	
		Taux de clôture [1]	Taux moyen [2]	Taux de clôture [1]	Taux moyen [2]
Dollar australien	AUD	1,4838	1,4719	1,4899	1,4819
Dollar canadien	CAD	1,4052	1,4629	1,5111	1,4263
Franc suisse	CHF	1,2028	1,2126	1,0859	1,0643
Couronne tchèque	CZK	27,7120	27,5591	27,0210	27,2674
Couronne danoise	DKK	7,4462	7,4547	7,4629	7,4605
Livre sterling	GBP	0,7778	0,8025	0,7384	0,7246
Dollar de Hong-Kong	HKD	9,4035	10,2480	8,4479	8,5646
Forint	HUF	316,5500	310,0546	315,9700	309,4954
Shekel	ILS	4,7095	4,7388	4,2436	4,2949
Yen	JPY	145,0350	140,5092	130,8750	133,5942
Won	KRW	1323,4450	1392,1204	1281,6800	1254,2000
Peso mexicain	MXN	17,8531	17,6480	18,8198	17,6588
Couronne norvégienne	NOK	9,0510	8,3949	9,5923	8,9808
Dollar néo-zélandais	NZD	1,5521	1,6002	1,5891	1,5959
Couronne suédoise	SEK	9,4314	9,1145	9,1675	9,3332
Dollar de Singapour	SGD	1,6057	1,6775	1,5422	1,5224
New Turkish Lira	TRY	2,8287	2,8934	3,1710	3,0373
Dollar américain	USD	1,2126	1,3213	1,0901	1,1049

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.
(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

4.8. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » du rapport de gestion.

5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1.	Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II)	137
5.2.	Commissions (postes III et IV)	138
5.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V)	138
5.4.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI)	139
5.5.	Produits des autres activités (poste VII)	139
5.6.	Charges des autres activités (poste VIII)	139
5.7.	Charges générales d'exploitation (poste X)	139
5.8.	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI)	141
5.9.	Coût du risque (poste XIII)	141
5.10.	Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI)	142
5.11.	Impôts sur les bénéfices (poste XIX)	142
5.12.	Résultat par action	143

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Intérêts et produits assimilés	**11 667**	**10 881**
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur	**4 951**	**4 572**
Caisse et banques centrales	22	15
Prêts et créances sur établissements de crédit	206	151
Prêts et créances sur la clientèle	3 597	3 539
Prêts et titres disponibles à la vente	1 045	823
Titres détenus jusqu'à leur échéance	16	13
Actifs dépréciés	4	4
Autres	61	26
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur	**6 716**	**6 225**
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	34	69
Prêts et titres désignés à la juste valeur	1	0
Dérivés de trading	4 377	4 137
Dérivés de couverture	2 304	2 019
c) Revenus d'intérêts sur dettes financières		**85**
Revenus d'intérêts sur dettes financières (2)		85
Intérêts et charges assimilées	**(11 287)**	**(10 494)**
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	**(2 472)**	**(2 090)**
Dettes envers les établissements de crédit	(522)	(471)
Dettes envers la clientèle	(96)	(71)
Dettes représentées par un titre	(1 775)	(1 500)
Dettes subordonnées	(6)	(4)
Montants garantis par les États (1)	(65)	(38)
Autres	(8)	(6)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	**(8 815)**	**(8 345)**
Passifs désignés à la juste valeur	(106)	(89)
Dérivés de trading	(4 599)	(4 434)
Dérivés de couverture	(4 110)	(3 822)
c) Intérêts payés sur actifs financiers		**(59)**
Intérêts payés sur actifs financiers (2)		(59)
Marge d'intérêt	**380**	**387**

(1) Il s'agit des commissions payées aux États pour la garantie qu'ils ont octroyée à des dettes de Dexia Crédit Local (excepté la commission de mise en place de la garantie qui elle, avait été comptabilisée dans le poste Commissions). Voir également la note 4.4.c Transactions avec des parties liées - Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

(2) Dans le contexte actuel de taux très bas ou négatifs, Dexia Crédit Local a décidé de présenter séparément les intérêts positifs sur les passifs financiers et les intérêts négatifs sur les actifs financiers.
Les chiffres 2014 n'ont pas été revus, car non significatifs.

5.2. Commissions (postes III et IV du compte de résultat)

	2014			2015		
(en millions d'EUR)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	10	(5)	5	10	(4)	6
Achat et vente de titres	0	(3)	(3)	0	(3)	(2)
Services de paiement	0	(4)	(4)	0	(3)	(3)
Commission à des intermédiaires non exclusifs	0	0	0	0	(1)	(1)
Services sur titres autres que la garde	0	(2)	(2)	0	(2)	(2)
Conservation	5	(1)	4	3	(1)	2
Emissions et placements de titres	2	0	2	2	0	2
Intermédiation sur *repo* et *reverse repo*	0	(12)	(12)	0	(1)	(1)
Autres	2	(4)	(2)	4	(3)	1
TOTAL	**19**	**(31)**	**(12)**	**20**	**(16)**	**3**

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Résultat net du portefeuille de transaction	(65)	46
Résultat net de comptabilité de couverture	(292)	489
Résultat net d'instruments financiers désignés à la juste valeur [1]	(7)	21
Variation du risque de crédit propre [2]	7	64
Coût de financement associé aux dérivés non collatéralisés (FVA) [3][4]	0	(106)
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie *(credit valuation adjustment)* [3]	(64)	77
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre *(debit valuation adjustment)* [3]	61	(30)
Résultat net sur opérations de change	17	(38)
TOTAL	**(343)**	**523**
(1) Dont dérivés de transaction utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur.	151	(32)

(2) Voir également la note 7.2.h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.
(3) FVA, CVA et DVA sont comptabilisés dans le résultat des activités de trading.
(4) Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia Crédit Local a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un Funding Valuation Adjustment (FVA) visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés.
Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts.
Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de transaction et les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de clean value des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille de transaction.
L'importance du résultat net de comptabilité de couverture s'explique essentiellement par l'utilisation, depuis la clôture des comptes du 30 juin 2013, d'une courbe d'actualisation basée sur un taux jour le jour (OIS) pour calculer la valeur de marché des dérivés collatéralisés.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2014	2015
Couverture de juste valeur	**(289)**	**495**
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	8 727	(1 157)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(9 016)	1 653
Couverture de flux de trésorerie	**(1)**	**(3)**
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	(1)	(3)
Couverture de portefeuilles couverts en taux	**(2)**	**(3)**
Changement de juste valeur de l'élément couvert	884	(214)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(886)	211
TOTAL	**(292)**	**489**
Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)	**0**	**0**

L'inefficacité est principalement liée à la volatilité de la partie variable des dérivés de couverture

5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Dividendes des titres disponibles à la vente	2	2
Résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente [1]	28	114
Dépréciation des titres à revenu variable disponibles à la vente	(8)	(6)
Résultats de cession des prêts et créances	6	18
Résultats de rachat des dettes représentées par un titre [2]	31	(61)
TOTAL	**59**	**67**

(1) Hors gains et pertes sur titres à revenu fixe dépréciés, présentés dans le coût du risque.
(2) Dont EUR -52 millions pour la comptabilisation du prix d'exercice de l'option de cession, par Banco Sabadell, de sa participation dans Dexia Sabadell, à la suite de la décision de la cour d'arbitrage de Madrid.

5.5. Produits des autres activités (poste VII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Loyers perçus	5	3
Litiges [1]	18	40
Autres revenus	1	2
TOTAL	**24**	**45**

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, …). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.5 Produits des autres activités et 5.6 Charges des autres activités.

5.6. Charges des autres activités (poste VIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Litiges [1]	(136)	(40)
Impôts liés à l'exploitation	(1)	(1)
Autres dépenses	(5)	(4)
TOTAL	**(142)**	**(44)**

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, …). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.5 Produits des autres activités et 5.6 Charges des autres activités.

5.7. Charges générales d'exploitation (poste X. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Frais de personnel	(153)	(164)
Frais généraux et administratifs	(190)	(265)
TOTAL	**(343)**	**(429)**

a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2014	2015
Rémunérations et salaires	(118)	(107)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(32)	(36)
Avantages au personnel	(12)	(11)
Coûts de restructuration	19	0
Autres	(10)	(10)
TOTAL	**(153)**	**(164)**

b. Renseignements sur le personnel

	2014	2015
(Équivalent temps plein moyen)	Intégralement consolidé	Intégralement consolidé
Personnel de direction	24	20
Employés	1 178	1 089
Ouvriers et autres	4	10
TOTAL	**1 206**	**1 119**

	2014						
(Équivalent temps plein moyen)	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	6	2	1	5	6	4	24
Employés	670	174	34	122	134	44	1 178
Ouvriers et autres	0	0	0	0	4	0	4
TOTAL	**676**	**176**	**35**	**127**	**144**	**48**	**1 206**

	2015						
(Équivalent temps plein moyen)	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	6	2	1	4	3	4	20
Employés	668	119	36	107	116	43	1 089
Ouvriers et autres	0	0	1	0	9	0	10
TOTAL	**674**	**121**	**38**	**111**	**128**	**47**	**1 119**

Frais généraux et administratifs

(en millions d'EUR)	2014	2015
Charges d'occupation des locaux	(4)	(4)
Locations simples [1]	(8)	(7)
Honoraires	(47)	(47)
Marketing, publicité et relations publiques	(5)	(1)
Charges informatiques	(42)	(34)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	(11)	(5)
Entretien et réparations	(3)	(4)
Coûts de restructuration	0	3
Assurances (sauf liées aux pensions)	(9)	(7)
Frais de timbres	(1)	0
Autres taxes [2]	(25)	(132)
Autres frais généraux et administratifs	(35)	(25)
TOTAL	**(190)**	**(265)**

(1) Ce montant n'inclut pas les charges de location de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « charges informatiques ».
(2) Ce poste comprend une charge de EUR -50 millions correspondant à sa première contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique, un montant de EUR -31 millions correspondant à la contribution exceptionnelle au sauvetage de banques italiennes, EUR -14 millions au titre de la taxe annuelle pour risque systémique et EUR -28 millions correspondant à la totalité de la contribution pluriannuelle aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France.

5.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI. du compte de résultat)

Amortissements (en millions d'EUR)	**2014**	**2015**
Amortissements des terrains et immeubles, du mobilier de bureau et des autres équipements	(7)	(7)
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(4)	(3)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(15)	(12)
TOTAL	**(26)**	**(22)**

Dépréciations (en millions d'EUR)	**2014**	**2015**
Dépréciation des actifs destinés à la vente	0	1
TOTAL	**0**	**1**

Pertes ou gains (en millions d'EUR)	**2014**	**2015**
TOTAL	**0**	**(1)**
TOTAL	**(26)**	**(22)**

5.9. Coût du risque (poste XIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	**2014**			**2015**		
	Dépréciation collective	**Dépréciation spécifique et pertes**	**Total**	**Dépréciation collective**	**Dépréciation spécifique et pertes**	**Total**
Crédits (prêts, engagements et titres détenus jusqu'à leur échéance)	(75)	21	(54)	90	(153)	(63)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente		(9)	(9)		(113)	(113)
TOTAL	**(75)**	**12**	**(63)**	**90**	**(266)**	**(175)**

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciation collective	**2014**			**2015**		
(en millions d'EUR)	**Dotations**	**Reprises**	**Total**	**Dotations**	**Reprises**	**Total**
Prêts, titres détenus jusqu'à leur échance	(155)	80	(75)	(82)	172	90
TOTAL	**(155)**	**80**	**(75)**	**(82)**	**172**	**90**

Dépréciation spécifique	**2014**				
(en millions d'EUR)	**Dotations**	**Reprises**	**Pertes**	**Recouvrements**	**Total**
Prêts et créances sur la clientèle	(119)	379	(248)	0	12
Comptes de régularisation et actifs divers	0	9	(1)	0	8
Engagements hors bilan	0	1	0	0	1
TOTAL CRÉDITS	**(119)**	**389**	**(249)**	**0**	**21**
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	**(9)**	**0**	**0**	**0**	**(9)**
TOTAL	**(128)**	**389**	**(249)**	**0**	**12**

Dépréciation spécifique (en millions d'EUR)	2015				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(182)	44	(11)	0	(149)
Comptes de régularisation et actifs divers	0	0	(5)	0	(5)
Engagements hors bilan	0	1	0	0	1
TOTAL CRÉDITS	**(182)**	**45**	**(16)**	**0**	**(153)**
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	**(107)**	**54**	**(60)**	**0**	**(113)**
TOTAL	**(289)**	**99**	**(76)**	**0**	**(266)**

5.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Gains ou pertes nets sur cessions d'immeubles [1]	0	15
Gains ou pertes nets sur cessions d'autres immobilisations	(1)	0
TOTAL	**(1)**	**14**

(1) Plus-value réalisée suite à la vente de l'immeuble d'exploitation de Dexia Crediop.

5.11. Impôts sur les bénéfices (poste XIX. du compte de résultat)

Détail de la charge d'impôt (en millions d'EUR)	2014	2015
Impôts courants de l'exercice	(11)	(2)
Impôts différés	(14)	(41)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	**(25)**	**(43)**
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	(16)	0
Impôts différés sur exercices antérieurs	6	0
Provisions pour litiges fiscaux	17	6
AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)	**7**	**6**
TOTAL (A) + (B)	**(18)**	**(37)**

Charge d'impôt effective

Le taux de l'impôt sur les sociétés est en France de 38 %, compte tenu de l'augmentation de la contribution additionnelle votée fin 2013.

Dans la mesure où cette contribution additionnelle ne s'applique qu'aux résultats des années 2013 à 2015, et du fait que l'horizon de récupération des impôts différés se situe au delà de 2015, le taux d'impôt différé pour les sociétés de droit français du groupe Dexia Crédit Local reste fixé à 34,43 %.

Le taux appliqué sur les contributions des filiales étrangères est celui appliqué localement en fonction de chaque législation nationale.

Le taux d'impôt moyen constaté en 2015 est de 11,73%.

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'EUR)	2014	2015
Résultat avant impôt	**(467)**	**370**
Base imposable	**(467)**	**370**
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique au taux normal	**161**	**(127)**
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux de droit commun français	29	84
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(143)	(164)
Économie d'impôt sur produits non imposables	135	162
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	(18)	(35)
Autres compléments ou économies d'impôt [1]	(157)	(11)
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs	(32)	48
Impôt comptabilisé	**(25)**	**(43)**
Taux d'impôt constaté	**-5,40 %**	**11,73 %**

(1) En 2014, y compris écart entre valeur fiscale et valeur comptable liée à la fusion ente Dexia Kommunalkredit Bank et Dexia Crédit Local.

Intégration fiscale

L'établissement stable de Dexia SA en France (DSA ES) est la tête du groupe fiscal, réunissant les sociétés suivantes :

Dexia Crédit Local
GENEBUS Lease
CBX Gest
Dexia Flobail
CBX. IA 1
CBX. IA 2
DEXIARAIL
Dexia CLF Banque
DCL Évolution
Dexia CLF Régions Bail

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale, liées aux déficits, sont enregistrées chez Dexia établissement stable (hors périmètre Dexia Crédit Local). Toutefois, un avenant à la convention d'intégration entre DSA ES et DCL permet à DCL, sous certaines conditions, de bénéficier des économies d'impôts consécutives à ses propres déficits, à hauteur des versements d'impôts réalisés par ses propres filiales à DSA ES.

5.12. Résultat par action

a. Résultat par action de base

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions ordinaires achetées par la société et détenues comme actions propres.

	2014	2015
Résultat net part du groupe (en millions d'EUR)	(478)	327
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en millions)	224	224
Résultat de base par action (exprimé en EUR par action)	(2,14)	1,46

b. Résultat par action dilué

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation en supposant que les options attribuées aux salariés ont été converties en actions ordinaires.

Pour les options sur actions, le calcul du nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (déterminée comme la moyenne du cours de l'action sur l'exercice) est effectué sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options en circulation.

Le nombre d'actions calculé ci-dessus est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises dans l'hypothèse de l'exercice des options.

Les actions potentielles calculées de la façon décrite ci-dessus sont considérées comme dilutives uniquement si leur conversion en actions ordinaires diminue le résultat par action.

Elle sont anti-dilutives et non prises en considération si leur conversion en actions ordinaires a pour effet de diminuer la perte par action.

Aucun ajustement n'a été apporté à la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère.

	2014	2015
Résultat net part du groupe (en millions d'EUR)	(478)	327
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (millions)	224	224
Ajustement pour options sur actions (millions)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action après dilution (millions)	224	224
Résultat par action après dilution (en EUR)	(2,14)	1,46

6. Notes sur le hors bilan

6.1. Opérations en délai d'usance

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs à livrer	95	68
Passifs à recevoir	313	3 405

6.2. Garanties

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Garanties données à des établissements de crédit	556	455
Garanties données à la clientèle	2 061	1 746
Garanties reçues d'établissements de crédit	180	132
Garanties reçues de la clientèle	17 412	6 899
Garanties accordées par les États	74 428	61 669

6.3. Engagements de prêt

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	11	11
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	2 969	2 575
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit	6 474	660
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	820	834

6.4. Autres engagements

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Instruments financiers donnés en garantie et autres engagements donnés	88 873	78 085
Instruments financiers reçus en garantie et autres engagements reçus	12 363	14 002

7. Notes sur l'exposition aux risques

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

7.0.	Expositions aux risques et stratégies de couverture	146	7.5.	Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	159
7.1.	Juste valeur	146	7.6.	Risque de liquidité	161
7.2.	Exposition au risque de crédit	150	7.7.	Risque de change	164
7.3.	Information sur les garanties	155			
7.4.	Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt	156			

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

7.1. Juste valeur

a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

	31/12/2014		
(en millions d'EUR)	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	3 103	3 103	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 209	8 084	(125)
Prêts et créances sur la clientèle	134 886	129 739	(5 147)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	255	272	17
Banques centrales	33 845	33 845	0
Dettes envers les établissements de crédit	45 392	45 387	(5)
Dettes envers la clientèle	7 958	7 945	(13)
Dettes représentées par un titre	89 518	90 469	951
Dettes subordonnées	498	494	(4)

	31/12/2015		
(en millions d'EUR)	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	4 835	4 835	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 433	7 588	156
Prêts et créances sur la clientèle	127 484	118 917	(8 566)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	199	191	(8)
Banques centrales	15 932	15 932	0
Dettes envers les établissements de crédit	49 569	49 591	22
Dettes envers la clientèle	9 399	9 458	59
Dettes représentées par un titre	91 532	92 001	469
Dettes subordonnées	492	484	(8)

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia Crédit Local. En application de IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*, à partir du 1er janvier 2013, la méthode utilisée pour évaluer la juste valeur est présentée pour tous les instruments financiers.

Juste valeur des actifs financiers

	31/12/2014				31/12/2015			
(en millions d'EUR)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales	0	3 103	0	3 103	0	4 835	0	4 835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	19 958	4 256	24 214	0	15 102	5 073	20 175
** Prêts et titres détenus à des fins de transaction*	*0*	*0*	*1 787*	*1 787*	*0*	*0*	*1 375*	*1 375*
** Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe*	*0*	*0*	*27*	*27*	*0*	*0*	*0*	*0*
** Instruments dérivés de transaction*	*0*	*19 958*	*2 442*	*22 400*	*0*	*15 102*	*3 698*	*18 800*
Instruments dérivés de couverture	0	7 138	1 236	8 374	0	5 472	1 200	6 672
Actifs financiers disponibles à la vente	14 133	9 647	2 747	26 527	19 004	621	2 512	22 137
** Actifs financiers disponibles à la vente - obligations*	*14 016*	*9 647*	*2 604*	*26 267*	*18 899*	*614*	*2 375*	*21 887*
** Actifs financiers disponibles à la vente - actions*	*117*	*0*	*143*	*260*	*105*	*7*	*138*	*249*
Prêts et créances sur établissements de crédit	0	4 713	3 371	8 084	5	3 146	4 437	7 588
Prêts et créances sur la clientèle	53	4 857	124 829	129 739	626	0	118 291	118 917
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21	0	251	272	21	0	171	191
TOTAL	**14 207**	**49 416**	**136 690**	**200 313**	**19 655**	**29 176**	**131 684**	**180 516**

Juste valeur des passifs financiers

	31/12/2014				31/12/2015			
(en millions d'EUR)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	0	33 845	0	33 845	0	15 932	0	15 932
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	23 069	2 662	25 731	0	17 814	4 964	22 778
** Passifs financiers désignés à la juste valeur*	*0*	*1 417*	*805*	*2 222*	*0*	*1 491*	*495*	*1 986*
** Instruments dérivés de transaction*	*0*	*21 652*	*1 857*	*23 509*	*0*	*16 323*	*4 470*	*20 792*
Instruments dérivés de couverture	0	24 166	9 666	33 832	0	15 602	14 376	29 978
Dettes envers les établissements de crédit	0	23 976	21 411	45 387	0	22 783	26 808	49 591
Dettes envers la clientèle	0	6 260	1 685	7 945	0	3 324	6 134	9 458
Dettes représentées par un titre	0	73 502	16 967	90 469	0	55 281	36 720	92 001
Dettes subordonnées	0	22	472	494	0	23	461	484
TOTAL	**0**	**184 840**	**52 863**	**237 703**	**0**	**130 758**	**89 463**	**220 222**

d. Transferts entre niveaux 1 et 2

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

	31/12/2014		31/12/2015	
(en millions d'EUR)	De 1 vers 2	De 2 vers 1	De 1 vers 2	De 2 vers 1
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	504	7 107	0	5 733
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	0	69	0	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**504**	**7 176**	**0**	**5 733**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**0**	**0**	**0**	**0**

En 2014, après analyse des recommandations formulées par la Banque centrale européenne dans le cadre de sa revue de qualité des actifs, Dexia Crédit Local a décidé d'abandonner les techniques de valorisation utilisant des données internes et externes afin de maximiser l'utilisation de données de marché externes. Des actifs partiellement valorisés avec des données internes ont alors été valorisés uniquement avec des données de marché externes. Ceci s'est matérialisé par des transferts entre les niveaux 1 et 2. En 2015, les transferts de niveau 2 à niveau 1 s'expliquent en grande partie par le retour à plus de liquidité des *covered bonds* espagnols.
Les montants de transferts entre niveaux sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

e. Analyse du niveau 3

	2014									
(en millions d'EUR)	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3 (1)	Transferts hors du niveau 3 (1)	Autres variations (2)	Clôture
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 774	152			(210)	(27)			98	1 787
Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	27									27
Instruments dérivés de transaction	1 419	(78)					1 068	(1)	34	2 442
Instruments dérivés de couverture	653	224					450	(94)	3	1 236
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	7 297	221	206	29	(95)	(1 376)	623	(4 520)	219	2 604
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	274	(1)	(124)		(13)	(2)	1		8	143
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**11 444**	**518**	**82**	**29**	**(318)**	**(1 405)**	**2 142**	**(4 615)**	**362**	**8 239**
Passifs financiers désignés à la juste valeur	1 097	(15)				(409)	19		113	805
Instruments dérivés de transaction	1 121	(39)					861	(86)		1 857
Instruments dérivés de couverture	1 418	830				(1)	7 513	(99)	5	9 666
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**3 636**	**776**	**0**	**0**	**0**	**(410)**	**8 393**	**(185)**	**118**	**12 328**

*(1) * Actifs financiers disponibles à la vente - obligations : un montant comptable de l'ordre de EUR 2,5 milliards de titres les moins liquides a été reclassé au 1er octobre 2014 de « Disponibles à la vente » vers « Prêts et créances », en accord avec les intentions de gestion du groupe et les dispositions prévues par la norme IAS 39 amendée. (voir également l'annexe 2.13 Reclassement d'actifs financiers). Par ailleurs, après analyse des recommandations formulées par la Banque centrale européenne dans le cadre de sa revue de qualité des actifs, Dexia Crédit Local a décidé d'abandonner l'utilisation de son modèle interne basé sur des paramètres liés aux marges de crédit pour passer à une approche entièrement basée sur des données de marché observables. Ceci s'est également matérialisé par des mouvements dans les actifs financiers valorisés en niveau 3 pour un montant de l'ordre de EUR 1,5 milliard.*

** Instruments dérivés : un changement méthodologique a été apporté pour l'allocation des niveaux. L'analyse plus approfondie de chaque donnée de marché en entrée des modèles de taux en termes d'observabilité et de liquidité a conduit à considérer plus de dérivés en niveau 3.*

(2) Les autres variations comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice. A l'actif, ils s'élèvent à EUR 106 millions reconnus en résultat et à EUR 257 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR 6 millions reconnus en résultat et à EUR 112 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(en millions d'EUR)	2015									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3 (1)	Transferts hors du niveau 3	Autres variations (2)	Clôture
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 787	(151)			(220)	(148)			107	1 375
Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	27					(26)				0
Instruments dérivés de transaction	2 442	(75)					1 348	(93)	75	3 698
Instruments dérivés de couverture	1 236	(162)	28				192	(100)	5	1 200
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	2 604	(168)	3	38	(175)	(325)	245	(22)	175	2 375
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	143	(5)		4	(14)	(1)			12	138
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**8 239**	**(562)**	**31**	**42**	**(409)**	**(500)**	**1 786**	**(216)**	**374**	**8 786**
Passifs financiers désignés à la juste valeur	805	(63)				(330)			83	495
Instruments dérivés de transaction	1 857	(75)					2 756	(122)	53	4 469
Instruments dérivés de couverture	9 666	(708)	(196)				5 447	(206)	374	14 376
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**12 328**	**(845)**	**(196)**	**0**	**0**	**(330)**	**8 203**	**(329)**	**510**	**19 341**

(1) Les dérivés de taux de longue maturité, libellés en devises et collatéralisés en euros ont été valorisés au moyen de données de marché considérées en 2015 comme inobservables car implicitées à partir de paramètres observables ou extrapolés.

(2) Les autres variations comprennent notamment des écarts de change pour les sociétés en euros et des écarts de conversion pour les sociétés en devises. A l'actif, ils s'élèvent à EUR 186 millions reconnus en résultat et à EUR 188 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR 427 millions reconnus en résultat et à EUR 83 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

f. Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Le groupe Dexia Crédit Local mesure la juste valeur des instruments financiers (obligations et CDS) classés en niveau 3 en utilisant partiellement des paramètres non observables. L'analyse de sensibilité décrite ci-dessous mesure l'impact sur la juste valeur d'hypothèses alternatives concernant les paramètres non observables à la date de clôture. Dexia Crédit Local a décidé de considérer les hypothèses alternatives sur les paramètres non observables suivants :

- Les spreads de crédit, en considérant les spreads de crédit disponibles pour la même contrepartie ou, à défaut, pour des contreparties similaires, ou appartenant à des secteurs semblables ou encore en utilisant des spreads de crédit indexés sur des index CDS liquides ;
- Les basis Cash-CDS qui permettent de déduire les spreads des titres des spread de CDS.

Des tests ont été effectués pour toutes les obligations et tous les CDS classés en niveau 3. Les impacts majeurs sont les suivants :

- Pour les obligations valorisées en niveau 3 et classées en portefeuille disponible à la vente (AFS), la sensibilité de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente à ces approches alternatives est estimée varier entre EUR -18 millions et EUR +18 millions en 2015 alors qu'en 2014, elle avait été estimée varier entre EUR -33 millions et EUR +33 millions ;
- Les Negative Basis Trade (NBT) sur mesure de Dexia Crédit Local sont considérés comme un produit unique. En conséquence, l'obligation et le CDS qui s'y rapportent sont testés ensemble. L'hypothèse qui a une incidence sur la juste valeur est celle portant sur l'impact d'un dénouement anticipé du NBT. Sur la base du nombre important de dénouements anticipés de NBT réalisés depuis 2009, et considérant l'ensemble des transactions NBT toujours en portefeuille, en 2015, l'impact positif (moyenne des coûts des dénouements de 2014) s'élève à EUR 5,5 millions alors que l'impact négatif (moyenne des coûts des dénouements de 2011) se chiffre à EUR -21,8 millions. En 2014, l'impact positif (coûts des dénouements de 2009) était de EUR +5,1 millions alors que l'impact négatif (coûts des dénouements de 2011) s'élevait à EUR -29,4 millions.

L'effet des hypothèses alternatives sur les spreads de crédit sur les valeurs des CDS de Dexia Crédit Local a été estimé à des montants avant taxes de EUR 15,7 millions (scénario positif) ou de EUR -16,4 millions (scénario négatif) alors qu'en 2014, il avait été estimé à des montants avant taxes de respectivement EUR 27,4 millions ou EUR -29,8 millions.

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit)
Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé.

7.2. Exposition au risque de crédit

Dans un souci de cohérence de ses reportings internes et externes, le groupe a décidé d'harmoniser la métrique utilisée pour la communication de son exposition au risque de crédit et de présenter celle-ci en « Exposition en cas de défaut » (*Exposure at Default* – EAD) et non plus en exposition maximale au risque de crédit (*Maximum Credit Risk Exposure* – MCRE).
L'exposition en cas de défaut (EAD) est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres en application de la réglementation (EU) No 575/2013.
Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut et la définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Le groupe Dexia Crédit Local utilise à la fois l'approche standard et l'approche avancée pour le calcul de ses actifs pondérés des risques. Ainsi la métrique réglementaire a été adaptée afin de permettre d'homogénéiser le traitement des provisions pour les besoins de ce rapport.
- Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la valeur comptable brute de provisions en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;
- Pour les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à sa valeur comptable avant provisions ;
- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode d'évaluation au prix de marché *(mark-to-market)* en application de l'article 274 de la réglementation (EU) No. 575/2013 et comprend le coût de remplacement ainsi qu'un montant représentant l'exposition potentielle future, obtenue par le produit du montant notionnel et d'un coefficient fonction du type de dérivé et de sa durée résiduelle ;
- Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor* - CCF). Le groupe Dexia Crédit Local applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit à l'exception des opérations de financement de projets (approche avancée). L'exposition maximale au risque de crédit des garanties données et des engagements de prêts, au sens de la norme IFRS 7 se retrouve dans les notes 6.2 et 6.3.

Les principales différences entre l'EAD utilisée dans ce rapport et l'ancienne mesure d'exposition maximale au risque de crédit (MCRE) sont liées essentiellement :
- aux actifs financiers comptabilisés en coût amorti, pour lesquels l'exposition en cas de défaut inclut l'impact de la comptabilité de couverture, qui n'était pas prise en compte dans la MCRE ;
- aux instruments dérivés, pour lesquels l'exposition en cas de défaut inclut un montant représentant l'exposition potentielle future (« add-on » réglementaire) qui n'était pas pris en compte dans la MCRE ;
- aux engagements hors bilan, pour lesquels l'exposition en cas de défaut est calculée en tenant compte des CCF réglementaires contre 100 % de l'engagement dans la MCRE ;
- aux provisions spécifiques qui ne sont pas déduites des expositions en cas de défaut alors qu'elles étaient déduites dans la MCRE.

En outre, les informations relatives au risque de crédit ne concernant que les instruments financiers générant une exposition de risque de crédit, le groupe Dexia Crédit Local a décidé d'exclure du périmètre de ce rapport les autres actifs précédemment inclus, comprenant principalement les comptes de régularisation et actifs divers.
Les chiffres au 31 décembre 2014 ont été revus pour assurer la comparabilité.
Au 31 décembre 2015, l'exposition au risque de crédit du groupe Dexia Crédit Local s'élève à EUR 181 milliards.

a. Analyse par zone géographique et catégorie de contrepartie

Exposition par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
France	29 021	26 544
Belgique	3 691	2 143
Allemagne	26 021	22 308
Grèce	168	149
Irlande	297	160
Italie	30 663	27 242
Luxembourg	147	58
Espagne	20 027	16 833
Portugal	4 299	4 149
Hongrie	1 094	946
Autriche	1 577	1 575
Europe centrale et de l'Est	3 609	2 895
Pays-Bas	417	342
Pays scandinaves	1 171	1 471
Royaume-Uni	23 195	25 804
Suisse	604	520
Turquie	508	496
États-Unis et Canada	31 973	31 351
Amérique du Sud et Amérique Centrale	585	552
Asie du Sud-Est	1 005	828
Japon	6 962	7 551
Autres (1)	6 573	6 994
TOTAL	**193 605**	**180 912**

(1) Inclut les entités supranationales

Exposition par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
États	29 858	29 513
Secteur public local (1)	100 118	94 412
Etablissements financiers	30 719	24 383
Entreprises	6 833	8 406
Rehausseurs de crédit	4 210	1 837
ABS/MBS	6 111	7 799
Financements de projets	15 756	14 562
TOTAL	**193 605**	**180 912**

(1) Au 31 décembre 2015, ce poste comprend EUR 63 millions sur la Grèce, EUR 26 millions sur la Hongrie, EUR 11 110 millions sur l'Italie, EUR 1 825 millions sur le Portugal et EUR 7 782 millions sur l'Espagne alors qu'au 31 décembre 2014, il comprenait EUR 72 millions sur la Grèce, EUR 31 millions sur la Hongrie, EUR 12 801 millions sur l'Italie, EUR 1 965 millions sur le Portugal et EUR 8 852 millions sur l'Espagne.

b. Exposition au risque de crédit (EAD) par catégorie d'instruments financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2014 Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	31/12/2014 Effet financier du collatéral	31/12/2014 Exposition au risque de crédit	31/12/2015 Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	31/12/2015 Effet financier du collatéral	31/12/2015 Exposition au risque de crédit
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	26 309	0	26 309	21 985	0	21 985
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	27	0	27	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	1 787	0	1 787	1 375	0	1 375
Instruments dérivés de transaction	10 727	3 678	7 050	8 815	2 901	5 913
Instruments dérivés de couverture	2 650	1 704	946	2 250	1 405	845
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	255	0	255	199	0	199
Prêts et créances (au coût amorti)	148 521	1 557	146 964	143 255	2 264	140 990
Engagements de prêts	2 000	0	2 000	1 715	0	1 715
Garanties	37 744	29 476	8 268	44 040	36 152	7 888
TOTAL	**230 019**	**36 415**	**193 605**	**223 634**	**42 722**	**180 912**

Dexia Crédit Local détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations *investment grade (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA)*.
Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia Crédit Local figurent dans ce tableau.
L'exposition au risque de crédit est présentée brute de provision. Le montant de provisions spécifiques par classe d'actif financier est présentée dans la note 2.11 Qualité des actifs financiers

c. Notation des actifs financiers sains

La notation des actifs financiers est évaluée par référence aux notations internes (référentiel Bâle), ou externes. En effet, Dexia Crédit Local utilise la méthode avancée basée sur les notations internes (AIRBA - Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le calcul de ses exigences en fonds propres dans le cadre du pilier 1 de Bâle sauf pour le calcul du risque de crédit des positions ABS, calculé selon la méthode Ratings Based Approach, basée sur les notations externes (Fitch, S&P ou Moody's) et pour le calcul du risque de crédit d'une partie du portefeuille, calculé selon la méthode standard.

(en millions d'EUR)	31/12/2014 AAA à AA-	A+ à BBB-	Non "investment grade"	Non noté	Total
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	4 669	17 719	3 896	0	26 285
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	0	6	20	0	27
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	282	1 463	42	0	1 787
Instruments dérivés de transaction	1 628	4 291	776	33	6 727
Instruments dérivés de couverture	149	665	121	0	935
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	46	208	0	0	255
Prêts et créances (au coût amorti)	65 920	61 877	16 825	462	145 085
Engagements de prêts	1 234	590	111	0	1 935
Garanties	1 135	6 742	351	26	8 254
TOTAL	**75 062**	**93 562**	**22 144**	**522**	**191 290**

(en millions d'EUR)	31/12/2015				
	AAA à AA-	A+ à BBB-	Non "investment grade"	Non noté	Total
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	3 780	15 028	2 965	0	21 773
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	46	1 292	38	0	1 375
Instruments dérivés de transaction	959	3 822	971	28	5 780
Instruments dérivés de couverture	138	605	102	0	845
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	26	174	0	0	199
Prêts et créances (au coût amorti)	61 898	61 671	15 000	280	138 848
Engagements de prêts	939	615	112	5	1 671
Garanties	1 582	6 096	192	9	7 879
TOTAL	**69 368**	**89 303**	**19 379**	**321**	**178 371**

d. Actifs dépréciés et arriérés de paiement

Un actif financier est en souffrance lorsque la contrepartie n'honore pas un paiement à une date contractuellement due. Ceci est considéré par contrat. Ainsi, par exemple, si une contrepartie est en défaut de paiement des intérêts contractuellement dus à une date prévue, la totalité du contrat est considérée comme étant en souffrance. Les actifs sont considérés comme dépréciés dans les cas décrits au chapitre 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ».

(en millions d'EUR)	31/12/2014			
	Arriérés de paiement			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	0	0	0	72
Prêts et créances (au coût amorti)	183	28	501	1 158
Autres instruments financiers	0	0	212	2
TOTAL	**183**	**28**	**713**	**1 232**

(en millions d'EUR)	31/12/2015			
	Arriérés de paiement			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	0	0	0	212
Prêts et créances (au coût amorti)	57	4	436	1 318
Autres instruments financiers	0	0	13	2
TOTAL	**57**	**4**	**449**	**1 532**

Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia Crédit Local a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 ;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières ;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3e cas sont considérées comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse.

Ces restructurations représentent des concessions faites à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014, le total des actifs comporte EUR 1 milliard des prêts restructurés pour cause de difficultés financières des débiteurs.

e. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2015 ni en 2014.

f. Variation des dépréciations des actifs financiers

(en millions d'EUR)	2014 Au 1er janvier	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres ajustements (1)	Au 31 décembre	Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes
Dépréciations spécifiques	**(624)**	**(135)**	**365**	**31**	**(29)**	**(392)**	**1**	**(249)**
Prêts et créances sur la clientèle	(541)	(118)	357	20	(24)	(306)	0	(248)
Titres disponibles à la vente	(74)	(17)		11	(4)	(84)	0	0
Titres à revenu fixe	*(32)*	*(9)*			*(2)*	*(43)*	*0*	*0*
Titres à revenu variable	*(42)*	*(8)*		*11*	*(2)*	*(41)*	*0*	*0*
Comptes de régularisation et actifs divers	(9)		8		(1)	(2)	1	(1)
Dépréciations collectives	**(414)**	**(155)**	**79**	**0**	**(8)**	**(498)**		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(5)	(11)	2			(14)		
Prêts et créances sur la clientèle	(409)	(144)	77		(8)	(484)		
TOTAL	**(1 038)**	**(290)**	**444**	**31**	**(37)**	**(890)**	**1**	**(249)**

(1) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change.

(en millions d'EUR)	2015 Au 1er janvier	Dotations (1)	Reprises	Utilisations	Autres ajustements (2)	Au 31 décembre	Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes
Dépréciations spécifiques	**(392)**	**(311)**	**60**	**55**	**(18)**	**(606)**	**0**	**(70)**
Prêts et créances sur la clientèle	(306)	(198)	60		(12)	(456)	0	(11)
Titres disponibles à la vente	(84)	(113)		55	(6)	(148)	0	(54)
Titres à revenu fixe	*(43)*	*(107)*		*54*	*(1)*	*(97)*	*0*	*(54)*
Titres à revenu variable	*(41)*	*(6)*			*(4)*	*(51)*	*0*	*0*
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)					(2)	0	(5)
Dépréciations collectives	**(498)**	**(82)**	**172**	**0**	**(10)**	**(417)**		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(14)	(17)	10		(3)	(24)		
Prêts et créances sur la clientèle	(484)	(65)	162		(6)	(393)		
TOTAL	**(890)**	**(393)**	**233**	**55**	**(28)**	**(1 023)**	**0**	**(70)**

(1) Le provisionnement constitué sur le dossier Hypo Alpe Adria Bank (HETA) est affiché pour EUR - 99 millions en Prêts et créances sur la clientèle et pour EUR - 98 millions en Titres disponibles à la vente,
(2) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change.

g. Risque de crédit des prêts et créances désignés à la juste valeur par résultat

Dexia Crédit Local ne détient plus de prêts et créances à la juste valeur par résultat.

h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance[1]
		Montant de la période	Montant cumulé	
Au 31 décembre 2014	2 221	(21)	(125)	485
Au 31 décembre 2015	1 986	(79)	(204)	420

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

Voir également la note 3.1 *Passifs financiers à la juste valeur par résultat.*

7.3. Information sur les garanties

Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie

(en millions d'EUR)	31/12/2014		31/12/2015	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
Titres de créance	1 640	1 628	2 590	1 606
TOTAL	**1 640**	**1 628**	**2 590**	**1 606**

Les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres.

Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	120 812	111 383

Le montant de EUR 121 milliards en 2014 et de EUR 111 milliards en 2015 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de l'Eurosystème, de la Banque européenne d'investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.
Ce montant ne reprend ni les actifs garantissant les dettes sécurisées émises par Dexia Kommunalbank Deutschland AG et Dexia Luxembourg SA (ex Dexia LdG Banque SA), ni les contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de Dexia FP Holdings Inc. Ces actifs sont de l'ordre de EUR 30 milliards en 2015 (EUR 33 milliards en 2014).

7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt

Les comptes à vue sont déclarés dans la colonne « A vue » car les informations établies ci-après considèrent la durée résiduelle jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt sur une base comptable, et non pas en fonction d'hypothèses fondées sur des données comportementales observées.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2014									
(en millions d'EUR)	**À vue**	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Durée indéterminée**	**Intérêts courus**	**Ajustement à la juste valeur**	**Dépréciation**	**Total**
Caisse et banques centrales	3 103	0	0	0	0	0	0			3 103
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 324	92	26	20	0	1 148	21 604		24 214
dont instruments dérivés de transaction							*1 142*	*21 258*		*22 400*
Instruments dérivés de couverture							677	7 697		8 374
Actifs financiers disponibles à la vente	16	3 371	1 326	4 406	12 272	854	422	3 943	(84)	26 526
Prêts et créances sur établissements de crédit	719	2 967	717	2 271	850	0	30	669	(14)	8 209
Prêts et créances sur la clientèle	133	30 597	28 968	11 168	43 507	0	795	20 508	(790)	134 886
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 910		1 910
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	4	50	199	0	0	2		0	255
Comptes de régularisation et actifs divers	7	1 052	130	0	0	37 063	0	0	(2)	38 250
dont cash collatéraux versés						*37 033*	*0*			*37 033*
Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap	*3 978*	*39 315*	*31 283*	*18 070*	*56 649*	*37 917*				
Actifs non financiers						437		(1)	0	436
TOTAL	**3 978**	**39 315**	**31 283**	**18 070**	**56 649**	**38 354**	**3 074**	**56 330**	**(890)**	**246 163**

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2014								
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	0	33 505	0	0	0	0	340		33 845
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	10	310	180	1 213	0	1 078	22 940	25 731
dont instruments dérivés de transaction							*1 054*	*22 455*	*23 509*
Instruments dérivés de couverture							1 385	32 447	33 832
Dettes envers les établissements de crédit	66	36 911	4 573	2 724	1 038	0	67	13	45 392
Dettes envers la clientèle	2 164	1 996	2 433	756	519	0	31	59	7 958
Dettes représentées par un titre	1	24 799	21 957	22 014	14 529	0	703	5 515	89 518
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								227	227
Dettes subordonnées	0	399	0	59	32	0	3	5	498
Comptes de régularisation et passifs divers	11	1 156	28	30	65	5 859	1		7 150
dont cash collatéraux reçus						*5 855*	*1*		*5 856*
Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap	*2 242*	*98 776*	*29 301*	*25 763*	*17 396*	*5 859*			
Passifs non financiers						322			322
TOTAL	**2 242**	**98 776**	**29 301**	**25 763**	**17 396**	**6 181**	**3 608**	**61 206**	**244 473**

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/2014

(en millions d'EUR)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 736	(59 461)	1 982	(7 693)	39 253	32 058

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

a. Ventilation de l'actif

(en millions d'EUR)	31/12/2015									
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Caisse et banques centrales	2 855	1 980	0	0	0	0	0			4 835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 020	49	26	13	0	1 062	18 006		20 175
dont instruments dérivés de transaction							*1 056*	*17 744*		*18 800*
Instruments dérivés de couverture							671	6 001		6 672
Actifs financiers disponibles à la vente	1	1 974	955	3 545	11 351	266	356	3 837	(148)	22 137
Prêts et créances sur établissements de crédit	565	1 675	964	2 828	818	0	26	581	(24)	7 433
Prêts et créances sur la clientèle	93	27 237	28 790	10 443	41 283	0	784	19 703	(850)	127 483
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 696		1 696
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	20	42	135	0	0	2		0	199
Comptes de régularisation et actifs divers	17	1 340	77	0	0	36 906	0	0	(2)	38 339
dont cash collatéraux versés						*36 890*	*0*			*36 891*
Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap	*3 531*	*35 246*	*30 878*	*16 977*	*53 465*	*37 172*				
Actifs non financiers						405				405
TOTAL	**3 531**	**35 246**	**30 878**	**16 977**	**53 465**	**37 577**	**2 900**	**49 823**	**(1 023)**	**229 374**

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2015								
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	0	15 031	900	0	0	0	1		15 932
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	65	0	180	1 307	0	993	20 234	22 778
dont instruments dérivés de transaction							*979*	*19 813*	*20 792*
Instruments dérivés de couverture							1 270	28 708	29 978
Dettes envers les établissements de crédit	109	22 598	21 950	3 092	1 740	0	63	17	49 569
Dettes envers la clientèle	2 121	2 404	3 507	848	446	0	28	45	9 399
Dettes représentées par un titre	0	22 375	20 082	25 572	18 189	0	697	4 617	91 532
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								170	170
Dettes subordonnées	0	401	0	85	0	0	3	3	492
Comptes de régularisation et passifs divers	11	1 150	28	36	45	4 837	0		6 108
dont cash collatéraux reçus						*4 811*	0		*4 812*
Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap	*2 241*	*64 024*	*46 468*	*29 812*	*21 728*	*4 837*			
Passifs non financiers						319			319
TOTAL	**2 241**	**64 024**	**46 468**	**29 812**	**21 728**	**5 156**	**3 054**	**53 795**	**226 277**

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/15

(en millions d'EUR)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 291	(28 778)	(15 590)	(12 834)	31 737	32 335

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

7.5 Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Nous renvoyons également au chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

a. Trésorerie et marchés financiers

L'évaluation des risques de marché dans le groupe Dexia Crédit Local repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu a un encadrement par des limites.

• La Valeur en Risque (VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia Crédit Local met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :

• Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;

• Le risque lié à l'évolution des marges de crédit, qui correspond au risque de taux d'intérêt spécifique, ainsi que les autres risques du portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique, dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.

• Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office.

Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques de marché sur une base trimestrielle.

Value at Risk des activités de marché

Le détail de la VaR utilisée pour les activités de marché, portefeuille obligataire non compris, est repris dans le tableau ci-après. Fin décembre 2015, la consommation totale en VaR s'élevait à EUR 13,7 millions contre EUR 13,3 millions en 2014, un niveau inférieur à la limite globale de EUR 40 millions.

Le portefeuille de négociation de Dexia Crédit Local est composé de deux groupes d'activité :

• les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;

• les opérations destinées à couvrir des risques de transformation du bilan, et en particulier le gap de liquidité en devises, mais pour lesquelles il n'a pas été documenté une relation de couverture comptable selon les normes IFRS.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de négociation sont :

– risque de base des swaps de devises (cross currency basis),
– risque de base BOR-OIS.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)	2014				
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale	
	Taux et change *(Banking et Trading)*	Spread *(Trading)*	Autres risques		Limite
Moyenne	6,7	5,3	0,2	12,1	40
Fin de période	8,3	4,7	0,3	13,3	
Maximum	8,3	5,8	0,4	13,3	
Minimum	5,4	4,7	0,0	11,0	

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)	2015				
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale	
	Taux et change *(Banking et Trading)*	Spread *(Trading)*	Autres risques		Limite
Moyenne	9,6	4,6	0,2	14,4	40
Fin de période	10,3	3,1	0,2	13,7	
Maximum	11,6	5,5	0,3	17,0	
Minimum	6,9	3,0	0,2	12,4	

b. Gestion du bilan (BSM - *Balance Sheet Management*)

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du comité de direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia Crédit Local se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia Crédit Local après couverture du risque de taux.

SENSIBILITÉ ET LIMITES DE L'ALM LONG TERME

(en millions d'EUR)	2014	2015
Sensibilité	- 14,2	+ 2,2
Limite	+/- 80	+/- 80

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR +2,2 millions au 31 décembre 2015 contre EUR -14,2 millions au 31 décembre 2014. Il est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultats.

c. Portefeuille obligataire

(en milliards d'EUR)	2014	2015
Exposition notionnelle	72	66

Sensibilité au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille obligataire est couvert (objectif de gestion du spread de crédit exclusivement) : sa sensibilité aux variations des taux d'intérêt est donc très limitée.

Sensibilité au spread de crédit

Une partie importante des portefeuilles obligataires disponibles à la vente a été reclassée en Prêts et créances. La réserve AFS de ces titres est insensible aux variations de marché des marges de crédit.
S'agissant des autres portefeuilles obligataires, la sensibilité au spread de crédit évalue la variation de la réserve de juste valeur des portefeuilles obligataires classés en titres disponibles à la vente en fonction d'une hausse d'un point de base de la marge de crédit ou « *spread* », en millions d'euros. Cette sensibilité fait l'objet d'un suivi attentif.

(en millions d'EUR)	2014	2015
Sensibilité	(20)	(18)

7.6. Risque de liquidité

A. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentées sous une colonne séparée.
Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance « à vue » bien que la date de remboursement soit indéterminée.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2014									
(en millions d'EUR)	**À vue**	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Durée indéterminée**	**Intérêts courus**	**Ajustement à la juste valeur**	**Dépréciation**	**Total**
Caisse et banques centrales	2 634	469	0	0	0	0	0			3 103
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6	139	132	1 185	0	1 148	21 604		24 214
dont instruments dérivés de transaction							*1 142*	*21 258*		*22 400*
Instruments dérivés de couverture							677	7 697		8 374
Actifs financiers disponibles à la vente	17	1 414	1 264	4 923	13 773	853	422	3 944	(84)	26 526
Prêts et créances sur établissements de crédit	719	1 262	384	3 367	1 791	0	30	670	(14)	8 209
Prêts et créances sur la clientèle	38	2 960	5 109	21 322	84 945	0	795	20 508	(791)	134 886
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 910		1 910
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	4	50	199	0	0	2		0	255
Comptes de régularisation et actifs divers	6	379	130	0	673	37 063	0		(1)	38 250
dont cash collatéraux versés						*37 033*	*0*			*37 033*
Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap	*3 414*	*6 494*	*7 076*	*29 943*	*102 367*	*37 916*				
Actifs non financiers						437		(1)	0	436
TOTAL	**3 414**	**6 494**	**7 076**	**29 943**	**102 367**	**38 353**	**3 074**	**56 332**	**(890)**	**246 163**

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2014								
	À vue	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Durée indéterminée**	**Intérêts courus**	**Ajustement à la juste valeur**	**Total**
Banques centrales	0	33 505	0	0	0	0	340	0	33 845
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	10	309	172	1 222	0	1 078	22 940	25 731
dont instruments dérivés de transaction							*1 054*	*22 455*	*23 509*
Instruments dérivés de couverture							1 385	32 447	33 832
Dettes envers les établissements de crédit	103	10 710	1 882	24 691	7 926	0	67	13	45 392
Dettes envers la clientèle	2 164	1 842	2 108	883	871	0	31	59	7 958
Dettes représentées par un titre	1	16 169	18 243	30 592	18 295	0	703	5 515	89 518
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								227	227
Dettes subordonnées	0	0	0	436	54	0	3	5	498
Comptes de régularisation et passifs divers	11	840	28	30	68	6 172	1		7 150
dont cash collatéraux reçus						*5 855*	*1*		*5 856*
Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap	*2 279*	*63 076*	*22 570*	*56 804*	*28 436*	*6 172*			
Passifs non financiers						322			322
TOTAL	**2 279**	**63 076**	**22 570**	**56 804**	**28 436**	**6 494**	**3 608**	**61 206**	**244 473**

Gap de liquidité net au 31/12/14 (en millions d'EUR)	**À vue**	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Durée indéterminée**
	1 135	(56 582)	(15 494)	(26 861)	73 931	31 744

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

a. Ventilation de l'actif

(en millions d'EUR)	31/12/2015									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Caisse et banques centrales	2 855	1 980	0	0	0	0	0			4 835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6	6	117	979	0	1 062	18 006		20 175
dont instruments dérivés de transaction							*1 056*	*17 744*		*18 800*
Instruments dérivés de couverture							671	6 001		6 672
Actifs financiers disponibles à la vente	1	867	1 157	3 589	12 212	266	356	3 837	(148)	22 137
Prêts et créances sur établissements de crédit	565	47	773	3 811	1 653	0	26	581	(24)	7 433
Prêts et créances sur la clientèle	93	2 711	4 706	20 364	79 974	0	784	19 703	(850)	127 484
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 696		1 696
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	20	60	117	0	0	2		0	199
Comptes de régularisation et actifs divers	17	302	77	0	1 038	36 906	0	0	(2)	38 339
dont cash collatéraux versés						*36 890*	*0*			*36 891*
Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap	*3 531*	*5 933*	*6 780*	*27 997*	*95 856*	*37 172*				
Actifs non financiers						405		0	0	405
TOTAL	**3 531**	**5 933**	**6 780**	**27 997**	**95 856**	**37 577**	**2 900**	**49 823**	**(1 023)**	**229 374**

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2015								
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	0	15 031	900	0	0	0	1	0	15 932
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	70	118	1 364	0	993	20 234	22 778
dont instruments dérivés de transaction							*979*	*19 813*	*20 792*
Instruments dérivés de couverture							1 270	28 708	29 978
Dettes envers les établissements de crédit	49	5 647	34 096	7 782	1 857	59	63	17	49 569
Dettes envers la clientèle	2 020	2 286	3 567	851	602	0	28	45	9 399
Dettes représentées par un titre	0	13 143	21 437	31 902	19 736	0	697	4 617	91 532
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								170	170
Dettes subordonnées	0	0	0	462	23	0	3	3	492
Comptes de régularisation et passifs divers	11	913	26	36	284	4 837	0		6 108
dont cash collatéraux reçus						*4 811*	*0*		*4 812*
Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap	*2 080*	*37 021*	*60 095*	*41 151*	*23 865*	*4 896*			
Passifs non financiers						319			319
TOTAL	**2 080**	**37 021**	**60 095**	**41 151**	**23 865**	**5 215**	**3 054**	**53 795**	**226 277**

Gap de liquidité net au 31/12/2015 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 451	(31 088)	(53 315)	(13 154)	71 991	32 276

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

B. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia Crédit Local

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia Crédit Local sont exposées dans le chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » du rapport de gestion.

7.7. Risque de change

Nous renvoyons également au chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

Classement par devises d'origine (en millions d'EUR)	31/12/2014						
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	Total
Total de l'actif	168 262	26 137	571	35 082	8 500	7 611	246 163
Total du passif	173 738	18 481	81	43 915	5 561	4 387	246 163
POSITION NETTE AU BILAN	**(5 476)**	**7 656**	**490**	**(8 833)**	**2 939**	**3 224**	**0**

Classement par devises d'origine (en millions d'EUR)	31/12/2015						
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	Total
Total de l'actif	152 811	26 023	132	37 029	7 773	5 606	229 374
Total du passif	154 631	24 514	51	40 549	5 315	4 314	229 374
POSITION NETTE AU BILAN	**(1 820)**	**1 509**	**80**	**(3 520)**	**2 458**	**1 292**	**0**

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia et Dexia Crédit Local se consacrent désormais pleinement à la gestion de leurs actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia Crédit Local est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia Crédit Local n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocations de ressources (financement et dépenses opérationnelles). Les charges opérationnelles doivent par conséquent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	France	Allemagne	Espagne	Irlande	Italie	États-Unis	Israël	Autres	Total
Au 31 décembre 2014									
PRODUIT NET BANCAIRE	**(286)**	**41**	**47**	**137**	**14**	**(23)**	**30**	**6**	**(34)**
Au 31 décembre 2015									
PRODUIT NET BANCAIRE	**267**	**14**	**61**	**413**	**70**	**127**	**33**	**(3)**	**982**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

– le contrôle des comptes consolidés de Dexia Crédit Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

– la justification de nos appréciations ;

– la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note 1 (§ 1.1.1.1) de l'annexe aux comptes consolidés qui rappelle que les comptes consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2015 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.
- La note 1 de l'annexe (§ 1.1.2.1) relative à l'incidence de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Continuité d'exploitation

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le plan d'affaires et les prévisions de financement. Nous avons également revu les informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention de continuité d'exploitation.

Estimations comptables

Valorisation des instruments financiers

Votre société, comme indiqué dans la note 1.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, utilise des méthodologies et des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de provisions éventuelles.

Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont pas négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont pas observables et à la détermination des modèles utilisés pour les valoriser, à apprécier les données et hypothèses retenues et la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments, ainsi que l'information financière incluant la sensibilité à des hypothèses alternatives.

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Comme mentionné dans la note 1.1.6.5 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux méthodologies de dépréciation, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et collectives.

Provisionnement des risques juridiques

Comme mentionné dans les notes 1.1.2.2 et 3.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société constitue une provision pour risques et charges afin de couvrir le risque de litiges relatif aux crédits structurés.

Nous avons examiné les hypothèses retenues pour la constitution de cette provision incluant celles relatives à l'évolution attendue des procédures.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS		DELOITTE & ASSOCIÉS	
Franck BOYER	Claire GUEYDAN-BRUN	Charlotte VANDEPUTTE	Pascal COLIN

170 Bilan
170 Actif
170 Passif
171 Engagements hors bilan
172 Compte de résultat
173 Annexe aux comptes annuels
173 Règles de présentation et d'évaluation
180 Notes sur l'actif
189 Notes sur le passif
193 Notes sur le hors bilan
196 Notes sur le compte de résultat
202 Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2015
204 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Comptes sociaux

Bilan

Actif

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
I. Caisse, banques centrales, CCP	*2.1*	2 548	2 229
II. Effets publics et valeurs assimilées	*2.2*	3 576	3 295
III. Créances sur les établissements de crédit et assimilés	*2.3*	28 083	23 117
IV. Opérations avec la clientèle	*2.4*	35 119	32 723
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	*2.5*	39 465	38 060
VI. Actions et autres titres à revenu variable	*2.6*	186	183
VII. Participations et autres titres détenus à long terme	*2.7*	1 176	1 303
VIII. Immobilisations incorporelles	*2.8*	18	22
IX. Immobilisations corporelles	*2.9*	5	4
X. Capital souscrit appelé non versé		0	0
XI. Capital souscrit non appelé		0	0
XII. Actions propres		0	0
XIII. Autres actifs	*2.10*	27 223	27 539
XIV. Comptes de régularisation	*2.10*	11 224	9 880
TOTAL DE L'ACTIF		**148 623**	**138 355**

Passif

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
I. Dettes envers les établissements de crédit et assimiliés	*3.1*	48 643	53 362
II. Opérations avec la clientèle	*3.2*	101	103
III. Dettes représentées par un titre	*3.3*	79 219	65 784
IV. Autres passifs	*3.4*	4 687	4 321
V. Comptes de régularisation	*3.4*	12 772	11 526
VI. Provisions pour risques et charges	*3.5*	1 682	1 798
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		0	0
VIII. Passifs subordonnés	*3.6*	434	435
CAPITAUX PROPRES	***3.7***	**1 085**	**1 026**
IX. Capital souscrit		224	224
X. Primes d'émission		1 885	1 885
XI. Réserves (et résultat reporté)		(277)	(1 143)
XVII. Résultat de l'exercice		(747)	60
TOTAL DU PASSIF		**148 623**	**138 355**

Engagements hors bilan

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNÉS			
I. Engagements de financement donnés	*4.1*	10 069	4 448
II. Engagements de garantie donnés	*4.2*	39 066	37 675
III. Autres engagements donnés	*4.3*	46 455	36 529
ENGAGEMENTS REÇUS			
IV. Engagements de financement reçus	*4.4*	6 476	2 131
V. Engagements de garantie reçus	*4.4*	21 944	19 491
VI. Engagements sur titres	*4.5*	66	34
VII. Opérations de change en devises	*4.6*	72 385	52 330
VIII. Engagements sur instruments financiers à terme	*4.7*	292 483	262 960

Compte de résultat

(en millions d'EUR)		Note	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
I.	Intérêts et produits assimilés	*5.1*	3 087	2 896
II.	Intérêts et charges assimilées	*5.1*	(2 772)	(2 445)
III.	Revenus des titres à revenu variable	*5.2*	2	2
IV.	Commissions (produits)	*5.3*	2	2
V.	Commissions (charges)	*5.3*	(22)	(9)
VI. A	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	*5.4*	(75)	(178)
VI. B	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	*5.4*	(685)	(75)
VI. C	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles d'investissement	*5.4*	0	120
VII.	Autres produits d'exploitation bancaire	*5.8*	1	1
VIII.	Autres charges d'exploitation bancaire	*5.8*	(1)	0
PRODUIT NET BANCAIRE			**(463)**	**314**
IX.	Charges générales d'exploitation	*5.5*	(259)	(296)
X.	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(9)	(4)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION			**(731)**	**14**
XI.	Coût du risque	*5.6*	(21)	(7)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**(752)**	**7**
XII.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	*5.7*	8	52
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT			**(744)**	**59**
XIII.	Résultat exceptionnel	*5.9*	0	0
XIV.	Impôt sur les bénéfices	*5.10*	(3)	1
XV.	Dotations/Reprises de FRBG		0	0
RÉSULTAT NET			**(747)**	**60**
RÉSULTAT PAR ACTION			(3,34)	0,27
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION			(3,34)	0,27

Annexe aux comptes annuels

Règles de présentation et d'évaluation

1.1. Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

• Suite à une dégradation significative du traitement prudentiel des titres souverains, Dexia Crédit Local a identifié une partie de son portefeuille de titres d'investissement comme pouvant faire l'objet de cession pour maintenir le ratio de solvabilité.
En conséquence, les titres d'investissement souverains concernés ont été reclassés en date du 1er juillet 2015 dans la catégorie « titres de placement » pour leur valeur nette comptable de EUR 2,3 milliards.

• Le 6 juillet 2012, en application d'une convention contractuelle datant de 2001, Banco de Sabadell a exercé l'option de cession de sa participation de 40 % dans Dexia Sabadell, qui lui avait été accordée par Dexia Crédit Local. Les deux parties n'ont pas pu s'accorder sur la valeur du prix d'exercice de cette option : la procédure d'arbitrage devant la Cour Internationale d'Arbitrage de Madrid s'est soldée en 2015 par la fixation d'un prix de EUR 52,4 millions, pour valoriser les intérêts minoritaires. La fixation par le tribunal arbitral du prix d'acquisition des minoritaires à EUR 52,4 millions implique une comptabilisation de la valeur brute des titres de participations de Dexia Sabadell achetés et en conséquence une dépréciation du même montant en compte de résultat puisque la valeur d'utilisation est nulle, compte-tenu des perspectives de résultats de la société.

• Dans le cadre de la fermeture de l'entité Dexia LDG Banque S.A. prévue début 2016 (devenue Dexia Luxembourg le 1/7/15), le conseil d'administration de cette filiale a validé en 2015 le remboursement à DCL des primes d'émission et des réserves disponibles. À ce titre, DCL a enregistré une plus-value de EUR 103,9 millions.

• En ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia Crédit Local a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un *Funding Valuation Adjustment* (FVA) visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. L'impact sur les comptes annuels 2015 s'élève à EUR -84 millions.

1.2. Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Les comptes sociaux et consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2015 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation *(going concern)*. Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.
Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.
En particulier, les mises à jour réalisées en 2015 prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir de 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.
Le plan d'affaires ainsi révisé notamment sur la base des données disponibles au 30 juin 2015 et validé par le conseil d'administration de Dexia du 19 novembre 2015 conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.
Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.
Il suppose par ailleurs que Dexia Crédit Local conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité de Dexia Crédit Local à collecter des financements sécurisés.
De ce point de vue, la structure de financement a bénéficié en 2015 d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. Dexia Crédit Local est par ailleurs sorti des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012 et a réduit son recours au financement des banques centrales. Enfin, il a veillé à constituer des réserves de liquidité dans le but de se prémunir contre un risque de liquidité à court terme principalement lié à une augmentation du montant du *cash collateral*[1] versé à ses contreparties de dérivés.
Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.
Il est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.
Les caractéristiques financières de Dexia et Dexia Crédit Local depuis leur entrée en résolution ne leur permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée. Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse immédiate de l'ordre de EUR 1 milliard

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia et Dexia Crédit Local à leurs contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps).

du besoin de liquidité de Dexia et de Dexia Crédit Local, liée à la progression du *cash collateral*. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.

Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia Crédit Local devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années à venir restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.

La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. L'excédent de liquidité de Dexia et Dexia Crédit Local a été fortement entamé en 2015 du fait de la forte volatilité du *cash collateral* et des montants très élevés d'amortissements ou de remboursements de financement. Début 2016, le besoin de liquidité de Dexia et Dexia Crédit Local s'est accru du fait de la hausse du *cash collateral* net versé aux contreparties de dérivés. Celui-ci a atteint un maximum de EUR 36 milliards en février 2016, soit une augmentation de EUR 5 milliards depuis la fin 2015. Toutefois, cet accroissement du besoin de financement a été compensé par une activité de refinancement dynamique depuis le début de l'année. À titre d'illustration, le renouvellement des opérations de refinancement garanti et sécurisé à court terme s'est fait dans de bonnes conditions et le groupe a émis EUR 6,1 milliards de financements garantis à long terme à mi-mars 2016.

Les règles appliquées pour l'établissement du bilan, du compte de résultat et du hors bilan suivent les principes de présentation bancaire. Ces comptes annuels sont présentés selon les principes et les règles des directives européennes relatives aux comptes annuels des banques, conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07 relatif à l'établissement des comptes individuels (application anticipée de la nouvelle codification de l'ANC ne modifiant par les règles d'évaluations comptables).

a. Modification des règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Les règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels n'ont pas été modifiées.

b. Méthodes appliquées aux différents postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat des comptes de synthèse individuels

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes.

Créances sur la clientèle

Les engagements de financement pris, mais pour lesquels les fonds n'ont pas encore été versés, figurent dans le hors bilan.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leurs montants échus et courus, calculés *prorata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées. Les intérêts des créances douteuses figurant en produit net bancaire sont neutralisés par une dépréciation de montant équivalent.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts constatées jusqu'au 31 décembre 2004 continuent d'être amorties comptablement et fiscalement sur la durée résiduelle des prêts remboursés, en fonction du montant des intérêts qui auraient été versés sur ces opérations. Le stock d'indemnités à étaler est comptabilisé en compte de régularisation.

Depuis le 1er janvier 2005, les indemnités de remboursement anticipé sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

Les crédits à la clientèle sont indiqués au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Ils sont ventilés en quatre catégories : créances saines, créances saines restructurées, créances douteuses et litigieuses et créances douteuses compromises.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente un risque probable ou certain de non recouvrement. Ce sont les créances impayées, de plus de neuf mois en matière de crédit aux collectivités locales, de plus de six mois en matière de crédit immobilier, et de plus de trois mois pour tous les autres types de crédit. Sont considérées comme créances litigieuses, les créances présentant un caractère contentieux (procédure d'alerte, de redressement judiciaire…). Les créances litigieuses sont ventilées en annexe de la même façon que les créances douteuses.

Le taux de dépréciation appliqué aux créances douteuses est proportionnel au risque attaché à celles-ci. Le montant des intérêts est déprécié à 100 %.

Un encours douteux est considéré comme compromis dès lors que ses perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé.

Le déclassement intervient au plus tard un an après son passage en douteux ou bien immédiatement si le dossier était préalablement en encours restructuré. Dès leur transfert en encours douteux compromis, les intérêts sur ces dossiers ne contribuent plus à la marge d'intérêts.

Les créances restructurées à des conditions hors marché sont classées dans la deuxième catégorie jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêts futurs. Cette décote est inscrite immédiatement au résultat en coût du risque, puis est reprise en revenus d'intérêts au prorata de la vie de l'opération.

Opérations sur titres

Les titres détenus par DCL sont inscrits à l'actif du bilan dans les postes :

- effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale ;
- obligations et autres titres à revenu fixe ;
- actions, parts et autres titres à revenu variable.

En application du règlement de l'ANC n° 2014-07, les titres sont ventilés, dans l'annexe, en titres de transaction, titres de placement et titres d'investissement.

Titres de négociation/transaction

Ce sont des titres négociables sur un marché dont la liquidité est assurée et qui sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Le portefeuille de transaction de DCL est principalement constitué d'obligations indexées sur des taux révisables. Ces titres sont comptabilisés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition y compris intérêts courus et frais exclus. Ils sont évalués, à chaque arrêté comptable, au dernier prix de marché disponible au jour de l'arrêté. Les différences résultant des variations de cours sont portées directement au compte de résultat.

Titres de placement

Ce sont tous les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Ce portefeuille de placement est constitué principalement d'obligations à taux fixe et à taux révisable et marginalement de titres à revenu variable. Les titres à taux fixe sont le plus souvent couverts contre une variation défavorable des taux d'intérêt par la mise en place de *swaps* de taux et/ou de devises classés en opérations de couverture. Cette technique permet ainsi de créer des actifs synthétiques indexés sur des taux révisables ou variables immunisés du risque de taux.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Le montant résultant de la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement (surcote ou décote) est inscrit au bilan, afin d'être ensuite étalé en utilisant la méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Cette option s'applique à l'ensemble du portefeuille.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, des gains sur opérations de microcouverture pour le calcul de la réduction de valeur.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes), si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif.

Dans ce cadre, DCL s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque le risque sur le titre excède le gain latent sur la couverture, la dépréciation figure en dépréciation d'actif. Dans le cas d'un risque net sur la couverture, la provision figure en provision au passif.

En cas de cession des titres de placement, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Si des titres de placement sont reclassés dans le portefeuille d'investissement, ils le sont pour leur coût d'acquisition. Les dépréciations antérieurement constituées sont reprises de manière étalée sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Titres d'investissement

Sont classés dans les titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés des catégories « titres de placement » et « titres de négociation » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ces titres font l'objet d'une couverture en risque de taux et/ou d'un adossement à des ressources affectées à leur financement. Lorsque ces titres font l'objet d'une couverture contre le risque de dépréciation dû aux variations de taux d'intérêt, les instruments utilisés sont exclusivement des *swaps* de taux d'intérêt ou de devises.

Ces instruments en couverture affectée à des titres permettent ainsi de créer des actifs synthétiques indexés sur des taux variables ou révisables immunisés contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. L'écart positif ou négatif entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti en utilisant la méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les dépréciations n'ont pas à être provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- la naissance d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant non négligeable par rapport au montant total des titres d'investissement détenus, DCL n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir, sauf si cette cession ou transfert ne met pas en doute l'intention de l'établissement de conserver ses autres titres d'investissement jusqu'à leur échéance (par exemple, cession d'un titre d'investissement dont la qualité du crédit de l'émetteur a subi une dégradation importante ou cas de titres de transaction et de placement préalablement transférés en titres d'investissement dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie et redevenant négociables sur un marché actif). Les titres d'investissement antérieurement acquis sont reclassés dans la catégorie « titres de placement » pour leur valeur nette comptable déterminée à la date du reclassement.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Cette catégorie regroupe les titres à revenu variable dans lesquels la société investit de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

Les TAP sont comptabilisés à la date d'achat au prix d'acquisition frais exclus. En date d'arrêté, la valeur d'inventaire est ajustée au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les sociétés cotées, cette valeur peut être la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé pour atténuer l'effet de fortes

variations ponctuelles de cours de bourse. À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par ligne de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
En cas de cession des TAP, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré- premier sorti ».

Cessions temporaires

Des opérations de cessions temporaires de titres sont réalisées dans un objectif de réduction du coût de la liquidité court terme. Les opérations conclues sont exclusivement des opérations de pensions livrées et de *repurchase agreement* (*repo*) et des opérations de prêts/emprunts de titres.
Les mises en pensions livrées ou en *repo* sont enregistrées dans un compte de passif matérialisant la dette à l'égard du cessionnaire. Les charges relatives à la rémunération des liquidités reçues sont rapportées au résultat de l'exercice *prorata temporis*.
Pour le calcul des résultats, les titres donnés en pensions livrées ou en *repo* font l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie du portefeuille titres dont ils sont issus.
Les opérations qui combinent simultanément une vente comptant avec un achat à terme ferme d'un même titre sont assimilées à des opérations de *repo*. Le traitement comptable de ces opérations est celui du *repo*. Ces opérations de cessions temporaires font l'objet d'une revalorisation périodique. Cette technique consiste à ajuster le montant emprunté aux mouvements qui se produisent sur le titre en cours de contrat. Ceci permet de diminuer chez la contrepartie le risque de crédit résultant de l'évolution de la valeur du collatéral titre.
Les titres prêtés font l'objet d'un déclassement sous la forme d'une créance représentative de la valeur comptable de ces titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est réévaluée selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.
Les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie, au passif, d'une dette de titres à l'égard du prêteur. En date d'arrêté, les titres empruntés et la dette correspondante sont évalués selon les règles applicables aux titres de transaction.

Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet :
- soit d'exercer une influence ou le contrôle de la société émettrice ;
- soit d'entretenir des relations bancaires avec cette société.

Ces titres sont comptabilisés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En date d'arrêté ces titres sont évalués au plus bas des deux montants : leur coût d'acquisition ou leur valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour DCL.
Si la société émettrice présente une situation nette au moins égale à celle qui prévalait lors du dernier achat de titres, un résultat précédent bénéficiaire ou des perspectives réelles de redressement pour l'exercice en cours, la valeur d'usage en date d'arrêté sera réputée au moins égale au coût historique. Si ces conditions ne sont pas remplies, une analyse multicritères est effectuée, afin de déterminer si l'application du principe de prudence doit conduire à constituer une dépréciation sur la ligne de participation.
Les titres en devises financés en euros font l'objet d'une réévaluation portée en écart de conversion et non pas en résultat, conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07.
En cas de cession partielle d'une ligne de participation, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les titres à revenu variable investis dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En date d'arrêté, la valeur d'inventaire est ajustée au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres détenus à long terme, cotés ou non, représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. En cas de cession des titres détenus à long terme, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Actifs corporels et incorporels

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.
Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue selon le rythme de consommation des avantages économiques futurs. Sauf exception, les agencements et mobiliers sont amortis sur dix ans, le matériel sur cinq ans et les logiciels entre trois à cinq ans.

Autres actifs

Ce poste comprend principalement les collatéraux (dépôts de garantie) à recevoir dans le cadre des opérations de *swaps*. Ils sont enregistrés pour leur valeur comptable.

Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend des emprunts obligataires et des titres de créances négociables.

Emprunts obligataires

Les emprunts sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les intérêts relatifs aux emprunts sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis* sur la base des taux contractuels.
Les emprunts à « zéro coupon » sont enregistrés à leur prix d'émission. À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux actuariel de l'émission, sont enregistrés dans les charges sur dettes représentées par un titre dans le compte de résultat, et en complément de la dette au passif, et ce jusqu'à la date d'échéance pour atteindre par capitalisation le montant du nominal à rembourser.
Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fraction égale sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés. Les soultes versées ou reçues sur rachats d'emprunts sont enregistrées en compte de résultat depuis le 1er janvier 2005.

Concernant les emprunts en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les intérêts relatifs aux *Medium Term Notes*, aux Bons à moyen terme négociables (BMTN) et aux certificats de dépôts négociables sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis*. Les intérêts payés d'avance sur les *Commercial papers* sont enregistrés à la date d'opération, dans un compte de régularisation, puis étalés, *prorata temporis*, dans un compte de charges d'exploitation.

Primes de remboursement et d'émission sur des dettes représentées par des titres

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *prorata temporis*. Elles figurent au bilan dans le poste de dettes concernées. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe.

Autres passifs

Ce poste comprend principalement les collatéraux (dépôts de garantie) à verser dans le cadre des opérations de *swaps*. Ils sont enregistrés pour leur valeur comptable.

Provisions au passif du bilan

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand :

- DCL a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions non individualisées (provisions collectives) sur la clientèle figurent dans cette rubrique. Ces provisions couvrent le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se basant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, DCL a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défauts et pertes en cas de défaut.

Des provisions fiscales réglementées sont constituées dans les comptes sociaux sur les amortissements dérogatoires. Des dépréciations liées aux instruments financiers à terme sont comptabilisées conformément aux règles précisées ci-dessous dans le paragraphe relatif aux opérations sur instruments financiers à terme.

Les engagements en matière de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et à long terme sont enregistrés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par pays, conformément aux règles locales contractuelles. Ces engagements sont estimés chaque année selon une méthode actuarielle et comptabilisés dans les provisions conformément à la recommandation n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises.

Les provisions au passif incluent également les provisions pour impôts différés.

Passifs subordonnés

Des titres subordonnés remboursables ont été émis par DCL. Ces titres sont à retenir également dans les fonds propres de catégorie 2 en application du règlement (UE) n° 575/2013, conformément à la définition du ratio de solvabilité européen.

Opérations sur instruments financiers à terme

DCL conclut régulièrement des opérations d'instruments financiers à terme, principalement dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel ses différentes activités l'exposent. Accessoirement, le recours à de telles opérations a pour objet de tirer parti des évolutions favorables de ces taux. Les opérations sont traitées sous les formes suivantes : *swaps* de taux et/ou de devise, *Fra, Cap, Floor*, options de taux, *futures*, *Credit Default Swap*, *credit spread option*.

L'enregistrement de ces opérations s'effectue conformément aux principes définis par le règlement de l'ANC n° 2014-07. Cette réglementation distingue quatre catégories comptables d'enregistrement, reflétant l'intention initiale dans laquelle ont été conclues ces opérations.

L'affectation dans l'une de ces catégories – couverture affectée, macrocouverture, position ouverte isolée, gestion spécialisée de portefeuille – conditionne les principes d'évaluation et de comptabilisation.

Pour toutes les catégories, l'engagement, appelé montant notionnel, est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat et jusqu'à son terme ou le début de la période de référence pour les accords de taux futurs. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant souscrit en hors bilan est actualisé pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur. Chaque contrat donne lieu à une inscription distincte et est classé dans l'une des catégories définies par le règlement. Le résultat est comptabilisé différemment selon la catégorie dans laquelle est classé l'instrument considéré, de manière à respecter la logique économique des opérations.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie. Cet étalement est réalisé en mode quasi actuariel pour l'ensemble des opérations.

Opérations de couverture

Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en couverture affectée ou microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Seuls sont considérés comme conclus à titre de couverture affectée les contrats qui répondent aux conditions suivantes :

- l'élément couvert par les contrats contribue à exposer l'établissement de crédit à un risque global de variation de prix ou de taux d'intérêt ;
- les contrats achetés ou vendus ont pour but et pour effet de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément couvert et sont identifiés comme tels dès l'origine.

Répondent principalement à cette définition les *swaps* affectés en microcouverture des émissions primaires, des titres du portefeuille obligataire de placement et d'investissement ainsi que des actifs clientèle. Ces instruments de couverture construisent des passifs ou des actifs synthétiques, indexés sur des taux variables ou révisables donc immunisés contre le risque de taux.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Dans le cas du remboursement anticipé (ou éventuellement de la cession) de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée de la façon suivante :

- si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu avant le 1er janvier 2005, la soulte est étalée sur la durée de l'opération résiliée ;
- si celle-ci a eu lieu à partir du 1er janvier 2005, la soulte est enregistrée en compte de résultat sur la période de résiliation ; toutefois, la soulte payée par DCL n'est déduite de ce résultat que pour la partie qui excède les gains non encore constatés en résultat sur la position symétrique. Dans les deux cas, le stock de soultes à étaler est comptabilisé en compte de régularisation.
- Dans le cas où l'élément de couverture est résilié, assigné ou remplacé par un autre instrument avec maintien de l'élément couvert, les soultes constatées sont étalés *prorata temporis* sur la durée de vie restante de l'instrument initialement couvert.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations qui ont pour but de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée, de gestion spécialisée et de position ouverte isolée.

Ces opérations de macrocouverture réduisent globalement le risque de taux d'intérêt auquel est exposé l'établissement par ses différentes activités.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés sur opérations de macrocouverture » et « Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une résiliation de *swaps* de macrocouverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée de la façon suivante :

- avant le 1er janvier 2005, la soulte est étalée lorsque la résiliation n'est pas liée à la modification préalable du risque global de taux d'intérêt à couvrir, ou elle fait l'objet d'un traitement symétrique à celui adopté pour les éléments ayant entraîné une modification de ce risque ;
- à partir du 1er janvier 2005, la soulte est enregistrée en compte de résultat.

Opérations de gestion de position

Chez DCL, deux activités distinctes entrent dans ce cadre :

- une activité de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction ;
- une activité de prise de position.

Activité de gestion spécialisée

Cette activité regroupe les opérations conclues avec des collectivités locales ainsi que leurs opérations symétriques négociées avec des contreparties bancaires. Les opérations incluses dans cette activité ont pour but de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction, comprenant des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt et d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt. Ce portefeuille de transaction, dont les positions sont centralisées et les résultats calculés quotidiennement, est géré constamment en sensibilité. Des limites internes au risque de taux d'intérêt encouru sur ce portefeuille ont été préalablement établies, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Le résultat est comptabilisé suivant le principe du *mark-to-market* qui se traduit par :

- une réévaluation mensuelle de l'ensemble des flux futurs, enregistrée directement en résultat ;
- l'inscription immédiate en résultat des flux payés ou perçus.

La technique utilisée pour le calcul de la réévaluation des instruments dérivés est celle du coût de remplacement. Elle consiste, pour chaque contrat donné, à simuler un nouveau contrat permettant, à la date d'arrêté, de clore la position ouverte par le contrat d'origine, puis à actualiser les différences de flux ainsi déterminées.

La valorisation de ce portefeuille prend en compte les frais de gestion ainsi que le risque de contrepartie.

Dans le cadre de cette activité, la succursale de New York gère les risques générés par les portefeuilles de manière centralisée. Le transfert de risque est réalisé sous forme de contrats internes comptables. Ces contrats sont mis en place, enregistrés et valorisés conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07.

Activité de prise de position

Les opérations de dérivés logées dans ce portefeuille ont pour objectif de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt. C'est aussi dans cette catégorie qu'est affecté l'ensemble des opérations (dont les dérivés de crédit) qui ne satisfont pas aux critères de classement de la catégorie « Activité de gestion spécialisée ».

Le résultat est comptabilisé suivant le principe de prudence qui se traduit par :

- une évaluation périodique, au taux du marché, des contrats, qui donne lieu à la constitution de provisions pour risques en cas de moins-values latentes, alors que les plus-values latentes ne sont pas constatées en résultat ;
- l'inscription en compte de résultat *prorata temporis* des intérêts ainsi que des soultes.

Opérations de change

Dans le cadre de la couverture de son risque de change, DCL conclut des *swaps* cambistes et des opérations d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* cambistes sont initiés dans le cadre de la transformation de ressources dans une devise identique à la devise des emplois qu'elles financent. Des opérations de change à terme sont quant à elles mises en place dans le but de compenser ou de réduire le risque de variation de cours de change affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Par ailleurs, des opérations de change non couvertes sont réalisées accessoirement dans le cadre de prises de position.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, deux catégories d'opérations sont distinguées : le change « terme couvert » et le change « terme sec ». Cette distinction conditionne le mode d'enregistrement du résultat de ces opérations.
Pour toutes ces catégories d'opérations, l'engagement est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat et jusqu'à la date de début de la période de référence.
Chaque contrat donne lieu à une inscription distincte et est classé dans l'une des catégories définies par le règlement. Le résultat est comptabilisé différemment selon la catégorie dans laquelle est classé l'instrument considéré, de manière à respecter la logique économique des opérations.

Opérations de couverture

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change couvertes consiste à constater le report/déport en résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat, c'est-à-dire la différence entre le cours à terme et le cours comptant. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport est incorporé progressivement jusqu'à l'échéance.

Opérations de gestion de position

Ce sont des opérations de change à terme non qualifiées d'opérations de change à terme couvertes, au sens du règlement de l'ANC n° 2014-07, c'est-à-dire qui ne sont associées simultanément ni à des prêts et emprunts ni à des opérations de change au comptant. Ce type d'opération est réalisé dans le but de tirer avantage des évolutions du cours des devises.
La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat de ces opérations de change sec consiste à convertir en euros des comptes mouvementés en devises sur la base du cours à terme restant à courir.

Opérations en devises

En application du règlement de l'ANC n° 2014-07, DCL comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.
Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.
À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont portés au compte de résultat. Les écarts résultant de la conversion des titres de participation libellés en devises et financés en euros sont enregistrés au bilan dans les comptes d'écarts de conversion.
Les écarts de conversion sur les titres d'investissement libellés en devises et financés en devises sont comptabilisés parallèlement aux écarts constatés sur le financement.
Les comptes des succursales étrangères intégrées dans le périmètre de DCL font l'objet d'une conversion. Le bilan est converti au cours de clôture, les capitaux propres sont maintenus au cours historique et le compte de résultat est converti sur la base d'un cours moyen. L'écart de conversion sur les capitaux et le résultat de l'exercice figure en écart de conversion sur fonds propres.

Coût du risque

Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciations sur créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.
De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature, qui ont une importance significative sur le résultat de la période, sont classés en produits et charges exceptionnels.

Impôts sur les sociétés

Le taux de l'impôt sur les sociétés retenu en matière d'impôts différés est de 34,43 % en France.
Le taux appliqué sur les contributions des succursales étrangères est celui appliqué localement en fonction de chaque législation nationale.

Intégration fiscale

Le régime fiscal retenu pour DCL est celui de l'intégration fiscale.
Dexia Crédit Local est intégré dans le périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1er janvier 2002 l'établissement stable (Dexia ES) en France.
Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et ses contributions additionnelles dus par le groupe.
La charge d'impôt de DCL est constatée en comptabilité comme en l'absence de toute intégration fiscale.
Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez Dexia ES (hors périmètre DCL).
Un avenant à la convention fiscale entre Dexia ES et Dexia Crédit Local, signé en 2011, permet que les économies d'impôts qui proviennent de Dexia Crédit Local et ses filiales soient réattribuées à Dexia Crédit Local.
Un second avenant, signé entre Dexia ES et Dexia Crédit Local en 2012, a pour objet d'écarter, pour le calcul de la contribution d'impôt de Dexia Crédit Local, les subventions reçues de Dexia ES lorsqu'elles sont neutralisées dans le cadre du résultat d'ensemble du groupe d'intégration.

Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L. 511-45 modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que Dexia Crédit Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales [y compris entités *ad hoc*] et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint [ou de fait]).

Identité de la société consolidant les comptes de Dexia Crédit Local

Dexia, place du Champ-de-Mars 5, B-1050 Bruxelles

2. Notes sur l'actif

2.1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des CCP (poste I de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

	0

b. Détail du poste hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Caisse	0	0
Avoirs auprès des banques centrales ou des instituts d'émission	2 548	2 229
Avoirs sur des offices de chèques postaux	0	0
TOTAL	**2 548**	**2 229**

2.2. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale (poste II de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	101

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant au 31/12/2015
	195	196	815	1 988	**3 194**

c. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Activité bancaire et autre			Total
	Portefeuille de transaction	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	
Valeur d'acquisition au 31/12/2014	**54**	**1 198**	**2 211**	**3 463**
Variations de l'exercice :				
• acquisitions	2	13	48	63
• cessions et titres échus	0	(345)	0	(345)
• transferts	0	1 226	(1 226)	0
• écarts de conversion	0	11	2	13
• autres	0	0	0	0
Valeur d'acquisition au 31/12/2015	**56**	**2 103**	**1 035**	**3 194**
Dépréciations au 31/12/2014	**0**	**0**	**0**	**0**
Variations de l'exercice :				
• dotations	0	0	0	0
• reprises	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	0	0	0
• autres	0	0	0	0
Dépréciations au 31/12/2015	**0**	**0**	**0**	**0**
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2015	**56**	**2 103**	**1 035**	**3 194**

Des compléments d'informations sont apportés sur les effets publics en annexe 2.5.

d. Transferts entre portefeuilles

(en millions d'EUR)	De Titres d'investissement à Titres de placement
Valeur comptable des actifs reclassés au 1er juillet 2015 (1)	1 259
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2015 (2)	1 034
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2015	1 509
Surcote/décote de sortie au 1er juillet 2015 (1)	–94

(1) valorisés au cours de change du 31 décembre 2015
(2) dont cession d'un titre transféré le 1er juillet 2015 dans le portefeuille de placement pour EUR 115 millions

e. Ventilation en titres cotés et autres titres, hors intérêts courus

La ventilation des titres côtés et autres titres est commentée dans la note 2.5.g.

f. Pour le portefeuille de transaction hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition pour les obligations et titres évalués à la valeur de marché	11	13

g. Pour le portefeuille de placement et d'investissement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	186	240
Différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	1 338	1 331

2.3. Créances sur les établissements de crédit et assimilés (poste III de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	16

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances à vue	5 615	7 696	7 696	0	0	0
Créances à terme	22 451	15 405	8 326	1 230	4 778	1 071
TOTAL	**28 066**	**23 101**	**16 022**	**1 230**	**4 778**	**1 071**

c. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

VALORISATION DU RISQUE	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015		
(en millions d'EUR)	Total	Créances douteuses et litigieuses	Créances douteuses et compromises	Total
Encours brut	1	0	0	0
Dépréciations cumulées	(1)	0	0	0
ENCOURS NET	**0**	**0**	**0**	**0**

d. Ventilation des créances à terme selon le caractère subordonné hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Créances subordonnées sur les établissements de crédit	1 183	1 221
Créances non subordonnées sur les établissements de crédit	21 268	14 184
TOTAL	**22 451**	**15 405**

e. Qualité des créances subordonnées à la fin de l'exercice hors intérêts courus

VALORISATION DU RISQUE (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015		
	Total	Créances douteuses et litigieuses	Créances douteuses et compromises	Total
Encours brut	0	0	0	0
Dépréciations cumulées	0	0	0	0
ENCOURS NET	**0**	**0**	**0**	**0**

2.4. Opérations avec la clientèle (poste IV de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	241

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée ou non ventilée	Montant au 31/12/2015
	1 510	1 859	6 278	22 835	0	**32 482**

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015		
	Total	Secteur Public	Autres secteurs	Total
Encours sains	34 492	13 704	18 328	32 032
Encours restructurés	0	0	0	0
Encours douteux	323	0	439	439
Encours douteux compromis	47	0	11	11
TOTAL	**34 862**	**13 704**	**18 778**	**32 482**

d. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

VALORISATION DU RISQUE (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Encours brut des créances douteuses	437	601
Dépréciations cumulées	(114)	(162)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES	**323**	**439**
Encours brut des créances douteuses compromises	84	41
Dépréciations cumulées	(37)	(30)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	**47**	**11**

e. Ventilation selon le caractère subordonné hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Créances subordonnées sur la clientèle	4	4
Créances non subordonnées sur la clientèle	34 858	32 478
TOTAL	**34 862**	**32 482**

2.5. Obligations et autres titres à revenu fixe (poste V de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	429

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant au 31/12/2015
	616	1 521	3 947	31 547	**37 631**

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

Secteur économique de l'émetteur (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Émetteurs publics	15 255	15 629
Autres émetteurs	23 751	22 002
TOTAL	**39 006**	**37 631**

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

	Activité bancaire et autre			Total
(en millions d'EUR)	Portefeuille de transaction	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	**3 198**	**22 871**	**13 824**	**39 893**
Variations de l'exercice :				
• acquisitions	17	521	157	695
• cessions et titres échus	(784)	(3 437)	(727)	(4 948)
• transferts	0	838	(838)	0
• autres variations	224	0	0	224
• écarts de conversion	254	1 894	701	2 849
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2015	**2 909**	**22 687**	**13 117**	**38 713**
DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2014	**0**	**(860)**	**(27)**	**(887)**
Variations de l'exercice :				
• dotations	0	(629)	(9)	(638)
• reprises	0	463	36	499
• transferts	0	0	0	0
• autres variations	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	(56)	0	(56)
DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2015	**0**	**(1 082)**	**0**	**(1 082)**
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2015	**2 909**	**21 605**	**13 117**	**37 631**

Le montant de titres prêtés au 31 décembre 2015 s'élève à EUR 74,6 millions sur le portefeuille de transaction, à EUR 7 514 millions sur le portefeuille de placement et à EUR 4 109 millions sur le portefeuille d'investissement.

e. Ventilation synthétique par portefeuille

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014				Montant au 31/12/2015			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investis-sement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investis-sement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	**54**	**1 221**	**2 301**	**3 576**	**56**	**2 150**	**1 089**	**3 295**
Valeur brute	54	1 189	3 371	4 614	56	2 176	2 053	4 285
Primes/décotes	0	9	(1 160)	(1 151)	0	(73)	(1 018)	(1 091)
Créances rattachées	0	23	90	113	0	47	54	101
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur de marché	54	1 430	4 063	5 547	56	2 703	2 462	5 221
Obligations et autres titres à revenu fixe	**3 198**	**22 226**	**14 041**	**39 465**	**2 909**	**21 805**	**13 346**	**38 060**
Valeur brute	3 198	22 887	15 303	41 388	2 909	22 609	14 451	39 969
Primes/décotes	0	(16)	(1 479)	(1 495)	0	78	(1 334)	(1 256)
Créances rattachées	0	215	244	459	0	200	229	429
Dépréciations	0	(860)	(27)	(887)	0	(1 082)	0	(1 082)
Valeur de marché	3 198	28 776	20 219	52 193	2 909	24 039	17 353	44 301
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**186**	**0**	**186**	**0**	**183**	**0**	**183**
Valeur brute	0	222	0	222	0	221	0	221
Primes/décotes	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	(36)	0	(36)	0	(38)	0	(38)
Valeur de marché	0	190	0	190	0	191	0	191
Total du portefeuille titres	**3 252**	**23 633**	**16 342**	**43 227**	**2 965**	**24 138**	**14 435**	**41 538**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES[1]	**0**	**1 331**	**0**	**1 331**	**0**	**1 485**	**0**	**1 485**

(1) La provision pour risques et charges de EUR 1 485 millions est relative aux pertes sur les couvertures des titres de placement. Cette provision est présentée au passif (annexe 3.5).

f. Ventilation par type de contrepartie

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014				Montant au 31/12/2015			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investis-sement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investis-sement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	**54**	**1 221**	**2 301**	**3 576**	**56**	**2 150**	**1 089**	**3 295**
Administrations centrales	54	880	2 301	3 235	56	1 915	1 089	3 060
Collectivités locales	0	140	0	140	0	37	0	37
Établissements de crédit	0	201	0	201	0	198	0	198
Obligations et autres titres à revenu fixe	**3 198**	**22 226**	**14 041**	**39 465**	**2 909**	**21 805**	**13 346**	**38 060**
Administrations centrales	0	1 137	931	2 068	0	1 944	94	2 038
Collectivités locales	52	7 832	5 020	12 904	58	7 902	5 539	13 499
Établissements de crédit	462	4 152	2 408	7 022	691	2 971	2 320	5 982
Autres établissements privés	2 684	9 105	5 682	17 471	2 160	8 988	5 393	16 541
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**186**	**0**	**186**	**0**	**183**	**0**	**183**
Actions et autres titres à revenu variable	0	99	0	99	0	95	0	95
FCP	0	87	0	87	0	88	0	88
Total du portefeuille titres	**3 252**	**23 633**	**16 342**	**43 227**	**2 965**	**24 138**	**14 435**	**41 538**

g. Ventilation en titres cotés et autres titres

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014				Montant au 31/12/2015			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investis-sement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investis-sement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	**54**	**1 221**	**2 301**	**3 576**	**56**	**2 150**	**1 089**	**3 295**
Titres cotés[1]	54	1 217	2 301	3 572	56	2 146	1 089	3 291
Titres non cotés	0	4	0	4	0	4	0	4
Obligations et autres titres à revenu fixe	**3 198**	**22 226**	**14 041**	**39 465**	**2 909**	**21 805**	**13 346**	**38 060**
Titres cotés[1]	1 027	10 147	7 692	18 866	787	9 499	6 406	16 692
Titres non cotés	2 171	12 079	6 349	20 599	2 122	12 306	6 940	21 368
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**186**	**0**	**186**	**0**	**183**	**0**	**183**
Titres cotés[1]	0	99	0	99	0	100	0	100
Titres non cotés	0	87	0	87	0	83	0	83
Total du portefeuille titres	**3 252**	**23 633**	**16 342**	**43 227**	**2 965**	**24 138**	**14 435**	**41 538**

(1) la notion « coté » fait référence à l'inscription à une bourse de valeurs.

h. Ventilation selon le caractère subordonné, hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés émis par des établissements de crédit	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés émis par d'autres entreprises	0	0
Obligations non subordonnées et autres titres à revenu fixe	39 006	37 631
TOTAL	**39 006**	**37 631**
dont obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés représentés par des titres cotés	0	0

i. Transferts entre portefeuilles

(en millions d'EUR)	De titres d'investissement à titres de placement
Valeur comptable des actifs reclassés au 1er juillet 2015[1]	931
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2015	900
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2015	1 234
Surcote/décote d'entrée au 1er juillet 2015[1]	(55)

(1) valorisés au cours de change du 31 décembre 2015

j. Pour le portefeuille de transaction hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition pour les obligations et titres évalués à la valeur de marché	372	277

k. Pour le portefeuille de placement et d'investissement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	1 299	1 404
Différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	2 794	2 660

l. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

Valorisation du risque (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Encours brut des créances douteuses	166	186
Dépréciations cumulées	(94)	(48)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES	**72**	**138**

2.6. Actions et titres à revenu variable (poste VI de l'actif)

a. Ventilation selon le type de portefeuille et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Activité bancaire et autre		Total
	Portefeuille de transaction	Portefeuille de placement	
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	**0**	**222**	**222**
Variations de l'exercice :			
• acquisitions	0	4	4
• cessions et titres échus	0	(13)	(13)
• autres variations	0	0	0
• Écarts de conversion	0	8	8
Valeur d'acquisition au 31/12/2015	**0**	**221**	**221**
Dépréciations au 31/12/2014	**0**	**(36)**	**(36)**
Variations de l'exercice :			
• dotations	0	(1)	(1)
• reprises	0	0	0
• autres variations	0	0	0
• Écarts de conversion	0	(1)	(1)
Dépréciations au 31/12/2015	**0**	**(38)**	**(38)**
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2015	**0**	**183**	**183**

b. Transferts entre portefeuilles (hors activité d'assurance)

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé en 2015.

c. Plus et moins-values latentes sur actions et titres à revenu variable

(en millions d'EUR)	Valeur comptable au 31/12/2015	Valeur de marché au 31/12/2015	Plus-value latente nette au 31/12/2015
Titres	183	191	8

2.7. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées (poste VII de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	0

b. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Entreprises liées	Autres participations	Total
Valeur d'acquisition au 31/12/2014	**4 431**	**14**	**4 445**
Variations de l'exercice :			
• acquisitions[1]	177	0	177
• cessions et titres échus[2]	0	(17)	(17)
• transferts[3]	(18)	18	0
• écarts de conversion	6	0	6
• autres variations	0	0	0
Valeur d'acquisition au 31/12/2015	**4 596**	**15**	**4 611**
Dépréciations au 31/12/2014	**(3 262)**	**(7)**	**(3 269)**
Variations de l'exercice:			
• actées[1]	(52)	0	(52)
• reprises[2]	0	13	13
• annulées	0	0	0
• transférées[3]	13	(13)	0
• écarts de conversion	0	0	0
• autres variations	0	0	0
Dépréciations au 31/12/2015	**(3 301)**	**(7)**	**(3 308)**
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2015	**1 295**	**8**	**1 303**

(1) Le mouvement de EUR 177 millions correspond respectivement à l'augmentation de capital dans Dexia Flobail pour EUR 125 millions et à l'augmentation de la participation dans Dexia Sabadell pour EUR 52 millions

(2) Les mouvements de EUR -17 millions et EUR 13 millions correspondent à liquidation de la Société d'Investissement Suisse Luxembourgeoise

(3) Le mouvement de EUR 18 millions correspond à la déconsolidation de la Société d'Investissement Suisse Luxembourgeoise et de Dexia Management Services et le mouvement de EUR 13 millions à la reprise de provison suite à la liquidation de la Société d'Investissement Suisse Luxembourgeoise

c. Titres cotés et autres titres

(en millions d'EUR)	Valeur nette comptable au 31/12/2015	Valeur de marché au 31/12/2015	Plus-value latente au 31/12/2015
Titres cotés	0	0	0
Titres non cotés	1 303		
TOTAL	1 303		

d. Principales lignes significatives

(en millions d'EUR)	Valeur brute comptable au 31/12/2015	Réductions de valeur au 31/12/2015	Valeur nette comptable au 31/12/2015
Titres cotés	0	0	0

Titres non cotés (en millions d'EUR)	Valeur brute comptable au 31/12/2015	Dépréciations au 31/12/2015	Valeur nette comptable au 31/12/2015	% de participation	quote part des capitaux propres au 31/12/2015	Exercice de référence
TOTAL	4 611	(3 308)	1 303			
Dont les principales						
DEXIA HOLDINGS Inc.	2 283	(2 283)	0	100,00%	(106)	31/12/15
DEXIA KOMMUNALBANK DEUTSCHLAND	793	0	793	100,00%	732	31/12/15
DEXIA CREDIOP	581	(581)	0	70,00%	758	31/12/15
DEXIA SABADELL, S.A.	435	(435)	0	100,00%	560	31/12/15
DEXIA FLOBAIL	197	0	197	100,00%	236	31/12/15
CBX IA 2	100	0	100	70,85%	100	31/12/15
DEXIA REAL ESTATE CAPITAL MARKETS	58	0	58	100,00%	58	31/12/15
DEXIA ISRAEL BANK LTD	56	0	56	65,31%	136	31/12/15
CBX IA 1	41	0	41	100,00%	1	31/12/15
DEXIA LUXEMBOURG (ex Dexia LDG Banque S.A)	20	0	20	100,00%	20	31/12/15
DEXIA CLF BANQUE	20	0	20	100,00%	34	31/12/15
DEXIA CLF REGIONS BAIL	8	0	8	100,00%	25	31/12/15

2.8. Immobilisations incorporelles (poste VIII de l'actif)

Détail du poste et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Frais d'établissement	Autres immobilisations incorporelles	Total
VALEUR COMPTABLE BRUTE AU 31/12/2014	0	230	230
Variations de l'exercice :			
• augmentations	0	20	20
• diminutions	0	(114)	(114)
• autres	0	2	2
• écarts de conversion	0	0	0
VALEUR COMPTABLE BRUTE AU 31/12/2015	0	138	138
Amortissements et dépréciations au 31/12/2014	**0**	**(212)**	**(212)**
Variations de l'exercice :			
• dotations	0	(9)	(9)
• reprises	0	107	107
• autres	0	(2)	(2)
• écarts de conversion	0	0	0
Amortissements et dépréciations au 31/12/2015	**0**	**(116)**	**(116)**
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2015	0	22	22

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux logiciels acquis et aux développements informatiques réalisés en interne et immobilisés.

2.9. Immobilisations corporelles (poste IX de l'actif)

Détail du poste et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Terrains et construc-tions	Installations, machines et outillage, mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et acomptes versés	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	**0**	**6**	**39**	**1**	**46**
Variations de l'exercice :					
• augmentations	0	0	1	0	1
• diminutions	0	0	(22)	(1)	(23)
• autres	0	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	1	1	0	2
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2015	**0**	**7**	**19**	**0**	**26**
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2013	**0**	**(5)**	**(36)**	**0**	**(41)**
Variations de l'exercice :					
• dotations	0	0	(1)	0	(1)
• reprises	0	0	22	0	22
• autres	0	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	(1)	(1)	0	(2)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2015	**0**	**(6)**	**(16)**	**0**	**(22)**
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2015	**0**	**1**	**3**	**0**	**4**

2.10. Autres actifs et comptes de régularisation (postes XIII et XIV de l'actif)

Ventilation du poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
AUTRES ACTIFS		
Primes payées sur *swaptions* émises	21	23
Primes payées sur options	6	6
Dépôts de garantie versés[1]	26 971	27 186
Créances fiscales	0	1
Impôts différés actifs	4	71
Autres immobilisations financières	0	0
Autres actifs	221	252
TOTAL COMPTES AUTRES ACTIFS	**27 223**	**27 539**

(1) Les dépôts de garantie versés correspondent essentiellement à des versements de collatéraux dans le cadre de contrats avec les principales contreparties traitant sur les marchés de dérivés.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Primes et charges à reporter sur emprunts	33	36
Primes sur prêts et autres charges à reporter	41	32
Primes et charges à reporter sur opérations de couverture	1 039	1 118
Primes et charges à reporter sur opérations de *trading*	1 155	1 404
Produits acquis sur opérations de couverture	639	660
Produits acquis sur opérations de *trading*	7 056	5 998
Écarts de conversion à l'actif	791	381
Autres produits acquis	470	251
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	**11 224**	**9 880**

2.11. Ventilation de l'actif par devise

Classement par devises d'origine

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2015
En EUR	81 553
En autres devises UE	16 199
En autres devises hors UE	40 603
TOTAL DE L'ACTIF	**138 355**

3. Notes sur le passif

3.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (poste I du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	62

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes à vue[1]	8 822	6 722	6 722	0	0	0
Dettes à terme	39 642	46 578	29 324	6 334	7 221	3 699
TOTAL	**48 464**	**53 300**	**36 046**	**6 334**	**7 221**	**3 699**

(1) La part du refinancement auprès des banques centrales représente EUR 4,5 milliards au 31 décembre 2015 contre EUR 6,9 milliards au 31 décembre 2014

3.2. Opérations avec la clientèle (poste II du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

	0

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes à vue	1	0	0	0	0	0
Dettes à terme	99	103	102	0	0	1
TOTAL	**100**	**103**	**102**	**0**	**0**	**1**

c. Ventilation des dettes à terme selon le secteur économique de la contrepartie hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Secteur public	0	0
Autres secteurs	100	103
TOTAL	**100**	**103**

3.3. Dettes représentées par un titre (poste III du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	190

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Titres du marché interbancaire et TCN	70 294	55 395	11 974	17 435	18 495	7 491
Emprunts obligataires	8 733	10 199	750	2 304	6 106	1 039
TOTAL	**79 027**	**65 594**	**12 724**	**19 739**	**24 601**	**8 530**

Dexia Crédit Local bénéficie au 31 décembre 2015 du mécanisme des garanties des États pour ses émissions à hauteur de EUR 61 milliards.
Au 31 décembre 2015, les dettes à moyen et long termes, au travers des Euro Medium Term Notes, des bons à moyen terme négociables, présentent un solde de EUR 55 milliards.

c. Ventilation selon le type de titre et variations de l'exercice hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Titres de marché interbancaire et TCN	Emprunts obligataires	Emprunts de titres	Total
VALEUR AU 31/12/2014	**70 294**	**8 109**	**624**	**79 027**
Variations de l'exercice				
• émissions	32 421	1 999	664	35 084
• remboursements	(48 532)	(2 058)	(682)	(51 272)
• écarts de conversion	1 212	1 170	68	2 450
• autres	0	305	0	305
VALEUR AU 31/12/2015	**55 395**	**9 525**	**674**	**65 594**

3.4. Autres passifs et comptes de régularisation (postes IV et V du passif)

Détail du poste

Comptes de régularisation et autres passifs (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
AUTRES PASSIFS		
Dépôts de garanties reçus[1]	4 600	4 180
Primes sur instruments conditionnels vendus	5	5
Créditeurs divers	82	136
TOTAL AUTRES PASSIFS	**4 687**	**4 321**
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance sur prêts	61	50
Décotes constatées lors du rachat des créances	0	1
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	1 835	1 690
Produits constatés d'avance sur opérations de *trading*	1 278	1 204
Gains à étaler sur contrats de couverture	30	33
Charges à imputer sur opérations de couverture	1 277	1 167
Charges à imputer sur opérations de *trading*	7 241	6 168
Ecarts de conversion passifs	178	208
Autres produits à reporter	8	25
Autres charges à payer	54	72
Autres comptes de régularisation – passif	810	908
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	**12 772**	**11 526**

(1) Les dépôts de garantie reçus correspondent principalement aux cash collatéraux reçus

3.5. Provisions pour risques et charges (poste VI du passif)

(en millions d'EUR)	Montant 31/12/2014	Dotations	Reprises	Transfert	Ecarts de conversion	Montant 31/12/2015
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 670**	**334**	**(413)**	**0**	**137**	**1 728**
• pensions et assimilées[1]	3	1	0	0	0	4
• crédits d'engagements	115	9	(48)	0	1	77
• autres instruments financiers[2]	1 331	324	(306)	0	136	1 485
• autres risques et charges[3]	221	0	(59)	0	0	162
PROVISIONS POUR IMPÔTS DIFFÉRÉS[4]	**1**	**0**	**0**	**65**	**0**	**66**
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	**11**	**0**	**(7)**	**0**	**0**	**4**
• provisions pour crédit à moyen et long termes	0	0	0	0	0	0
• provisions amortissements dérogatoires	11	0	(7)	0	0	4
• provisions pour investissement	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**1 682**	**334**	**(420)**	**65**	**137**	**1 798**

(1) Provisions constituées au titre des indemnités de fin de carrière et de médailles du travail.
(2) Les provisions pour risques et charges sur autres instruments financiers sont commentées dans la note 2.5.d pour la ventilation par type de portefeuille.
(3) Le stock des autres provisions pour risques et charges en 2015 comprend principalement une provision relative à l'activité de désensibilisation des prêts pour EUR 136 millions
(4) Le solde de EUR 65 millions correspond à une régularisation de présentation de ce poste en 2014. Le solde à fin 2015 représente le stock pour impôts différés au 31/12/2015.

3.6. Passifs subordonnés (poste VIII du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	1

b. Variations de l'exercice hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Total
MONTANT AU 31/12/2014	**434**
Variations de l'exercice :	
• émissions	0
• diminutions	0
• écarts de conversion	0
• autres variations	0
MONTANT AU 31/12/2015	**434**

c. Indication relative à chaque emprunt subordonné

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération (%)
EUR	12/02/2019	106	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 12/02/2014 après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel.	TF 4,375 À partir du 12/02/2014 Euribor 3M+0,72
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	
EUR	09/07/2017	252	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 09/07/2012 après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel	EURIBOR 3M+0,15 À partir du 09/07/2012, EURIBOR 3M+0,65
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	
EUR	indéterminée	56	a)Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêt à partir du 18/11/2015 pour autant qu'il ait obtenu préalablement l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel,	TF 4,30 À partir de 2015 EURIBOR 3M+1,73
			b)Remboursemt au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c)Néant	
EUR	29/10/2018	20	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 02/07/2013 après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel.	EURIBOR 3M+0,15 À partir du 02/07/2013, EURIBOR 3M+ 0,5
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	

3.7. Capitaux propres

Détail des capitaux propres

(en millions d'EUR)	Montant
SITUATION AU 31/12/2014 :	
Capital	224
Primes d'émission et d'apport	1 885
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Réserve légale	50
Réserve indisponible	0
Réserves générales	0
Report à nouveau	(131)
Ecart de conversion	(196)
Résultat de l'exercice	(747)
Acompte sur dividendes	0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	**1 085**
Variation du capital	0
Variation des primes d'émission et d'apport	0
Variation des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Variation des réserves et résultat reporté(1)	(747)
Variation de la réserve légale	0
Variation réserve indisponible	0
Variations écarts de conversion	(119)
Dividendes versés (–)	0
Résultat de la période	60
Autres variations	0
SITUATION AU 31/12/2015 :	
Capital	224
Primes d'émission et d'apport	1 885
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Réserve légale	50
Réserve indisponible	0
Réserves générales	0
Report à nouveau	(878)
Écart de conversion	(315)
Résultat de l'exercice(2)	60
Acompte sur dividendes	0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	**1 026**

(1) L'assemblée générale ordinaire du 19/05/2015 a décidé d'imputer intégralement la perte de l'exercice 2014 de EUR 747 millions sur le compte de report à nouveau, portant celui-ci à EUR -878 millions.

(2) Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

3.8. Ventilation du passif par devise

Classement par devises d'origine (en millions d'EUR)	**Montant au 31/12/2015**
En EUR	96 653
En autres devises UE	16 199
En autres devises hors UE	25 503
TOTAL DU PASSIF	**138 355**

3.9. Autre note annexe au bilan

Transactions avec les parties liées – Ventilation par nature

(en millions d'EUR)			Total du poste	Part des entités liées[1]
Actif	Postes III et IV	Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle	55 840	10 588
	Postes V, VI, VII	Titres détenus	39 546	411
	Postes XIII et XIV	Autres actifs et comptes de régularisation	37 419	516
Passif	Postes I et II	Dettes envers les établissements de crédit et opérations avec la clientèle	53 465	3 083
	Poste III	Dettes représentées par un titre	65 784	317
	Poste VIII	Passifs subordonnés	435	0
	Postes IV et V	Autres passifs et comptes de régularisation	15 848	3 383

(1) Les entités liées correspondent à celles du périmètre de consolidation du groupe Dexia.

4. Notes sur le hors bilan

4.1. Engagements de financement donnés (poste I du hors bilan)

Ce poste comprend les engagements de financement donnés, les engagements donnés sur titres et les devises prêtées. Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit comprennent les contrats émis mais non versés au 31 décembre 2015.

Ventilation par catégorie de bénéficiaire

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 777	1 227
Engagements en faveur de la clientèle	8 009	3 221
Engagements donnés sur titres	283	0
TOTAL	**10 069**	**4 448**

4.2. Engagements de garantie donnés (poste II du hors bilan)

a. Ventilation par catégorie de bénéficiaire

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Engagements en faveur d'établissements de crédit	34 634	33 594
Engagements en faveur de la clientèle	4 432	4 081
TOTAL	**39 066**	**37 675**

b. Ventilation par nature d'opérations

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
• cautions	39 066	37 675
• avals et autres garanties	0	0
• actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers	0	0
TOTAL	**39 066**	**37 675**

c. Passifs éventuels et risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des comptes annuels

Il n'existe pas de passifs éventuels et de risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des comptes annuels.

4.3. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres (poste III du hors bilan)

(en millions d'EUR)	Actifs nantis au 31/12/2014[1]	Actifs nantis au 31/12/2015[1]
Pour sûreté de dettes et engagements de la société	0	0
Poste du passif	0	0
Poste du hors bilan	46 455	36 529
TOTAL	**46 455**	**36 529**

(1) Valeur comptable des actifs nantis.

4.4. Engagements de financement et de garantie reçus (poste IV et V du hors bilan)

Ces postes comprennent les engagements de financement et de garantie reçus d'établissements de crédit, les engagements reçus sur titres et les devises empruntées.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	6 204	1 718
Devises empruntées non encore reçues	272	413
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	2 842	2 699
Garanties reçues des collectivités locales ou acquisition en garantie de créances sur collectivités locales	7 871	4 928
Autres engagements reçus	11 231	11 864
TOTAL	**28 420**	**21 622**

4.5. Engagements sur titres (poste VI du hors bilan)

a. Ventilation selon la nature d'opérations

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Achats		
• comptant	0	0
• terme	33	17
Ventes		
• comptant	0	0
• terme	33	17
TOTAL	**66**	**34**

b. Opérations de position ouverte isolée

Montant de la plus-value latente des opérations de position ouverte isolée	0

4.6. Opérations de change en devises (poste VII du hors bilan)

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.
Le poste « monnaies à recevoir » s'élève à EUR 26 milliards et le poste « monnaies à livrer » à EUR 26 milliards au 31décembre 2015.

4.7. Engagements sur instruments financiers à terme (poste VIII du hors bilan)

a. Ventilation selon le type d'intentions de gestion et le type de produits

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Couverture		*Trading*		Juste valeur au 31/12/2015
			Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion de portefeuille spécialisée	
Sur devises[1]	35 405	25 868	10 383	7 460	1 809	6 216	(89)
• opérations de change à terme	16 130	6 586	0	5 544	1 042	0	
• *swaps* de devises et d'intérêts	19 275	19 282	10 383	1 916	767	6 216	(89)
• *futures* sur devises	0	0	0	0	0	0	
• options sur devises	0	0	0	0	0	0	
• contrats de taux de change à terme	0	0	0	0	0	0	0
Sur autres instruments financiers	292 483	262 960	68 391	86 335	1 587	106 647	(16 052)
Dont produits d'intérêts[2]							
• *swaps* de taux d'intérêt	284 681	255 964	64 612	86 235	52	105 066	(16 609)
• opérations sur *futures*	200	79	0	0	0	79	
• contrats à terme de taux d'intérêt	100	150	0	100	50	0	
• options sur taux d'intérêt	2 129	2 407	815	0	90	1 502	(1)
Dont autres achats et ventes à terme[3]							
• autres contrats d'options	5 373	4 360	2 964	0	1 395	0	558
• autres opérations de *futures*	0	0	0	0	0	0	
• autres achats et ventes à terme	0	0	0	0	0	0	
		0	0	0	0	0	
TOTAL	**327 888**	**288 828**	**78 774**	**93 795**	**3 396**	**112 863**	**(16 141)**

(1) Montant à livrer.
(2) Montant nominal/notionnel de référence
(3) Prix d'achat/de vente convenu entre les parties

b. Ventilation selon le type de marché

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Marché de gré à gré	Marché organisé	Total au 31/12/2015
Sur devises	25 868	0	25 868
Sur autres instruments financiers			
• sur intérêts	255 350	3 250	258 600
• sur autres achats et ventes à terme	4 360	0	4 360
TOTAL	**285 578**	**3 250**	**288 828**

c. Ventilation opérations fermes et conditionnelles

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Opérations fermes	Opérations conditionnelles	Total au 31/12/2015
Sur devises	25 868	0	25 868
Sur autres instruments financiers			
• sur intérêts	258 600	0	258 600
• sur autres achats et ventes à terme	3 196	1 164	4 360
TOTAL	**287 664**	**1 164**	**288 828**

d. Ventilation selon durée résiduelle

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2015
Sur devises	8 144	6 887	10 837	25 868
Sur autres instruments financiers	0	0	0	0
• sur intérêts	91 369	101 971	65 260	258 600
• sur autres achats et ventes à terme	583	145	3 632	4 360
TOTAL	**100 096**	**109 003**	**79 729**	**288 828**

e. Relevé des opérations de hors bilan à terme sur valeurs mobilières, devises et autres instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-07 :

• pour les opérations fermes, les montants sont portés pour la valeur nominale des contrats ;

• pour les opérations conditionnelles, les montants sont portés pour la valeur nominale de l'instrument sous-jacent.

L'utilisation des instruments financiers à terme, par Dexia Crédit Local, s'inscrit dans les trois stratégies suivantes :

• gestion Actif/Passif

Dans le cadre de cette gestion sont regroupées les opérations qui ont pour but de couvrir et gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement. Cette gestion ALM se fait principalement par des *swaps* ainsi que par des contrats futurs.

• opérations de couverture affectée

Les opérations répertoriées dans cette catégorie ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Constituent principalement cette catégorie, les *swaps* affectés en microcouverture d'émissions primaires, de titres du portefeuille obligataire de placement ou d'investissement ainsi que d'actifs clientèle. L'association de ces éléments d'actif ou de passif et de leur couverture spécifique permet de construire des actifs ou des passifs synthétiques, indexés sur des taux variables ou révisables et donc immunisés contre le risque de taux.

Par ailleurs sont également classés dans cette catégorie, les *swaps* cambistes qui sont mis en place afin de transformer des ressources dans la devise des emplois qu'elles financent, cette transformation ayant pour effet de réduire le risque de change.

• opérations de gestion de position

Cette stratégie se décompose en deux types d'activité :

– une activité dite de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction ;

– une activité de prise de position.

L'activité de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction regroupe les opérations conclues avec des collectivités locales ainsi que leurs opérations symétriques négociées avec des contreparties bancaires. Les opérations traitées sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt. Les opérations incluses dans cette activité font l'objet d'une gestion spécialisée en sensibilité.

L'activité de prise de position a pour objectif de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ou du cours des devises. Les opérations mises en place sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt et des opérations de change à terme.

f. Suivi du risque

La mesure du risque est réalisée de manière régulière par la direction des risques. Le principal indicateur de risque chez Dexia Crédit Local, comme dans l'ensemble du groupe Dexia, est la VaR. La VaR calculée par le groupe Dexia mesure la perte potentielle dans un intervalle de confiance de 99 % pour une période de référence de 10 jours. Le dispositif d'encadrement des risques consiste à attribuer à chaque entité et pour chacune des activités de marché, les éléments suivants :

• une liste des devises et structures susceptibles d'être traitées ;

• une limite en VaR.

4.8. Transactions avec les parties liées

Ventilation par nature

(en millions d'EUR)			Total du poste	Part des entités liées[1]
Hors bilan	Poste I	Engagements de financement donnés	4 448	2 026
	Poste II	Engagements de garantie donnés	37 675	10 586
	Poste IV	Engagements de financement reçus	2 131	32
	Poste V	Engagements de garantie reçus	19 491	0
	Postes III, VI, VII et VIII	Autres engagements donnés et reçus	351 853	709

(1) Les entités liées correspondent à celles du périmètre de consolidation du groupe Dexia.

5. Notes sur le résultat

5.1. Produits d'intérêts et charges d'intérêts (postes I et II du compte de résultat)

(en millions d'EUR)		Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
PRODUITS D'INTÉRÊTS RELATIFS AUX :			
Opérations avec les établissements de crédit	(a)	297	181
Opérations avec la clientèle	(b)	864	924
Obligations et autres titres à revenu fixe	(c)	1 060	1 067
Opérations de macrocouverture	(d)	866	724
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS		**3 087**	**2 896**
CHARGES D'INTÉRÊTS RELATIFS AUX :			
Opérations avec les établissements de crédit	(a)	(492)	(478)
Opérations avec la clientèle	(b)	(123)	(206)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(c)	(831)	(604)
Opérations de macrocouverture	(d)	(1 326)	(1 157)
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS		**(2 772)**	**(2 445)**
NET		**315**	**451**

a. Produits d'intérêts et charges d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit

Ce poste comprend EUR - 121 millions de transactions avec les parties liées.
La charge relative à la garantie des États qui s'élève à EUR 34 millions en 2015 contre EUR 54 millions en 2014 figure dans ce poste.

b. Produits d'intérêts et charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle

Les charges et produits d'intérêts sur les opérations avec la clientèle représentent un montant net de EUR 718 millions.
Il intègre les produits d'engagements de financement et de garantie qui représentent EUR 55 millions.

c. Intérêts, produits et charges assimilés sur obligations et titres à revenu fixe

Le poste représente pour EUR 1 067 millions les produits des intérêts échus et des intérêts courus non échus des obligations et autres titres à revenu fixe, les produits et charges d'étalement des décotes et surcotes sur titres d'investissement et de placement, ainsi que le résultat des opérations de couverture sur ces titres.

Concernant la partie charges, le poste s'élève à EUR 604 millions pour Dexia Crédit Local.
En plus des intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe, il inclut également le résultat des opérations de couverture sur le risque de taux, lorsque celles-ci sont identifiées dès l'origine comme rattachées à des titres de créances négociables, à des émissions obligataires ou à des dettes subordonnées.

d. Produits et charges sur opérations de macrocouverture

Les produits de macrocouverture s'élèvent à EUR 724 millions et les charges de macrocouverture s'élèvent à EUR 1 157 millions.

5.2. Ventilation des revenus de titres à revenu variable (poste III du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Entreprises liées	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	1
Actions et autres titres à revenu variable	2	1
TOTAL	**2**	**2**

5.3. Ventilation des commissions (postes IV et V du compte de résultat)

a. Détail des commissions perçues (poste IV. du compte de résultat)

Nature (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Crédit	1	1
Autres services financiers	1	1
TOTAL	**2**	**2**

b. Détail des commissions versées (poste V. du compte de résultat)

Nature (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Crédit	0	0
Opérations sur titres	(15)	(3)
Autres services financiers	(7)	(6)
TOTAL	**(22)**	**(9)**

5.4. Ventilation des gains et pertes provenant d'opérations sur portefeuilles (poste VI du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Résultats de :		
• opérations sur titres de transaction	48	91
• opérations de change	(49)	(100)
• opérations sur instruments financiers[1]	(74)	(169)
Sous-total	**(75)**	**(178)**
• opérations sur titres de placement et assimilés[2]	(685)	(75)
Sous-total	**(685)**	**(75)**
• opérations des portefeuilles d'investissement	**0**	**120**
Sous-total	**0**	**120**
TOTAL	**(760)**	**(133)**

(1) Dexia Crédit Local a pris en compte en 2015 les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés pour un montant de EUR -84 millions.

(2) Cette ligne regroupe les plus ou moins values de cession et les dotations / reprises de provisions sur le portefeuille de titres de placement ainsi que les plus ou moins values sur les titres d'activité de portefeuille.

Les plus ou moins-values de cession et les dotations et reprises sur titres de placement sont les suivantes :

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
• dotations aux dépréciations	(1 844)	(1 643)
• reprises de dépréciations	1 009	1 433
Sous-total	**(835)**	**(210)**
• moins-values de cession	(16)	(59)
• plus-values de cession	166	194
Sous-total	**150**	**135**
TOTAL	**(685)**	**(75)**

5.5. Charges générales d'exploitation (poste IX du compte de résultat)

a. Détail

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Frais de personnel	**(104)**	**(123)**
• salaires et traitements	(83)	(84)
• charges sociales	(41)	(37)
• coûts de restructuration[1]	20	(2)
Autres frais administratifs	**(155)**	**(173)**
• impôts et taxes	(23)	(65)
• autres frais administratifs	(132)	(108)
TOTAL	**(259)**	**(296)**

(1) Les coûts de restructuration sont liés à la reprise de la provision pour restructuration du groupe Dexia crédit local.

b. Renseignements sur le personnel

	31/12/2014	31/12/2015
Effectif fin d'année	**805**	**793**
• cadres dirigeants	51	50
• autres cadres	593	590
• employés	161	153
Frais de personnel (en millions d'EUR)	**(122)**	**(117)**
• rémunérations et avantages sociaux directs	(81)	(80)
• cotisations patronales d'assurances sociales	(25)	(25)
• autres frais de personnel	(16)	(12)
Provisions pour pensions (en millions d'EUR)	**(2)**	**(4)**
• dotations (+)	(4)	(7)
• reprises (-)	2	3
TOTAL	**(124)**	**(121)**

5.6. Coût du risque (poste XI du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Dotations et pertes	Reprises et utilisations	Total au 31/12/2015
Provisions pour dépréciation et pertes sur créances	(174)	126	(48)
Provisions pour risques	(16)	57	41
Provisions réglementées	0	0	0
TOTAL	**(190)**	**183**	**(7)**

Le coût du risque s'établit à EUR -7 millions en 2015 et comprend principalement :

- une dotation aux provisions spécifiques sur prêts clientèle de EUR -31 millions
- une reprise de provisions pour risques de EUR + 14 millions relative à l'activité de désensibilisation des prêts
- une reprise sur l'activité titres de EUR + 6 millions d'euros
- un gain net de EUR + 4 millions sur la filiale Dexia Mexico lié à l'abandon de créances

5.7. Gains ou pertes sur actifs immobilisés (poste XII du compte de résultat)

a. Détail

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014		Total au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015		Total au 31/12/2015
	Entreprises liées	Autres		Entreprises liées	Autres	
Dotations aux dépréciations[1]	0	0	0	(52)	0	(52)
Reprises de dépréciations[2]	17	4	21	0	13	13
SOUS-TOTAL	**17**	**4**	**21**	**(52)**	**13**	**(39)**
Moins-values sur cessions[2]	(16)	(4)	(20)	0	(13)	(13)
Plus-values sur cessions[3]	0	7	7	103	1	104
SOUS-TOTAL	**(16)**	**3**	**(13)**	**103**	**(12)**	**91**
TOTAL	**1**	**7**	**8**	**51**	**1**	**52**

(1) La montant de EUR 52 millions correspond à l'arbitrage sur Dexia Sabadell.
(2) Le montant de EUR 13 millions correspond à la reprise de provision suite à la liquidation de la SISL.
(3) Plus value de EUR 103 millions liée au remboursement d'une partie des fonds propres de Dexia Luxembourg (ex Dexia LDG Banque S.A)

b. Répartition par nature

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Titres de participation	7	1
Participations dans les entreprises liées	1	51
TOTAL	**8**	**52**

5.8. Autres produits d'exploitation et autres charges d'exploitation

a. Autres produits d'exploitation (poste VII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Autres produits d'exploitation bancaire	1	1
Autres produits d'exploitation non bancaire	0	0
TOTAL	**1**	**1**

b. Autres charges d'exploitation (poste VIII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
Autres charges d'exploitation non bancaire	(1)	0
TOTAL	**(1)**	**0**

5.9. Résultat exceptionnel (détail du poste XIII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0

5.10. Impôts sur les bénéfices (poste XIV du compte de résultat)

a. Décomposition de la charge d'impôt.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Impôts des sociétés	(4)	0
Impôts différés	1	1
Autres	0	0
TOTAL	**(3)**	**1**

Le taux d'imposition retenu pour l'exercice 2015 s'élève à 34,43 % pour la France.
Le taux d'imposition des succursales étrangères est en général inférieur.

Compte tenu de la situation de Dexia Crédit Local et des perspectives de récupération des impôts différés, les impôts différés ont fait l'objet d'un provisionnement.

b. Dérogations aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	**0**	**0**
Provision pour crédit à moyen et long terme	0	0
Provision pour investissement	0	0
AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	**0**	**0**

c. Intégration fiscale

L'établissement stable de Dexia SA en France est depuis 2002 tête de Groupe d'intégration fiscale, groupe dont fait partie Dexia Crédit Local.
Un avenant à la convention fiscale entre Dexia SA établissement stable et Dexia Crédit Local, signé en 2011, permet que les économies d'impôts qui proviennent de Dexia Crédit Local et ses filiales soient réattribuées à Dexia Crédit Local.

Un second avenant, signé entre Dexia Établissement Stable et Dexia Crédit Local en 2012, a pour objet d'écarter, pour le calcul de la contribution d'impôt de DCL, les subventions reçues de Dexia Établissement Stable lorsqu'elles sont neutralisées dans le cadre du résultat d'ensemble du groupe d'intégration.

5.11. Relations financières avec les membres du comité groupe, du comité de direction et du conseil d'administration

(en millions d'EUR)	
RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ GROUPE, DU COMITÉ DE DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ EN RAISON DE LEURS FONCTIONS DANS CEUX-CI, DANS LES ENTREPRISES FILIALES ET DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES.	
Comité de direction et comité groupe	3
Conseil d'administration	0
TOTAL	**3**

MONTANT EN FIN D'EXERCICE DES CRÉANCES EXISTANT À LEUR CHARGE, DES PASSIFS ÉVENTUELS EN LEUR FAVEUR ET DES AUTRES ENGAGEMENTS SIGNIFICATIFS SOUSCRITS EN LEUR FAVEUR	
Comité de direction et comité groupe	0
Conseil d'administration	0
TOTAL	**0**

5.12. Ventilation géographique

a. Ventilation géographique

	Montant au 31/12/2015		
(en millions d'EUR)	Produit net bancaire	Résultat brut d'exploitation	Résultat net
En France	148	(102)	(70)
Succursales étrangères	166	116	130
TOTAL	**314**	**14**	**60**

6. Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2015

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	C A H.T. ou PNB du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice
1 - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE COMPTABLE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE DEXIA CRÉDIT LOCAL				
A - FILIALES (DE 50% À 100% DU CAPITAL DÉTENU)				
(en EUR)				
Dexia Sabadell SA Calle Mahonia, 2 - 4a planta, 28043 Madrid	120 000 000	439 661 174	14 089 000	(28 804)
Dexia Crediop Via Venti settembre N. 30 - I00187 Roma	450 210 000	657 237 000	62 285 000	(24 055 000)
Dexia Holdings Inc.* 445 Park Avenue, 7th floor, NY 10022 New York	2 421 969 286	(2 559 317 940)	32 473 443	31 631 246
Dexia Kommunalbank Deutschland AG Charlottenstr. 82 - D - 10969 Berlin	432 500 000	399 387 182	78 164 502	(99 474 563)
Dexia Crédito Local Mexico SA de CV Protasio Tagle 104 - Colonia San Miguel Chapultepec - CP 11850 Deleg. Miguel Hidalgo - Mexico D.F.	0	(1 156 871)	596 563	1 156 871
Dexia Israël Bank Ltd 19 Ha'arbaa Str, Hatichon Tower - Tel Aviv 64739	41 521 350	152 559 148	26 557 640	13 856 160
CBX. IA 1 1 Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	1 506 672	(188 439)	0	(9 548)
CBX. IA 2 1 Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	141 140 624	(4 042 525)	17 185 874	3 523 107
Dexia Flobail 1 Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	197 100 166	38 073 337[1]	(2 020 868)	849 659
Dexia CLF Banque 1 Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	7 625 000	27 041 797	1 333 899	(298 006)
Dexia CLF Regions Bail Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	7 625 000	15 035 214	3 640 008	2 048 466
Dexia LDG Banque S.A.* (devenue Dexia Luxembourg le 01/07/2015) 69, route d'ESCH - L-2953 Luxembourg	31 000	4 003 100	18 001 071	15 685 660
Dexia Real Estate Capital Markets 1180 NW Maple St., Suite 202 - Issaquah, WA 98027 - USA	18 347 874	28 225 938	1 783 877	11 095 233

* Sociétés qui ne produisent des comptes annuels qu'en normes IFRS

[1] Ce montant inclut des provisions réglementées pour EUR 212,5 millions.

2 - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX	
A - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE 1-A	
– Sociétés françaises	
– Sociétés étrangères	
B - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE 1-B ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS DONT LE CAPITAL DÉTENU EST INFÉRIEUR À 10%	
– Sociétés françaises	
– Sociétés étrangères	

Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Dividendes encaissés par Dexia Crédit Local au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par Dexia Crédit Local	Montants des cautions et avals donnés par Dexia Crédit Local	Activité
	Brute	Nette				
100,00%	434 827 201	0	0	4 854 212 476	4 022 462 979	Banque, établissement de crédit
70,00%	581 223 585	0	0	4 497 953 789	5 100 000 000	Banque, établissement de crédit
100,00%	2 283 076 144	1	0	192 651 713	0	Société holding
100,00%	793 339 375	793 339 375	0	60 000 061	1 000 000 000	Banque, établissement de crédit
100,00%	2 490 451	0	0	0	0	Banque, établissement de crédit
65,31%	56 002 387	56 002 387	0	105 040 532	130 704 410	Banque, établissement de crédit
100,00%	40 857 290	40 857 290	0	25 785 028	714 972	Acquisition de terrains, immeubles, droits immobiliers
70,85%	100 000 076	100 000 076	0	175 481 051	93 018 950	Location de biens immobiliers
100,00%	197 111 054	197 111 054	0	474 686 771	1 197 907 328	Financement par crédit-bail des investissements locaux
100,00%	19 738 631	19 738 631	0	15 000 814	112 774 151	Banque, établissement de crédit
100,00%	7 941 401	7 941 401	0	445 332 203	125 443 010	Location de biens immobiliers
100,00%	20 000 001	20 000 001	0	0	0	Banque, établissement de crédit
100,00%	58 460 090	58 460 090	0	0	0	Autres activités financières
	4 982 062	3 843 962	0	285 477 607	2 643 650	
	2 915 923	2 623 292	374 968	0	0	
	10 015 215	5 098 307	309 214	450 592 998	13 928 856	
	0	0	0	0	0	

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

– le contrôle des comptes annuels de Dexia Crédit Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

– la justification de nos appréciations,

– les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels qui rappelle que les comptes annuels de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2015 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Continuité d'exploitation

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par votre conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le plan d'activité et les prévisions de financement.

Nous avons également revu les informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention de continuité d'exploitation.

Estimations comptables

Valorisation des instruments financiers

Votre société, comme indiqué dans les notes 1.1 et 1.2.b de l'annexe aux comptes annuels, utilise des méthodologies et des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de provisions éventuelles.

Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont pas négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont pas observables et à la détermination des modèles utilisés pour les valoriser, à apprécier les données et hypothèses retenues et la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments, ainsi que l'information financière incluant la sensibilité à des hypothèses alternatives

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Comme mentionné dans la note 1.2.b de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux méthodologies de dépréciation, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et collectives.

Dépréciation des portefeuilles de titres

Votre société détermine les dépréciations éventuelles du portefeuille de titres de placement en fonction de leur valeur de réalisation, après prise en compte des opérations de micro-couverture, comme décrit dans le paragraphe « opérations sur titres – Titres de placement et titres d'investissement » de la note 1.2.b de l'annexe aux comptes annuels.

Votre société détermine les dépréciations éventuelles des titres de l'activité de portefeuille, des titres de participation et des autres titres détenus à long terme en fonction de leur valeur d'usage ou d'utilité, comme décrit dans les paragraphes « Opérations sur titres – titres de l'activité de portefeuille (TAP) » et « immobilisations financières – titres de participation et autres titres détenus à long terme » de la note 1.2.b de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations en tenant compte du contexte particulier d'environnement économique encore incertain et de volatilité des marchés financiers toujours élevée.

Provisionnement des risques juridiques

Comme mentionné dans la note 3.5 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue une provision pour risques et charges afin de couvrir le risque de litiges relatif aux crédits structurés.

Nous avons examiné les hypothèses retenues pour la constitution de cette provision incluant celles relatives à l'évolution attendue des procédures.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS		DELOITTE & ASSOCIÉS	
Franck BOYER	Claire GUEYDAN-BRUN	Pascal COLIN	Charlotte VANDEPUTTE

208 | Informations juridiques et administratives

211 | Document de référence - Attestation du responsable

212 | Tableau des correspondances

Renseignements à caractère général

Informations juridiques et administratives

1. Concernant la société

Histoire de la société	Dexia Crédit Local était l'une des trois principales entités du groupe Dexia, le groupe financier franco-belge formé en 1996 par l'alliance du Crédit Local de France et du Crédit Communal de Belgique (établissements de crédit spécialisés dans le financement des collectivités locales et des acteurs locaux). Dexia Crédit Local est, dans le cadre de la pro-fonde restructuration du groupe et de la mise en œuvre du plan révisé de résolution ordonnée du groupe, la principale filiale du groupe Dexia.
Raison sociale **Nom commercial**	Dexia Crédit Local est la dénomination sociale de la société, telle que figurant dans ses statuts. Son nom commercial est Dexia.
Pays d'origine **Constitution** **Durée de vie**	Le pays d'origine de la société est la France. Elle a été constituée à Paris, le 28 août 1989 pour une durée de 99 ans.
Numéro d'enregistrement	Elle est immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro 351 804 042 (APE : 6492Z).
Siège social	Son siège social, et lieu principal d'activité, est sis à La Défense (92913) - Tour Dexia La Défense 2 - 1, Passerelle des Reflets (téléphone : 01 58 58 77 77), depuis le 1er mars 2007.
Forme juridique **Législation régissant l'activité**	Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration de droit français, relevant des dispositions des articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce et L. 511-1 du Code monétaire et financier.
Objet social	La société a pour objet, à titre de mission permanente, de poursuivre l'activité suivante : • réaliser en France et à l'étranger toutes opérations de crédit en faveur du développement local, et notamment de l'équipement collectif, principalement au profit des collectivités locales et des établissements publics, des organismes bénéficiant de leur garantie, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés con-cessionnaires de services publics et plus généralement des or-ganismes réalisant des opérations d'urbanisme et d'habitat, ou ayant passé avec une collectivité locale une convention pour la réalisation ou la gestion d'un équipement d'intérêt local ; • pratiquer au profit de ces mêmes personnes une activité de courtage en assurances et toute activité de conseil et d'assistance en matière de gestion financière, d'ingénierie financière, et, d'une manière générale, offrir tous les services destinés à faciliter leur gestion financière sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice de certaines professions réglementées ; • recueillir les dépôts de trésorerie des collectivités locales et des établissements publics locaux conformément à la réglementation qui leur est applicable ; • conserver les fonds prêtés à ses clients, en attente d'emploi ; • émettre des emprunts obligataires en France et à l'étranger destinés au financement des prêts qu'elle consent. À cet effet, elle peut notamment : • créer des filiales ; • détenir des participations dans les sociétés dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social ; • constituer et gérer des fonds de garantie pour garantir le remboursement des crédits accordés aux organismes mentionnés au premier alinéa du présent article. Elle peut également réaliser toute opération entrant dans son objet pour le compte d'organismes ou d'institutions d'intérêt général qui lui donnent mandat.
Exercice social	L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Répartition statutaire des bénéfices	Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus à l'article 37 des statuts (5 % pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi), et augmenté des reports bénéficiaires. L'assemblée générale détermine, sur proposition du conseil d'administration, la part du bénéfice distribuable attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle à la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête du conseil d'administration. Nonobstant les dispositions qui précèdent et dans les cas prévus par la loi, le conseil d'administration est compétent pour décider de répartir un acompte à valoir sur les dividendes d'exercices clos ou en cours, avant que les comptes de ces exercices n'aient été approuvés. Le conseil d'administration en fixe le montant et la date de répartition. Il appartient à l'assemblée générale, lors de la fixation du dividende définitif, de s'assurer que les dispositions de ce paragraphe sont effectivement satisfaites pour l'ensemble de ce dividende (acompte compris).
Assemblées générales	**Convocation** Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation. Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements **Droit d'admission aux assemblées** Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées sur simple justification de son identité, à condition toutefois que ses actions soient libérées des versements exigibles. Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire. Les pouvoirs doivent être déposés au siège social, cinq jours au moins avant la réunion. **Droit de vote** Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.
Lieu de consultation des documents **Responsables de l'information**	Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés à son siège social. Les demandes sont à adresser à : Monsieur Karel De Boeck, directeur général Monsieur Pierre Vergnes, directeur général délégué (01.58.58.58.60).

2. Concernant les perspectives de la société[1]

Événements récents	Malgré les progrès importants accomplis par le groupe Dexia depuis fin 2008 afin de réduire les profonds déséquilibres financiers qui l'avaient alors fragilisé, 2011 avait représenté pour le groupe un tournant très difficile du fait de la nouvelle dégradation des marchés. L'accélération de la crise des dettes souveraines au sein de la zone euro avait alors remis en cause les hypothèses sous-jacentes et la bonne fin du plan de transformation initial mis en place en 2008. Pour faire face à cet environnement détérioré, le groupe Dexia a annoncé et mis en œuvre, dès octobre 2011, un plan de résolution ordonnée de ses activités afin d'éviter une dégradation rapide de sa situation de liquidité et la matérialisation d'un risque systémique pour les États belges et français ainsi que pour l'ensemble du secteur bancaire européen. Ce plan de résolution ordonnée, qui prévoit la gestion en extinction des actifs du groupe, repose essentiellement sur deux volets : la cession des principales entités opérationnelles de Dexia et la mise en place d'une garantie de financement octroyée par les États belge, français et luxembourgeois. Ce plan a été approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012, permettant la réalisation d'une augmentation de capital de EUR 5,5 milliards de Dexia SA ainsi que la mise en place d'une garantie de financement à hauteur de EUR 85 milliards octroyée par les États belge, français et luxembourgeois, permettant à Dexia Crédit Local de se refinancer sur les marchés et de gérer sa résolution ordonnée dans la durée. Après des efforts importants consacrés à la cession de ses principales franchises commerciales et à la restauration de la diversité de ses sources de financement en 2013 et 2014, le groupe Dexia, en 2015, a poursuivi la simplification de sa structure. D'importants chantiers de refonte et d'optimisation du modèle opérationnel ont été lancés, notamment l'externalisation de certaines tâches de middle et back office et des infrastructures techniques des activités de marché, ainsi que la simplification des structures en Espagne et au Portugal.
Perspectives	Sous réserve des aléas et risques identifiés dans le présent Document de Référence, le groupe Dexia et Dexia Crédit Local en particulier poursuivront la mise en œuvre des principes contenus dans le plan révisé de résolution ordonnée du groupe validé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Dexia Crédit Local n'a plus d'activité commerciale sur les marchés sur lesquels il était présent, dont le financement du secteur public français. Après avoir cédé la majeure partie de ses franchises commerciales, le groupe se concentre désormais sur la gestion en extinction de ses en-cours résiduels, en utilisant le mécanisme de garantie des États susvisé.
Contrôle	Il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'accord, y compris dans le plan de restructuration en cours, dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.
Procédures judiciaires et d'arbitrage	Référence est faite au texte figurant en pages 28 à 31 du présent document de référence au sujet des litiges.
Changement significatif	Depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers certifiés ont été publiés, le groupe Dexia a poursuivi la mise en œuvre de son plan de résolution ordonnée. Dans ce cadre, il a notamment procédé à la ces-sion de certaines de ses franchises commerciales
Contrats importants	La société n'a pas conclu de contrat important (autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

(1) Les perspectives présentées dans la présente section ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données se produiront ou que les objectifs envisagés seront atteints. Les déclarations prospectives intègrent un certain nombre de risques, avérés ou non, connus ou non, mais restent soumises à aléas, résultant notamment de l'évolution du contexte macro-économique dans lequel le groupe Dexia évolue. Ces risques pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du groupe soient différents des objectifs formulés et suggérés..

Document de référence – Attestation du responsable

La personne responsable du document de référence de Dexia Crédit Local est :

Karel De Boeck, directeur général de Dexia Crédit Local.

Attestation du responsable du document de référence

Je soussigné, Karel De Boeck, directeur général de Dexia Crédit Local,

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 3 du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 166 et 204 du présent document, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2013 et 2014, respectivement en pages 174 et 212 du document de référence 2013 et en pages 180 et 218 du document de référence 2014.

Les rapports des contrôleurs légaux référant aux comptes annuels et consolidés 2013 et 2014 contiennent des observations.

Pour l'exercice 2015, les commissaires aux comptes ont, sans remettre en cause leur opinion, attiré l'attention sur (i) la note 1 (§ 1.1.1.1) de l'annexe aux comptes consolidés qui rappelle que les comptes consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2015 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation, et (ii) la note 1 de l'annexe (§ 1.1.2.1) relative à l'incidence de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

La Défense, le 27 avril 2016

Karel De Boeck
Directeur général

Tableau des correspondances

Rubriques du schéma de l'annexe XI du règlement CE n° 809/2004 (article 14)

		Pages
1.	Personnes responsables	
1.1	Identification des personnes responsables	211
1.2	Attestation des personnes responsables	211
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Identification des contrôleurs légaux	68-69
2.2	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	68-69
3.	Facteurs de risque	18 à 31 / 146 à 165
4.	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Histoire et évolution de la société	
4.1.1	Raison sociale et nom commercial	208
4.1.2	Lieu de constitution et numéro d'enregistrement	208
4.1.3	Date de constitution et durée de vie	208
4.1.4	Siège social, forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone du siège statutaire	208
4.1.5	Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	210
5.	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Principales catégories de services fournis	6
5.1.2	Nouveau produit ou nouvelle activité	Néant
5.1.3	Principaux marchés	6
5.1.4	Justification du positionnement concurrentiel déclaré	Néant
6.	Organigramme	
6.1	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	6 / 7 / 208
6.2	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	7 / 32
7.	Information sur les tendances	
7.1	Détails de la détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	6 / 9 à 12 / 210
7.2	Élément(s) raisonnablement susceptible(s) d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	6 / 9 à 12 / 210
8.	Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant
9.	Organes d'administration et de direction	
9.1	Nom, adresse, fonction dans la société émettrice des membres de direction et d'administration et activités exercées en dehors	47 à 48
9.2	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts pour les membres du conseil d'administration	54
10.	Principaux actionnaires	
10.1	Identité des actionnaires directs et indirects – nature du contrôle – mesures prises en vue d'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive	7 / 32 Néant

		Pages
10.2	Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	
11.	Informations financières sur le patrimoine, la situation financière et les résultats	
11.1	Informations financières historiques	Documents de référence 2013* et 2014**
11.2	États financiers	
	Comptes consolidés	13 à 15 / 80 à 164
	Comptes annuels	15 à 17 / 170 à 203
11.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	
11.3.1	Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	166 204
11.3.2	Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les commissaires aux comptes	2 à 51 / 62 à 76
11.3.3	Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	Néant
11.4	Date des dernières informations financières	
11.4.1	Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Année 2015
11.5	Informations financières intermédiaires	
11.5.1	Informations trimestrielles et semestrielles Vérification des informations financières intermédiaires	Néant Néant
11.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	28 à 31 / 210
11.7	Changement significatif de la situation financière	9 à 12 / 210
12.	Contrats importants	210
13.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Néant
14.	Documents accessibles au public	
	Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	209

** En application de l'article 28 du règlement CE 809-2004 sont incluses, par référence, les informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés et les comptes annuels de cet exercice, présentés respectivement aux pages 174 et 212 du document de référence 2013 (déposé le 28 avril 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro D. 14-0422).*

*** En application de l'article 28 du règlement CE 809-2003 sont incluses, par référence, les informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés et les comptes annuels de cet exercice, présentés respectivement aux pages 180 et 218 du document de référence 2014 (déposé le 28 avril 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro D. 15-0420).*

Le document de référence 2015 de Dexia Crédit Local est une publication de la direction de la Communication financière.
Ce document est également disponible en anglais.
Il peut être commandé sur simple demande au siège de Dexia Crédit Local
ou par le biais du site internet : *www.dexia-creditlocal.fr*

Dexia Crédit Local
1, passerelle des Reflets
Tour Dexia - La Défense 2
92913 La Défense Cedex
Tél. 01 58 58 77 77
Fax : 01 58 58 70 00
www.dexia-creditlocal.fr

Société anonyme au capital de 223 657 776 euros
RCS Nanterre 351 804 042
TVA : FR 49 351 804 042

DEXIA
CRÉDIT
LOCAL
DCL